Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 février 2022, affranchie le 18 février 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA** Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[3] Mme Leila **OULAMA** M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD** Mme Kelly **BELLO** Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** Mme Linda **MANENT** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT**[1] M. Georges Marie **NAZE** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET**[2] M. Philippe **RANGAMA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS**	Mme Brigitte **CHARLES** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**	Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Louis Bertrand **GRONDIN** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Procuration délibérations n°1 et n°2
[2] A quitté la salle lors de la délibération n°7
[3] N'a pas pris part au vote de la motion

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	35	3	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°2	35	3	7	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3 à 6	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°7	35	2	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°8 à 17	36	2	7	0	38	0	0
Pour la délibération n°18	36	2	7	0	34	0	4
Pour la délibération n°19	36	2	7	1*	37	0	0

*Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'a pas pris part au vote

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire invite l'assemblée à avoir une pensée pour le peuple ukrainien qui, à l'heure actuelle, fait face à la barbarie d'une guerre invasive de la part de son voisin russe. Ces bombardements, ces morts, la fuite d'une population, nous font revivre des actes qui heurtent nos certitudes de paix et de sécurité. Malgré notre éloignement géographique, ces actes d'invasion et de destruction, aux portes de notre pays, nous rappellent le privilège que nous avons de vivre dans cette démocratie qu'est la France et dans notre île de La Réunion. Pouvoir se réunir pour gérer et faire avancer les affaires de la Cité, dans le sens le plus noble de la politique, est un privilège que nous devons apprécier et conserver.

Madame le maire sollicite des élus du Conseil Municipal l'autorisation de présenter, en fin de séance, une motion contre la rétrogradation de l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) en R 3. L'assemblée émet un avis favorable.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 25 février 2021** **Délibération n°1**
	Approbation du Procès- verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Vote : 38 pour

Débat :

Madame Kelly BELLO signale qu'elle est toujours dans l'attente des annexes de la délibération 127 et que les coûts énoncés par Monsieur Jean-François PAYET en séance n'ont pas été transcrits dans le PV.
Par ailleurs, elle rappelle son souhait de voir les délibérations de la Commune faire plus précisément état au niveau des votes des noms des élus ayant exprimé des abstentions ou des « votes contre ».
Puis, s'agissant de la délibération 120 relative à l'adoption de la charte locale des entreprises citoyennes, elle estime que ses propos ne sont pas exactement retranscrits tels qu'énoncés et demande la modification.
Madame le Maire prend note de l'ensemble des demandes et indique que les rectifications sollicitées seront apportées tant sur la nature des propos que sur le décompte nominatif des votes. Un rappel est fait aux services sur l'envoi rapide des annexes de la délibération 127.

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°2**	**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**
	RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022	**DIRECTION FINANCIERE**

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015 codifié à l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente un

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément à ces dispositions légales, le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2022 est joint à la présente délibération. L'ouverture du débat pourra démarrer à l'issue de la présentation synthétique des éléments de ce rapport.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2022

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : prend acte du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Débat :

En propos liminaire sur le rapport des orientations budgétaires, Madame le Maire salue le travail collectif des élus et des services qui a abouti à la déclinaison de la feuille de route 2022 du projet de mandature. Les trois piliers du programme initial sont traduits en trois axes fondamentaux : les réponses aux urgences du quotidien, l'anticipation des défis de demain et la refondation de l'administration communale. L'année 2021, annoncée comme disruptive, a permis d'amorcer les premières transformations. La présentation des OB est l'occasion de faire le bilan de cette première année de plein exercice budgétaire en évaluant les réussites, les axes de progrès, les difficultés rencontrées et les marges de manœuvre.

L'année 2022 verra se poursuivre les chantiers entrepris et la mise en œuvre des engagements prioritaires. Selon elle, ces OB reposent sur 2 ensembles de paramètres, le paramètre financier avec une trajectoire budgétaire jusqu'à 2027 et le paramètre pragmatique des actions concrètes visibles pour la population traduisant notre vision du développement de notre territoire. Madame le Maire tient à préciser qu'une gestion des finances des plus rigoureuses, ainsi que des procédures de contrôle renforcées pour lutter contre les défaillances, une maîtrise des dépenses avec l'appui de l'audit, la refonte de l'organigramme, l'arrivée du nouveau DGA Finances ont permis de consolider la sécurité budgétaire de la Commune. La traduction de ces efforts est le classement de la Commune non plus dans la catégorie des communes à risques avérés mais dans celle des communes à risques potentiels.

Madame TECHER précise que la crédibilité de la Commune a été fortement entachée par une gestion hasardeuse des finances. Des indicateurs bas, une chaine de l'épargne dégradée, nous ont conduit à initier, dès le second semestre 2020, le chantier prioritaire

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

de l'amélioration de notre santé financière. Ce chantier s'est poursuivi en 2021 pour permettre le déploiement du plan d'action.

Madame le Maire ajoute que ce plan d'action est traduit dans une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) tenant compte des nombreux besoins de la collectivité et des attentes de la population. Les marges de manœuvre sont contraintes avec un déficit structurel important à combler (batiments non accessibles, voiries dégradées, services sans équipement,...) et un niveau de produit des domaines et des services particulièrement bas, s'établissant à 10€ par habitant contre 93€ pour une commune de la même strate.

Elle poursuit en indiquant que pour réaliser une PPI ambitieuse de plus de 108 millions d'euros jusqu'à 2026, il était primordial d'arrêter une stratégie. La première option, qui est vite apparue comme inenvisageable en raison du niveau de pauvreté de la population et du contexte de crise économique, était l'augmentation des recettes grâce à une révision à la hausse des tarifications (cantines, piscines et ODP). De même, tout levier d'action sur les impôts est écarté, la majorité municipale souhaitant agir pour rendre possible au cours de la mandature une baisse des impôts.

Ne restait, alors, que l'option de la maitrise des dépenses de fonctionnement. Malgré les campagnes de désinformation, nous avons fait nos preuves dans cet exercice difficile en maîtrisant les charges à caractère général et en diminuant les charges de personnel. Le prochain compte administratif traduira ces bons éléments de bilan.

Par ailleurs, Madame Juliana M'DOIHOMA précise que malgré les efforts consentis en fonctionnement, un arbitrage a tout de même été nécessaire quant aux projets à réaliser afin de ne prendre aucun risque de remise en cause de la solvabilité de la commune. Ainsi, il est présenté au conseil une PPI de 108 millions d'euros dont 6,5 millions d'euros déjà réalisés en 2021. Si on rajoute 2027, année qui sera utile pour finir quelques-unes der nos opérations, notre PPI s'élèvera à 124 millions d'euros.

Vient ensuite le temps de présentation du programme d'action 2022 qui permettra de répondre aux urgences du quotidien.

Après le rappel des éléments essentiels de l'axe amélioration du cadre de vie, Monsieur Sylvain ARTHEMISE décline les grandes lignes du projet éducatif global pour faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative. Cet ambitieux projet passe par un programme global et pluriannuel de réhabilitation des écoles, une dotation en équipements et en outils informatiques, le démarrage des travaux du futur groupe scolaire de la Zac Avenir, la réhabilitation des CMS, l'équipement de la Cuisine Centrale, l'activation du dispositif « cité éducative » et enfin la généralisation des petits déjeuner à l'école.

Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN présente les différentes offres de politiques publiques en faveur de l'épanouissement humain par le sport, la culture et le lien social. L'ouverture des maisons communales de proximité permettra de retisser le lien dans les quartiers et de faire aboutir les projets associatifs dans différents domaines. Elle insiste sur le choix d'investissement par le biais des PAP (Petits Aménagements de Proximité) réalisables à court terme et en réponse à la demande citoyenne. Les PAP se déclineront par exemple au travers des aménagements d'espaces publics, des aires de jeux, des

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

sentiers de promenade etc. En outre, elle précise qu'une école municipale d'initiation du sport, de nouvelles activités en lien avec des labellisations, la création d'un centre culturel, la promotion des arts urbains sont des projets qui seront mis en œuvre en 2022.

Abordant l'autre pilier du programme d'actions pour 2022, à savoir l'anticipation des défis de demain, Madame le Maire salue le travail de Madame Camille CLAIN en matière de transition écologique, notamment, avec la mise en place d'un schéma directeur vélo et le projet de restauration écologique de l'Étang du Gol.

Des projets structurants en lien avec la Région, le Département et la CIVIS sont à différents stade d'avancement. Elle attire l'attention sur la nécessité de mettre en chantier des salles de veillées funéraires et une salle des fêtes pour répondre aux besoins de la population.

Monsieur RIAZE fait une rapide présentation des projets économiques et touristiques qui émergent grâce à la crédibilité retrouvée de la Commune qui bénéficie, par exemple, du label quartier productif. Des conditions de développement favorables grâce à une offre de foncier économique sont créées en vue d'attirer de nouvelles entreprises. Enfin, le projet de reconversion de l'ancien Centre artisanal du bois en lien avec la CIVIS, la déclinaison de la politique touristique, la réalisation de kiosques pour accompagner la création d'activités, la préservation des filières agricoles, la volonté d'augmenter l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle....sont autant d'exemples de l'ambition du programme d'action 2022.

Madame le Maire clôture la présentation de la feuille de route en insistant sur un élément clé de la réussite du projet de transformation de la ville qu'est la refondation de l'administration communale qui passe par une politique RH volontariste.

Monsieur RANGAMA qualifie ce rapport d'orientations budgétaires d'écran de fumée, qui fait rêver et endort la population, éloigné des réalités budgétaires de la commune. A son sens, avec une épargne nette en diminution et une évolution des recettes minime, présenter un PPI du montant annoncé est irresponsable. Il regrette le recours à l'emprunt plutôt qu'à certaines sources de financement telle que le REACT-EU et indique que ce PPI « insincère » ne tiendra pas la route.

Pour sa part, Madame BELLO déplore le manque de temps pour étudier le rapport notamment en raison de l'envoi numérique tardif. Elle souhaite avoir des précisions sur la problématique des places dans les cimetières et les solutions proposées. Elle rejoint Monsieur RANGAMA sur la modestie des attentions présentées.

Pour clore le débat sur le volet envoi des rapports du Conseil, Madame le Maire précise qu'elle a en sa possession l'avis de réception postal du dossier de Madame Bello indiquant un retrait de pli dès le 21/02. Cela étant posé, elle demande au Secrétariat Général de prendre le réflexe d'un envoi numérique pour remédier aux lenteurs constatées en ce moment au niveau de l'acheminement du courrier.

En réponse aux divers propos des élus de l'opposition, Madame M'DOIHOMA rappelle la volonté des élus de la majorité de réveiller la ville. Des choix responsables ont été fait en matière de maîtrise des dépenses et de levée des sources de financement. Ce PPI,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

résultat d'un travail rigoureux, est le minimum qui pouvait être présenté pour répondre aux nombreux besoins et attentes de la population.

Elle précise que les études générales sur l'extension des équipements funéraires seront concrétisées cette année grâce, notamment, à la réorganisation de la Direction Générale des Services Techniques. S'agissant du cimetière de La Rivière, un projet d'extension à plus court terme est actuellement au stade études. Par ailleurs, elle indique qu'un foncier est, d'ores et déjà, disponible à la suite de la concrétisation d'un échange de terrains avec le Département.

Elle réplique à Monsieur RANGAMA que le non-recours au fonds REACT-EU est une preuve de réalisme eu égard à l'obligation d'y présenter des projets finalisés y compris en matière de travaux fin 2023. La collectivité a fait le choix conscient de viser l'enveloppe classique des financements de l'Europe dans le cadre du programme opérationnel 2020-2027 pour avoir le temps nécessaire pour monter les projets, mener les études et arriver à concrétiser dans les délais impartis pour ne pas s'exposer à un risque de remboursement.

Aux reproches de Monsieur RANGAMA sur le manque d'écoute des élus de l'opposition, notamment sur le projet cité éducative, elle précise que c'est, au contraire, une preuve de maturité de répondre à des appels à projet uniquement lorsque les dossiers sont aboutis.

A la demande de Madame le Maire, Madame la DGS apporte des précisions sur le dispositif REACT-EU. Une présentation faite par les cadres de la Région a montré la complexité de sa mise en œuvre compte tenu du délai de livraison des opérations projeté à fin 2023. Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des collectivités, un animateur REACT-EU devait être nommé, dans chaque intercommunalité pour mener un travail partenarial avec la Région. Nous sommes en attente d'informations.
L'ensemble des cadres de la direction générale ont néanmoins travaillé sur plusieurs dossiers présentés aux services de la Région. Un premier dossier d'un montant de plusieurs millions d'euros qui comportait à la fois des projections de travaux de voiries, en particulier une restructuration des voiries du centre-ville, et un programme pour la réhabilitation des écoles ainsi que des travaux sur le bâti communal. Les contraintes imposées dans le cadre d'intervention du REACT-EU nous ont amenés à la conclusion que la plupart de nos dossiers n'étaient pas suffisamment matures pour faire l'objet de subventions dans ce cadre. Toutefois, le travail se poursuit sur deux autres dossiers en matière d'équipement informatique dans les écoles et de réhabilitation du réseau électrique dans trois écoles en lien avec le déploiement du socle numérique.

Pour conclure, Madame le Maire réaffirme que la mise en œuvre de ce PPI s'appuie sur des projets réalisables en fonction de nos moyens et avec une recherche systématique de financements.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Ville de Saint-Louis — Ville de passion!	**Séance du 25 Février 2022** **Délibération n°3**	**Direction Générale des Services**
	ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	**Pôle Ressources et Modernisation** **Direction des Ressources Humaines**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner l'ensemble des corps de la fonction publique d'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale sont concernées dès lors que le corps de l'Etat équivalent est rendu éligible au nouveau dispositif.

Par délibération en date du 2 mars 2018, la Commune a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emplois auxquels il était alors applicable.

Le RIFSEEP a fait l'objet de modification à deux reprises :

- pour la prise en compte du grade d'administrateur et des catégories A et B de la filière culturelle (DCM du 10 avril 2019),
- pour la prise en compte des régisseurs (DCM du 18 décembre 2020).

De nouveaux cadres d'emplois étant éligibles, il convient d'actualiser le dispositif.
La présente délibération concerne un ajustement pour tenir compte :

- du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui vient ouvrir la voie du RIFSEEP dans la filière technique aux cadres d'emplois des techniciens, des ingénieurs et des ingénieurs en chef,
- de nouvelles missions de référent(e) et référents qui ont été confiées à des agents dans le cadre de la réorganisation des services, notamment dans les écoles lesquels sous la responsabilité et le contrôle des coordonnateurs ont remplacé les ancien(es) gestionnaires).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer cette évolution réglementaire et cette nouvelle mission au RIFSEEP.

Il s'agit là d'une nouvelle étape dans l'actualisation du régime indemnitaire de la commune. Mais une refonte générale apparaît indispensable afin que soient mieux intégrer les principes d'équité entre les catégories statutaires et de mieux refléter la nouvelle politique des ressources humaines que la municipalité souhaite impulser dans le cadre d'un dialogue nourri avec les organisations syndicales.
Les délibérations du Conseil Municipal des 2 mars 2018 et 10 avril 2019 sont complétées et modifiées comme suit :

1. La prise en compte de la filière technique : Cadres d'emplois des ingénieurs en chef, Ingénieurs et techniciens.

Catégorie A +

INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	DGS	40 000 €	7 800 €
Groupe 2	DGST, DGA	30 000 €	7 000 €
Groupe 3	Directeur d'un ou plusieurs services	25 800 €	6 200 €
Groupe 4	Responsable de service avec expertise, manager stratégique, chargé de mission	12 000 €	2 120 €

Catégorie A

INGENIEURS		MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	DGS,	36 000 €	5 290 €
Groupe 2	DGST, DGA	30 000 €	3 810 €
Groupe 3	Directeur d'un ou plusieurs services, manager stratégique	21 600 €	2 540 €
Groupe 4	Responsable de service avec expertise, chargé de mission, chef de projet, manager de proximité	12 000 €	2 120 €

Catégorie B

TECHNICIENS		MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur d'un ou plusieurs services, Responsable de service, manager stratégique,	11 400 €	1 500 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Groupe 2	Adjoint au directeur ou au responsable de service, manager opérationnel	9 000 €	1250 €
Groupe 3	Responsable de service avec expertise, chargé de mission, chef de projet, manager de proximité	5 400 €	740 €

2. La prise en compte des nouvelles missions confiées aux référents et référentes notamment dans les écoles dans le cadre de la réorganisation des services.

Catégorie C

Adjoints administratifs		**MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**IFSE**	**CIA**
Groupe 1	Responsable de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de manager stratégique	4800 €	530 €
Groupe 1-1	***Référent(e)s***	***3 600 €***	***400 €***
Groupe 2	Chargé d'opération de construction, manageur opérationnel	960 €	107 €
Groupe 3	Agent de maintenance des véhicules et matériels roulants, conducteurs d'engin … manager de proximité	480 €	53 €
Groupe 4	Agent d'exécution, agent de propreté, manutentionnaires, magasinier	120 €	13 €

Adjoints techniques		**MONTANTS BRUTS ANNUELS MAXI**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**IFSE**	**CIA**
Groupe 1	Responsable de service, coordonnateur, agent avec responsabilité de manager stratégique	4800 €	530 €
Groupe 1-1	***Référents***	***3 600 €***	***400 €***
Groupe 2	Chargé d'opération de construction, manageur opérationnel	960 €	107 €
Groupe 3	Agent de maintenance des véhicules et matériels roulants, conducteurs d'engin … manager de proximité	480 €	53 €
Groupe 4	Agent d'exécution, agent de propreté, manutentionnaires, magasinier	120 €	13 €

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1 er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat notamment les arrêtés du 5 novembre 2021(pris en référence pour les techniciens et les ingénieurs) et du 14 février 2019 (pris en référence pour les ingénieurs en chef),

Vu les délibérations des 2 mars 2018 portant mise en place du RIFSEEP et 10 avril 2019 portant modification du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 février 2022,

Vu le tableau des effectifs,
Considérant le taux d'encadrement de la collectivité de 4%, qu'il est nécessaire d'améliorer et de valoriser afin de consolider l'encadrement existant et maintenir la motivation,

Considérant que le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'Etat auxquels des cadres d'emploi territoriaux sont assimilés, notamment l'extension à des cadres d'emploi des catégories A et B.

Il est à noter que le versement du complément indemnitaire (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de service de l'agent est **facultatif.** Il sera modulé lorsque l'autorité territoriale estimera que les techniques et méthodes de l'entretien professionnel seront maitrisées.

Les autres dispositions des délibérations du Conseil Municipal des 2 mars 2018 et 10 avril 2019 restent inchangées.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'adoption des modifications du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles que présentées ci- dessus.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Article 2 : D'acter que les dispositions des délibérations du Conseil Municipal des 2 mars 2018 et 10 avril 2019 restent inchangées.

Article 3 : D'inscrire les crédits correspondants au compte 012 du Budget communal.

Vote : 38 pour

Débat :

Après la présentation de Madame SEVERIN, Madame BELLO informe qu'elle votera pour l'actualisation du RIFSEEP suite aux informations fournies alors qu'elle s'était abstenue la veille en comité technique. Mais elle restera vigilante sur la répartition.

Monsieur LAMBERT déplore, lui aussi, la réception tardive des affaires du conseil. Vu le faible taux d'encadrement, il encourage Madame le Maire à mettre un place un plan pour faire monter les agents en compétences et leur permettre d'accéder à des responsabilités et à des catégories supérieures. Il regrette que le dispositif ne soit pas ouvert aux contractuels ainsi que la non-fixation d'un montant minimum par groupe. Il espère que le CIA bien que facultatif sera déployé rapidement en dehors de toutes démarches de copinage.

Monsieur RANGAMA estime que le RIFSEEP, tel qu'institué, mérite une mise à plat, la répartition de la part fixe et des différentes catégories étant discutable. Il indique de la part variable qui n'a jamais été versée aux agents et présentée ce soir comme facultatif fait l'objet de jurisprudences qui obligent les collectivités à son versement avec une rétroactivité de 4 ans. Il laisse le soin aux syndicats d'effectuer les recherches en ce sens. Se posera alors la question des moyens financiers du régime indemnitaire. Il souhaite avoir plus d'informations sur le CIA annoncé comme facultatif.

Madame SEVERIN est satisfaite que les informations apportées ont été utiles à la bonne compréhension de Madame BELLO et la rassure sur le travail qui sera bien fait en collaboration avec les syndicats, comme c'est déjà le cas actuellement.

Elle informe Monsieur Lambert que le taux d'encadrement de 4% est revu à la hausse après la création de plusieurs directions dans le nouvel organigramme et l'arrivée de plusieurs DGA. Elle est la première à reconnaitre que le RIFSEEP est inégalitaire, mais balaye les accusations de copinage politique sur la mise en œuvre du CIA, la présence des syndicats aux groupes de travail étant garante de la neutralité tant sur le montant que sur les critères d'attribution.

Le DGA Ressources rappelle que le régime indemnitaire se décompose en une part IFSE et une part CIA. L'institution du RIFSEEP pour Saint-Louis date de 2018. Le décret datait de 2014 et de nombreuses communes avaient pris beaucoup de retard dans son application en raison de sa complexité de mise en œuvre se basant sur la fonction des agents. La part CIA dépendant de l'entretien professionnel est encore plus complexe à mettre en œuvre et passe par une nécessaire formation des agents évaluateurs. Cet objectif va être bientôt atteint. Il précise que le CIA est bien facultatif. Les jurisprudences citées sont des décisions de tribunaux administratifs, les communes ont l'espoir que les cours d'appel et le Conseil d'Etat tiendront compte de la complexité de mise en œuvre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Madame le Maire rappelle la gestation complexe du RIFSEEP dans sa version initiale, avec un décret de 2014 assorti d'une obligation d'entrée en application en janvier 2017. A Saint-Louis l'application en 2018 a vraisemblablement été fonction des enjeux financiers considérables. Pour la filière technique, les arrêtés ministériels ont été publiés en novembre 2021, permettant ainsi aux collectivités d'actualiser leur RIFSEEP. Ainsi, contrairement à ce qui a été avancé, la Commune de Saint-Louis n'a pas perdu de temps vu que c'est au premier conseil de l'année 2022 que le dossier est présenté.

Notre volonté de refonte du RIFSEEP, dans un cadre budgétaire maitrisé avec un travail de co-construction, nous amène à faire une première étape d'actualisation pour intégrer la filière technique et tenir compte des nouveaux métiers créés lors de la réorganisation des services à l'instar des référents et des coordonnateurs de secteur. Ce RIFSEEP, certes inéquitable entre les catégories, a le mérite de mettre fin aux pratiques à l'ancienne de l'attribution de primes en dehors de tout cadre. L'actualisation est amorcée en espérant trouver à l'avenir les marges de manœuvre pour améliorer le régime indemnitaire des agents positionnés en C3/C4. Les groupes de travail, en ce sens, seront mis en place avec les syndicats sous le pilotage de l'élue aux RH.

Afin d'avoir l'entièreté de l'information avant le vote, à la demande de Madame le Maire, Madame SEVERIN précise que le comité technique a voté cette affaire à la majorité avec 3 abstentions.

Monsieur LAMBERT reprend la parole et rappelle qu'il n'a pas eu de réponse sur l'ouverture du dispositif aux contractuels. Il note l'avis du CT avant de préciser son propos, mal interprété à son sens, sur le taux d'encadrement. Il ne remet pas en cause la volonté d'améliorer ce taux mais il plaide pour la promotion des agents en interne.

Madame le Maire tient à souligner que les CDI sont bien inclus dans le RIFSEEP, et ce depuis 2018. Le déficit d'encadrement n'est pas seulement un taux mais une réelle difficulté au quotidien avec seulement 2% de cadres B et 2% de cadres A pour 2200 agents. L'accompagnement des agents est pour nous une priorité tant sur le volet de préparation aux concours, comme cela a été le cas avec succès pour le concours de catégorie A, que sur le volet de la promotion interne, avec des nominations déjà effectuées sur des grades de rédacteur et d'attaché. Elle souligne enfin que les élus ont d'ailleurs pu noter que la collectivité recherche un DRH et un directeur de la Commande Publique. Le taux d'encadrement est, en effet, un levier du bon pilotage de la collectivité et de la bonne déclinaison des projets.

Pour terminer sur la montée en compétence des agents, Madame SEVERIN annonce que 10 agents ont bénéficié d'un accompagnement pour une Validation des Acquis par l'Expérience professionnelle (VAE) leur permettant, ainsi, de valoriser leur expérience professionnelle par un diplôme ouvrant l'accès aux concours.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Ville de passion!	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°4**	**Direction Générale des Services**
		Pole Ressources et Modernisation
	Actualisation du régime indemnitaire au sein de la filière police municipale	**Direction des Ressources Humaines**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juin 1997, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire applicable à la filière Police municipale en application du Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Plusieurs dispositions réglementaires sont intervenues depuis, mais n'ont pas été prises en compte et notamment :

- le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
- le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police Municipale, de Chef de Service de Police Municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de Directeur de Police Municipale,
- le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Il est à noter que la filière police n'étant pas éligible au RIFSEEP, le régime indemnitaire y afférent fait l'objet d'un traitement spécifique et par conséquent d'une délibération spécifique.

Il est rappelé que le régime indemnitaire de la filière police prend la forme d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) qui est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions.

Suite à la création du poste de Directeur de la police municipale (catégorie A) par délibération du Conseil municipal en date du 12 août 2021, et à la réorganisation des services municipaux et du service de la police municipale, il convient de définir les taux d'attribution de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions pour ce cadre d'emploi et de compléter les taux définis pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale.

Il convient également d'actualiser la délibération du 12 juin 1997 pour les autres cadres d'emplois au regard de l'évolution réglementaire.

L'ISMF est définie dans le respect des plafonds réglementaires, comme exposé ci-après :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Cadre d'emplois	Fonctions	Taux Maximum
Directeur de Police Municipale	Directeur	25 % du traitement de base + part fixe de 7500 €/an
Chef de Service Police Municipale	Responsable de la Direction, Adjoint au Directeur	30% du traitement de base au-delà de l'indice brut 380
		22 % du traitement de base jusqu'à l'indice brut 380
Agent de Police Municipale*, Garde champêtre et garde champêtre chef	Policier municipal, Garde Champêtre	20% du traitement de base

* Brigadier, brigadier-chef principal, gardien-brigadier

Modalités de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction :

1/ Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de :

- Directeur de police municipale (y compris le grade de directeur principal de police municipale),
- Chef de Service Police Municipale
- Agent de Police Municipale (Brigadier, brigadier-chef principal, gardien-brigadier)
- Garde champêtre et garde champêtre chef.

2/ Périodicité de versement : La périodicité du versement sera mensuelle. Son montant sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3/ Modulation du régime indemnitaire du fait des absences ou d'indisponibilités physiques :
Concernant les indisponibilités physiques, le régime indemnitaire sera intégralement maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement et ne sera pas maintenu en cas :
- de congé de maladie ordinaire ;
- de congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie ;
- de temps partiel thérapeutique ;
- d'absence sans motif et grève ;
- de suspension à titre conservatoire.

4/ Cumul de l'ISMF avec d'autres primes : Il est possible de cumuler cette prime avec les IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), les Astreintes et les IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité). L'attribution de ces différentes primes est facultative et reste à l'appréciation de l'autorité territoriale.

5/ Montant de l'indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale : il est à noter que, conformément au cadre réglementaire susvisé, seule l'indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale est constituée de deux parts :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

- une part fixe dont le montant annuel peut s'élever, au maximum, à 7 500 euros brut,
- et une part variable déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent un taux individuel fixé dans la limite de 25 % du traitement (hors supplément familial).

II. DELIBERATION

Vu la Loi 83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la Loi 84-53 du 2 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire
Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres
Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale
Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police Municipale, de Chef de Service de Police Municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de Directeur de Police Municipale.
Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.
Vu l'avis du favorable du comité technique du 24 février 2022,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'instituer les taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction applicable à la filière police tels que définis ci-dessus

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au compte 012 du Budget communal.

Vote : 38 pour

Ville de Saint-Louis — Ville de passion !	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°5**	**POLE FINANCES**
	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2022	**Direction : FINANCES**

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Chaque année, le soutien de la ville au CCAS et à la Caisse des écoles se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre leur permettant d'assurer le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

financement de la grande majorité de leurs charges (respectivement 77 % et 73 % de leurs charges de fonctionnement en 2021).

Ces subventions font l'objet de délibérations du Conseil municipal servant de pièces justificatives aux mandats, et dont les votes interviennent après l'approbation du budget primitif de la ville et des crédits correspondants.

Toutefois, dès le mois de janvier, le CCAS et la Caisse des écoles doivent faire face à des dépenses sans forcément disposer de la trésorerie suffisante retardant ainsi la mise au paiement de nombreuses charges. En effet, sans délibérations, et par conséquent sans pièces justificatives, la collectivité ne peut procéder au mandatement des subventions. Si tel était le cas, le comptable serait en droit de rejeter les mandats.

Afin que ces deux établissements soient en mesure de faire face à leurs obligations financières dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2022 et de l'approbation de subventions pour l'année entière, il est donc proposé d'attribuer au CCAS et la Caisse des écoles des subventions pour les mois de janvier, février et mars 2022, soit :

- une subvention de 655 623 € pour la Caisse des écoles soit 218 541,00 € mensuel comme en 2021,
- une subvention de 1 345 500 € pour le C.C.A.S. soit 448 500,00 € mensuels comme en 2021.

Ces sommes seront automatiquement intégrées au Budget Primitif 2022 et retranchées des subventions votées pour l'année entière.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder une subvention de 655 623 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour les mois de janvier, février et mars 2022,

Article 2 : D'accorder une subvention de 1 345 500 € au C.C.A.S. de Saint-Louis pour les mois de janvier, février et mars 2022,

Article 3 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes seront prévus au Budget Primitif 2022 au chapitre 65,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

DEBAT :

Pour Monsieur RANGAMA c'est une première de demander au conseil municipal d'octroyer une avance aux établissements rattachés. A son sens, il y aurait dû avoir une alerte à la clôture du budget 2021 avec une décision modificative. Cela démontre que les difficultés de trésorerie de ces 2 structures, soulignées antérieurement par la CRC, sont toujours d'actualité.

Madame le Maire rétorque que certes ces établissements ont été mal orientés dans leur gestion jusqu'ici, mais elle rappelle qu'il est logique que la ville puisse intervenir pour soutenir son action sociale au travers du CCAS et son action éducative au travers de la CDE. Nous souhaiterions pouvoir inverser les ratios pour que davantage de moyens alloués par la Commune au CCAS servent à l'action sociale et non aux charges de personnel qui pèsent actuellement près de 90%. En termes de gestion, la possibilité de ne pas faire de DM en fin d'année pour payer le personnel est d'ores et déjà un signe de bonne gestion. Procéder par le système proposé dans cette délibération, est, donc, un choix de gestion assumé.

Le DGA Finances précise qu'il ne s'agit pas d'avance, ce qui est illégal, mais d'acompte, prévu dans un cadre réglementaire. Les subventions allouées ont été suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses l'année dernière. Il s'agit, ici, uniquement d'un problème de trésorerie, les dépenses étant payées mensuellement et les recettes tardant à arriver. Nous essayerons de voter le budget primitif en fin d'année pour arriver à voter une subvention aux 2 établissements dès le mois de décembre pour leur permettre de fonctionner normalement dès janvier.

Madame le Maire salue et partage l'ambition d'avancer le calendrier budgétaire pour voter le budget en fin d'année civile.

Ville de Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°6**	**Pôle Proximité et Citoyenneté**
	Subvention exceptionnelle à l'Association Taekwondo Tiger Club	**Direction de l'Épanouissement Humain**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Taekwondo Tiger Club dûment déclaré le 28 janvier 2013 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro W9R2003819, a pour objet de « Promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ; Enseigner le taekwondo auprès d'un public allant du jeune enfant à l'adulte ; Elle vise à l'épanouissement de l'adhérent à travers la pratique de cet art martial. »

Elle a également pour but d'encourager les adhérents à participer, à se dépasser et se confronter en participant aux différents championnats Régionaux et Nationaux.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Le club Taekwondo Tiger Club participe à l'Open International qui a eu lieu à FEIGNIES courant février 2022, afin de préparer le championnat de France Cadet et Junior.

Neuf athlètes participent à cet évènement.

En réponse à son courrier en date du 19 janvier 2022 sollicitant un accompagnement de la collectivité pour préparer ses adhérents au championnat de France ; il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;
Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;
Vu la demande en date du 19 janvier 2022 de l'association Taekwondo Tiger Club, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de ce déplacement qui a eu lieu courant février,

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) au club Taekwondo Tiger Club.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Ville de Saint-Louis de la Réunion Ville de passion!	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°7**	**POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE**
	FIXATION 2021 DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT (IRL) DUES AUX INSTITUTEURS NON-LOGES	**Direction des Finances**

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte général

Conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation, il appartient à l'Etat de fixer chaque année le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés après consultation de chaque Conseil Municipal ainsi que du Conseil académique de l'Education Nationale.

2. Conséquence

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité représentative de logement qui peut être majorée :

- de 25% lorsque l'instituteur est marié, en concubinage ou qu'il a des enfants à charge ;
- de 20% pour les directeurs d'école ainsi que pour les maîtres des classes d'application qui disposent de cet avantage à titre personnel au titre de la réglementation en vigueur antérieure à l'application du décret n°83-367 du 2 mai 1983, s'ils sont en poste dans la même commune avant le 2 mai 1983.

A titre d'information, la commune de Saint-Louis ne loge pas d'instituteur.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.212-9 du code de l'éducation,

Vu la lettre de la Préfecture de la Réunion en date du 27 Janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal d'émettre un avis,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le montant de l'IRL pour l'exercice 2021 arrêté par le Préfet comme suit :

- Indemnité de base : 2 246.40 €
- Indemnité majorée : 2 808.00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Article 2 : de dire que ces dépenses ne sont pas imputées au budget communal mais réglées directement par l'Etat.

Vote : 37 pour

Madame Ida Hamot-Richauvet a quitté momentanément la salle des délibérations.

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°8**	**Pôle Finances, Optimisation et Contrôle**
	Appel à Projets (AAP) au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022 **Approbation du projet de « réhabilitation du centre médico-scolaire de Saint-Louis » et de son plan de financement prévisionnel**	**Direction des Finances**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant au plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

La présente délibération concerne les travaux de réhabilitation du centre médico-scolaire de Saint-Louis.

L'opération consiste à refaire l'étanchéité sur le bâtiment abritant le centre médico-scolaire de Saint-Louis à la suite des constats réalisés. Les infiltrations répétées en toiture terrasse dans les locaux impactent la solidité de l'ouvrage et provoquent le développement de moisissures, et de décollement des peintures. Ces travaux sont nécessaires et visent la sécurité des enfants.

Les prestations comprennent suivant le diagnostic effectué :

- Le traitement des étanchéités sur dalle terrasse,
- Le traitement en sous face de dalle terrasse,
- Le traitement des murs intérieurs,
- Les travaux connexes à l'opération (dépose et repose des équipements, ...)

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	**66 486,00**	**53 188,80**	**13 297,20**
REPRESENTATION EN %	**100**	**80**	**20**

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	**Date prévisionnelle de commencement de l'opération**	15/06/2022
02	**Date prévisionnelle d'achèvement des travaux**	15/08/2022
03	**Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement**	22/08/2022

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre d'intervention de l'appel à projet FEI 2022,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « Réfection étanchéité du centre médico scolaire de Saint-Louis » ainsi que son plan de financement prévisionnel :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	66 486,00	53 188.80	13 297,20
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 25 février 2022 Délibération n°9**	**Pôle Finances, Optimisation et Contrôle**
	Appel à Projets (AAP) au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022 **Approbation du projet de « réhabilitation du centre médico-scolaire de La Rivière » et de son plan de financement prévisionnel**	**Direction des Finances**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

cantines et les équipements sportifs).
Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant au plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

La présente délibération concerne les travaux de réhabilitation du centre médico-scolaire de La Rivière.

Dans le cadre de ces travaux, des diagnostics préalables ont été réalisés. Ces derniers ont permis de mettre en évidence la présence de matériaux infestés de termites. Il convient donc de procéder à une réhabilitation des locaux qui sont dans un état vétuste pour permettre une remise en service du centre Médico-scolaire de La Rivière, et assurer la sécurité de tous les utilisateurs.

Les travaux consistent à :

1.Dépose/Démolition :
- Dépose des portes intérieures ainsi que les bâtis,
- Dépose des faux-plafonds,
- Dépose total du réseau électrique,
- Dépose des éléments de cuisine (retrait d'amiante),
- Dépose des éléments de la salle de bain (retrait d'amiante),
- Dépose des menuiseries existantes.

2.Travaux de réhabilitation :
- Fourniture et pose de nouvelles portes intérieures,
- Fourniture et pose d'un nouveau faux-plafond,
- Reprise ou réalisation de nouvelles cloisons
- Fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures,
- Réalisation d'un sol souple (encapsulage),
- Reprise totale et mise aux normes électriques,
- Reprise totale des peintures intérieures y/c portes intérieures et bâtis,
- Reprise totale des sanitaires avec accessibilité aux handicapés,
- Réalisation de rampe extérieure accessible,
- Réalisation d'un assainissement autonome,
- Reprise des descentes d'eau pluviale.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	249 425,00	199 540,00	49 885,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	04/07/2022
02	Date prévisionnelle d'achèvement des travaux	31/12/2022
03	Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement	10/01/2023

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le cadre d'intervention de l'appel à projet FEI 2022,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « Réhabilitation du centre médico scolaire de la Rivière » ainsi que son plan de financement prévisionnel :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	249 425,00	199 540,00	49 885,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Vote : 38 pour

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°10**	**Pôle Finances, Optimisation et Contrôle**
	Appel à Projets (AAP) au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022 **Approbation du projet de « réfection d'étanchéité sur l'école Hégésippe Hoarau » et de son plan de financement prévisionnel**	**Direction des Finances**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant sur le plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

La présente délibération concerne les travaux de réfection étanchéité sur l'école Hégésippe

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Hoarau.

Cette école est concernée par des problèmes d'infiltrations répétées en toiture terrasse impactant la solidité de l'ouvrage et provoquant l'inaccessibilité des locaux, le développement de moisissures, le décollement des peintures ainsi que des dalles de faux plafonds…

Les toitures des bâtiments concernés sont :
- Le réfectoire, l'ensemble de la toiture en dalle terrasse avec acrotère,
- Les salles de classe N°18 et N°19, l'ensemble de la toiture terrasse avec acrotère,
- Le club house, l'ensemble de la toiture terrasse avec acrotère.

La réfection de l'étanchéité de l'école apparaît comme urgent pour faire face aux intempéries, mais aussi pour :
- Veiller à la sécurité et au bien-être des élèves, personnel enseignant et agents de la collectivité,
- Permettre une utilisation des locaux en toute sécurité,
- Améliorer les conditions d'apprentissage des élèves.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	**237 044,00**	**189 635,20**	**47 408,80**
REPRESENTATION EN %	**100**	**80**	**20**

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	**Date prévisionnelle de commencement de l'opération**	15/06/2022
02	**Date prévisionnelle d'achèvement des travaux**	26/09/2022
03	**Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement**	03/10/2022

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le cadre d'intervention de l'appel à projets FEI 2022,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « réfection d'étanchéité sur l'école Hégésippe Hoarau à la Rivière » ainsi que son plan de financement prévisionnel

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	237 044,00	189 635,20	47 408,80
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour

Saint-Louis Ville de passion!	**Séance du 25 février 2022 Délibération n°11**	**Pôle Finances, Optimisation et Contrôle**
	Appel à Projets (AAP) au titre du programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants – Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2022 **Approbation du projet de « réfection d'étanchéité sur l'école Henri Lapierre à Saint-Louis « et de son plan de financement prévisionnel**	**Direction des Finances**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant au plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

La présente délibération concerne les travaux de réfection d'étanchéité sur l'école Henri Lapierre à Saint-Louis.

L'opération concerne la réfection de l'étanchéité :

- de la dalle terrasse de la coursive et de la salle informatique,
- des dalles terrasses des bâtiments R+1 et R+2 (coursive uniquement),

L'ensemble de la toiture des bâtiments concernés est en dalle terrasse.

La réfection de l'étanchéité de l'école constitue une priorité pour faire face aux intempéries, mais aussi pour :

- Veiller à la sécurité des élèves, personnel enseignant et agents de la collectivité,
- Permettre une utilisation des équipements en toute sécurité,
- Améliorer les conditions d'apprentissage en toute sécurité.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	296 093,00	236 874,40	59 218,60
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

01	**Date prévisionnelle de commencement de l'opération**	11/07/2022
02	**Date prévisionnelle d'achèvement des travaux**	19/12/2022
03	**Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement**	23/01/2023

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le cadre d'intervention de l'appel à projet FEI 2022,

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « réfection d'étanchéité sur l'école Henri Lapierre à Saint-Louis » ainsi que son plan de financement prévisionnel :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	296 093,00	236 874,40	59 218,60
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser la Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

	Approbation du projet de « reprise du réseau électrique de l'école Paul Hermann » et de son plan de financement prévisionnel	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis 2013, l'État a décidé de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer, notamment à travers le Fonds Exceptionnel d'Investissement. Ce dernier a été porté à 110 millions d'euros par an jusqu'en 2022.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou structurants, visibles, réalisables dans les plus brefs délais et susceptibles d'avoir un impact sur l'emploi et le développement économique et durable (eau, assainissement, gestion des déchets...) et à l'amélioration du quotidien de la population (constructions scolaires et rénovations dont les cantines et les équipements sportifs).

Pour être éligibles, les opérations retenues au titre de la programmation 2022 de ce dispositif doivent :

- Connaître un début d'exécution matériel, sur le terrain, dès l'année 2022 ;
- Solliciter un financement au titre du FEI n'excédant pas 80 % du montant total HT des dépenses éligibles ;
- Justifier de garanties tant sur le plan technique (études suffisamment avancées, foncier maîtrisé) que réglementaire et juridique (autorisations obtenues ou en voie de l'être à court terme) ;
- Présenter un plan de financement prévisionnel réaliste.

Afin d'optimiser les sources de financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la municipalité a décidé de répondre à cet appel à projets en retenant 5 opérations visant à améliorer le quotidien des Saint-Louisiens. Elles s'inscrivent dans les thématiques du FEI, et présentent notamment des garanties liées aux contraintes calendaires imposées.

La présente délibération concerne les travaux de reprise du réseau électrique de l'école Paul Hermann.

L'école Paul Hermann a fait l'objet d'actes de vandalisme et a été incendiée. Les travaux permettront de remettre en état l'école, mais aussi de :

- Veiller à la sécurité des élèves, personnel enseignant et agents de la collectivité,
- Permettre une utilisation des équipements électriques en toute sécurité,
- Améliorer les conditions d'apprentissage des élèves.

Les prestations se décomposent de la façon suivante :

1- Travaux sur le réseau électrique pour faire suite aux dommages causés par l'incendie. Les prestations électriques doivent répondre aux normes de sécurité incendie à l'usage des locaux.

2- Autres travaux essentiellement liés au sinistre :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

- Dépose des portes intérieures (les bâtis sont encore en bon état),
- Dépose des faux-plafonds chauffants,
- Dépose des goulottes électriques,
- Dépose des brasseurs d'air.

3- Vérification
- L'état des menuiseries extérieures,
- L'état des sols souples,
- Le tableau électrique.

4- Travaux de remise en état du réseau électrique et des locaux
- Fourniture et pose de nouvelles portes intérieures,
- Fourniture et pose d'un nouveau faux-plafond chauffant,
- Reprise ou réalisation de nouvelles cloisons,
- Reprise partielle ou fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures,
- Reprise ou réalisation d'un sol souple,
- Reprise des appareillages électriques (tableau, goulottes, brasseurs d'air, luminaires, accastillages),
- Reprise totale des peinture intérieures et portes intérieures et bâtis.

Les modalités financières de cette opération se déclinent de la façon suivante :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	**116 230,00**	**92 984,00**	**23 246,00**
REPRESENTATION EN %	**100**	**80**	**20**

Le calendrier prévisionnel d'exécution de cette opération est le suivant :

POSTE	INTITULE	DELAIS D'EXECUTION
01	**Date prévisionnelle de commencement de l'opération**	04/04/2022
02	**Date prévisionnelle d'achèvement des travaux**	06/06/2022
03	**Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement**	13/06/2022

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le cadre d'intervention de l'appel à projet FEI 2022,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'opération d'investissement « reprise du réseau électrique de l'école Paul Hermann à Saint-Louis » ainsi que son plan de financement prévisionnel :

POSTE	MONTANT DE L'OPERATION € HT	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITE (FEI) € HT	PART COMMUNALE € HT
TRAVAUX	116 230,00	92 984,00	23 246,00
REPRESENTATION EN %	100	80	20

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 38 pour

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 25 février 2022 Délibération n°13**	**Pôle Proximité et Citoyenneté**
	Labellisation de la Commune « Ville active et sportive »	**Direction de l'Épanouissement Humain**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Créé en 2017, le label "Ville active et Sportive" valorise les initiatives locales en faveur des activités ludiques, physiques et sportives. Il est géré par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) qui est composé de ses deux membres fondateurs sous le haut patronage du Ministère des Sports :

- l'Association Nationale Des Elu(e)s en charge du Sport (ANDES)
- et l'UNION Sport & Cycle

Positionner la commune au sein de ce label constitue une opportunité pour répondre aux enjeux actuels et futurs concernant les activités sportives et valoriser les actions de la commune en matière de politique sportive.

En 2022, sera mis en œuvre le nouveau plan d'actions pour développer des activités nouvelles, fédérer les acteurs et faire émerger des initiatives.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Saint-Louis, terre d'accueil cosmopolite, doit continuer à s'adapter aux besoins des habitants qui évoluent et le sport doit rester accessible à tous, au bénéfice de leur bien-être et de leur santé.

Par ailleurs, un programme de réhabilitation des équipements sera lancé pour moderniser et entretenir les structures.

Après l'obtention du label « terre de jeu 2024. Saint-Louis souhaite candidater au label « Ville active et sportive ». Cette nouvelle reconnaissance nationale permettrait de valoriser la place importante du sport dans le quotidien des Saint Louisiens mais aussi l'engagement de la municipalité et des acteurs associatifs pour offrir à tous les habitants un choix varié de disciplines et des conditions de pratiques optimales.

L'objectif du label est de récompenser et de valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, et ce sous toutes ses formes et accessibles au plus grand nombre tout au long de la vie.

Le label « Ville active et sportive » met à l'honneur des projets sportifs locaux pour un quotidien plus actif des Français et des Françaises.

C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate sur la base du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges ; le Comité donnera ainsi une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

- **1e Niveau – 1 Laurier :** La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée
- **2e niveau – 2 Lauriers :** La ville dispose des critères du 1e niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée
- **3e niveau – 3 Lauriers :** La ville dispose des critères du 2e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire
- **4e niveau – 4 Lauriers :** La ville dispose des critères du 3e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le sport est vecteur de l'amélioration de la santé et de bien-être social ;
Considérant la politique volontariste de la commune en matière de politique sportive, de diversification de l'offre et de l'ouverture à tous des activités sportives,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Article 1 : D'approuver le projet de demande de labellisation "Ville active et sportive" de la commune ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Vote : 38 pour

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°14**	**Pôle Développement Territorial Durable**
	PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION	**Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme**
		Service Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Louis a été approuvé par la délibération n°50 en date du 11 mars 2014. Il a ensuite été modifié par délibération n°4 le 15 mars 2017, par délibération n°124 le 25 octobre 2017, par délibération n°82 du 24 août 2018, par délibération n°74 du 26 août 2019 et par délibération n°8 du 27 février 2020.

La Maire rappelle par ailleurs que par délibération n°19 du 26 mai 2021, le conseil municipal de Saint-Louis a refusé de transmettre sa compétence PLU à la Civis. Cette opposition, additionnée à celle d'autres communes membres de la CIVIS, permet à Saint-Louis d'être toujours compétente pour réviser son PLU.

Le PLU a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 en remplacement des anciens Plans d'Occupation des Sols (POS). C'est un document stratégique et réglementaire de planification qui fixe la vocation des espaces en fonction des enjeux du territoire. Il repose sur un projet qui exprime une ambition d'aménagement et de développement en respectant les caractéristiques du territoire et l'environnement. Il doit s'inscrire dans une logique de développement durable avec une vision sur différentes échelles de temps. Le PLU doit concilier les grands équilibres entre la préservation des espaces naturels et agricoles et le besoin de densification et d'étalement urbain pour du logement, des activités économiques, des infrastructures et des équipements.

Le PLU se décline en règlement qui s'impose. Il régit le droit des sols dans la cohérence et la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Il s'agit d'un document vivant qui doit sans cesse s'améliorer, s'adapter aux évolutions réglementaires et surtout être en adéquation avec les projets portés par la commune.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Le document actuel ne répond plus aux enjeux de développement actuel du territoire de Saint-Louis.

Il est en outre nécessaire de rendre compatible le PLU avec :

- Les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de développement durable, de protection de l'environnement et de la biodiversité,

- Les documents de planification supra-communaux comme l'entrée en vigueur du PLH de la Civis et du SCoT du Grand Sud.

Les enjeux

L'enjeu de cette révision est de bâtir un projet de territoire conciliant développement (économique, social), préservation (patrimoine, identité, environnement) et ambition (attractivité, positionnement).

La vision d'avenir pour Saint-Louis est fondée sur la valorisation du territoire, la mise en valeur du patrimoine naturel, le développement harmonieux et durable, le respect de l'identité créole et l'implication citoyenne. La commune de Saint-Louis souhaite ainsi engager des réflexions pour faire évoluer le document d'urbanisme avec de nouvelles orientations qui concernent particulièrement :

- Le renforcement de l'attractivité et la définition d'un positionnement de Saint-Louis à l'échelle de l'intercommunalité, du Sud et de La Réunion ;

- La redynamisation du centre-ville de Saint-Louis et le développement de la centralité urbaine à La Rivière dans le respect de son identité en permettant un développement harmonieux des entités urbaines de « Saint-Louis » et de « La Rivière » en facilitant l'émancipation réussie et équilibrée des 2 polarités ;

- La création de nouvelles zones d'activités pour soutenir l'accueil et l'expansion des entreprises ;

- La valorisation des territoires ruraux afin de créer de meilleures conditions de développement local axé sur le tourisme rural et la mise en valeur de l'authenticité des Hauts ;

- La Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) pour favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière mais également la préservation des espaces naturels et des paysages en conciliant développement urbain et activité agricole notamment dans le secteur Bois de Nèfles Coco et les Hauts ;

- Le développement harmonieux et durable du territoire pour répondre aux besoins des habitants et des acteurs du territoire ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

- La préservation et la valorisation des ressources, du patrimoine, de l'environnement et de l'identité du territoire y compris le cadre et la qualité de vie ;

- L'intégration de nouvelles orientations d'aménagement ;

- L'équipement du territoire en matière d'infrastructures, d'équipements et de services ;

- La réalisation de projets structurants et majeurs pour l'avenir de la commune en termes d'équipements et d'infrastructures ;

- La mise en place de déplacement des modes « doux ».

Les objectifs poursuivis ayant évolué, il apparait nécessaire de mener une nouvelle réflexion globale sur le PLU et ses enjeux.

La concertation

Dans la perspective de la révision générale du PLU, il sera mené une concertation réglementaire avec la population en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre pour consigner les observations du public à l'accueil du service urbanisme à la Mairie annexe de La Rivière et à l'accueil de la Mairie à Saint-Louis aux horaires d'ouverture habituelle pendant toute la durée de la procédure.

- Mise à disposition sur le site internet de la commune des documents de synthèse pédagogiques et d'articles aux différentes étapes clé de l'élaboration du PLU et notamment les phases : diagnostic, PADD et arrêt du PLU.

- Transmission des observations du public par mail à *pluconcertation@saintlouis.re* et/ou par courrier à « Service Urbanisme – révision du PLU - Mairie de Saint-Louis, 125 Avenue Principale 97450 Saint-Louis ».

- Si le contexte sanitaire le permet, l'organisation d'au moins 3 réunions publiques à chaque étape clé de l'élaboration du PLU (phases : diagnostic, PADD et arrêt du PLU).

Le bilan de la concertation sera intégré à la délibération d'arrêt du PLU et joint à l'enquête publique.

Au-delà, de ce cadre réglementaire la commune de Saint-Louis a la volonté de s'engager dans une démarche volontaire de concertation citoyenne. L'enjeu est ainsi de rendre accessible et compréhensible le PLU par tous et pour favoriser l'appropriation et l'engagement des habitants. L'animation et les modalités de cette concertation sont à définir. Elle s'articulera autour de différents outils et actions qui seront ainsi déployés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

En parallèle, la collectivité portera une attention particulière la mobilisation et à l'implication des acteurs du territoire. Il s'agira ainsi de bâtir un PLU regroupant l'ensemble des enjeux portés par les Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre, la Ville de Saint-Louis sollicitera l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure de révision du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune (article L.132-5 du code de l'urbanisme).

Le déroulé de la procédure de révision du PLU

La révision du PLU est régit par le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26). Les différentes étapes de cette procédure sont les suivantes :

- Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (Article L153-11)
- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (Articles L153-12 à L153-13)
- Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (Articles L153-14 à L153-18)
- Enquête publique (Articles L153-19 à L153-20)
- Approbation du plan local d'urbanisme (Articles L153-21 à L153-22)
- Caractère exécutoire du plan local d'urbanisme (Articles L153-23 à L153-26)

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-13, L.132-7, L.132-9 L. 151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, R.153-20, R153-21 et R.153-1,
Vu le Plan Local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°4 du 15 mars 2017,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°124 du 25 octobre 2017,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°82 du 24 août 2018,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°74 du 26 août 2019,
Vu la modification du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération n°8 du 27 février 2020,
Vu la délibération n°44 du 26 mai 2021 refusant le transfert de compétence en matière de PLU à la Civis,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud approuvé le 18 février 2020,
Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 et mis en révision par délibération le 22 novembre 2021,
Vu le Programme Local de l'Habitat et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne approuvé le 01 octobre 2019 ;
Vu la charte du Parc National approuvée le 21 janvier 2014,
Vu l'arrêté n° 215/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques (P. P. R.) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain (P. P. R. n) au Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n°922/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas de recul, du trait de côte et de submersion marine (PPRL) au Plan Local d'Urbanisme,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des documents de planification supra-communaux ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la réglementation ;
Considérant que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme qui ne permet plus de répondre aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de répondre à de nouveaux objectifs d'attractivité et de redynamisation de son territoire, de mieux valoriser son patrimoine, d'accompagner de nouveaux projets structurants, de préserver les espaces naturels et agricoles tout en favorisant et valorisant le développement d'activités en lien avec l'agro et l'agri tourisme ;

Considérant que pour concrétiser les ambitions de développement de la commune et intégrer les prescriptions obligatoires, l'économie générale du document actuel devra être largement modifié.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver la prescription de la révision générale de l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Louis qui porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs précédemment cités.

Article 2 – D'approuver les modalités de la démarche de concertation selon les modalités présentées ci-dessus.

Article 3 – D'approuver que les demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire communal pourront faire l'objet d'un sursis à statuer à la suite du débat sur le PADD en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 – D'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les actes à intervenir et notamment tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU, les études urbaines connexes, la numérisation du PLU et pour solliciter les dotations de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 – D'afficher, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération pendant un mois en mairie et publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal.

Vote : 38 pour

DEBAT :

Madame BELLO demande si, en plus de l'affichage en mairie conformément à l'article 5 de la délibération, une mise en ligne sur le site de la mairie et les réseaux sociaux est prévue, ainsi qu'une présentation f aux citoyens.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Madame le Maire informe que de manière généralequ'un travail est mené sur la publicité des actes et souligne les difficultés du site internet en termes de capacité de stockage. Tous les moyens de communication seront utilisés y compris pour les comptes-rendus des conseils : restitution des conseils municipaux, communiqués de presse, réseaux sociaux ainsi que la mise en œuvre d'une communication interne via les courriels aux agents.

Saint-Louis Ville de passion!	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°15**	**Pôle Développement Territorial Durable**
	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)	**Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme**
		Service Urbanisme

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1) Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint-Louis souhaite poursuivre en 2022 la mission d'accompagnement de l'ADIL (Agence Départementale d'information sur le Logement) au bénéfice des administrés.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune pour l'information des particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils envisagent de construire une maison ou d'acheter un logement, ou bien encore d'améliorer leur logement actuel, dans les domaines suivants :

- Aides et subventions, prêts épargne logement, prêts immobiliers
- 1 % logement, plans de financement
- Les loyers : baux, charges et réparations locatives, montant et réévaluation des loyers
- Les contrats : contrat de vente, contrats de construction, contrats d'entreprise et de maîtrise d'œuvre contrat de prêt,
- L'urbanisme : réglementation et procédure,
- La fiscalité : impôts locaux, avantages fiscaux et défiscalisation,
- La copropriété : l'organisation et fonctionnement d'une copropriété
- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat : primes et prêts bonifiés

En 2021, 866 consultations ont été données sur la commune de Saint-Louis. Une forte hausse est à noter sur les consultations en « Vis-à-vis » : +52 %. En effet, les consultations ont pu se tenir en présentiel, contrairement à 2020 pendant la période de confinement. Le bilan complet 2021 est présenté en annexe. Ces chiffres montrent le besoin de la population d'avoir des renseignements dans le domaine de l'habitat et la nécessité de renouveler cette mission d'accompagnement à Saint-Louis.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

2) Apport de l'ADIL

L'ADIL mettra à la disposition de la commune l'un de ses conseillers-juristes et lui apportera le savoir- faire de son équipe et l'ensemble de son expérience de conseil.

Elle consacrera l'équivalent de 44 demi-journées de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières à Saint-Louis et à la Rivière. L'ADIL assure cette permanence juridique d'accueil, d'informations du public dans les locaux de la mairie de la Rivière tous les premier et troisième mardi du mois et à Saint-Louis à la maison d'accès au droit tous les deuxième et quatrième mardi du mois.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'accompagnement par l'ADIL pour la population de Saint-Louis ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 5803,60 € au titre de la contribution générale à l'activité de l'ADIL, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 à (125 €), soit un montant de 5928,60 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat ci-jointe en annexe.

Article 3 : de donner Madame la Maire ou son élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : pour 38

Saint-Louis Ville de passion!	**Séance du 23 février 2022 Délibération n°16**	**Pôle Développement Territorial Durable**
	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT(CAUE)	**Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme**
		Service Urbanisme

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1) Exposé des motifs

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

La commune contractualise avec le CAUE pour tenir, au bénéfice des saint-louisiens et des riviérois, des permanences sur notre territoire : au sein de la Maison de Justice de Saint-Louis et de la mairie annexe de la Rivière. Dans ce cadre, le CAUE met à disposition des habitants, un architecte qui dispense des conseils aux citoyens demandeurs concernant leur projet de construction. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projet pour une meilleure qualité urbaine et favoriser le vivre ensemble.

Par ailleurs un partenariat avec le CAUE a été mis en place pour l'accompagnement du service de l'urbanisme concernant le volet architectural dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanismes. Cette expertise complémentaire vise à préserver au mieux le cadre de vie avec une meilleure intégration des constructions et la valorisation du patrimoine.

2) Conséquences

Le partenariat avec le CAUE se traduit par une mission d'accompagnement à l'attention des particuliers pour une durée d'un an, avec la mise à disposition d'un architecte conseil du CAUE pendant un temps équivalent à 44 demi-journées de travail, réalisées sous forme de permanences régulières. Ces permanences de proximité permettent d'assurer une prestation de conseil au plus près des besoins du territoire afin de fournir un service public de qualité pour les administrés.

En sus de l'accueil des particuliers, le CAUE exerce une mission de conseils et de formation auprès du service de l'urbanisme pour l'instruction des dossiers et ce afin d'améliorer les pratiques concernant le volet architectural et paysager.

Le bilan de l'accompagnement du CAUE est joint en annexes.

Jusqu'à présent le CAUE a assuré cette mission en étant présent au sein du service une journée par quinzaine. Afin de répondre à l'augmentation des besoins et pour mieux accompagner les administrés dans leurs projets (renforcer l'échange avec le pétitionnaire en amont, conseiller et orienter l'usager...), l'assistance du CAUE serait renforcée avec une présence en moyenne de 3 fois par mois au lieu de 2 fois par mois actuellement.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt de l'accompagnement par le CAUE pour les services et pour la population de Saint-Louis ;
Considérant l'expérience du CAUE dans ces missions d'accompagnement des collectivités et des particuliers ;
Considérant l'intérêt de la municipalité à promouvoir des projets de construction avec un volet architectural et paysager qualitatif et permettant de valoriser le territoire et le cadre de vie de la population ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 6530 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2022 (118 €), soit un montant de 6 648 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.

Article 2 : de renforcer la mission d'assistance auprès du service urbanisme et d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 12 800 € au titre du partenariat entre le CAUE et la commune pour l'instruction de ses permis de construire et lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Article 3 : d'approuver la convention entre la commune et le CAUE pour les missions de conseils aux particuliers.

Article 4 : d'approuver la convention entre la commune et le CAUE pour la mission de conseils auprès de la collectivité.

Article 5 : de donner au Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 38 pour

Saint-Louis Ville de passion!	**Séance du 25 février 2022** **Affaire n°17**	**Direction Générale Adjointe Attractivité du Territoire**
	Convention de partenariat entre la Commune et le CAUE dans le cadre du NPNRU	**NPNRU**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La Maire rappelle à l'assemblée que l'élaboration du projet de renouvellement urbain du GoI réalisé dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) émane d'un processus de concertation et de co-construction avec les partenaires, les habitants, les usagers et les enfants notamment.

Les délibérations des conseils municipaux respectivement n°106 et n°96 du 12 novembre 2018 et du 26 août 2019 ainsi que la délibération n°25 du 31 mars 2021 ont validé et renouvelé le partenariat avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) pour la mission d'une action scolaire autour du NPNRU du quartier du GoI. Cette action participe au processus de concertation de la population auprès des enfants du quartier.

Il s'agit d'une action participative et pédagogique invitant les enfants à comprendre où ils vivent et à se projeter dans le futur en les mettant à contribution sur leur vision de la ville et du quartier de demain. Ces interventions se concluent par la réalisation d'une production par les élèves, en vue d'une exposition et d'une restitution orale.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Ces actions de sensibilisation du CAUE se sont déroulée au sein de 3 établissements scolaires du quartier du GoI :

- Ecole primaire Sarda Garriga
- Ecole primaire Pablo Picasso
- Collège Jean Lafosse

Depuis 2018, des projets ont été mis en place dans les établissements scolaires du quartier sur les thématiques suivantes :

- Les modes de déplacement
- Mon espace public rêvé
- Mon école rêvée
- Le patrimoine de mon quartier préservé

A la réalisation de ces projets s'ajoute des journées de sensibilisation sur le développement durable ou sur les métiers de la construction, de l'architecture de l'urbanisme et de l'aménagement.

En 2021, les sujets des ateliers ont porté sur :

- Avec les collégiens sur un projet d'aménagement éphémère de la friche attenante à l'établissement du collège Jean Lafosse ;

- Avec l'école Pablo Picasso, sur la conception d'un gymnase écologique ;

- Et avec l'école Sarda Garriga, sur la création d'un espace public devant l'emplacement de l'école actuelle avec la création d'une ouverture sur la cité Kayamb.

Les projets ainsi menés avec les élèves depuis trois ans ont été renouvelés et fructueux. Ces derniers ont pu faire des propositions tout à fait réalistes et réfléchies pour le NPNRU à travers la présentation des maquettes qu'ils ont réalisée eux-mêmes. Ils se sont montrés particulièrement intéressés par le devenir de leur quartier mais aussi par son histoire et les traces qu'elle a laissé dans leur environnement direct.

Exposé des faits

Le public scolaire des établissements du GoI bénéficie ainsi depuis 3 ans d'animations ciblées autour du projet de renouvellement urbain pour les sensibiliser au devenir de leur quartier et leur donner les clés de compréhension de leur environnement, de son évolution etc. Les enfants se sont exprimés par différents moyens à partir de supports variés. Ces actions de sensibilisation et de concertation sont fondamentales auprès des enfants et jeunes pour une bonne préparation et appropriation du projet par ce public, futurs adultes de demain.

Les bilans positifs successifs de cette action et l'engouement suscité par cette action auprès des élèves, des enseignants et des parents, nous conduisent donc à poursuivre le partenariat avec le CAUE pour de nouvelles interventions en 2022 entre les mois de février et de mai.

Conséquences

L'intervention du CAUE pour 2022 consiste en une mission de sensibilisation et de concertation du public scolaire. Cette mission comprend :

1) Une animation de projet avec :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

- La participation aux réunions, la mise en place des projets ;
- La préparation et la réalisation des interventions pour les 3 classes (préparation de supports, repérage terrain...) ;
- Les interventions dans 3 classes (18 x ½ journée) ;
- La réalisation de supports de présentation et mise en scène d'une exposition pour la restitution (y compris la fourniture du matériel et des supports) ;
- Le bilan de l'action menée.

2) Une action de sensibilisation :
- La mise en place d'une sensibilisation à l'urbanisation et aux enjeux du développement durable auprès de plusieurs classes des écoles élémentaires et du collège du Gol afin d'élargir le sens et la portée de l'action.

Plan de financement de l'action
La DAC OI et le Rectorat co-financent cette action selon le plan de financement suivant :

Coût total de l'action	*Éducation Nationale*	*DAC OI*	*Ville de Saint-Louis*
10 200 euros	3 000 euros	2 200 euros	5 000 euros

Bénéfices de l'action
Les bénéfices de cette intervention sont :
- L'information, la sensibilisation et la concertation des enfants du quartier, qui seront les adultes de demain, sur le NPNRU et l'aménagement de manière générale ;
- Un travail pédagogique partenarial (Ville, Education Nationale, CAUE, les enfants) ;
- Des productions qui pourront être prises en comptent par les professionnels pour les aménagement et constructions prévues dans le NPNRU du Gol ;
- Des productions qui pourront être exploitées dans le cadre de la concertation à mener auprès des habitants dans le cadre du NPNRU ;
- Une meilleure compréhension et appropriation du NPNRU par le public scolaire et indirectement ainsi par les familles.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol signée le 13 mars 2020 avec l'ANRU et les partenaires financiers ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mission apportée par le CAUE dans la réalisation du NPNRU ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité en faveur de la politique éducative et de la concertation citoyenne ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'arrêter le montant de la contribution de la commune à 5 000 € au titre de la contribution générale de l'activité du CAUE pour la mission d'une action scolaire et de concertation dans le cadre du NPNRU du quartier du GoI.

ARTICLE 2 – D'approuver le projet de convention joint en annexe.

ARTICLE 3 – D'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 38 pour

Saint-Louis Ville de passion!	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°18**	**Pôle Développement Territorial Durable**
	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 122 DU 16 DECEMBRE 2021 RELATIVE A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES	**Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion**

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal du 16 décembre 2021 a approuvé l'ouverture dominicale des commerces de détails pour les 5 dimanches suivants en 2022 :

- 06 février, dimanche de fête commerciale ;
- 13 février, dimanche de fête commerciale ;
- 08 mai, dimanche de jour férié ;
- 29 mai, dimanche de fête des mères ;
- 05 juin, dimanche de fête de la Pentecôte.

En 2021, la commune de Saint-Louis a été destinataire de deux courriers, l'un de l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) et l'autre de Vendemia, concernant une demande d'autorisation de déroger aux dispositions relatives au repos dominical pour un total de 14 dimanches.

Les dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifié par Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 article 8 (V) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron précisent : *« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

excède cinq, il appartient donc à la municipalité de solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

En application des textes en vigueur, la commune de Saint-Louis a adressé en date du 8 décembre 2021, un courrier au président de la Civis pour recueillir son avis. Une délibération sur cette affaire a été approuvée par délibération du conseil communautaire de la Civis du 17 décembre dernier pour autoriser en 2022, l'ouverture des 12 dimanches suivants :

- 6 février, dimanche de fête commerciale ;
- 13 février, dimanche de fête commerciale ;
- 8 mai, dimanche de jour férié ;
- 29 mai, dimanche de fête ;
- 5 juin, dimanche de fête de la Pentecôte ;
- 12 juin, dimanche précédant la fête des pères ;
- 7 août, dimanche précédant la rentrée scolaire
- 14 août, dimanche précédant la rentrée scolaire ;
- 4 septembre, 1er dimanche des soldes ;
- 6 novembre, dimanche de fête commerciale ;
- 13 novembre, dimanche de fête commerciale ;
- 18 décembre, dimanche précédant Noël.

La Civis ayant délibéré pour autoriser l'ouverture sur 12 dimanches des commerces pour 2022, il est proposé de modifier et compléter les dates sur lesquelles le conseil municipal s'était prononcé par délibération n°122 du 16 décembre 2021.

Cette proposition pourra faire l'objet d'ajustement à la demande des organisations, associations ou encore des syndicats représentatifs des professions au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

II – DELIBERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, modifié par loi n° 2016-1088 du 8 août 2016.art.8 (V), pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU l'arrêté préfectoral n°2.181 SG/AE/3 du 19 octobre 1966,

VU l'arrêté préfectoral n°2.184 SG/AE/3 du 19 octobre 1966,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

VU la demande de l'ACISL en date du 19 novembre 2021,

VU la demande de VENDEMIA du 03 décembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021,

VU la délibération du conseil communautaire de la CIVIS du 17 décembre 2021

CONSIDERANT que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la redynamisation et l'attractivité de la Ville,

CONSIDERANT que ces ouvertures correspondent aux besoins des consommateurs et qu'il y a lieu de s'adapter aux modes de consommation,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

ARTICLE 1 : de modifier la délibération n°122 du 16 décembre 2021.

ARTICLE 2 : d'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail les dimanches suivants :

- 12 juin, dimanche précédant la fête des pères ;
- 7 août, dimanche précédant la rentrée scolaire ;
- 14 août, dimanche précédant la rentrée scolaire ;
- 4 septembre, dimanche de fête commerciale ;
- 6 novembre, dimanche de fête commerciale ;
- 13 novembre, dimanche de fête commerciale ;
- 18 décembre, dimanche précédant Noël.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 34 pour

Abstention : 4 (Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** – M. Philippe **RANGAMA** – Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA** – M. Olivier **LAMBERT)**

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 25 février 2022** **Délibération n°19**
	Motion portant plaidoyer pour la non-rétrogradation de l'Association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) en R3

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Lecture faite par Madame Le Maire.

Madame Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ne prend pas part au vote.

Vote : 37 pour

L'ordre du jour ayant été épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h11.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Jinjiana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°20
Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 février 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1[A] 1[B] 1[C] 1[D] 1[E] 1[F]	36		
				2[G]	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM20_2022-DE

Ville de Saint-Louis — Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°20**
	Approbation du Procès- verbal de la séance du 25 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2022.

Vote : 36 pour
1 abstention : M. Louis-Bertrand GRONDIN

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Ville de Saint-Louis
Ile de La Réunion

Ville de passion !

Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes

RAPPORT 2021

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

SOMMAIRE

Préambule ……..…… . p. 4

I – VOLET INTERNE

1 – La ville de Saint-Louis comme employeur public……..….p. 7

1-1. Les effectifs …… p. 7
a) Répartition femmes/ hommes de l'effectif total au 31 décembre 2021…….... p. 7
b) Répartition femmes/ hommes sur des emplois non permanents .. p. 8
c) Répartition femmes/ hommes par catégorie …… p. 8
d) Répartition femmes/ hommes par genre et statut ……p. 9
e) Répartition femmes/ hommes par sexe et par âge ……..... p. 10
f) Répartition femmes/ hommes des emplois fonctionnels et de direction …… p. 11
g) Répartition femmes/ hommes des agents permanents en situation de handicap ……..… p. 12

1-2. L'évolution de carrière des agents ……... p. 13
a) Répartition femmes/hommes dans le déroulement de la carrière p. 13
b) Répartition femmes/ hommes dans les formations suivies …….... p. 14
c) Rémunération ……..…….. p. 15
d) Articulation entre la vie personnelle et professionnelle ….…….. p. 16

2 - Les actions mises en place au sein de la RH ……..…… p. 19

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

II – VOLET EXTERNE

1- Les données du territoire ……. p. 21

2- Les politiques publiques ……. p. 23

2-1. Œuvrer pour le développement du territoire ..……..…… p. 23
2-2. Soutenir les initiatives créatrices d'activités et d'emplois ....…..... p. 23
2-3. Renforcer la cohésion dans les QPV ……..……..... p. 28
2-4. Prévenir la délinquance ……..……..... p. 29
2-5. Mettre en place une politique associative et sportive à destination des femmes ……..……...……... p. 30

3- Plan d'actions de la collectivité pour l'année 2022 ……..… p. 31

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

PREAMBULE

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes conduit chaque année les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à **présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité**, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Aux termes du décret n°2015-761 du 24 juin 2015, ce rapport comporte deux volets.

Le volet interne se réfère à la question de l'égalité professionnelle au sein de la collectivité : **analyse de la situation comparée des femmes et des hommes** agent-e-s ; bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, etc…

Le volet externe consiste à r**éaliser un état des lieux de nos politiques publiques au regard de l'égalité femmes/ hommes** (public, bénéficiaires de nos actions, impact sur le territoire) et de dégager des pistes de travail, notamment en matière d'élaboration et de suivi de critères, afin d'avoir une meilleure connaissance genrée des politiques publiques.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Ainsi, ce rapport aborde la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité (ressources humaines) ainsi que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire dans le domaine concerné.

A partir de cet état des lieux, est proposé un plan d'actions afin d'amplifier l'engagement de la Ville de Saint Louis pour l'égalité femmes/hommes.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

PARTIE I :

VOLET INTERNE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

1 – LA VILLE DE SAINT-LOUIS COMME EMPLOYEUR PUBLIC

1-1. Les effectifs

a) La répartition femmes-hommes de l'effectif permanent par filière au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la commune de Saint-Louis est de 1716 agents, contrats de droit privé compris.

Filière statutaire	FEMMES	HOMMES	Total Général	% (nb d'agents par filière/par effectif global)
Emplois fonctionnels	2	4	6	0,36%
Directeur de cabinet	1	0	1	0,06%
Collaborateur de Cabinet	1	1	2	0,12%
Administrative	319	183	502	30,42%
Technique	376	670	1046	**63,39%**
Animation	5	7	12	0,73%
Culturelle	5	2	7	0,42%
Sportive	2	10	12	0,73 %
Police Municipale	5	35	40	2,42%
Médico-sociale	20	2	22	1,33 %
Total général	**736**	**914**	**1650**	**100,00%**

L'effectif permanent, qui comprend 1650 agents, se compose essentiellement d'hommes, soit 55,4 % par rapport aux femmes qui représentent 44,6 %.

63,39 % de l'effectif total se situe dans la filière technique avec seulement 35,9% de femmes.

Regroupant 63,4 % de l'effectif total, la filière administrative reste très largement féminine.

La composition de la police municipale reste inchangée avec 35 hommes et 5 femmes.

En 2021, la filière médico-sociale n'est plus exclusivement féminine : elle inclut désormais deux personnels masculins, ce qui représente 9,1 % de son effectif.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

b) La répartition femmes-hommes sur des emplois non permanents (contrats de droit privé)

Filière statutaire	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Apprenti	1	1	2
Contrat adulte relais	2	0	2
Contrat PEC	19	23	42
Service civique volontaire	11	9	20
Total général	**33**	**33**	**66**

La parité est parfaitement respectée pour les contrats de droit privé.

c) La répartition femmes-hommes par catégorie (hors contrats non permanents)

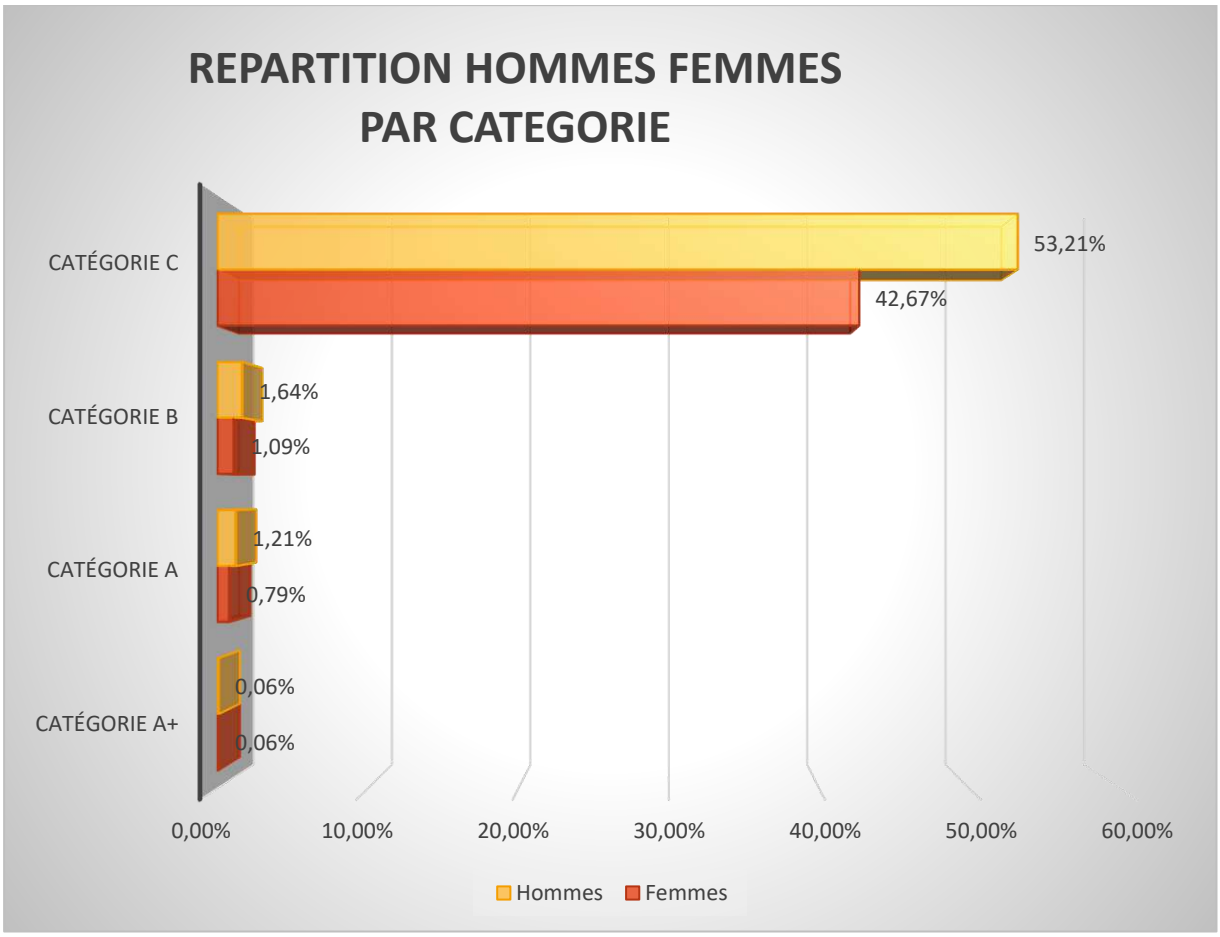

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

d) La répartition par genre et statut (hors contrats non permanents)

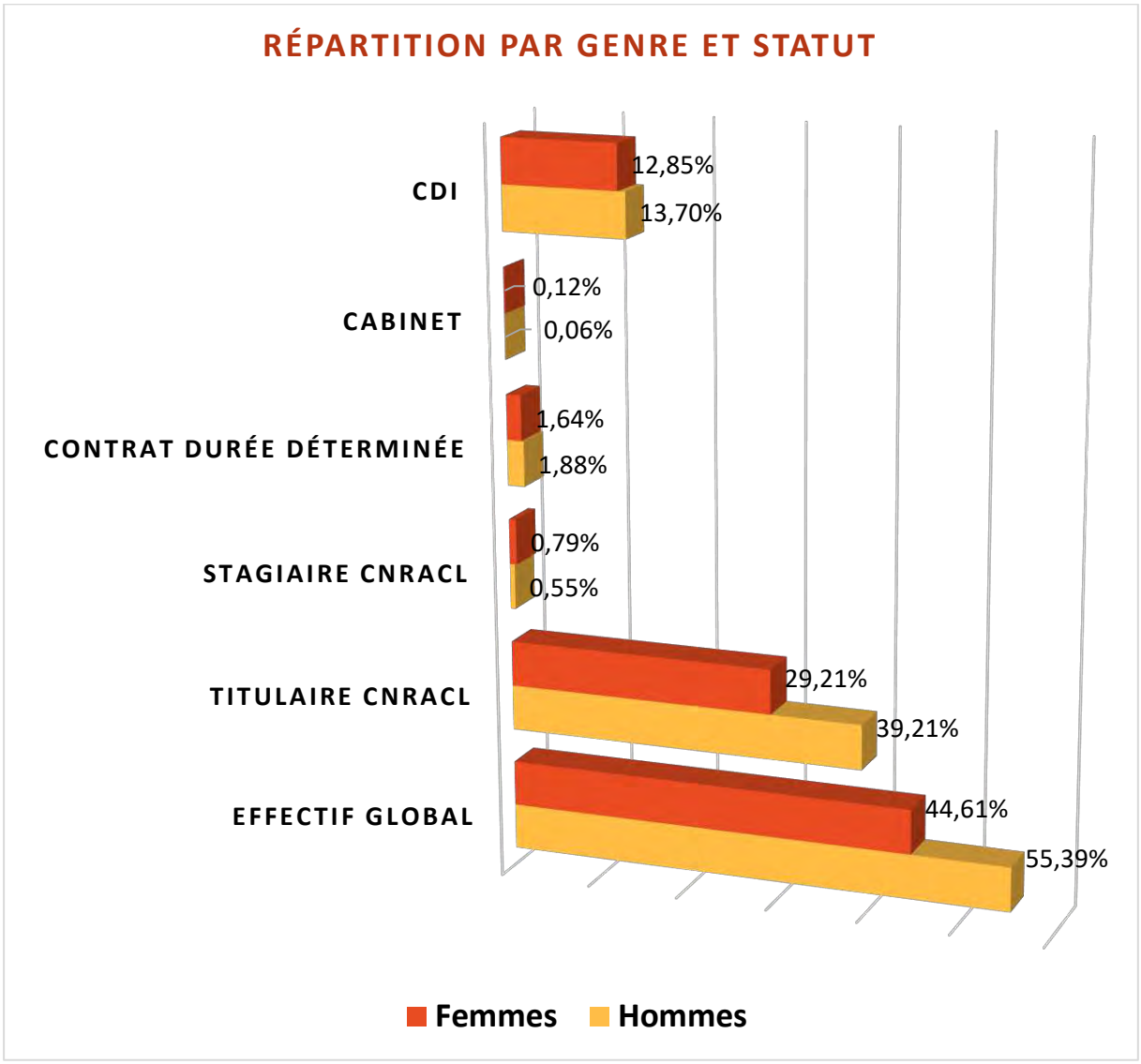

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

e) La répartition par sexe et par âge (hors contrats non permanents)

		TEMPS COMPLET						TEMPS NON COMPLET			
	Age	CDI	Collab. cabinet	Dir. de cabinet	CDD	Stagiaire CNRACL	Titulaire CNRACL	CDI	CDD	Titulaire CNRACL	Total général
Femmes	20-24 ans				2						2
	25-29 ans		1		3					1	5
	30 -34 ans				3	3	13			14	33
	35 -39 ans	4		1	4	2	28		1	14	54
	40 -44 ans	34			3	2	42	2	1	23	107
	45- 49 ans	48			2	1	56		1	23	131
	50- 54 ans	41			3	2	53			21	120
	55- 59 ans	40			4	3	72	3		36	158
	60 -64 ans	31					38			22	91
	65 ans et +	9					19			7	35
Total Femmes		**207**	**1**	**1**	**24**	**13**	**321**	**5**	**3**	**161**	**736**
Hommes	20-24 ans					1					1
	25-29 ans				1	3	6			7	17
	30 -34 ans				8	2	11			18	39
	35 -39 ans	19	1		9	2	34		2	18	85
	40 -44 ans	33			6		54			17	110
	45- 49 ans	42					60	1		20	123
	50- 54 ans	44			1	1	99			17	162
	55- 59 ans	43			1		129			33	206
	60 -64 ans	31			3		87	1		13	135
	65 ans et +	12					20			4	36
Total Hommes		**224**	**1**	**0**	**29**	**9**	**500**	**2**	**2**	**147**	**914**
ENSEMBLE	20 à 24 ans	0	0	0	2	1	0	0	0	0	3
	25 à 29 ans	0	1	0	4	3	6	0	0	8	22
	30 à 34 ans	0	0	0	11	5	24	0	0	32	72
	35 à 39 ans	23	1	1	13	4	62	0	3	32	139
	40 à 44 ans	67	0	0	9	2	96	2	1	40	217
	45 à 49 ans	90	0	0	2	1	116	1	1	43	254
	50 à 54 ans	85	0	0	4	3	152	0	0	38	282
	55 à 59 ans	83	0	0	5	3	201	3	0	69	364
	60 à 64 ans	62	0	0	3	0	125	1	0	35	226
	65 ans et plus	21	0	0	0	0	39	0	0	11	71
	Total Général	**431**	**2**	**1**	**53**	**22**	**821**	**7**	**5**	**308**	**1650**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

La structure des effectifs de la Ville est toujours marquée par un vieillissement progressif de ses agents fonctionnaires et agents contractuels permanents. Aujourd'hui, l'âge moyen des agents de la collectivité est de 50 ans. En volume, la population masculine est plus âgée. Ainsi, dans la tranche des 50-64 ans, les hommes sont plus nombreux à hauteur de 37%.

f) La répartition femmes-hommes sur les emplois fonctionnels et de direction.

Emplois fonctionnels :

	FEMMES		HOMMES	
	2020	2021	2020	2021
Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150.000 hab.	1	1	4	4
Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	1	1	0	0
Total général	**2**	**2**	**4**	**4**

La répartition femmes-hommes dans l'occupation des emplois fonctionnels reste inchangée par rapport à l'année 2020.

La commune de Saint Louis comptabilisant 6 agents sur des emplois fonctionnels en 2019, au moins 2 d'entre eux doivent être de sexe féminin et au moins 4 de sexe masculin. Le calcul s'opère de manière suivante : (40/100) x 6 = 2,4 donc arrondi à 2. La ville de Saint Louis satisfait donc à son obligation pour l'année 2021.

Emplois de direction :

A l'issue de la réorganisation générale des services, l'organigramme compte 23 directions ou équivalents et 1 cabinet. Sur les postes pourvus, la répartition par sexe est la suivante :

- Femmes : 07
- Hommes : 12
- Non pourvus : 05 postes vacants.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

g) La répartition femmes-hommes des agents permanents et non-permanents en situation de handicap (RQTH)

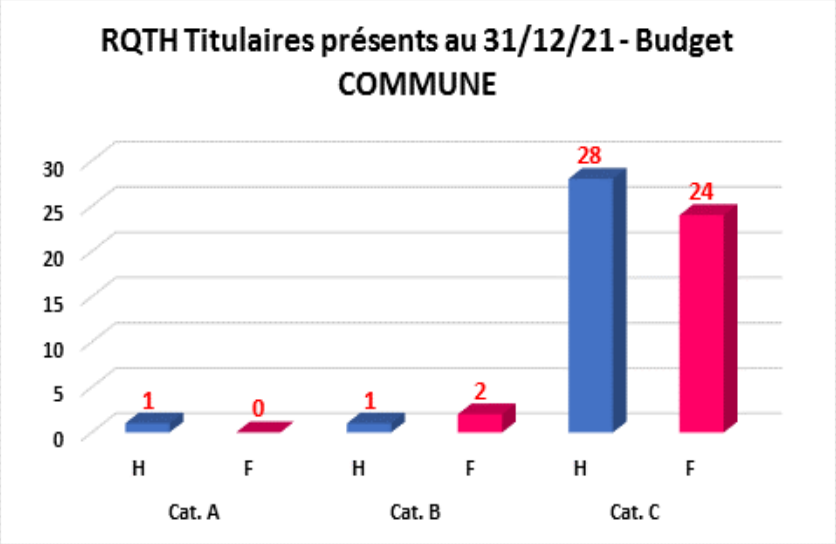

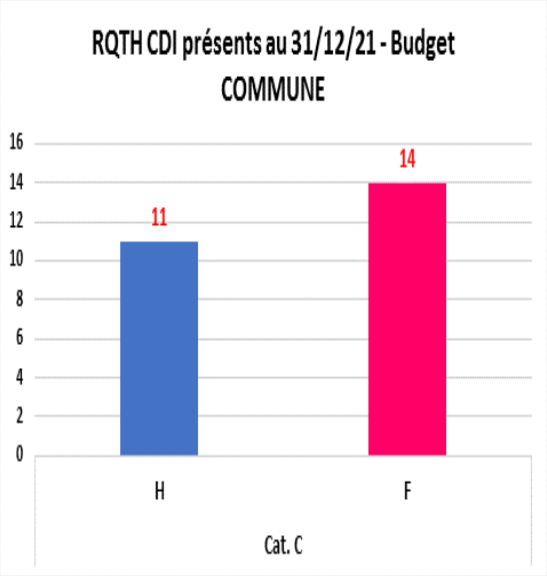

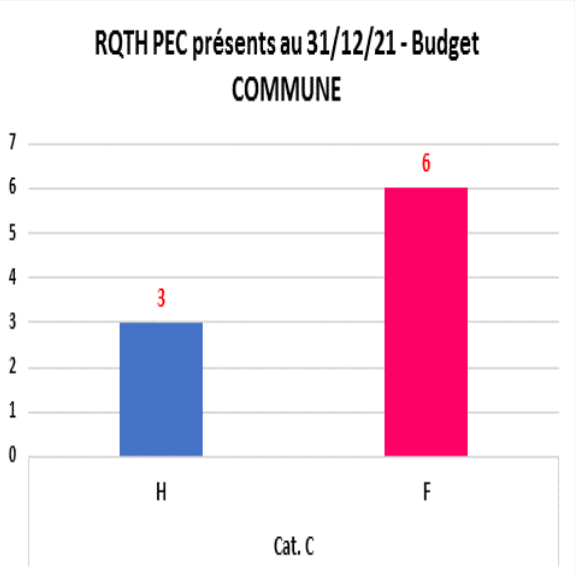

Au total, la collectivité comptabilise 90 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), ce qui représente 5,61 % de son effectif global.

La répartition femmes/ hommes des agents RQTH est quasi équilibrée avec des taux respectifs de 49 % et 51%.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

1-2. L'évolution de carrière des agents

a) La répartition femmes-hommes dans le déroulement de la carrière

Promotion interne (ancienneté / examen professionnel)

2021	Catégorie A +		Catégorie A		Catégorie B		Total
FILIERE	**Femme**	**Homme**	**Femme**	**Homme**	**Femme**	**Homme**	
Filière administrative	1	0	0	1	1	0	**2**
Filière technique	0	0	0	0	0	0	**0**
Filière culturelle	0	0	0	0	0	0	**0**
Filière sportive	0	0	0	0	0	0	**1**
Filière police	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**3**

En 2021, trois agents de la collectivité ont bénéficié de la promotion interne, tous dans la filière administrative, dont 2 femmes.

Avancement d'échelon

	2020	2021
FEMMES	177	262
HOMMES	277	296
Total	**454**	**558**

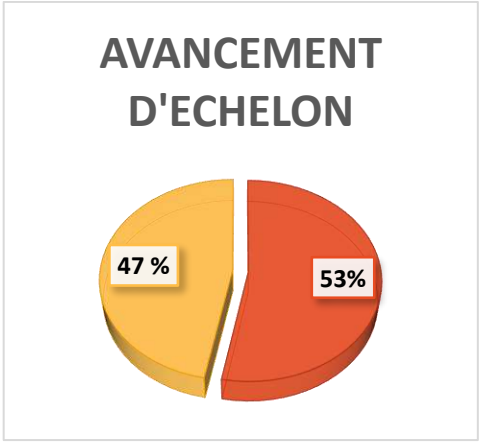

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Par rapport à l'année 2020, davantage de femmes ont bénéficié d'un avancement d'échelon (+ 8%), réduisant l'écart constaté l'année dernière, lequel passe de 22 % à 6 %.

Avancement de grade

En 2021, la collectivité n'a procédé à aucun avancement de grade.

b) La répartition femmes-hommes dans les formations suivies

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS* SUR EMPLOIS PERMANENTS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	7	8	2	3
Catégorie B	9	14	3	0
Catégorie C	87	139	71	45
TOTAL	**103**	**161**	**76**	**48**

** Contractuels de droit public et de droit privé*

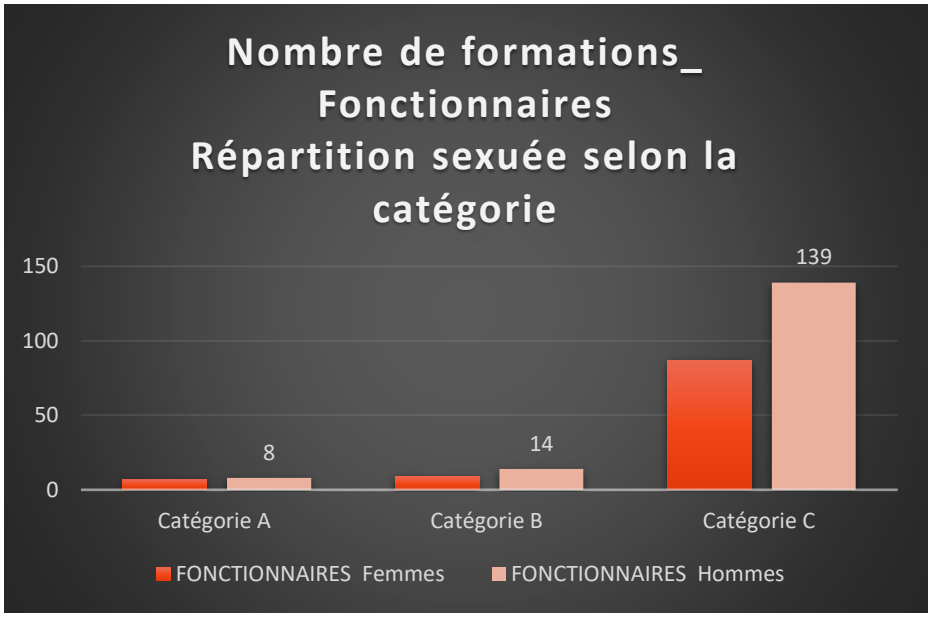

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

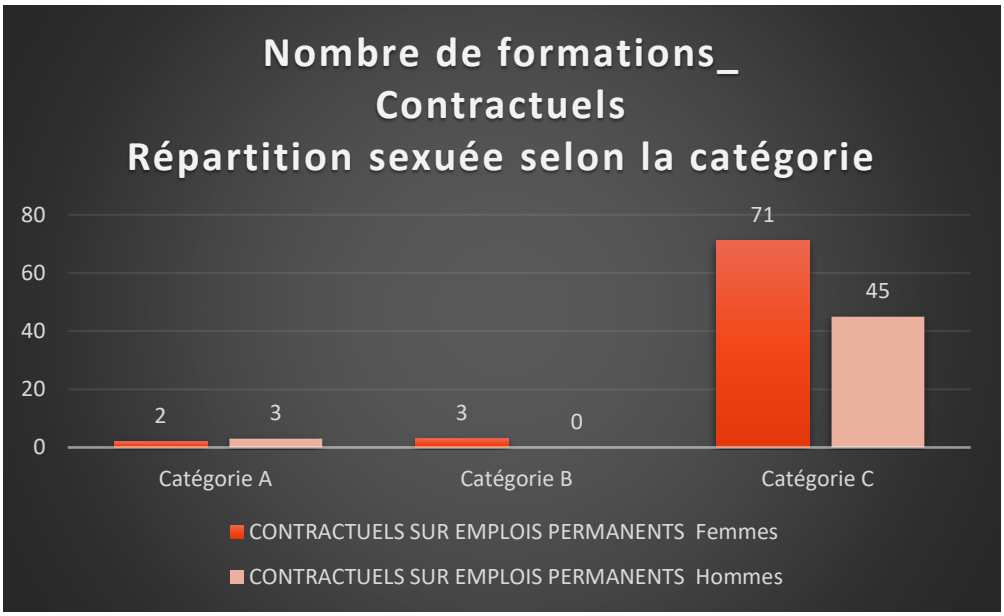

388 agents communaux ont bénéficié d'une formation d'au moins une journée en 2021, soit une augmentation de 21,6% par rapport à l'année 2020. Cela s'explique notamment par la mise en œuvre du plan écoles.

En 2021, l'activité de formation a été moins impactée par la crise sanitaire que l'année précédente.

S'agissant du plan d'actions voté en 2021, les formations prévues sur l'égalité femmes-hommes, les stéréotypes, les violences n'ont pu être mises en place compte tenu de la situation sanitaire et de l'annulation de la programmation.

c) La rémunération

	FEMMES	HOMMES	MOYENNE	VARIATION EN % H/F PAR CATEGORIE
Catégorie A	4 441,12	3 883,31	4 162,21	- 13 %
Catégorie B	3 319,87	3 878,09	3 598,98	14 %
Catégorie C	1 996,92	2 162,01	2 079,46	8%
TOTAL	**3 252.64**	**3 307.80**	**3 280.22**	**2 %**

Le salaire des femmes demeure inférieur à celui des hommes à hauteur de 2 % en moyenne excepté pour les femmes en catégorie A, ce qui s'explique par le rapport entre cadre d'emploi et rémunération.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

d) L'articulation entre la vie personnelle et professionnelle

Le temps partiel, le temps non complet : répartition entre les femmes et les hommes

Quotité horaire	FEMMES	HOMMES	Total général
Temps non complet	**177**	**169**	**346**
50,00	65	51	116
62,00 (1)	0	1	1
68,57 (2)	16	9	25
80,00	91	97	188
85,71 (3)	5	11	16
Temps partiel	**14**	**2**	**16**
51,06	0	1	1
80,00	3	1	4
94,87 (4)	10	0	10
95,00 (4)	1	0	1
Total général	**191**	**171**	**362**

(1) CDI : 21,7 h/ semaine

(2) Service Civique ou Contrat PEC : 24h / semaine

(3) Contrat PEC : 30h/ semaine

(4) Agents travaillant à 95 %

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Répartition sexuée selon la catégorie :

%	FEMMES	HOMMES
Catégorie A	**1**	**1**
Temps non complet	**1**	
80,00	1	0
Temps partiel		**1**
80,00	0	1
Catégorie B	**2**	
Temps partiel	**2**	
94,87	2	0
Catégorie C	**166**	**150**
Temps non complet	**154**	**149**
50,00	65	51
62,00	0	1
80,00	88	95
85,71	1	2
Temps partiel	**12**	**1**
51,06	0	1
80,00	3	0
94,87	8	0
95,00	1	0
Emplois hors catégorie	**22**	**20**
Temps non complet	**22**	**20**
68,57	16	9
80,00	2	2
85,71	4	9
Total général	**191**	**171**

La proportion de femmes travaillant à temps partiel ou à temps non complet (52,8 %) reste supérieure à celle des hommes (47,2%) même si elle est en légère baisse par rapport à l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Les absences pour garde d'enfant

	2020		2021	
	Femmes	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**
Nombre d'agents	220	34	207	46
Nombre de jours	808	88	831	174
TOTAL Agents/année	**254**		**253**	

Si le nombre d'agents concernés par le dispositif *« garde d'enfant malade »* reste constant par rapport à l'année 2020, le nombre de jours connaît en revanche une augmentation d'environ 12 %.

Les ASA Covid

Les agents peuvent être placés en ASA Covid pour 3 motifs :

- ASA Covid en raison de l'isolement de leur enfant,
- ASA Covid s'ils sont cas contact,
- ASA Covid s'ils sont considérés comme personnes vulnérables.

	Isolement de l'enfant		Cas Contact		Personne vulnérable	
2021	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**
Nombre d'agents	53	7	171	142	74	38
Nombre de jours d'absence	253, Soit 4,7j par agent	47, Soit 6,7j par agent	981,5 Soit 5,7j par agent	787, Soit 5,5j par agent	9114, Soit 123j par agent	5351, Soit 140,8j par agent
TOTAL Agents/ Année	**60**		**313**		**112**	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

2- LES ACTIONS MENEES VISANT A REDUIRE LES INEGALITES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans le domaine des ressources humaines, des mesures sont déjà mises en œuvre afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le règlement intérieur actuel, adopté en 2016, prévoit des articles pour permettre l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle dans le respect des textes en vigueur avec un nombre de jours définis :

- Autorisation pour accompagner un enfant ou un conjoint malade ;
- Autorisation pour garde d'enfant malade ;
- Octroi d'un temps partiel thérapeutique pour élever un enfant malade ;
- Réduction horaire pour maternité (1h00 par jour) ;
- Aménagement d'horaire pour allaitement (1h00 par jour) ;
- Autorisation pour accompagner les enfants lors des rentrées scolaires.

Le règlement intérieur a fait l'objet d'une modification en 2021 afin d'intégrer les nouveaux horaires mis en place dans le cadre de l'harmonisation et l'annualisation du temps de travail.

Le chantier de sa refonte a été entamé avec un objectif : produire un nouveau règlement intérieur partagé avec les organisations syndicales.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

PARTIE II :

VOLET EXTERNE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

1- DONNEES DU TERRITOIRE

Les données citées dans cette partie sont issues des chiffres INSEE – Données Locales 2018, publiées le 17 janvier 2022.

Population par sexe et par tranche d'âge

	FEMMES	%	HOMMES	%
0-14 ans	6 570	23,6	6 919	26,9
15 à 29 ans	5 478	19,7	5 440	21,1
30 à 44 ans	5 594	20,1	4 501	17,5
45 à 59 ans	5 624	20,2	5 162	20,0
60 à 74 ans	3 066	11,0	2 843	11,0
75 à 89 ans	1 330	4,8	852	3,3
90 ans ou plus	168	0,6	42	0,2
Ensemble	**27 830**	**100**	**25 759**	**100**

Dans l'ensemble, les femmes sont plus nombreuses, une tendance qui se confirme fortement pour les populations des 30- 44 ans et des 75 ans et plus où l'écart est davantage significatif.

Familles monoparentales

	Saint-Louis	Territoire CIVIS
Nombre de familles	**15 009**	**50 756**
Familles monoparentales	**5 507**	**16 383**
Part des familles monoparentales	**36,7 %**	**32,30 %**
- Dont Femmes seules avec enfants	4 862	14 245
- Dont Hommes seuls avec enfants	646	2 138
Part des femmes seules avec enfants	88,3 %	87,0 %
Part des hommes seuls avec enfants	11,7 %	13,0 %

Sur le territoire saint-louisien, la monoparentalité concerne principalement les femmes, à plus de 88 % ; ce chiffre est légèrement inférieur à l'échelle de la CIVIS.

Taux d'activité des femmes et des hommes

	Saint-Louis	Territoire CIVIS
Femmes	62,0 %	66,6 %
Hommes	69,2 %	73,3 %

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Suivant la tendance observée au niveau d l'intercommunalité, le taux d'activité des femmes et des hommes enregistre un léger recul, respectivement -0,6 % et -1,7 % ; le taux d'activité des femmes demeure néanmoins inférieur à celui des hommes.

Taux de chômage des femmes et des hommes

	Saint-Louis	Territoire CIVIS	Niveau National
Femmes	42,0 %	37,5 %	12,7 %
Hommes	34,0 %	31,5 %	14,2 %

Le taux de chômage global relevé à l'échelle de la commune est de 38,1%. Le taux de chômage des femmes reste nettement plus élevé que celui des hommes, toutes tranches d'âge confondues, même s'il est en légère baisse (-1,3 %) par rapport à l'année 2020. Le taux de chômage des jeunes - qui atteint 58,9 % - est particulièrement préoccupant.

Statut et conditions d'emplois

	Saint-Louis				Territoire CIVIS	
	Femmes	%	Hommes	%	% Hommes	% Femmes
Titulaires FP ou CDI	4 253	65,0	4 939	65,4	61,33	64,61
CDD	1 210	18,5	910	12,0	11,99	16,00
Intérim	54	0,8	149	2,0	1,48	0,79
Emplois aidés	268	4,1	148	2,0	2,33	4,03
Apprentissage – Stage	168	2,6	197	2,6	3,05	2,20
Indépendants	366	5,6	693	9,2	11,88	8,61
Chefs d'entreprise	211	3,2	517	6,8	7,75	3,45
Aides familiaux/ familiales	13	0,2	5	0,1	0,18	0,31

Une très large majorité des femmes (91%) sont des salariées contre 84 % pour les hommes. La même tendance est observée à l'échelle de l'intercommunalité.

Diplôme le plus élevé

	Saint-Louis		Territoire CIVIS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	44,3 %	42,4 %	39,5 %	38,2 %
BEPC – Brevet des collèges	5,2 %	4,3 %	5,9 %	4,6 %
CAP ou BEP	18,9 %	27,2 %	17,0 %	24,3 %
BAC ou Brevet professionnel	17,5 %	14,0 %	16,9 %	14,6 %
Diplôme de l'enseignement supérieur – Niveau bac +2	7,1 %	5,8 %	7,9 %	6,8 %

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Diplôme de l'enseignement supérieur – Niveau bac +3 ou +4	5,0 %	4,0 %	8,2 %	6,1 %
Diplôme de l'enseignement supérieur – Niveau bac +5 ou plus	2,1 %	2,3 %	4,6 %	5,3 %

De manière générale, les femmes sont plus diplômées que les hommes, notamment dans l'enseignement supérieur.

2- POLITIQUES PUBLIQUES

2-1. Œuvrer pour le développement du territoire

LEADER

Destiné au financement des projets de création ou de développement d'activités dans les Hauts du sud, le programme européen LEADER, porté par la plateforme GAL GRAND SUD *« Terres de Volcans »*, a financé 5 projets en 2021 sur le territoire de Saint-Louis.

	2021
Nombre de dossiers financés	5
Taux de participation des femmes	60 %

Typologie des projets financés :

	2021
Agricoles	0
Economiques, y compris ESS	4
Culturels	1
TOTAL	**5**

2-2. Soutenir les initiatives créatrices d'activités et d'emplois

⁂ Insertion

Le Service Accompagnement à l'Insertion et à l'Entreprenariat a pour objectif de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion. Il a également en charge la gestion des services civiques, assurée par un personnel dédié.

Les missions des gestionnaires de parcours consistent en :

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

- Un partenariat étroit avec les structures d'insertion, les centres de formation, les agences d'intérim et les entreprises du territoire ;

- Un accompagnement personnalisé, individualisé et renforcé ;
- La mise en place d'évènementiels visant à favoriser l'insertion professionnelle ;

- Le montage de projet ou la réalisation d'actions dans le champ de l'insertion.

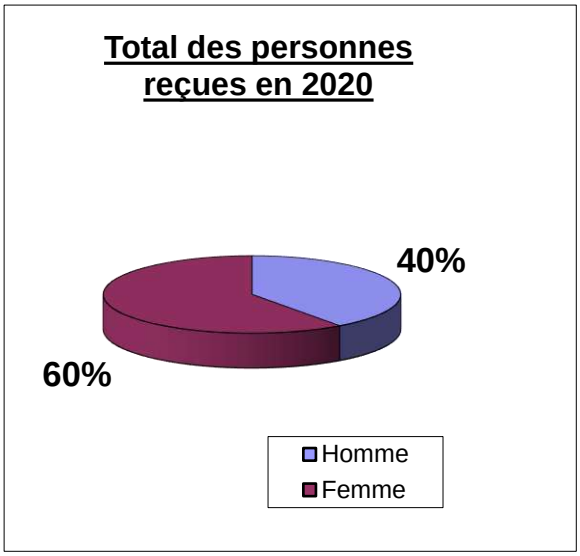

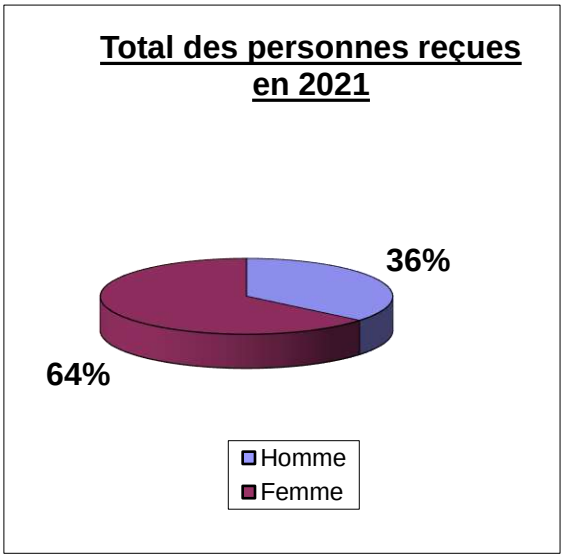

Les femmes bénéficient très majoritairement des actions mises en place. L'écart se creuse davantage par rapport à l'année dernière.

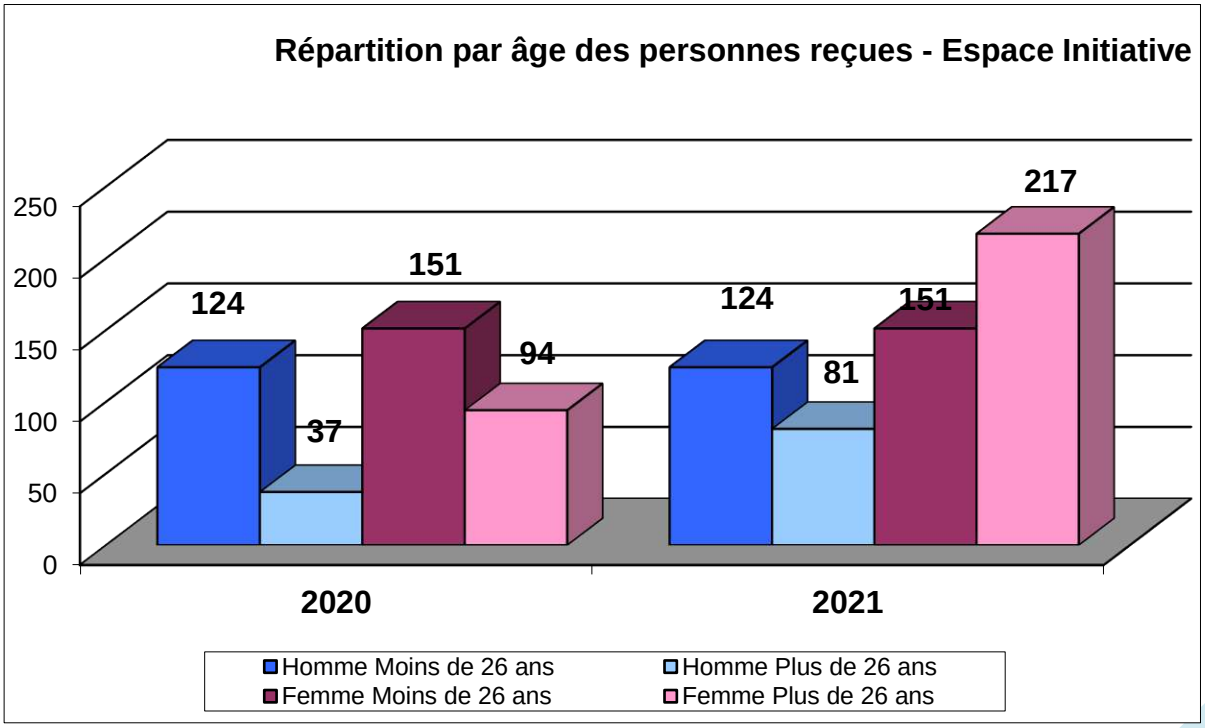

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Le public reçu par le service est principalement jeune. En 2021, on note toutefois une forte augmentation du public de plus de 26 ans, aussi bien féminin que masculin.

Sorties positives :

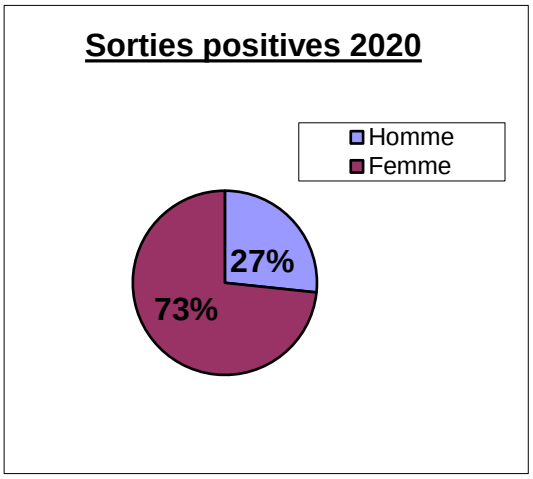

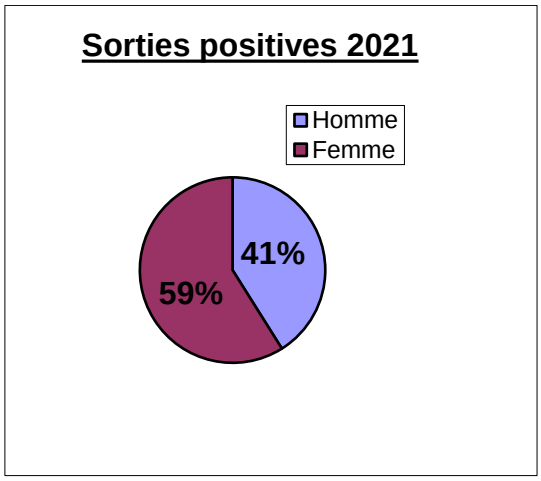

A l'issue du suivi, une majorité de femmes trouve un emploi, s'inscrit dans un parcours de formation ou intègre un dispositif d'accompagnement spécifique. On note cependant pour l'année 2021 une augmentation significative (+ 14%) du nombre d'hommes.

Tout au long de l'année 2021, de nombreuses autres actions ont été mises en place.

Job dating de La Femme

Co-organisé avec Pole Emploi, la Mission Locale et la Ville de Cilaos, cet évènement a été programmé le 08 mars 2021 autour de 4 thématiques :

- Promotion des métiers en tension (coiffure, hôtellerie, restauration, …) ;
- Découverte de l'offre de formation proposée par Pole Emploi ;
- Job dating avec des entreprises de La Rivière et de Cilaos ;
- Ateliers de préparation aux entretiens d'embauche avec la présence d'un coach en image.

Le taux de participation a été de 69% .

Forums de l'ADIE

Deux évènements ont été organisés au cours de l'année dernière, en février et en octobre avec pour objectif de faciliter la rencontre entre les différents partenaires et les porteurs de projet ou créateurs en devenir et d'échanger sur les dispositifs d'accompagnement et/ ou de financement pour la mise en œuvre de leur projet.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Au total, 63 porteurs de projet professionnel ont été financés par l'ADIE à Saint-Louis et à La Rivière, dont 44,5 % de femmes.

15 entreprises ont été créées, dont 46,7% par des femmes.

10 entreprises sont en cours de création : 60% de ces projets sont portés par des entrepreneures.

Découverte des métiers de la mer

En collaboration avec Pole Emploi et la Mission Locale, la ville de Saint-Louis a coorganisé cet évènement qui s'est déroulé sur le site de Moulin Maïs. Par une présentation de l'école maritime et de son offre de formation ainsi que par l'intervention de différents professionnels du secteur, l'objectif était de faire découvrir les différents métiers de la mer au public jeune. 32 demandeurs d'emploi y ont participé, dont 22 hommes et 10 femmes. 5 d'entre eux sont aujourd'hui inscrits dans un parcours de mobilité ou de formation, dont 2 femmes.

5ème Edition du « Rendez-vous de l'intérim »

Porté par le Pôle Emploi, le Pôle Insertion, la Mission Locale, le PLIE et la Ville de Saint-Louis, cet évènement organisé le 23 novembre 2021 a réuni 13 agences d'intérim. Son objectif était de permettre aux Saint-Louisiens et Rivièrois de pouvoir proposer leurs compétences en direct et de rencontrer sur un même lieu plusieurs responsables d'agence, multipliant ainsi leur chance de trouver un emploi.

160 offres étaient à pourvoir dans les secteurs de l'agro-alimentaire, du BTP, du transport de la grande distribution, des services à la personne, de la logistique et du paramédical.

Environ une centaine de candidats s'est déplacée sur cet évènement, soit 56 % de femmes et 44 % d'hommes.

⁂ Développement économique

La Direction de l'Economie & de la Ruralité délivre régulièrement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) à des porteurs de projets désireux de créer leur propre emploi. Elle assure également la gestion d'un certain nombre de locaux communaux mis à disposition des entrepreneurs par voie de bail.

Comme le démontrent les tableaux ci-après, les entrepreneurs saint-louisiens bénéficiant de ces dispositifs sont principalement masculins même si, par rapport à l'année 2020, le nombre d'entrepreneures est en hausse (+35 %) pour ce qui concerne les arrêtés d'occupation temporaire du domaine public.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Locaux d'activité

	Ancien Marché		Place de la mairie		Place de l'Eglise		O Baradiar	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
2020	0	5	1	3	2	4	5	7
2021	0	5	1	3	2	4	4	5

Année 2021 : AOT, Conventions et locations de locaux

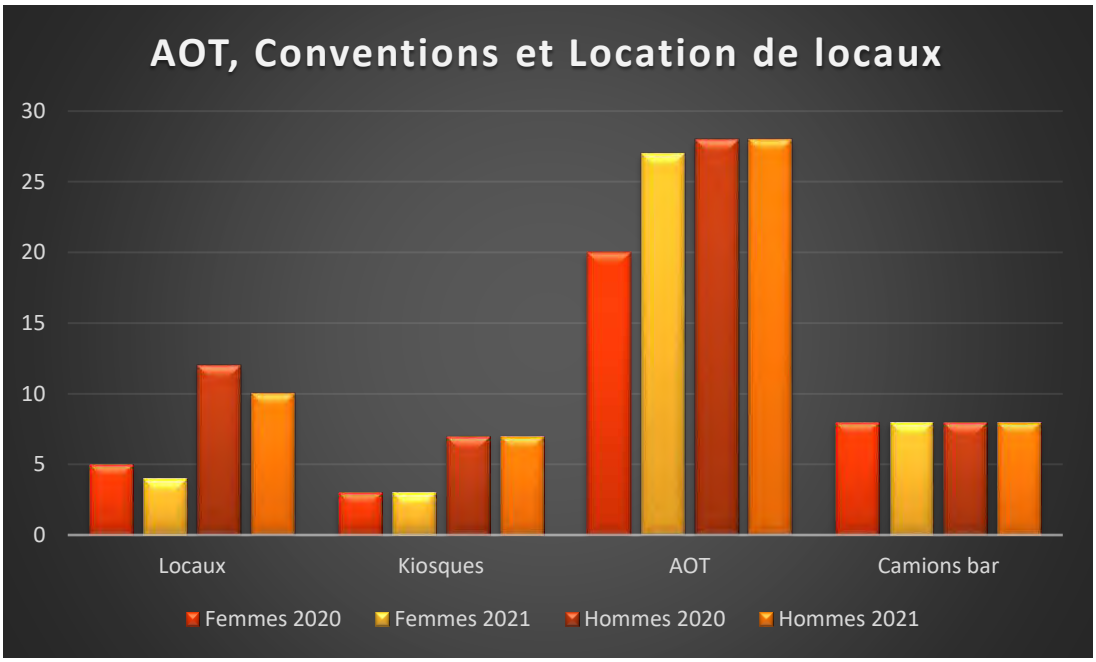

Emplois femmes-hommes par secteur d'activité (Saint-Louis)

	Nombre	%	Dont Femmes en %	Dont Hommes en %
Agriculture	394	3,2	18,1	81,9
Industrie	884	7,1	24,2	75,8
Construction	904	7,7	10,0	90,0
Commerce, Transport, Services divers	4 138	33,3	44,3	55,7
Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale	6 114	49,2	61,8	38,2
Ensemble	**12433**	**100**	**48,2**	**51,8**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Les hommes continuent d'être surreprésentés dans les secteurs du bâtiment, de l'agriculture et de l'industrie tandis que les secteurs des services, de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale restent très majoritairement féminins.

⁂ Enseignement artistique

Dans le but de démocratiser l'enseignement et la diffusion de l'art musical, l'école de musique de Saint-Louis propose un enseignement musical de qualité pour une pratique individuelle ou collective.

Pour les enfants de 5 à 8 ans, un éveil musical est proposé. Des cours de solfège, guitare, batterie, piano et maloya traditionnel sont dispensés à tout public, à partir de 6 ans.

Conséquence directe de la crise sanitaire, la fréquentation de l'école de musique a chuté en 2021, **passant de 120 à 93 élèves**, répartis comme suit :

- Public féminin : 39 élèves (42 %).
- Public masculin : 54 élèves (58 %).

L'équipe pédagogique (administratifs et enseignants) est composée de 11 personnes dont :

- 5 femmes (40 %),
- 6 hommes (60 %).

2-3. Renforcer la cohésion dans les QPV

Les actions phares de l'année 2020 portées par le Planning Familial de La Réunion 974 et Challenge Seniors 974 ont été reconduites en 2021.

⁂ Planning Familial de La Réunion 974

Le partenariat conclu avec la ville consistant en la mise à disposition de locaux dans le quartier de La Chapelle a été renouvelé en 2021 afin de permettre à l'association d'y mener ses actions.

Ces dernières visent à promouvoir une égalité réelle entre les femmes et les hommes de manière transversale autour des axes suivants :

- Lutte contre les actes de violences quels qu'ils soient : intrafamiliales, conjugales, sexuelles, discriminatoires, etc.
- Maintien du droit à l'avortement.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Le public cible est la famille dans toutes ses composantes : enfants, jeunes, parents.

⁂ Challenge des Seniors 974

Affiliée à la Fédération Française Sport pour Tous, l'association propose aux seniors des plusieurs actions sport-santé.

Elle intervient régulièrement sur le territoire de Saint-Louis, du lundi au vendredi, dans chacun des quartiers prioritaires de la ville. Pour l'année 2021, le planning des actions est détaillé ci-après :

JOUR	QUARTIER	LIEU	HORAIRES
Lundi	Le Gol	Ecole de musique	8h30 – 11h00
Lundi	Centre ville	Case Seychelles	13h00 – 15h00
Mardi	Roches Maigres	Case Cité Méroc	08h00 – 12h00
Mercredi	Bois de Nèfles Cocos	Case de Bois de Nèfles Cocos	08h00 – 10h00
Jeudi	Palissade	Centre socio-culturel	08h00 – 10h00
Vendredi	La Rivière	Parc de la bibliothèque	10h00 – 12h00

Les activités proposées sont ouvertes aussi bien aux hommes qu'aux femmes et sont très appréciées. Il convient de souligner néanmoins que le public saint-louisien est exclusivement féminin. Au travers des actions menées, l'association milite pour les droits des femmes tout au long de l'année.

2-4. Prévenir la délinquance

Le Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) constitue un cadre de concertation privilégié sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Cette instance favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions, les forces de l'ordre, les organismes publics – en particulier les bailleurs sociaux et les établissements scolaires – ou privés concernés. Il doit définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le CLSPD de Saint-Louis a mis en œuvre plusieurs actions en 2021.

Les **ateliers de la prévention** ont été organisés à l'école Salomon sur les thématiques *« Prévention de la violence »* et *« Violences intrafamiliales ».* Deux classes de CM1 et CM2 y ont participé, soit 60 élèves.

40 élèves de l'IMS Albert Barbot, dont 50% de femmes, ont bénéficié d'actions de prévention sur les risques liés à l'utilisation d'internet, la prévention routière et la prévention des violences.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

A l'école Alphonse Daudet, 30 élèves de CM1 ont été sensibilisés aux risques liés à l'utilisation d'internet, à la prévention du détournement de données, ainsi que sur les thèmes du harcèlement et des atteintes sexuelles.

Enfin, un groupe thématique a été créé au sein du CLSPD sur la prévention des violences intrafamiliales et les personnes vulnérables.

2-5. Mettre en place un politique associative et sportive à destination des femmes

Dans le cadre de ses partenariats, la ville de Saint-Louis apporte un soutien financier ou logistique aux associations ayant pour objet de mettre en œuvre des actions d'animation dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, ou des loisirs à destination des femmes ainsi qu'à des associations œuvrant dans le domaine de la santé, telles que le Planning Familial 974.

Après une année 2020 difficile liée au contexte sanitaire, la municipalité a tenu à redynamiser le secteur associatif qui œuvre pour valoriser le bien-être et l'épanouissement de chacun.

En 2021, 59 associations ont bénéficié d'une subvention numéraire, dont 17 relèvent de la valorisation de la condition féminine (sports, santé, artisanat, social, protection), parmi lesquelles :

✓ L'association sportive Saint-Louisienne qui propose une section féminine de football a reçu une subvention de 180 000 € ;

✓ L'association Energy Forme a reçu une subvention de 1 300 € ; elle est également autorisée à utiliser le complexe sportif Victor SCHOELCHER pour y organiser ses activités de zumba ;

✓ L'association HBC Scorpion qui soutient le handball féminin a bénéficié d'une subvention de 20 000 € ;

✓ L'association Femmes Solid'Air , qui vient en aide aux victimes de violences conjugales, a reçu une subvention de 1 000 €.

Ces actions ne sont pas exhaustives et sont à relier avec l'ensemble des actions accompagnées ou impulsées par la commune, notamment dans le cadre de la politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

3- PLAN D'ACTIONS DE LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2022

Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui en France dans de nombreux domaines, y compris en matière professionnelle. Malgré le statut de fonctionnaire, elles continuent d'exister également au sein des collectivités territoriales. Cette différence ne s'explique pas par rapport sexe : elle est fonction du cadre d'emploi et du niveau de rémunération, lequel, en fonction de la catégorie, est plus occupé par des hommes ou des femmes.

Les politiques menées par les collectivités peuvent amplifier, ou au contraire réduire ces inégalités ; c'est pourquoi il est nécessaire de mettre en œuvre des actions selon une approche spécifique, pour corriger les inégalités, ou intégrée, pour éviter de les renforcer.

Comme le montre le bilan des actions déjà engagées, la Ville de Saint-Louis participe de manière significative à la lutte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin de renforcer cette dynamique, certains d'entre elles seront poursuivies à l'avenir et de nouvelles initiatives seront prises dans les différents domaines de l'action municipale.

Dans ce contexte, et sur la base du diagnostic présenté dans la première partie de ce rapport, la ville de Saint-Louis a défini un plan d'actions à mener tout au long de l'année 2022, décliné autour de 5 axes :

- Démocratie / vie citoyenne,
- Ressources humaines,
- Economie/ Insertion,
- Education, jeunesse & sports,
- Santé et sécurité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

3-1. Démocratie, Vie citoyenne

DEMOCRATIE – VIE CITOYENNE		
Actions	**Objectifs**	**Etat d'avancement**
Désignation d'un (e) élue en charge de l'égalité femmes-hommes	Il revient à l'élu(e) en charge de l'égalité femmes/hommes de conseiller l'exécutif municipal, les élus(es), et les services pour que les politiques publiques tiennent compte de la situation des femmes et des hommes sur le territoire de Saint-Louis mais aussi d'accompagner et/ou de valoriser les actions menées sur le territoire au profit de la défense des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.	✓
Mise en place d'une formation pour les élus(es) Sur l'égalité femmes-hommes, les stéréotypes, les violences…	- Maîtriser les obligations et les dispositifs existants pour lutter contre les discriminations de genre ;	A Faire 2022
	-Comprendre l'importance de mener des politiques égalitaires dans sa collectivité.	A Faire 2022
Favoriser la mixité dans les instances de gouvernance	-Promouvoir l'égalité F/H dans l'exercice de responsabilités politiques, administratives et civiques ;	✓
	-Favoriser la mixité des jurys.	✓
Conscientiser les femmes à s'impliquer dans la vie citoyenne	-Encourager une participation équilibrée dans les conseils de quartiers ;	✓
	-Susciter l'émergence de projets en faveur de publics mixtes.	✓
Célébration du 08 mars, « Journée internationale des droits des femmes »	-Encourager les actions/ opérations promouvant la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes ;	✓
	-Valoriser les actions et les initiatives destinées à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail et décerner une récompense.	✓
Célébration du 25 novembre, « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes »	-Communiquer/sensibiliser sur la question des violences sexistes et sexuelles au travail lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.	✓

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

3-2. Ressources humaines

RESSOURCES HUMAINES		
Actions	**Objectifs**	**Etat d'avancement**
Désignation d'un(e) agent(e) référent(e) sur l'égalité femmes-hommes	Véritable acteur, actrice de proximité, il ou elle a vocation à dialoguer avec tous les niveaux hiérarchiques de la collectivité et avec les autres acteurs de l'égalité professionnelle. Il lui revient de déployer une politique d'égalité professionnelle, notamment pour la faire vivre au quotidien, au plus près des agents.es et réaliser des retours d'expérience utiles en étant un point d'entrée de cette politique.	✓
Mise en place d'une formation pour les agents(es) sur l'égalité femmes- hommes, les stéréotypes, les violences…	-Mettre en place des formations largement ouvertes aux agents(es) pour sensibiliser à l'identification des comportements discriminatoires, les violences sexuelles et sexistes au travail ;	A faire
	-Former/sensibiliser l'encadrement aux cas concrets, aux outils à mobiliser pour y faire face, aux actions de prévention à conduire ;	A faire
	-Prévenir et impulser une dynamique favorable à un bien vivre ensemble au travail en découvrant des ressources de référence, des dispositifs inspirants développés dans d'autres collectivités, et en construisant ses propres outils et actions pour se doter et doter ses équipes des bons réflexes ;	A faire
	-Inscrire ces actions au plan de formation.	A faire
Mieux informer les agents sur les conséquences pour leur carrière et leur retraite des choix opérés en termes de temps de travail	-Informer les agents(es) sur les droits et les dispositifs d'accompagnement concernant le déroulé de leur carrière, particulièrement sur l'impact des temps de travail choisis.	✓

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

3-3. Economie, Insertion

POLITIQUES PUBLIQUES : ECONOMIE, INSERTION		
Actions	**Objectifs**	**Etat d'avancement**
Initier et soutenir un réseau des femmes créatrices d'entreprises	-Récompenser par un prix les créatrices d'entreprises promouvant l'exemplarité des initiatives en matière d'égalité femmes-hommes	A faire
	-Réaliser un job dating pour promouvoir les métiers qui peuvent être ressentis comme non accessibles aux femmes	✓
Organiser plus de proximité en termes d'accès au service public de l'emploi et de l'insertion	-Organiser des permanences de partenaires dans les quartiers des Hauts sous un format « Circuit de caravanes »	Programmation 2022
	-Développer une communication plus ciblée en faveur des publics ruraux.	Programmation 2022
	- Favoriser les job dating itinérants, dans les quartiers, notamment dans les Hauts et les écarts.	Programmation 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

3-4. Education, jeunesse, sports

POLITIQUES PUBLIQUES : EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS		
Actions	**Objectifs**	**Etat d'avancement**
Valorisation du sport féminin particulièrement dans des disciplines où la pratique masculine est majoritaire	-Poursuivre le soutien aux associations du territoire œuvrant pour la valorisation du sport féminin là où la pratique est généralement masculine ;	✓
	-Célébrer la journée internationale du sport féminin ;	✓
	-Dédier un espace sur le site internet de la ville aux parcours de « Femmes exemplaires » ;	Initiée
	-Développer l'accompagnement des porteurs et porteuses de projets pour favoriser l'égalité dans l'accès aux équipements sportifs ;	Programmation 2022
	-Accompagner les femmes dans la prise de responsabilités pour diriger les instances sportives.	Programmation 2022
Promouvoir la prise de responsabilités par les femmes dans les instances dirigeantes des associations sportives	Projet 2022.	

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

3-5. Santé, Sécurité

POLITIQUES PUBLIQUES : SANTE, SECURITE		
Actions	**Objectifs**	**Etat d'avancement**
Soutien aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes	-Poursuivre le partenariat avec les associations menant des actions sur les territoires contre les violences faites aux femmes	✓
	-Diversifier d'autres types de partenariats	Programmation 2022
Consacrer comme axe prioritaire du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) la prévention des violences faites aux femmes et aux jeunes filles	-Poursuivre le partenariat sur le dispositif « Parents acteurs » ;	Reconduit en 2022
	-Accroître la sensibilisation des citoyens et des citoyennes à la lutte contre les stéréotypes sexués dès le plus jeune âge.	✓
	-Nommer un référent « Violences intrafamiliales »	
Œuvrer pour la féminisation de la Police Municipale	-Favoriser le recrutement de personnels féminins au sein de la Police Municipale ;	A faire
	-Améliorer les conditions de travail des personnels féminins par la création d'un vestiaire dédié ;	A faire

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°21
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1[A] 1[B] 1[C] 1[D] 1[E] 1[F]	36		
				2[G]	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

Ville de Saint-Louis — Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°21**	**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**
	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	

I. EXPOSE DES MOTIFS

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il en ressort que :

- La collectivité en tant qu'employeur doit présenter une politique de ressources humaines visant à atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de politique de recrutement, de formation, d'organisation des cycles de travail, de promotion professionnelle, de conditions de travail, de rémunération, d'articulation entre vie professionnelle/vie personnelle ;
- Doit être élaboré un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, assorti des orientations pluriannuelles ;
- Doivent aussi être présentés les mesures et dispositifs déployés en faveur de l'égalité ente les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation par Mme le Maire du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2022.

II. DELIBERATION

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM21_2022-DE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 – Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022,

ARTICLE 2 – Autorise Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Ville de Saint-Louis
Ile de La Réunion

Ville de passion !

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable - 2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Table des matières

EDITO DE MADAME LE MAIRE 3
EDITO DE MADAME CAMILLE CLAIN 4
PREAMBULE 5
Sur le développement durable 5
Le développement durable à La Réunion 6
QUELQUES CHIFFRES CLES A LA REUNION 7
Le développement durable à Saint-Louis 12
AXE 1 : GOUVERNANCE 15
Création d'une entité dédiée au DD dans l'administration de Saint-Louis dans le cadre de la réorganisation des services 15
AXE 2 : MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC 16
Mise en place de la dématérialisation *e-administration* moins consommatrice de papier 16
Les services en ligne 16
La dématérialisation des actes d'urbanisme 16
Mise en place d'une politique de tri des déchets dans les services 17
AXE 3 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT ENERGETIQUE 17
Poursuite de l'installation de centrales photovoltaïques dans les écoles et sur certains bâtis communaux 17
Développement du solaire thermique 18
Pose de bornes de recharges de voitures électriques 18
Etude de renouvellement du parc d'éclairage public plus économe 19
L'urgence du renouvellement du parc d'éclairage public sur la commune de Saint Louis 20
Lancement du processus de rénovation thermique des écoles 21
Intégration de la politique DD dans la révision du PLU 21
Elaboration d'un plan vélo pour la ville de Saint-Louis 24
AXE 4 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 25
Partenariat avec le Conseil Départemental sur le plan 1 million d'arbres (P1MA) 25
Végétalisation des espaces publics et des cours d'écoles 26
La création d'un nouveau service Aménagement des Espaces Publics 27
La réalisation de chantiers d'insertion 27
Lutte contre les dépôts sauvages et les VHU 28
Les dépôts sauvages 28
Les VHU 29
Bilan et évolution depuis 2 ans 29

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Renforcement du partenariat avec le Parc National et l'ONF pour lutter contre les EEE dans nos espaces naturels 30
AXE 5 : RENFORCEMENT DE LA COHESION ET DE LA PROTECTION SOCIALE 30
Mise en œuvre de l'installation des maisons communales de proximité 30
Démarche pro-active en matière de logement d'urgence et de précarité 32
Augmentation des subventions au CCAS pour renforcer les actions sociales 32
L'Acadis Mobile 33
Programme d'actions du contrat de ville en faveur de plus d'inclusion 33
AXE 6 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PERENNE 35
Lancement avec la CIVIS de la création des nouvelles zones d'activités 35
Renforcement des dispositifs d'Economie Sociale et Solidaire 36
Démarche de création d'emploi local et soutien aux filières agricoles (filière Papam, filière Aquaponie…) 36
AXE 7 : EDUCATION ET SENSIBILISATION ECO-CITOYENNE DANS LES ECOLES ET LES QUARTIERS 36
Sensibilisation au tri des déchets dans les écoles 36
Lutte contre les dépôts sauvages 38
Politique de prise en compte de l'errance animale avec les différents partenaires 38
PERSPECTIVES 2022 39

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

EDITO DE MADAME LE MAIRE

J'ai a eu à cœur depuis 2020 de redonner à notre Ville sa juste place à l'entrée du bassin Sud et sur le territoire réunionnais et d'œuvrer pour que Saint-Louisiens et Rivierois retrouvent un sentiment de fierté.

L'avenir ne peut se construire sans une vision durable. Ce 21ème siècle entamé est profondément marqué par ces nouveaux enjeux que sont l'état de notre environnement et le bien-être de ses habitants.

Cette vision durable pour le territoire ne se décrète pas, elle se construit et se reflète dans des actes. Ces actes nous les posons au fur et à mesure que mon équipe et moi-même orientons les priorités pour la ville de Saint-Louis.

Nous avons souhaité nous engager dans le développement durable et mettre en cohérence le programme politique, la programmation budgétaire, les opérations et les actions à mettre en place pour que l'avenir de nos jeunes ne soit pas grevé par nos décisions.

C'est là notre responsabilité, c'est là le défi quotidien que nous avons à relever car chaque geste compte.

Je sais pouvoir compter sur ma collègue Camille Clain, conseillère municipale et vice-présidente du Département, versée depuis longtemps dans les questions du développement durable et de l'économie circulaire pour que cette responsabilité soit pleinement entendue et mise en œuvre dans nos projets.

Ce rapport est une première pour la Ville au vu de la richesse de son contenu, de l'ambition qu'il porte et de l'exigence à laquelle il nous invite. Puissions-nous être exemplaires dans la déclinaison de son contenu.

Juliana M'DOIHOMA

Maire de Saint-Louis

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

EDITO DE MADAME CAMILLE CLAIN

Le contexte sanitaire qui nous préoccupe depuis 2020 nous oblige à repenser nos modes de vie et le « durable » n'est plus une mode.

Nous sommes invités à revoir nos façons de vivre de par le contexte réglementaire et je m'en réjouis. Les principes du développement durable se diffusent progressivement au sein des différents champs de décision et d'action des collectivités territoriales : urbanisme, habitat, mobilité, action sociale, consommation, tourisme, préservation de la biodiversité, cadre de vie…

Ils impactent directement les politiques et leurs outils d'application, notamment les outils de planification.

Je crois fermement que nos faiblesses, notamment la fragilité financière ou sociale du territoire communal ne diminuent en rien l'incroyable richesse qui se niche dans nos espaces naturels et agricoles ou dans ces centres-villes à dynamiser…

Aussi, nous avons voulu continuer à affirmer notre engagement pour faire valoir cette richesse par une véritable politique de développement durable que je suis fière de représenter par ma délégation.

Ce rapport dresse un premier bilan des actions menées après une année complète de mandat de notre nouvelle équipe. C'est une première base qui porte les ambitions de la Ville. Nous sommes à un tournant.

2022 marque le démarrage de projets autour d'axes que j'appuierai avec l'aide des membres du Conseil Municipal et les agents de la collectivité.

La réorganisation des services permettra de travailler de manière transversale sur le sujet grâce à la création d'un poste de chargé(e) de mission dédié au développement durable pour impulser, structurer, valoriser et suivre les actions de la collectivité.

Il s'agit de construire cette culture commune autour des pratiques et des réflexes vertueux pour notre environnement de travail et un développement sain de nos projets.

Nous allons grâce à ce rapport, qui sera édité chaque année, suivre le « fil vert » du développement durable de Saint-Louis et la Rivière qui sera consolidé sur la base d'un véritable diagnostic et de la mise en place d'une mode de gouvernance concerté et partagé avec les autres instances.

C'est sur cette note d'espoir que je mettrai toute mon énergie au service de l'avenir propre et réaliste de nos concitoyens, notamment les plus jeunes.

Camille CLAIN

Elue déléguée au Développement Durable et à l'Economie Circulaire

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

PREAMBULE

Sur le développement durable

Selon la définition donnée dans le rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies (ONU), où cette expression est apparue pour la première fois en 1987, le développement durable est *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*.

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « Grenelle I » et « Grenelle II » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable. C'est dans ce cadre que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce document annuel est élaboré et présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

Ce rapport « développement durable » propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

L'appréhension du concept de durabilité s'est historiquement faite en France autour de l'interaction de trois dimensions :

- La préservation de l'environnement (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels...) ;
- La cohésion et l'équité sociale (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales...) ;
- Le développement économique (activités humaines, libre circulation des personnes et des marchandises, répartition et accès aux richesses, responsabilité sociale et environnementale des organisations, économie verte...).

Cependant, la représentation des trois dimensions ou piliers du développement durable ne porte pas en soi des finalités à poursuivre. Par ailleurs, si un certain nombre d'acteurs a bien identifié les trois dimensions, elles ont malheureusement fait l'objet d'une interprétation juxtaposée négligeant ainsi le caractère transversal de ces dimensions et leur dynamique interactive.

Ces difficultés ont entraîné la rédaction collégiale d'un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable (comme par exemple les Agenda 21) sur la base de textes internationaux relatifs au développement durable portés par les Nations-Unis, les États ou les pouvoirs locaux. Cinq finalités ont été retenues. Le code de l'environnement précise ainsi à l'article L.110-1 section III que le développement durable poursuit concomitamment et de façon cohérente les cinq engagements suivants :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

- La transition vers une économie circulaire, fondé sur des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Au niveau mondial, les Nations Unies ont voulu faire du développement durable, le modèle de développement qui s'applique à tous et à ce titre, elles ont adopté en 2015 les 17 objectifs de développement durables (ODD) qui doivent pouvoir guider le développement de tous les pays jusqu'à l'horizon 2030. Ces objectifs de développement durable sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives.

Pour chaque ODD, ont été définies des cibles que l'on peut considérer comme des sous-objectifs. Elles sont au nombre de 169 et représentent des actions concrètes et spécifiques à mettre en place en vue d'atteindre les objectifs correspondants. Ces cibles ont été élaborées par les nations unies et peuvent concerner l'ensemble des pays membres, seulement les pays développés ou encore uniquement les pays en voie de développement.

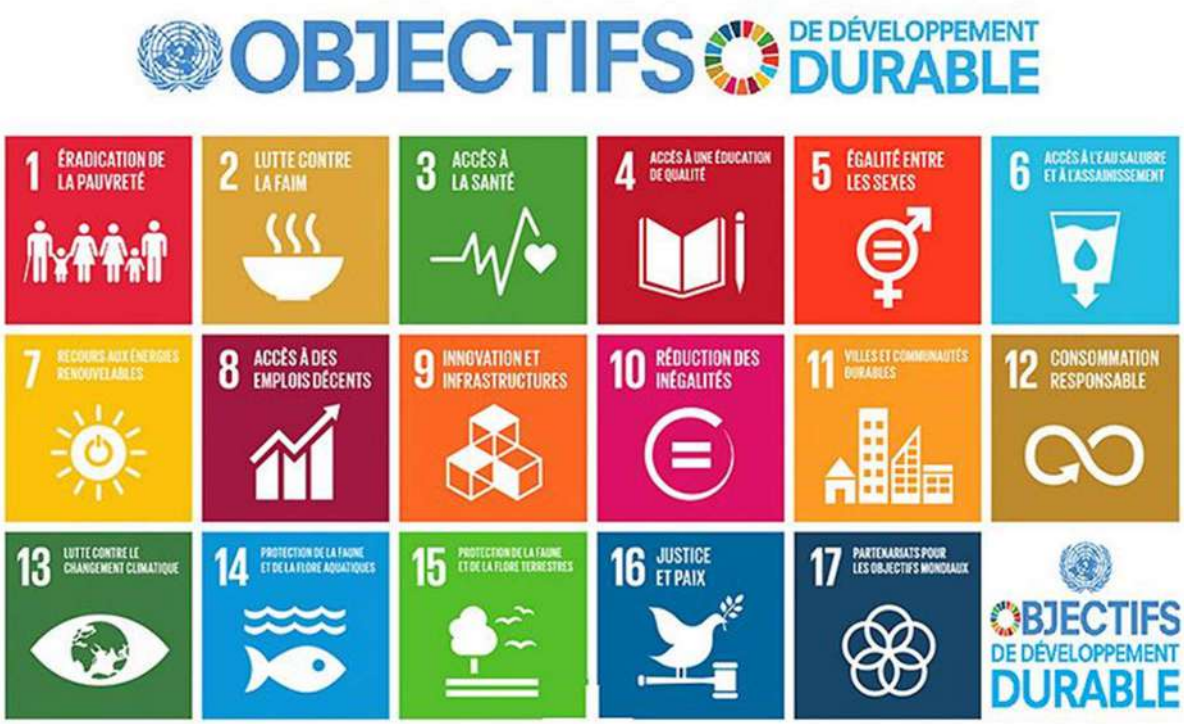

Le développement durable à La Réunion

Dans le monde, les températures augmentent depuis 50 ans, du fait d'émissions mondiales de gaz à effet de serre en constante hausse.

Sur l'île, la grande majorité de ces émissions provient de la consommation d'énergies fossiles (+ 60 % entre 2000 et 2019) pour se déplacer ou pour produire de l'électricité. Pour contribuer à limiter l'impact des activités humaines sur le climat, La Réunion s'est lancée dans la transformation de son mix électrique. L'objectif est qu'à court terme, l'électricité provienne uniquement d'énergies renouvelables en supprimant le recours aux énergies fossiles pour diminuer notablement l'émission de gaz à effet de serre. Renforcer le recours aux transports collectifs, l'émergence des véhicules électriques ainsi que le développement de modes doux, vont dans le même sens. Pendant la crise sanitaire, la diminution des déplacements a limité les émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Si la population réunionnaise est en meilleure santé et est mieux logée que par le passé, les milieux naturels se dégradent malgré les mesures de protection des espaces et des espèces.

L'activité humaine produit aussi de plus en plus de déchets, qui sont encore majoritairement enfouis. Le tri, le réemploi et le recyclage se développent, et la quantité de déchets produits est amenée à diminuer, par la transition vers une économie circulaire.

La crise sanitaire de la Covid-19 en cours pourrait néanmoins infléchir ces trajectoires, positivement ou non selon les cas, et rappelle les liens forts entre la santé humaine et le respect des équilibres environnementaux.

Il est constaté des épisodes cycloniques de plus en plus violents et l'Office de l'Eau enregistre des crues records observés depuis 35 ans.

QUELQUES CHIFFRES CLES A LA REUNION

La lutte contre le changement climatique

La consommation d'énergie augmente fortement depuis 2000 à La Réunion. La hausse est due à la croissance démographique et à l'élévation du niveau d'équipement des ménages en automobiles et autres appareils consommant de l'énergie, mais aussi à l'accroissement du trafic automobile et des distances entre les lieux de résidence et d'emploi entre autres.

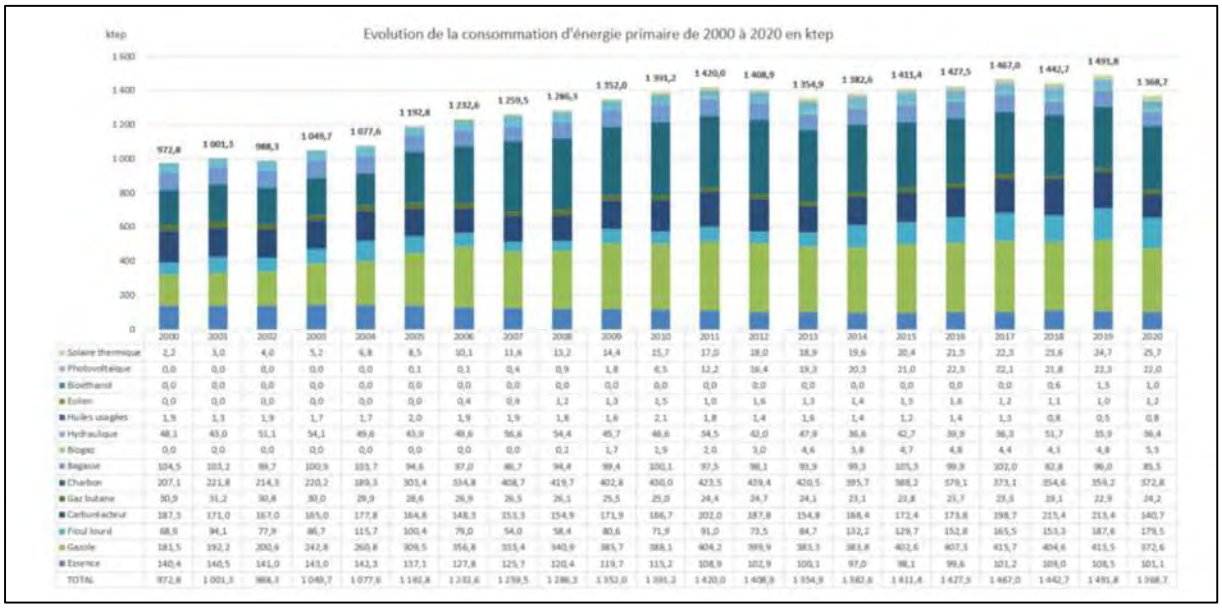

Source : Bilan énergétique de La Réunion, OER, SPL Horizon

Suivi du taux de dépendance énergétique de 2000 à 2020 :

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
83,9%	85,0%	84,1%	84,6%	85,0%	87,5%	87,1%	87,4%	87,1%	87,7%	87,5%	88,3%	87,2%	86,2%	86,8%	86,1%	86,6%	87,1%	87,1%	87,5%	87,0%

Le taux de dépendance énergétique varie entre 84% et 88% depuis 2000. Il a augmenté progressivement depuis 2015 et stagne depuis 2017. En 2020, on observe une diminution du taux de dépendance due à la chute du besoin en énergie (crise sanitaire) et à la baisse de la consommation à partir des ressources locales.

Source : Bilan énergétique de La Réunion, OER, SPL Horizon

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

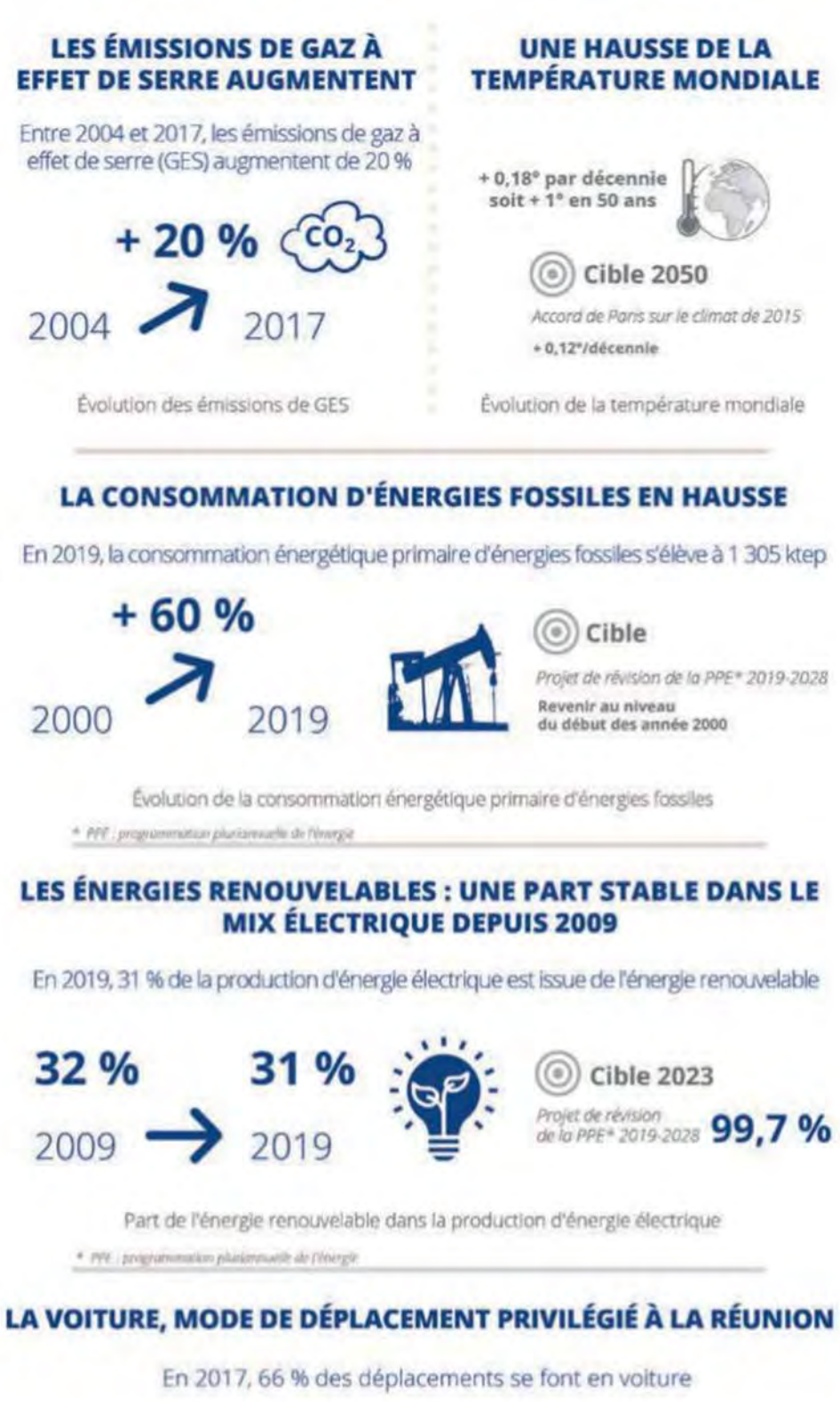

Source : ODD à La Réunion – Analyse de l'évolution des indicateurs depuis 20 ans, DEAL et INSEE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources

La transition écologique de la Réunion est indissociable de la préservation de la biodiversité riche de nombreux milieux naturels et espèces uniques au monde. Cependant, un quart des espèces indigènes présentes est menacé de disparition. La préservation de notre biodiversité et la lutte contre les espèces envahissantes sont indispensables.

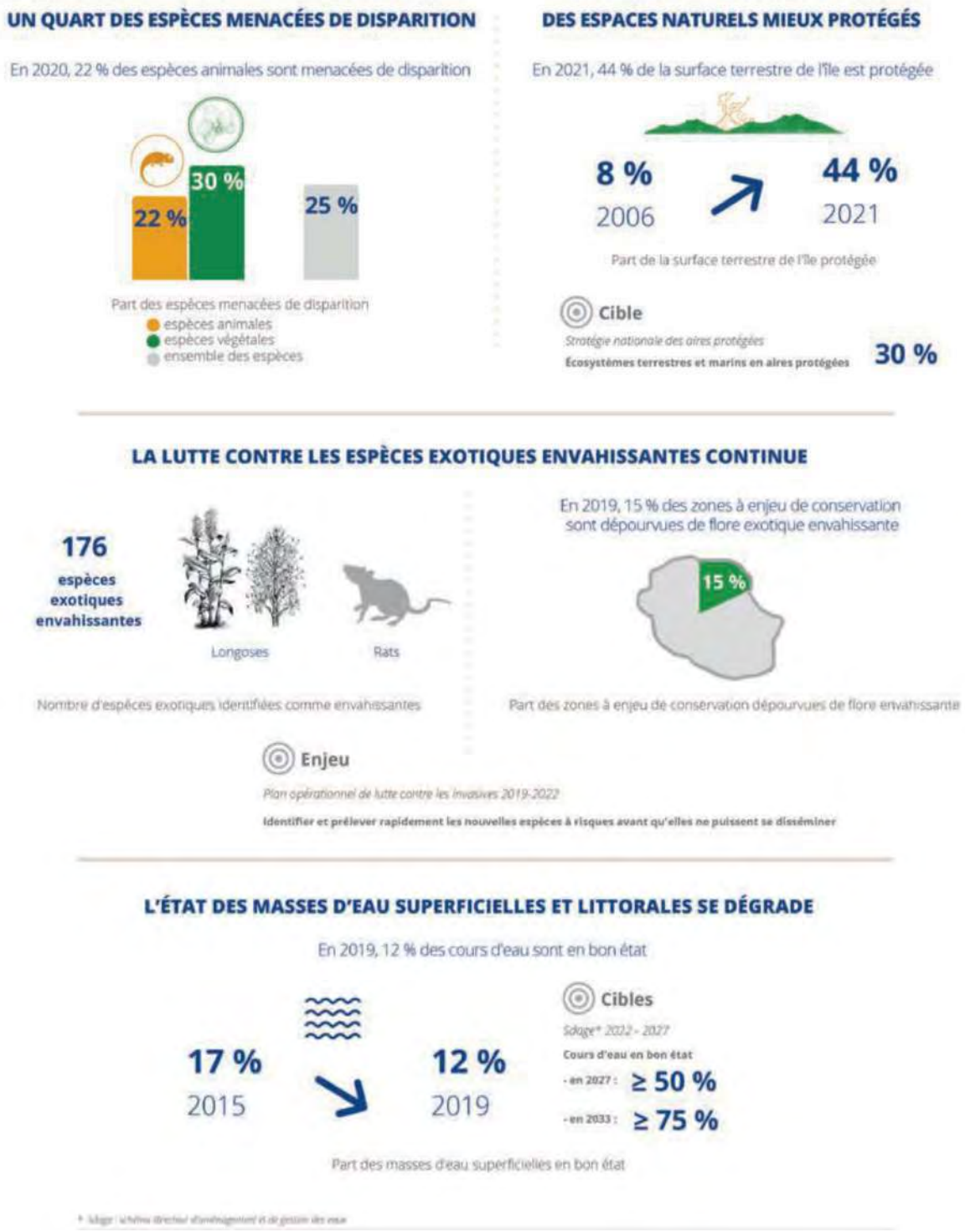

Source : ODD à La Réunion – Analyse de l'évolution des indicateurs depuis 20 ans, DEAL et INSEE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

La persistance de la pauvreté, la montée des exclusions sociales, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, l'augmentation des tensions sociales démontrent bien que la croissance n'implique pas toujours un progrès social. Il est ainsi nécessaire de recréer ou de renforcer le lien entre les êtres humains, entre les sociétés et entre les territoires, et de s'assurer d'un juste partage des richesses.

L'emploi à la Réunion reste faible : moins de la moitié des personnes en âge de travailler occupent un emploi. Néanmoins, l'accès au marché u travail s'améliore entre 2007 et 2018, grâce notamment au déploiement des contrats aidés. Aussi, la moitié des 18/25 ans ne sont ni en emploi, ni en études, comme il y a 10 ans.

Les inégalités de revenus se réduisent, en lien avec la hausse des revenus des ménages les plus pauvres, tout comme les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes (mais restent tout de même importantes, notamment au niveau professionnel).

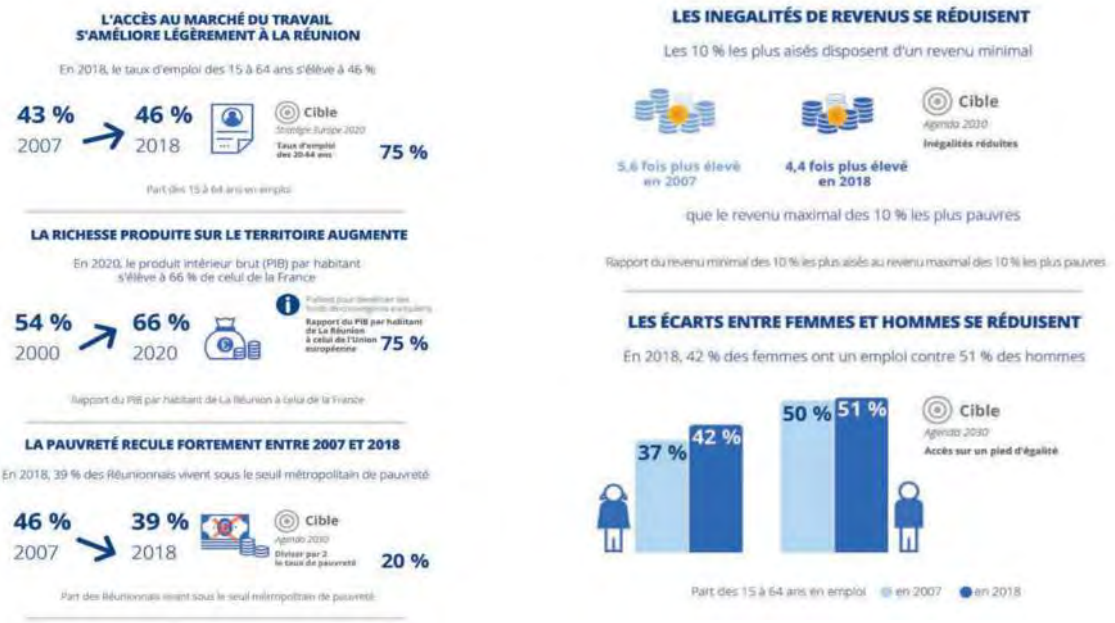

Source : ODD à La Réunion – Analyse de l'évolution des indicateurs depuis 20 ans, DEAL et INSEE

L'épanouissement de tous les êtres humains

Permettre à tous l'épanouissement par l'accès aux biens et services essentiels (eau, nourriture, éducation, santé, logement, environnement sain…) sans hypothéquer les possibilités d'épanouissement des générations futures, ni de ceux ou celles qui vivent ailleurs sur la planète, est le gage d'un développement harmonieux des territoires. Pour autant, ces besoins ne sont pas toujours équitablement satisfaits au sein des populations : entre territoires, entre populations urbaine et rurale, entre classes sociales et catégories socioprofessionnelles, entre travailleurs et chômeurs…

Depuis le début des années 1950, l'espérance de vie a considérablement augmenté à la Réunion, mais cette hausse ralentit depuis 2011. En effet, les décès prématurés avant 65 ans restent plus fréquents qu'en métropole et certaines maladies chroniques comme le diabète sont plus répandues. Aussi, le système de santé doit aussi répondre au défi du vieillissement de la population.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

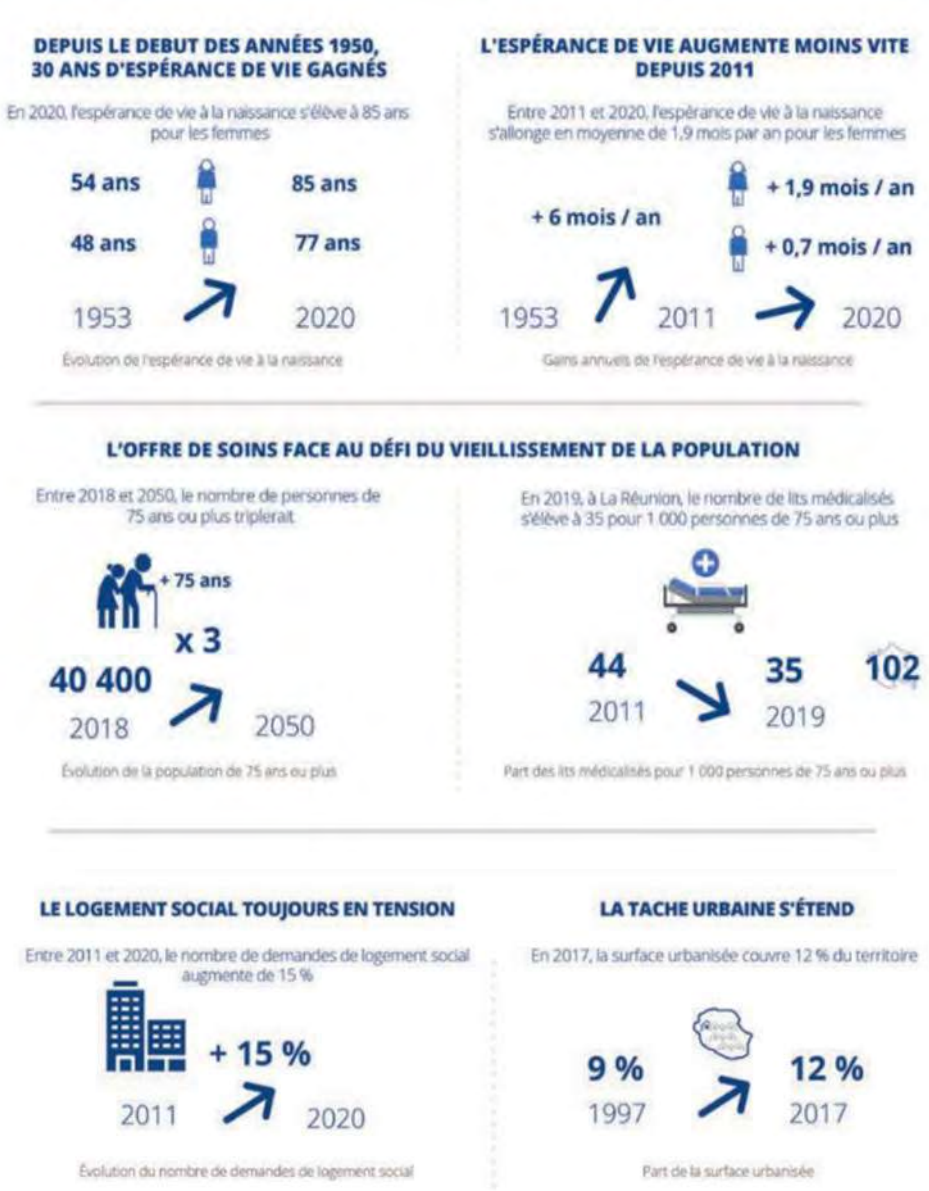

Source : ODD à La Réunion – Analyse de l'évolution des indicateurs depuis 20 ans, DEAL et INSEE

La transition vers une économie circulaire, fondé sur des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'économie circulaire participe à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique.

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire.

Elle apparaît comme l'un des leviers possibles pour sortir de la crise économique et environnementale actuelle. Elle fait appel à la connaissance mutuelle des acteurs, à leurs flux de matières et d'énergie, à leur capacité à nouer des coopérations innovantes au plan local. Des plans d'actions sont en cours, au niveau national mais aussi au niveau local.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines :

- **L'approvisionnement durable :** prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation.
- **L'écoconception :** prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- **L'écologie industrielle et territoriale :** mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- **L'économie de la fonctionnalité :** privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- **La consommation responsable :** prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- **L'allongement de la durée d'usage des produits** par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- **L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets**, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

Source : ODD à La Réunion – Analyse de l'évolution des indicateurs depuis 20 ans, DEAL et INSEE

Le développement durable à Saint-Louis

Dans ce contexte, les collectivités ont un rôle fondamental à jouer pour que les objectifs soient atteints, mais aussi pour se préserver et s'adapter aux transitions climatiques, sociales, environnementales, économiques et sanitaires.

L'évolution de la population de Saint-Louis est caractérisée par une croissance quasi linéaire depuis 1968. La population a été multipliée par deux entre 1968 et 2013, selon une dynamique comparable à celle de la Civis. La commune continue à gagner progressivement en population, en raison d'un solde naturel positif qui compense les pertes migratoires (source : PLH PILHI Civis).

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Cette transformation ne pourra se faire sans tenir compte des critères environnementaux et le caractère identitaire du territoire communal. L'enjeu pour la commune, c'est de se préparer à relever les défis de la transition énergétique et écologique, ce qui demandera une nouvelle culture managériale au sein de l'organisation municipale pour appréhender les projets en transversalité et activer les bons leviers, en mobilisant aussi les compétences communautaires.

Le présent rapport présente les actions menées par la collectivité en 2021 conformément aux axes inscrits dans le rapport de développement durable 2020 annexé à la délibération n°2 du 24 février 2021.

AXE 1. GOUVERNANCE

- Création d'une entité dédiée au développement durable dans l'administration de Saint Louis dans le cadre de la réorganisation des services.

AXE 2. MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC

- Mise en place de la dématérialisation « e-administration » moins consommatrice de papier
- Mise en place d'une politique de tri des déchets dans les services
- Intégration de la démarche dans le plan de progrès des services

AXE 3. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT ENERGETIQUE

- Poursuite de l'installation de centrales photovoltaïques dans les écoles et sur certains bâtis communaux
- Développement du solaire thermique
- Pose de bornes de recharges de voitures électriques
- Étude de renouvellement du parc d'éclairage public plus économe
- Lancement du processus de rénovation thermique des écoles
- Intégration de la politique de développement durable dans la révision du PLU
- Élaboration d'un plan vélo pour la ville de Saint Louis
- Eco quartiers de l'Étang du Gol

AXE 4. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Partenariat avec le Conseil Départemental sur l'opération « 1 million d'arbres pour la Réunion »
- Végétalisation des espaces publics et des cours d'écoles
- Lutte contre les dépôts sauvages et les VHU
- Renforcement du partenariat avec le Parc National et l'ONF pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) dans nos espaces naturels

AXE 5. RENFORCEMENT DE LA COHÉSION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

- Mise en œuvre de l'installation des maisons communales de proximité
- Démarche pro- active en matière de logement d'urgence et de précarité
- Augmentation des subventions au CCAS pour renforcer les actions sociales
- Programme d'actions du contrat de ville en faveur de plus d'inclusion

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

AXE 6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PERENNE

- Lancement avec la CIVIS de la création des nouvelles zones d'activités
- Renforcement des dispositifs d'Économie Sociale et Solidaire
- Démarche de création d'emploi local et soutien aux filières agricoles (filière Papam, filière aquaponie…)

AXE 7. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION ECO CITOYENNE DANS LES ÉCOLES ET LES QUARTIERS

- Sensibilisation au tri des déchets avec le concours de la CIVIS
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Politique de prise en compte de l'errance animale avec les différents partenaires

Dans une volonté de cohérence et de facilité de présentation, la finalité du développement durable visée est précisée pour chaque action et identifiée par les pictogrammes suivants :

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

FINALITE : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX, DES RESSOURCES

FINALITE : LA COHESION ET L'EQUITE SOCIALE

FINALITE : L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

FINALITE : CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

AXE 1 : GOUVERNANCE

Création d'une entité dédiée au DD dans l'administration de Saint-Louis dans le cadre de la réorganisation des services

En 2021, la collectivité a travaillé à la réorganisation des services qui s'est traduite par un nouvel organigramme basé sur la cohérence du programme municipal. Le choix a ainsi été d'avoir un poste de chargé.e de mission Développement Durable directement rattachée à la DGA du pôle Développement Territorial Durable. Ce poste a été pourvu en octobre 2021.

La chargée de mission a pour missions principales de :

- Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer le projet de développement durable de la collectivité.
- Conduire des actions et des projets dans les thématiques en lien avec le développement durable et la responsabilité sociétale de la collectivité et de l'intercommunalité.

La prise de poste récente de la chargée de mission n'a pas permis à la collectivité de consolider et déployer sa stratégie de développement durable dans le cadre d'une stratégie globale même si les services et directions ont continué à travailler sur les actions.

Ce rapport présente ainsi le bilan des actions menées en 2021 conformément aux axes inscrits dans le rapport de développement durable 2020 annexé à la délibération n°2 du 24 février 2021. Il n'est pas entièrement représentatif des nouvelles priorités que s'est fixée l'équipe municipale en termes de développement durable. La vision prospective qui sera déployée à compter de 2022 est décrite en fin de rapport.

Perspectives 2022

Le rapport sur la situation en matière de développement durable doit pouvoir s'appuyer sur la connaissance des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire et des enjeux qui en découlent. Aussi pour 2022, il est prévu de :

→ Recenser l'ensemble des diagnostics territoriaux existants.

→ Etablir un diagnostic précis permettant de mettre en exergue les spécificités du territoire au regard des 5 finalités du DD, d'en connaître les atouts et les faiblesses, de savoir localiser les potentiels et les problèmes, d'en analyser les savoirs et les convergences d'intérêt. S'appuyer sur l'ensemble des études existantes et qui vont être lancées (PLU, PAEN…).

→ Mettre en corrélation les objectifs et actions de Saint-Louis pour montrer la contribution locale de Saint-Louis aux grands objectifs poursuivis à l'échelle de La Réunion.

→ Définir des indicateurs d'objectifs et de suivi des actions menées et permettant une évaluation des politiques publiques menées et la contribution de Saint-Louis.

→ Travailler sur une approche transversale du développement durable associant l'ensemble des parties prenantes (agents, élus, habitants, acteurs locaux…).

→ Travailler sur un budget « vert » : dans un premier temps mettre en évidence dans le budget les opérations participant au développement durable.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

AXE 2 : MODERNISATION DU SERVICE PUBLIC

Mise en place de la dématérialisation *e-administration* moins consommatrice de papier

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

- Pour les usagers :

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- Pour l'administration :

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie ;
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- Une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
- Une meilleure adaptation des services en cas de fermeture des guichets physiques.

Les services en ligne

Le site de la collectivité propose un certain nombre de services en ligne : demande de passeport et de carte nationale d'identité, inscription à la restauration scolaire ou à la garderie et aux activités périscolaires.

La dématérialisation des actes d'urbanisme

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique. Ils s'inscrivent dans une démarche qui vise à améliorer la qualité des services publics en optimisant les moyens.

Depuis le 1er janvier 2022, les pétitionnaires ont la possibilité de déposer leur demande d'urbanisme depuis le site internet de la Ville.

En interne, cette dématérialisation s'accompagne de la mise en place des parapheurs électroniques pour la validation des demandes.

Perspectives 2022

→ Le chantier de la modernisation de l'administration se poursuit avec les axes de travail 2022 qui porteront notamment sur :
- L'enjeu numérique et l'accès dématérialisé du service public ;
- La dématérialisation de l'assemblée délibérante.

→ Accompagner les administrés sur la dématérialisation avec des ateliers numériques et un accueil dans les maisons communales de proximité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Mise en place d'une politique de tri des déchets dans les services

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

FINALITE : CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Cette action a démarré sporadiquement dans certains services et doit être généralisée en 2022.

Perspectives 2022

→ Initier la démarche, sensibiliser l'ensemble des agents et l'intégrer dans le plan de progrès des services.

AXE 3 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT ENERGETIQUE

Poursuite de l'installation de centrales photovoltaïques dans les écoles et sur certains bâtis communaux

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Actuellement, plusieurs sites sont équipés d'une centrale photovoltaïque :

- le stade Théophile Hoarau
- la mairie annexe de La Rivière
- un travail sur les écoles a permis l'installation et la mise en fonctionnement en 2020 de 4 écoles sur Saint-Louis (6 200 m² de panneaux PV) : école Roland GARROS, école Robert DEBRE, école Paul SALOMON, école Pablo PICASSO et 2 sur La Rivière (2 800 m² de panneaux PV) : école Ecole Anatole, école Ambroise VOLLARD.

Il n'y a pas eu de nouvelles installations en 2021.

Perspectives 2022

→ Continuer la prospective des installations de panneaux PV sur le patrimoine de la collectivité.

→ Mettre en place un suivi des bilans de l'électricité produite et de la contribution de la collectivité au bilan de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Développement du solaire thermique

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Perspectives 2022

→ Avoir un diagnostic sur l'ensemble de la collectivité.

→ Travailler avec la Civis sur la mise en place de la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique).

Pose de bornes de recharges de voitures électriques

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La loi d'orientation des mobilités de décembre 2019 prévoit une accélération de l'expansion du réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. En effet, celle-ci prévoit une multiplication par 5 des points de recharge d'ici 2022, grâce à l'équipement obligatoire dans les parkings de plus de 10 places des bâtiments neufs ou rénovés, la création d'un véritable droit à la prise en habitat collectif, la possibilité de recharger gratuitement sur son lieu de travail, la division par plus de 2 du coût de raccordement des équipements de recharge…

La Ville a sollicité le SIDELEC pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces installations sont prévues pour 2022.

Au-delà de la pose de bornes pour recharges de voitures électriques, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Ville de Saint-Louis a adhéré en 2021 au groupement de commande créé par le SIDELEC (Syndicat Intercommunal pour l'Electrification) pour l'acquisition de véhicules électriques, ce qui lui a permis de faire l'acquisition de :

- 4 vélos à assistance électrique ;
- 3 véhicules électriques.

Elle a de plus fait en direct l'acquisition de 10 scooters électriques pour permettre le déplacement des agents.

Cette opération renforce les moyens de déplacements des agents et va aussi permettre de réduire sa consommation en énergie fossile et de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Perspectives 2022

→ Installation et mise en service de 3 bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire.

→ Prévision d'acquisition de nouveaux véhicules électriques en 2022.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Etude de renouvellement du parc d'éclairage public plus économe

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'éclairage artificiel consomme chaque année près d'un cinquième de l'électricité mondiale. Cependant, nous ne pouvons pas vivre sans éclairage car il garantit notre bien-être, notre sécurité et nous offre la possibilité de maintenir nos activités sociales pendant la nuit. Il est donc impensable de stopper l'utilisation des sources de lumière artificielle. La seule solution pour maîtriser la consommation énergétique est de s'orienter vers des systèmes d'éclairage innovants économes en énergie qui assurent une grande qualité de vie sans dilapider nos ressources mais aussi de réduire les consommations.

En France : 10% de la consommation énergétique est orienté pour l'éclairage public

A La Réunion, l'éclairage public représente 40 à 50% de la facture énergétique des communes. D'après un état des lieux réalisé par le SIDELEC, le parc d'éclairage public réunionnais représente environ 90 000 points lumineux d'une puissance électrique de 13 MW, soit 2,3% de la consommation électrique totale.

A Saint-Louis, l'éclairage public concerne environ 4 583 points lumineux.

L'éclairage de l'espace public a longtemps été considéré comme un équipement purement fonctionnel répondant surtout à des besoins sécuritaires. Au cours de ces dernières décennies, d'autres aspects sont venus se greffer à cette préoccupation : qualité de vie, ambiance urbaine, identité nocturne des villes, valorisation culturelle et marketing urbain… Cette tendance a entraîné une augmentation sensible de la consommation d'énergie. A cette croissance s'ajoute l'état de vétusté des installations existantes dans un cadre budgétaire de plus en plus limité pour les pouvoirs publics.

Il s'agit de mettre en œuvre une nouvelle approche de l'éclairage public qui minimise son impact environnemental et économique sans diminuer la qualité des réponses aux besoins qu'il doit rencontrer. Le concept « Éclairer Juste » implique de définir la lumière nécessaire et souhaitable, là où il le faut, quand il le faut et au meilleur coût. L'éclairage public représente une opportunité de réduire de manière appréciable la consommation énergétique et les émissions de GES (gaz à effet de serre). En effet, le type, le nombre, la disposition, l'utilisation, la durée de vie et la forme des appareils d'éclairage peuvent influencer de manière significative le bilan énergétique et environnemental global de cet équipement.

« Éclairer juste ou comment réduire l'empreinte écologique de l'éclairage public sans diminuer la qualité des réponses aux besoins qu'il doit rencontrer ».

En effet, le concept « éclairer juste » permet de réduire d'autres nuisances environnementales produites par l'éclairage public. Il importe, en effet, de limiter son impact négatif sur la santé humaine, la faune et la flore et de diminuer la pollution lumineuse du ciel nocturne. Au niveau économique, il va de soi qu'une diminution de la consommation influence directement les coûts de fonctionnement que supportent les pouvoirs publics. Enfin, au niveau social, « éclairer juste » doit permettre aux concepteurs de l'espace public de favoriser la sociabilité vespérale, de créer des ambiances adaptées aux lieux, de répondre aux besoins de sécurité et de confort des usagers et de valoriser le patrimoine construit et naturel.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

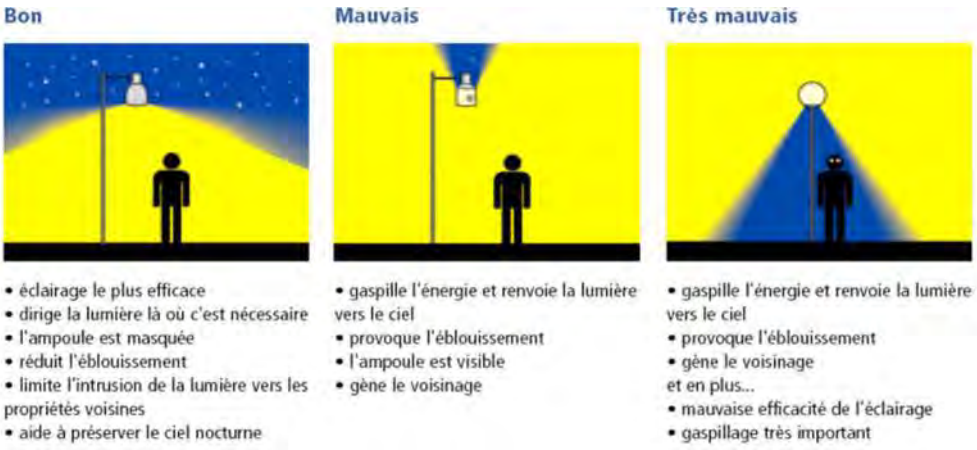

L'urgence du renouvellement du parc d'éclairage public sur la commune de Saint Louis

Le patrimoine actuel de la Commune est composé de 4 583 points lumineux et 212 armoires de commande. Les horaires d'éclairage sont les suivants :

- 19h00 – 23h00 et 04h00 – 05h30 en plein été (janvier à avril)
- 17h30 – 23h00 et 04h00 – 06h30 en plein hiver (juillet à septembre)

Les horaires sont variables et adaptés pendant les périodes de transition.

La seule exception, depuis octobre 2019, concerne une partie du centre-ville où l'éclairage fonctionne en continu toute la nuit (à l'intérieur d'un carré constitué des rues Léonus Bénard, Lambert, Saint-Philippe et Saint-Louis).

La maintenance est confiée à une entreprise par un contrat d'une durée de 04 ans maximum.

En raison d'un manque d'investissements depuis 2009, la moitié du parc d'éclairage public est vétuste ou hors norme. Cet état de vétusté engendre des pannes récurrentes sur certains secteurs (défaut sur le réseau et les luminaires, infiltration d'eaux faisant disjoncter le réseau lors des averses, corrosion des mâts, armoires de commandes vandalisées …). Par ailleurs, le parc a augmenté de plus de 40% ces dernières années. Ainsi les candélabres qui ont été déposés par suite de sinistres ou à des dangers de chute pour les tiers, n'ont pour la plupart pas été remplacés ainsi que les luminaires sur des poteaux qui étaient hors d'usage.

Depuis 2019, la commune a confié au SIDELEC l'entretien de son éclairage public. Un programme de diagnostic et de rénovation des réseaux d'éclairage permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement financier pour rénover et remettre aux normes son parc EP.

À la suite du diagnostic mené par le SIDELEC, une programmation des travaux a été mis en place. Par délibération n° 146 du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un programme de travaux étalé sur 3 phases (priorité 1, priorité 2, priorité 3) pour un montant total de 4 769 202 € avec une participation communale de 888 680 €.

Les travaux de priorité 1 (remplacer 1 471 points lumineux soit 32 % du parc EP) ont débuté en janvier 2021 pour une durée de 3 ans pour un montant total de plus de 2 millions. Ces travaux ont concerné pour partie les secteurs suivants en 2021 : Rue Leconte de Lisles ; Bel Air ; La Palissade ; Plateau Goyaves ; Le Gol ; Maison Rouge ; RN5 ; Bois de Nèfles Coco ; La Rivière ; Ilet Furcy ; Le Tapage ; Centre-Ville.

Lorsque les 3 phases de travaux du Sidélec seront réalisés, notre consommation électrique sur l'éclairage public devrait en théorie être divisée par 2. Cependant du fait de l'augmentation tarifaire

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

appliquée par EDF et des coûts fixes (abonnements), l'impact financier pour la collectivité ne sera pas proportionnel.

A titre d'exemple : en 2019 pour une consommation de 1 291 857 kW/h notre facture a été de l'ordre de 174 000 euros alors qu'en 2020 pour une consommation de 1 234 712 kW/h notre facture a été proche de 178 000 euros. Ainsi de 2019 à 2020, la collectivité a consommé 57145 kW/h en moins mais a payé environ 4 000 euros de plus.

L'impact du remplacement des 588 points sur la consommation ne pourra être connue qu'une fois l'ensemble des points remplacés et l'impact sur la consommation qu'en fin de premier semestre du fait de la périodicité des factures qui ne sont pas mensuelles.

Perspectives 2022

→ Identifier la part de l'éclairage public dans la consommation énergétique globale de la collectivité.

→ Identifier l'impact du remplacement et de l'entretien de l'éclairage public sur la consommation et le budget de la collectivité.

→ Identifier d'autres sources d'économies d'énergie.

Lancement du processus de rénovation thermique des écoles

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette action n'a pas démarré en 2021. Elle sera initiée en 2022.

Perspectives 2022

→ Elaborer un diagnostic thermique des écoles.

→ Intégrer la rénovation thermique et le confort thermique dans la programmation pluriannuelle des travaux des écoles.

Intégration de la politique DD dans la révision du PLU

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

FINALITE : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX, DES RESSOURCES

FINALITE : LA COHESION ET L'EQUITE SOCIALE

FINALITE : L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Le PLU en vigueur date de 2014. Depuis, le cadre réglementaire a évolué vers une meilleure prise en compte de l'environnement et des principes du développement durable (loi Elan, loi Climat et Résilience…). La révision du PLU qui va être lancée début 2022 permettra notamment d'intégrer ces nouvelles réglementations ainsi que les évolutions des documents de planification supra-communaux (Scot Grand Sud, PLH Civis).

La révision du PLU va redéfinir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Le PADD exprime le projet des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage. L'objectif est de mieux maîtriser l'urbanisation tout en respectant l'environnement afin de ne pas épuiser les ressources pour les générations futures.

La mise en révision du PLU vise également à :

- Sauvegarder le patrimoine local, l'identité et le caractère authentique de la commune :

Terre de métissage, entre battant des lames et sommets des Hauts, territoire agricole, ouvrier et industriel,...la commune de Saint-Louis incarne La Réunion dans toute sa diversité et sa richesse. L'âme créole, la culture locale, le rapport à la terre, l'histoire de la commune sont des ressources à valoriser. Cette histoire façonne le cadre de vie et a donné naissance à ce patrimoine à préserver et à valoriser dans le cadre du PLU.

- Permettre un développement raisonné et éco-responsable des Hauts (Tapage, Canot, Gol les Hauts, Bellevue) :

Les Hauts de la commune regorgent d'une richesse naturelle, paysagère et patrimoniale qu'il est nécessaire de valoriser. Il s'agit également de lieux de vie, comprenant de nombreux villages et quartiers en partie orientés vers l'agriculture. La révision du PLU doit permettre de concilier préservation et développement afin de bâtir un écosystème durable.

- Améliorer la qualité et le cadre de vie :

Le vivre ensemble est le moteur de la vie citoyenne de Saint-Louis. La qualité de vie, l'entretien et l'aménagement des espaces publics ou encore la mise en place de règles d'urbanisme garantissant l'harmonie et l'intégration des constructions sont une nécessité.

- Préserver les espaces naturels remarquables et favoriser l'essor de la nature en ville :

A Saint-Louis il existe différents secteurs classés pour leurs qualités naturelles et paysagères. Il s'agit d'un patrimoine à préserver qui doit être valorisé pour devenir l'écrin d'un développement touristique éco-responsable. L'enjeu est également de créer de véritable corridor écologique (trame verte et bleue) connectant les différents milieux. La collectivité a également pour ambition de végétaliser les espaces urbains en créant des espaces verts, des espaces de respiration pour plus de qualité de vie et de durabilité.

- Préserver les espaces agricoles et soutenir les projets portés par les exploitants agricoles :

La commune de Saint-Louis s'engage à soutenir les exploitants agricoles pour le développement de leurs activités. C'est pourquoi la collectivité en lien avec le Département porte un projet de PAEN qui enrichira le PLU.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

- Favoriser les modes doux :

Pour bâtir une ville durable, Saint-Louis est en train de se doter d'un plan vélo permettant de connecter de manière sécurisée les principaux quartiers de la commune et centres d'intérêt. Il s'agit ainsi de promouvoir les modes doux dont la mobilité piétonne en travaillant sur l'approche de la ville des courtes distances. La révision du PLU permettra de mettre en œuvre ces orientations.

La prolongation du TCSP Bus vers la Rivière, Le Gol, Roches Maigres tels que prévus au schéma directeur NEO doit permettre de transformer certains axes en boulevards urbains favorisant les modes doux.

- Être exemplaire sur le plan du développement durable :

La préservation des ressources, la valorisation du patrimoine ou encore le développement socio-responsable du territoire sont des engagements forts de la collectivité qui vont guider l'élaboration du PLU. La Ville de Saint-Louis s'est engagée concrètement dans cette démarche dans le cadre de la modification du PLU de 2018 qui a, par exemple, rendu obligatoire le traitement des eaux pluviales à la parcelle (puisard).

Pour la commune de Saint-Louis, les enjeux sont multiples : déplacements, plantations d'arbres afin de lutter contre le changement climatique et faciliter la déambulation piétonne, gestion et traitement des eaux pluviales dans le cadre des constructions, lutte contre l'artificialisation des sols, valorisation des terres agricoles au plus près des habitants.

Le PLU intègre également une dimension de protection des biens et des personnes au travers du Plan de Prévention des Risques (PPR).

L'année 2021 a été consacrée à la préparation de la révision du PLU et à la sensibilisation des partenaires sur le lancement de cette démarche ambitieuse.

En 2022, les différentes études préalables, le diagnostic de territoire et l'élaboration concertée du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » fixeront les objectifs à atteindre dans le cadre du PLU, notamment en matière de développement durable.

- 31 % de la surface communale en zone Agricole et 54% en zone Naturelle
- 65 % de la surface communale est concernée par le PPR

Perspectives 2022

→ Les différentes études préalables, le diagnostic de territoire et l'élaboration concertée du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » fixeront les objectifs à atteindre dans le cadre du PLU, notamment en matière de développement durable.

→ Définir des indicateurs, notamment en lien avec le pourcentage de terre artificialisée, le nombre de projet de valorisation du patrimoine naturel…

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Elaboration d'un plan vélo pour la ville de Saint-Louis

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La politique de déplacements a fait l'objet d'une réflexion particulière, notamment en ce qui concerne le schéma directeur vélo et l'identification des itinéraires cyclables pour une mise au débat public en 2022.

Le schéma directeur vélo établi permet d'identifier les itinéraires cyclables pouvant faire l'objet d'un aménagement afin de sécuriser et encourager la pratique du vélo sur Saint-Louis et La Rivière. Ce schéma directeur intègre différentes échelles avec un itinéraire touristique et un itinéraire domicile – travail ainsi que les projets et les compétences des collectivités supra :

- La Région Réunion qui a la compétence aménagement du territoire, étudie la mise en place de la Voie Vélo Régionale sur l'île. La VVR est un itinéraire vélo qui fait le tour de l'île par le littoral, l'objectif est de faciliter et d'encourager la pratique en vélo dans le cadre des trajets domicile travail.
- Le Département intervient sur le réseau routier départemental, dans ce cadre il intègre les mobilités douces dans les projets de modernisation de son réseau.
- La CIVIS qui a la compétence transport et déplacement a fait du vélo une priorité. La commune travaille avec la Civis sur la mise à disposition de vélo à assistance électrique altervélo et les stations VLS (Vélos Libre Services) et des accroches vélos.

L'itinéraire touristique : Le point de départ se situe au niveau du parking de l'Etang au niveau de la future passerelle de l'ancien tracé du chemin de fer. Cet itinéraire voie douce permettra de relier l'Etang du Gol, la zone des gravières qui est en cours d'aménagement par le conservatoire du littoral et le secteur de l'entrée de ville de Saint-Louis à proximité du cimetière Père Lafosse.

L'itinéraire domicile – travail : Il s'agira d'améliorer et de sécuriser les déplacements à vélo sur plusieurs routes de la commune : centre-ville de Saint-Louis, RN5, Rue du Général de Gaulle, chemin la Ouette, rue Auguste Larrée, rue Marius et Ary Leblond, rue Lambert, chemin des vétyvers, avenue Pasteur, rue de paris, rue docteur Schweitzer, chemin Kerveguen.

Par ailleurs, en lien avec la CIVIS trois stations Vélos Libre-Service (VLS) ont été implantées à La Rivière, ZAC Avenir, Roches Maigres. D'autres strations sont en programmation pour 2022.

Perspectives 2022

→ Déclinaison opérationnelle du schéma directeur vélo.

→ Renforcer le partenariat avec les collectivités supra pour déployer le schéma directeur vélo.

→ Mettre en place des compteurs vélo pour connaître la fréquentation sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

AXE 4 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Partenariat avec le Conseil Départemental sur le plan 1 million d'arbres (P1MA)

FINALITE : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX, DES RESSOURCES

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Réunion abrite un patrimoine naturel exceptionnel, dont les paysages et la biodiversité uniques sont reconnus au plan mondial depuis leur inscription en 2010 sur la liste des Biens de l'Humanité, sous l'intitulé Pitons, cirques et remparts de La Réunion. Malgré cette reconnaissance internationale et les efforts déployés par les pouvoirs publics pour sauvegarder ce patrimoine remarquable, la biodiversité réunionnaise est aujourd'hui fortement menacée : espèces exotiques envahissantes, incendies, braconnage…

Pour enrayer cette tendance à l'érosion de la biodiversité, le Département de La Réunion a décidé d'aller plus loin dans la mise en œuvre de sa politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, en déployant sur tout le territoire réunionnais un programme ambitieux de reboisement de l'Ile, qui tienne compte à la fois des nouveaux enjeux du territoire, d'une plus grande implication de la population réunionnaise et qui anticipe les effets attendus du réchauffement climatique.

L'objectif affiché par le Département est la plantation d'1 million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2024, en milieu naturel, mais également dans les espaces publics urbains et périurbains (opération Bwa de Kartié). La mise en œuvre de ce plan s'accompagne par ailleurs d'un important volet Sensibilisation et Pédagogie, afin d'associer la population à la conservation d'un patrimoine naturel unique au monde.

Concrètement, il s'agit de planter de façon dense de manière à (re)constituer des forêts de biodiversité (des micro-forêts urbaines) pour créer des éco-systèmes qui à terme se gèrent en autonomie.

Afin d'amplifier son action de proximité envers les territoires, le Département souhaite travailler en coopération avec les Communes. Saint-Louis a manifesté son intérêt à participer à cette démarche.

En 2021, une rencontre avec les services du Département a été faite pour travailler sur le déploiement de ce plan sur le territoire de Saint-Louis.

Perspectives 2022

→ Identifier les sites pouvant accueillir les futures micro-forêts urbaines.

→ Signer la convention avec le Département.

→ Faire le suivi des sites.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Végétalisation des espaces publics et des cours d'écoles

FINALITE : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX, DES RESSOURCES

FINALITE : L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

FINALITE : LA COHESION ET L'EQUITE SOCIALE

Dans le contexte actuel d'urbanisation croissante, ramener la nature au centre des enjeux parait être une des solutions possibles pour répondre à différentes problématiques d'ordre sanitaire ou environnementale : réchauffement climatique avec des phénomènes d'îlots de chaleur, protection de la qualité et de la quantité des ressources en eau, réduction des risques (inondation et pollution des eaux), stress, inégalités sociales...

La végétalisation s'inscrit dans cette perspective car elle permet d'apporter de la fraîcheur dans les villes, de favoriser l'absorption de la pluie, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de contribuer à la préservation de la biodiversité. Lorsque les publics sont impliqués dans la mise en place de ces démarches et peuvent se les approprier, cela leur permet de conscientiser l'importance de la biodiversité et des impacts de la nature sur leur santé et bien-être. Ces actions de végétalisation sont de plus en plus déployées à des échelles très variées, de la micro-installation florale à l'éco-quartier. Elles constituent des leviers importants pour agir sur la santé et l'environnement.

Les espaces verts agissent ainsi sur les déterminants de santé :

- Prévention des facteurs de risque pour la santé des individus : pollution de l'air, chaleur, bruit.
- Renforcement des capacités individuelles et collectives: activité physique et cohésion sociale.
- Restauration des fonctions biologiques des individus : baisse de l'hypertension artérielle, amélioration de la fonction cardiaque, renforcement du système immunitaire.
- Amélioration de la santé psychique : apaisement, détente, connexion au vivant.

La démarche de végétalisation répond à différents enjeux environnementaux :

- Perméabilisation des sols.
- Préservation de la ressource en eau.
- Maintien de la biodiversité.
- Atténuation des effets du changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur...).

Cette action est en lien directe avec l'action précédente sur la déclinaison du P1MA (Plan 1 million d'arbres).

Végétalisation des cours d'école :

- École de la Gare : 5 arbres endémiques plantés, bois de gaulette, bois de benjoin, bois de demoiselle, bois de catafaille

Végétalisation des espaces publics :

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

- Eglise du centre-ville : embellissements floraux dans des bacs
- Eglise de la RSL : plantes à massifs et 3 sapins
- Mairie de Saint Louis : 30 arbres endémiques (bois de senteur, bois dur, bois d'arnette ...)
- Piscine de la RSL : 30 arbres endémiques (bois d'olives, bois de gaulette…) et 20 plantes exotiques (hibiscus, Allamandé, Alpinias...)
- Rond-point de Palissade : 30 arbres endémiques : bois d'arnette, bois de senteur...
- Bazar du centre-ville : plantes à massifs floraux, épines du christ, Lepervanche …

En outre, des espaces de dépôts sauvages (Palissade, Makes, RSL, Le Gol) ont été aménagés par des plantes vivaces afin d'éradiquer les dépôts réalisés par les habitants.

La création d'un nouveau service Aménagement des Espaces Publics

En 2021, dans le cadre de la réorganisation des services, un service « Aménagement des espaces publics » rattaché à la direction de l'aménagement a été créé. L'une des missions de ce service est d'identifier l'ensemble des délaissés communaux et de proposer des aménagements paysagers ou des espaces publics permettant l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La réalisation de chantiers d'insertion

La commune de Saint Louis a accompagné deux associations pour la réalisation de chantiers d'insertion. Les actions ont démarré au mois de novembre 2021 pour une durée de 11 mois :

- *Association Nout l'Avenir le a nou, projet : valorisation des friches du quartier de Plateau Maison Rouge et creation d'une aire de respiration*

Dans le cadre de la lutte contre la dengue, l'association Nout l'Avenir lé a nou, souhaite mener une action de nettoyage. Pour cela, elle souhaite faire le nettoyage des ravines à proximité, des parties du quartier en friches, pour l'amélioration du cadre de vie et créer une aire de respiration sur un foncier communal actuellement dans un état de friches. Ce foncier est cadastré DO 471, est situé au milieu d'une zone d'habitations et fait partie intégrante de la cité, (Rues du Puits et Sainte Thérèse – à proximité de l'Ecole Maternelle Desforges Boucher).

Les actions sont les suivantes :

- Le nettoyage des ravines à proximité des habitations,
- Le défrichage,
- L'enlèvement des dépôts sauvages,
- Le nettoyage des friches aux abords des routes, et revégétalisation,
- La création de l'aire de respiration avec un petit jardin de plantes médicinales,
- La sensibilisation des habitants du quartier à respecter les jours de collecte des encombrants, et d'éliminer les gîtes larvaires dans leurs jardins.

Le projet étant de sensibiliser les habitants aux bons gestes à adopter au quotidien afin de lutter contre la prolifération des moustiques, éliminer les gîtes larvaires, sensibiliser les habitants à jeter les gros encombrants qui sont propices aux développements des larves, avec la collaboration des agents de la Police de l'Environnement de la Mairie de Saint-Louis.

- *Association sportive et culturelle de Borry, projet : valorisation de friches du Terrain Borry a Gol les Hauts*

L'objectif est de réaliser un parcours de santé, une aire de pique-nique ainsi qu'un jardin pédagogique avec des plantes endémiques afin d'apporter un mieux-être pour les habitants de ce secteur.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Ce projet se décline sur plusieurs années pour une finalité de visite pédagogique pour les élèves et les jeunes du quartier, espace de street out work, d'un parcours de santé ainsi que la création de toilettes.

Dans un premier temps, l'association souhaite mener pour la première phase les actions suivantes :

- Défrichage du terrain, évacuer les encombrants et les déchets verts,
- Sécurisation de l'aire de pique-nique,
- Traçage du parcours de santé,
- Sécurisation et nettoyage du cheminement,
- Création de l'accessibilité PMR,
- Plantation et embellissement du site,
- Plantation d'espèces endémiques.

Perspectives 2022

→ Identifier les délaissés urbains et proposer des aménagements.

→ Continuer l'accompagnement des associations pour la mise en place de chantiers d'insertion.

Lutte contre les dépôts sauvages et les VHU

FINALITE : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX, DES RESSOURCES

Les dépôts sauvages

Les déchets sauvages sont des déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate (au lieu d'être jetés dans les poubelles du service public, apportés en déchèterie publique ou professionnelle, rapportés à domicile ou confiés à des prestataires de traitement dans le cadre des déchets d'activités économiques), volontairement ou par négligence, dans des zones accessibles au public ou sur des terrains privés avec ou sans le consentement du propriétaire.

Il peut s'agir de dépôts concentrés (en tas comme les déchets issus de chantier par exemple) ou de dépôts diffus (mégots, bouteilles plastiques, emballages, etc.). La grande diversité des situations représentées implique qu'il faille parfois qualifier et quantifier le type de déchet et/ou de dépôt en présence.

Dans le cadre de sa réorganisation, le service Environnement a nommé depuis octobre 2021 des coordonnateurs de proximité dont la mission est de faire le lien entre les agents de propreté urbaine et la Direction. Ils sont en contact direct avec la population. Ils ont aussi pour mission de remonter toutes les informations du terrain concernant les dépôts sauvages. Les patrouilles de la Brigade Environnement ont été accentuées.

Du 1er janvier au 13 décembre 2021, la Brigade de l'Environnement a mené 804 interventions, soit une moyenne de 67 interventions / mois.

172 rapports ont été rédigés par les agents de la Brigade Environnement.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Les VHU

Un véhicule hors d'usage (VHU) est un véhicule en fin de vie ou un véhicule accidenté que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une dépollution complète. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux et économiques importants.

LES VHU sont considérés comme des déchets dangereux au sens du code de l'environnement. Ils contiennent en effet des éléments liquides et solides classés eux-mêmes dans cette catégorie : huiles, filtre à huile, liquides de frein et de refroidissement, batterie au plomb, fluides de climatisation, etc.

Ces déchets dangereux doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin de prévenir tout risque de pollution.

Au total, ce sont 281 enlèvements de VHU qui ont été réalisés au titre de l'année 2021 :

- 120 par la société VHU Réunion, prestataire avec lequel la Mairie a signé une convention au mois de janvier 2021. VHU Réunion intervient gratuitement à la demande de la Commune via la Brigade Environnement Mairie mais aussi à la demande la CIVIS s'agissant de véhicules stationnés sur le domaine privé. Aussi, dès signature de la convention il a été mis en place une opération d'enlèvements de VHU sur le territoire qui s'est déroulée le 1er mars 2021 ; opération médiatisée (presse écrite et audiovisuelle), opération qui a permis l'enlèvement et la destruction d'une vingtaine de Véhicules Hors d'Usage.
- 38 VHU enlevés par les propriétaires : enlèvements dus aux interventions de la Brigade Environnement de la Mairie auprès des administrés.
- 123 VHU enlevés par la CIVIS via la Société M ENVIRONNEMENT (prestataire de la CIVIS). Les enlèvements sont demandés par la Brigade Environnement Mairie (rapport d'infraction) via la cellule VHU de la CIVIS ou directement ordonnés par cette même cellule ; ce qui est le cas des particuliers désirant se débarrasser de leurs voitures sur leurs terrains privés.

Bilan et évolution depuis 2 ans

	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	% ÉVOLUTION
Interventions réalisées	597	804	34,7 %
Saint Louis	234	396	69,2 %
La Rivière Saint Louis	363	408	12,4 %
Interventions relatives aux dépôts sauvages	192	219	14,1 %
Saint Louis	91	119	30,7 %
La Rivière Saint Louis	101	100	-1,0 %
Interventions relatives aux Véhicules Hors d' Usage	49	135	175,5 %
Saint Louis	18	78	333,3 %
La Rivière Saint Louis	31	57	83,9 %

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Quartier du Gol : des actions d'embellissement et de nettoyage du quartier avec les habitants.

Cette année s'est poursuivie l'action d'embellissement par des plantations afin de supprimer les dépôts de déchets non règlementaires. Les habitants ont ainsi participé à des ateliers de plantations et donc à l'amélioration de leur cadre de vie.

Des ateliers ont été organisés lors de l'évènement mondial World Clean Up Day. Lors de cette journée, la GUP du Gol a organisé une journée citoyenne de nettoyage au Gol. Cet évènement a été bien suivi avec près d'une centaine de participants (associations, partenaires et agents municipaux compris) Cela a été l'occasion pour la GUP de créer des liens avec des acteurs privés proches du quartier dont Tereos qui gère l'usine du Gol, et donc a un lien historique et social très fort avec les habitants. Le collège du Gol également s'est particulièrement mobilisé pour cette occasion.

Perspectives 2022

→ Renforcer les moyens d'actions et d'intervention des agents de la brigade Environnement (PV électronique, caméras…).

→ Organiser des campagnes de sensibilisation en collaboration avec la Civis

→ Valoriser les actions menées.

Renforcement du partenariat avec le Parc National et l'ONF pour lutter contre les EEE dans nos espaces naturels

FINALITE : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX, DES RESSOURCES

Les actions spécifiques avec l'ONF n'ont pu être initiées au titre de l'année 2021.

AXE 5 : RENFORCEMENT DE LA COHESION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Mise en œuvre de l'installation des maisons communales de proximité

FINALITE : LA COHESION ET L'EQUITE SOCIALE

Par délibération n°44 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la création des maisons communales de proximité au sein des quartiers.

L'objectif est de ramener des activités, animations et manifestations au cœur des quartiers pour favoriser la cohésion et le lien social. En effet, le but est de permettre aux habitants de devenir acteurs sur le territoire et se l'approprier.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

A fin 2021, il existe 12 maisons communales de proximité (MCP) : L'Etang, La Palissade, Le Gol, Bengali, Méroc, Plateau des Goyaves, Bois de Nèfles Cocos, Verval, Le Ouaki, Tapage, Les Canots et Petit Serré.

Les MCP de Les Makes, La Rivière et Bellevue sont à créer.

Ces MCP sont donc présentes tant au sein des Quartiers Prioritaires que sur les autres territoires de la Ville.

En 2021, plusieurs actions et activités ont été réalisées et mises en place au sein de ces MCP :

- Sur les cinq quartiers prioritaires (Zac Avenir, Palissade, Le Gol, Bois de Nèfles Cocos, La Rivière centre, Roches Maigres) les actions de la politique de la Ville ont été réalisées au sein de ces Maisons Communales. Ces actions portaient sur les trois grandes thématiques définies par le ministère : la cohésion sociale, le développement économique et l'amélioration du cadre de vie ;
- Sur les quartiers prioritaires et les autres quartiers, le dispositif de « Fond d'Initiative de Proximité » (FIP) a permis aux habitants de devenir acteurs et d'être à l'initiative de leur propres actions (exemple : « Foulées du Verval », Arbre de Noël de Gol les Hauts, Journées récréative à Petit serré, Arbre de noël à Bellevue, atelier couture sur des quartiers prioritaires, etc.) ;
- Sur les quartiers des hauts, un partenariat avec le CCAS permet à l'ACADIS mobile de faire des rotations sur les MCP de Bellevue, Tapage, Canots, Petit Serré et Bois de Nèfles Cocos.

Pour 2022, le déploiement des MCP va continuer. En plus des actions en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) les actions des FIP vont se démocratiser tout au long de l'année. Les conseils Participatifs citoyens devraient également se tenir tout au long de l'année au sein des Maisons Communales de Proximité.

Animation de la boîte à livres de la maison de projet

En tout début d'année se sont tenues les nuits de la lecture mises en place par le ministère de la culture. Cette occasion a été choisie pour organiser l'inauguration de la boîte à livres sur le quartier du Gol. Le conseil citoyen s'est impliqué en utilisant une partie de son budget pour offrir aux enfants du quartier un spectacle de lecture contée ainsi qu'un atelier de calligraphie. Des chèques livres ont été distribués aux enfants présents.

À la suite, une action a été inscrite en 2021 dans la programmation du contrat de ville, pour continuer à sensibiliser les habitants à la lecture. Des interventions ont été prévues en directions des élèves et de leurs parents : des lectures de conte au sein des établissements scolaires ainsi que des animations à la maison de projet.

Cependant les difficultés posées par le contexte sanitaire ont mené à repousser ces interventions en 2022. Quoi qu'il en soit, la boîte à livres a continué d'être utilisée et alimentée de manière constante tout au long de l'année et ce malgré quelques actes de vandalismes. La réactivité des services techniques pour réparer très rapidement l'équipement a permis d'assurer ce service sans discontinuité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Démarche pro-active en matière de logement d'urgence et de précarité

FINALITE : LA COHESION ET L'EQUITE SOCIALE

Le dispositif d'hébergement d'urgence est prévu par l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène ».

L'hébergement d'urgence doit permettre à la personne de bénéficier d'une première évaluation. Il est ensuite orienté vers une structure adaptée à sa situation, centre d'hébergement, pension de famille, établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), etc.

Cet accès est permis à tout moment, sans considération de la période ou de la saison et pour une durée indéterminée.

La personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer jusqu'à ce que lui soit proposé :

- Une structure d'hébergement stable ;
- Un établissement de soins ;
- Un logement.

Cette compétence relève du CIAS.

Des réflexions sont en cours sur la création de logements d'urgence temporaire sur du foncier communal. Deux parcelles communales ont été identifiées. Le mode de construction et le mode de gestion sont en cours d'élaboration.

Perspectives 2022

→ Finaliser les partenariats et les conventions pour la réalisation de 2 logements d'urgence sur la commune de Saint-Louis.

Augmentation des subventions au CCAS pour renforcer les actions sociales

FINALITE : LA COHESION ET L'EQUITE SOCIALE

Au titre de l'année 2021, la subvention communale versée au CCAS a été augmentée de 182 000 € avec pour objectif, d'amplifier l'offre de services en faveur des personnes les plus fragilisées.

L'aide alimentaire a connu une augmentation importante, conséquente de la précarité accrue de certaines familles dans cette période de crise sanitaire et d'isolement contraint.

Les solutions en matière d'amélioration légère de l'habitat ont été également amplifiées puisque près de 118 familles en précarité de leur logement ont pu bénéficier d'une intervention curative.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Les nombreuses ruptures de ressources constatées ont amené le CCAS à intervenir de façon plus renforcée grâce à ses dispositifs d'aides à la consommation d'énergie et d'eau. Les situations d'impayées sont de plus en plus nombreuses, près de 270 familles ont pu bénéficier d'un accompagnement social et financier.

Les personnes âgées ou handicapées isolées ont fait l'objet d'un suivi particulier, aussi, 260 personnes ont bénéficié d'une aide en petits travaux à domicile et de 120 d'un portage de repas.

Enfin, une opération de prévention et de lutte contre l'isolement a été lancée par le biais de volontaires en service civique dont la mission est de garder un lien social avec les personnes et d'anticiper les besoins en services sociaux.

Pour conclure, l'accès aux droits est la façon la plus adaptée de soutenir les familles dans la résolution de leurs difficultés. Le service public social a délivré 25 469 prestations d'accompagnement aux droits sociaux légaux.

L'Acadis Mobile

Mais aussi, l'Acadis Mobile a démarré sa tournée dans les écarts de la Ville afin de répondre à une demande forte de la population d'accès aux droits et services sociaux. Les administrés peuvent ainsi bénéficier de l'accompagnement et de l'écoute de conseillers et d'une assistante sociale dans leurs démarches au quotidien.

Programme d'actions du contrat de ville en faveur de plus d'inclusion

FINALITE : LA COHESION ET L'EQUITE SOCIALE

Les axes transversaux de la programmation du Contrat de Ville 2021 :

- Accompagner la volonté politique de redynamiser les quartiers au travers des Maisons Communales de proximité
- Affirmer les Arts urbains comme vecteur de la mobilisation de la Jeunesse
- Renforcer les ressources en terme de prévention de proximité
- Réconcilier les habitants avec leur histoire et leur patrimoine
- Consolider les actions autour du livre et de l'écriture
- Déployer les nouveaux dispositifs au service de l'Emploi et du Développement Économique

Le programme d'action sur le pilier « cohésion sociale » du contrat de ville est le suivant :

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

PILIER	N°	Porteur	Libellé des actions	Total Crédits contractualisés	Crédits contractualisés			AUTRES	renouvellement ou nouvelle action	QPV
					ANCT (Etat)	COMMUNE	CIVIS			
INGENIERIE	1	MAIRIE	Équipe Opérationnelle	**116 000,00**	58 000,00	58 000,00		250 400,00	RA	TOUS QUARTIERS (CV 8 mois)
SION SOCIALE	2	MAIRIE	Développement de la démocratie participative dans les quartiers	**18 000,00**	9 000,00	9 000,00			RA	TOUS QUARTIERS
	3	PREVENTION PEI	Médiation sociale	**23 750,00**	11 875,00	11 875,00		23 000,00	RA	LA RIVIERE
	4	PREVENTION PEI	Accompagnement social de proximité au Gol	**22 032,00**	11 016,00	11 016,00		52 099,00	RA	LE GOL
	5	BEK LA BARRE	Les arts de la street	**10 960,00**	5 480,00	5 480,00			RA	TOUS QUARTIERS
	6	ADMF PLANNING FAMILIAL	Tissons du lien	**3 870,00**	1 935,00	1 935,00		650,00	RA	BOIS DE NEFLES COCOS – CENTRE VILLE
	7	EN MODE SPORT ET LOSIRS	La gym pour nos bambins	**3 600,00**	1 800,00	1 800,00			RA	GOL - ROCHES MAIGRES - BOIS DE NEFLES COCOS
	8	JULIETTE AUX PAYS DES MARMAILLES	Kréabulle itinérant	**15 500,00**	7 750,00	7 750,00			RA	ROCHES MAIGRES - BOIS DE NEFLES COCOS
	9	GRAFFITI 974	Exprime ton style	**3 000,00**	1 500,00	1 500,00		6 783,00	RA	ROCHES MAIGRES
	10	KOLLECTIF SUD	Cité des artistes	**6 000,00**	3 000,00	3 000,00			RA	GOL – CENTRE VILLE
	11	COEUR DE RUE	Danse urbaines	**5 250,00**	2 625,00	2 625,00		600,00	RA	TOUS QUARTIERS
	12	TI PLANTEUR	Vert nout zarlor	**8 000,00**	4 000,00	4 000,00	X	980,00	NA	BOIS DE NEFLES COCOS – CENTRE VILLE
	13	LA BERGERE DANS LA LOUVERIE	Parol lo kor	**10 690,00**	5 345,00	5 345,00		2 600,00	NA	LA RIVIERE
	14	GRAFFITI 974	Street art et santé	**5 000,00**	2 500,00	2 500,00			NA	LA RIVIERE
	15	AGORA	Quartiers étoilés	**7 720,00**	3 860,00	3 860,00	X	200,00	NA	TOUS QUARTIERS
	16	KAZ DESIGN	Les végétaux sous toutes leurs formes	**8 450,00**	4 225,00	4 225,00	X	200,00	NA	LA RIVIERE
	17	GRAFFITI 974	Du graff en fun et fleur	**3 300,00**	1 650,00	1 650,00		450,00		BOIS DE NEFLES COCOS
CHE	18	KISAMILE	Kabar Antigone	**6 470,00**	3 235,00	3 235,00		1 600,00	NA	ROCHES MAIGRES - RIVIERE – BOIS DE NEFLES COCOS
	19	KOULEUR PEI	Pilate santé bien être	**3 350,00**	1 675,00	1 675,00			NA	BOIS DE NEFLES COCOS
	20	ASS REUNIONAISE EDUCATION POPULAIRE	Parentalité et numérique	**4 600,00**	2 300,00	2 300,00			NA	LE GOL
	21	LES INSEPARABLES	Passeurs de mémoire des kalbanons	**9 450,00**	4 725,00	4 725,00		3 760,00	NA	LE GOL
	22	LABO DES HISTOIRES	Kreol et bilinguisme	**3 702,00**	1 851,00	1 851,00		3 682,00	NA	GOL- ROCHES MAIGRES – BOIS DE NEFLES COCOS – CENTRE VILLE
	23	LABO DES HISTOIRES	Des écrivains en herbe	**3 110,00**	1 555,00	1 555,00		5 278,00	NA	LA RIVIERE
	24	GAYAR FREE STYLE	Ninja des temps modernes	**7 170,00**	3 585,00	3 585,00		150,00	NA	ROCHES MAIGRES
	25	DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT DES GOYAVES	Moring maron	**5 620,00**	2 810,00	2 810,00			NA	ROCHES MAIGRES – BOIS DE NEFLES COCOS – CENTRE VILLE
	26	LEKOL MUSIK TRAD	Marche pour la liberté	**18 220,00**	9 110,00	9 110,00		4 880,00	NA	ROCHES MAIGRES – BOIS DE NEFLES COCOS – CENTRE VILLE
	27	UNION BASKET DE ST LOUIS	Basket au cœur de nos quartiers	**4 200,00**	2 100,00	2 100,00			NA	LE GOL – CENTRE VILLE – BOIS DE NEFLES COCOS
	28	LA P'TITE SCENE QUI BOUGE	Mon livre à portée de bras	**7 500,00**	3 750,00	3 750,00			NA	BOIS DE NEFLES COCOS
	29	LA P'TITE SCENE QUI BOUGE	Boite à livre du Gol	**3 200,00**	1 600,00	1 600,00		3 000,00	NA	LE GOL
	30	MAIRIE	Accompagnement social de proximité à Palissade	**6 456,00**	3 228,00	3 228,00		46 000,00		LE CENTRE VILLE
CADRE DE VIE	31	TI PLANTEUR	Alon ambéli nout kartié	**13 160,00**	6 580,00	6 580,00	X		RA (2019)	LE GOL – ROCHES MAIGRES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI	32	MISSION LOCALE SUD	Rv'l tes compétences	**4 670,00**	2 335,00	2 335,00	X		NA	BOIS DE NEFLES COCOS – ROCHES MAIGRES
	33	ACADEMIE EGALITE DES CHANCES	Plateforme d'insertion local en faveur des compétences	**10 000,00**	5 000,00	5 000,00	X	8 000,00	RA	TOUS QUARTIERS
	34	APPRENTI D'AUTEUIL OI	Lavenir tanou	**20 000,00**	10 000,00	10 000,00	X	278 658,00	RA	LE CENTRE VILLE - ROCHES MAIGRES - BOIS DE NEFLES COCOS
Total programmé				**402 000,00**	**201 000,00**	**201 000,00**	dont **36 000,00**	**692 970,00**		

Le jardin pédagogique de la maison de projet du Gol

Cette action a été reconduite cette année dans le cadre de la programmation du contrat de ville afin de poursuivre la mise en place des outils pédagogiques (jardinières, carrés potagers, etc.) et des plantations dans le jardin de la maison de projet. Des ateliers ont été réalisés à destination des élèves

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

des écoles élémentaires Pablo Picasso, Sarda Garriga et des écoles maternelles Edmond Albius et Ravine Piment. Cette année les ateliers à destination des adultes ont été conçus en lien avec un prestataire qui réalise des ateliers cuisine. Ainsi le groupe d'habitants a cultivé lui-même les produits qu'il a utilisé pour l'atelier cuisine à la maison de projet.

Le suivi et le bilan du contrat de ville sont menés par ailleurs dans les instances de gouvernance relative à ce dispositif.

Perspectives 2022

→ Mettre en perspective la contribution du contrat de ville dans les actions de la collectivité pour un développement durable de son territoire.

AXE 6 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PERENNE

Lancement avec la CIVIS de la création des nouvelles zones d'activités

FINALITE : CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Les zones d'activités économiques constituent un enjeu fort pour le développement de Saint-Louis, la création de valeur et la création d'emplois. Elles doivent être conçues pour proposer une offre foncière adaptée à notre territoire et répondre aux demandes des entreprises et porteurs de projet en leur offrant des possibilités d'installation et de développement dans une zone adaptée. Ces zones activités économiques sont des moteurs pour l'emploi et la dynamisation du territoire.

Le projet de la zone d'activité économique (ZAE) de La Rivière, portée par la Civis en lien avec la commune, a consisté en la viabilisation d'une parcelle de 25 630 m² face au lycée de La Rivière. 11 lots étaient ainsi destinés à la vente sur ce lotissement qui comprend également une déchetterie. En 2021, les derniers emplacements libres sur la ZAE de La Rivière ont été attribués clôturant ainsi les attributions sur cette zone.

Création d'une filière de traitement de chauffe-eau solaires en fin de vie

La commission d'attribution des parcelles de la ZAE a attribué un lot à un opérateur économique dont le projet est de valoriser les chauffe-eau solaires en fin de vie. Dans un premier temps il s'agira de collecter, trier et valoriser la matière via la réutilisation et les synergies locales. Puis dans un second temps de créer un centre de reconditionnement des chauffe-eau solaires.

Ce projet répond parfaitement à la mise en œuvre d'une économie circulaire : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale, allongement de la durée d'usage, diminution des déchets.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Perspectives 2022

→ Saint-Louis souhaite travailler à l'identification de nouvelles offres foncières aux entreprises à Saint-Louis et sur La Rivière. Les réflexions seront menées avec la Civis au titre de ses compétences et de son projet de territoire.

Renforcement des dispositifs d'Economie Sociale et Solidaire

FINALITE : CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Ces actions sont programmées pour 2022, en lien notamment avec le dispositif Quartiers Productifs.

Démarche de création d'emploi local et soutien aux filières agricoles (filière Papam, filière Aquaponie…)

FINALITE : CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Ces actions sont programmées pour 2022, en lien notamment avec le dispositif Quartiers Productifs.

AXE 7 : EDUCATION ET SENSIBILISATION ECO-CITOYENNE DANS LES ECOLES ET LES QUARTIERS

Sensibilisation au tri des déchets dans les écoles

FINALITE : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

FINALITE : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX, DES RESSOURCES

FINALITE : CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Comprendre les enjeux environnementaux pour agir en citoyen responsable nécessite de sensibiliser et de former les élèves aux bonnes pratiques permettant de vivre ensemble dans un monde aux ressources naturelles limitées. Cette éducation, qui débute dès l'école maternelle comporte une sensibilisation à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur l'environnement. Aussi, tout au long de la scolarité, les projets mis en place qui s'inscrivent dans une logique interdisciplinaire et les activités proposées, doivent permettre aux élèves d'observer, de connaître, de comprendre, de prendre conscience de la valeur de leur environnement et d'agir en fonction des enjeux du développement durable.

Préserver les milieux et ressources naturels, diminuer le volume des déchets en valorisant les bio déchets, recycler davantage ... sont autant de défis d'avenir auxquels les jeunes générations, citoyens de demain, auront à relever.

En partenariat avec la Civis

Dans le cadre d'une démarche partenariale, la Ville de Saint Louis et la CIVIS ont travaillé à la mise en œuvre dans les écoles d'un programme d'animations visant à amplifier la dynamique d'éducation à l'environnement et au développement durable et notamment d'accompagner les élèves sur le chemin de l'éco-citoyenneté.

Ce programme d'animation sur la prévention, le tri et la gestion des déchets en milieu scolaire et périscolaire a permis à des élèves de 60 classes de découvrir des gestes éco-citoyens pour un quotidien durable.

Du 03 juin au 01 décembre 2021, 19 des 31 écoles de la commune ont pu bénéficier des animations : Anatole France, Robert Debré, Ambroise Vollard, Adrienne Lenormand, Mat. Plateau Goyaves, René Périanayagom, Raphaël Barquisseau, Alcide Baret, Paul Salomon I, Paul Eluard, Jean Hoarau, Jules Ferry, Edmond Albius, Paul Salomon 2, Paul Hermann, Elémentaire Plateau Goyaves, Hégésippe Hoarau.

Sensibilisation au développement durable dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Gol

La convention avec le CAUE permet à la Ville d'organiser la concertation autour du NPNRU avec les élèves de primaire et du collège du Gol. La démarche engagée par la commune de Saint-Louis vise à sensibiliser les plus jeunes aux changements qui vont être opérées dans leur quartier pendant les prochaines années mais aussi à les informer sur la construction durable et ce qu'est un Ecoquartier. Cette initiative participative et pédagogique invite les plus jeunes à comprendre leur environnement et à se projeter dans le futur en les mettant à contribution sur leur vision de la ville de demain. Dans ce contexte, la commune de Saint-Louis sollicite l'équipe du CAUE pour animer des interventions dans les établissements scolaires retenus.

Par ailleurs, les trois classes concernées ont eu l'opportunité cette année d'aller visiter un éco quartier récemment réalisé à la Possession.

Lutte contre le gaspillage alimentaire et ateliers biodéchets

En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent 10 millions de tonnes de produits par an, soit une valeur commerciale estimée à 16 milliards d'euros. Le gaspillage alimentaire représente 30 kg par an et par habitant, dont 7 kg d'aliments encore emballés. Ce gaspillage représente un prélèvement inutile de ressources naturelles, telles que les terres cultivables et l'eau, et des émissions de gaz à effet

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

de serre qui pourraient être évitées. Ces dernières sont évaluées par l'Ademe à 3 % de l'ensemble des émissions nationales.

Définition du gaspillage alimentaire : toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée.

Ainsi, les bio-déchets produits lors des étapes des chaînes alimentaires et qui font l'objet d'une valorisation ultérieure (alimentation animale, méthanisation, etc.) entrent dans la définition du gaspillage alimentaire. Il faut distinguer les déchets alimentaires évitables de ceux qui ne peuvent l'être, tels que les os, les coques et autres…

Combattre le gâchis alimentaire est un axe majeur de la politique éducative de la ville de Saint Louis. En 2021, deux ateliers ont été tenus, le premier à la cuisine centrale et le second l'école Paul Salomon sur le thème :

« Les biodéchets en cuisines centrales – Lutte contre le gaspillage alimentaire, tri à la source et valorisation (de proximité) des biodéchets : Enjeux, cadre légal et opportunité ». Les thématiques abordées ont été les suivantes :

1. Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
2. Tri à la source des biodéchets et
3. Valorisation (élimination) des biodéchets.

Ces moments instructifs ont permis d'échanger sur les pratiques de terrain et ont mis en exergue certaines procédures existantes qui méritent d'évoluer, mais également des perspectives dans les mois à venir pour mener un diagnostic afin de mettre en place un **Plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**. Cette obligation de la Loi EGALIM (2018) permettrait notamment de cibler les priorités et ainsi entrer dans un processus d'amélioration continue de la Ville et de penser à des solutions de valorisation de proximité des biodéchets permettant aux établissements de devenir autonome en gestion de leurs biodéchets et ne plus dépendre de la collecte de la CIVIS tout en produisant leur propre compost.

Perspectives 2022

→ Continuer la sensibilisation des élèves de la commune sur différents sujets en lien avec le Développement Durable.

Lutte contre les dépôts sauvages

Cette partie a été traitée par ailleurs : Axe 4 – Préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Politique de prise en compte de l'errance animale avec les différents partenaires

Cette action est à mettre en œuvre en 2022.

Perspectives 2022

→ Solliciter la Civis pour travailler sur cette problématique.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

PERSPECTIVES 2022

Au-delà des perspectives propres à chaque action précédemment citée dans ce rapport, nous aurons à élargir les réflexions à des thématiques plus globales en fonction des 5 finalités du développement durable telles que :

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Améliorer les performances énergétiques de la collectivité
- Développer les énergies renouvelables
- Réduire les déplacements et favoriser les modes de déplacements doux ou à faible impact
- Améliorer la qualité de l'air

LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX NATURELS ET DES RESSOURCES

- Préserver les espaces naturels
- Augmenter les espaces verts
- Préserver la biodiversité y compris en ville

LA COHESION SOCIALE ET L'EQUITE SOCIALE + L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

- Rendre accessible la culture et le sport
- Assurer un bon cadre de vie et une bonne santé
- Accompagner le public fragile dans leur parcours de vie
- Développer le dialogue citoyen
- Contribuer au développement des QPV

CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

- Sensibiliser le grand public aux enjeux du DD
- Informer, sensibiliser et former les agents de la collectivité au DD
- Améliorer la qualité nutritionnelle des aliments
- Travailler avec des producteurs (marchés forains, circuits courts…)
- Intégrer le DD dans les programmes de construction et d'aménagement de la Ville
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural de la Ville
- Être exemplaire dans les achats et marchés publics socialement et écologiquement responsables
- Travailler sur un budget vert
- Développer des actions sociales pour les agents
- Réaliser un schéma directeur des archives avec une partie tri et élimination et une partie modernisation

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°22
Rapport sur la situation en matière de développement durable.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1[A] 1[B] 1[C] 1[D] 1[E] 1[F]	36		
				2[G]	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°22**	**Pôle Développement Territorial Durable**
	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit que les communes de plus de 50 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport de développement durable dresse d'une part le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire au regard des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

II. DELIBERATION

VU la Charte de l'Environnement adoptée en 2004 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'environnement en particulier l'article L. 110-1 ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et rendant obligatoire pour la commune de Saint-Louis un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable ;
VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

Article 1 : Prend connaissance du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable de l'année 2021 ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM22_2022-DE

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes se rapportant à cette affaire.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM23_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°23
Rapport d'information relatif à l'état des indemnités des élus pour l'année 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM23_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM23_2022-DE

Ville de Saint-Louis Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°23**	**CABINET**
	RAPPORT D'INFORMATION RELATIF A L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2021	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a adopté des mesures visant à valoriser et à encourager l'engagement dans la vie politique locale. C'est dans ce cadre qu'est né la nécessité de présenter au Conseil le présent rapport d'information.

En effet, l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

Les livres VII et VIII de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales correspondent aux syndicats mixtes et le livre V de la première partie se réfère aux dispositions économiques relatives aux Sociétés de garantie, aux Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) et aux Sociétés Publiques Locales (SPL).

Vous trouverez ainsi ci-joint, cet état annuel nominatif relatif à l'ensemble des indemnités perçues durant l'année 2021 par tous les élus de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

II- DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 93.

Considérant l'objectif de transparence poursuivi par la loi du 27 décembre 2019 précitée,

Considérant la nécessité de communiquer aux élus de la commune, chaque année avant l'examen du budget primitif de la collectivité, un état des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat au sens

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM23_2022-DE

des livres VII et VIII de la cinquième ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Considérant les éléments de rémunération et d'indemnités communiqués par les élus et portés à la connaissance de la collectivité

Considérant que le rapport d'information n'appelle pas de débat, ni de vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 : **Prend acte** de l'état des indemnités des élus communaux pour l'année 2021

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM24_2022-DE

Autorisations de programme et crédits de paiement

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2022	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2022)	Crédits de paiement antérieurs en AP (réalisations cumulées au 01/01/2022)	Dépenses réalisées en 2021 en AP ou hors AP (pour information)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercices au-delà de 2023)
I - Budget principal	**64 644 300,04**	**57 036 902,37**	**121 681 202,41**	**4 797 085,76**	**6 410 533,00**	**16 036 583,00**	**16 450 639,00**	**84 396 894,65**
201501 - Piscine de la Rivière	1 677 738,36	-148 069,08	1 529 669,28	1 529 669,28				
201507 - Ecole Raphaël Barquisseau	3 500 000,00	-3 316 143,69	183 856,31	183 856,31				
201512 - Ecole ZAC Avenir	13 400 000,00	1 307 825,37	14 707 825,37	1 556 126,37	300 000,00	5 000 000,00	4 000 000,00	4 151 699,00
201604 - Rénovation urbaine du Gol	31 698 576,77	-30 915 060,75	783 516,02	783 516,02	26 956,85			
201709 - Extension périmètre de vidéo surveillance	740 484,91	-543,20	739 941,71	739 941,71	2 256,80			
201712 - Modernisation des voiries de la Rivière	5 000 000,00	-4 997 061,17	2 938,83	2 938,83				
201716 - Modernisation des voiries de Saint-Louis	7 000 000,00	-6 998 962,76	1 037,24	1 037,24				
201718 - Ecole Ilet Furcy	1 627 500,00	-1 627 500,00						
202228 - Programme de modernisation de la voirie communale		13 090 000,00	13 090 000,00		3 713 957	1 990 000,00	2 600 000,00	8 500 000,00
202229 - Programme de rénovation de l'éclairage public		1 300 000,00	1 300 000,00			300 000,00	550 000,00	450 000,00
202230 - Programme d'électrification rurale et urbain		2 000 000,00	2 000 000,00		455 185,00	400 000,00	400 000,00	1 200 000,00
202231 - Programme de réhabilitation du bâti scolaire		5 000 000,00	5 000 000,00		808 932,00	1 542 119,00	1 000 000,00	2 457 881,00
202232 - Plan numérique dans les écoles		572 817,00	572 817,00		27 183,00	172 817,00	100 000,00	300 000,00
202233 - Réhabilitation de la piscine de Saint-Louis		2 060 000,00	2 060 000,00		5 411,00	60 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
202234 - Construction gymnase et maison des associations au Gol		9 635 000,00	9 635 000,00			54 000,00	54 000,00	9 527 000,00
202235 - Programme de réhabilitation et création d'équipements sportifs		2 500 000,00	2 500 000,00		251 059,00	900 000,00	400 000,00	1 200 000,00
202236 - Réhabilitation de la bibliothèque de la Rivière		765 000,00	765 000,00		2 100,00	400 000,00	265 000,00	100 000,00
202237 - Création et rénovation de maisons de quartiers		1 000 000,00	1 000 000,00		1 348,00	640 000,00	360 000,00	
202238 - Construction d'un centre culturel		8 000 000,00	8 000 000,00			50 000,00	100 000,00	7 850 000,00
202239 - Construction de maisons funéraires		420 000,00	420 000,00			20 000,00	200 000,00	200 000,00
202240 - Construction d'une salle des fêtes		700 000,00	700 000,00				350 000,00	350 000,00
202241 - Démolition et reconstruction Ecole Edmond Albius		12 170 560,00	12 170 560,00			43 400,00	182 280,00	11 944 880,00
202242 - Démolition et reconstruction Ecole Sarda Garriga		8 462 140,00	8 462 140,00			21 700,00	146 442,00	8 293 998,00
202243 - NPNRU le Gol - Aménagement urbain secteur Collège		6 130 999,00	6 130 999,00				1 207 000,00	4 923 999,00
202244 - NPNRU le Gol - Aménagement urbain secteur Kayamb		9 546 347,00	9 546 347,00			362 650,00	232 680,00	8 951 017,00
202245 - NPNRU le Gol - Aménagement urbain secteur Pasteur		4 222 000,00	4 222 000,00			256 250,00	203 250,00	3 762 500,00
202246 - NPNRU le Gol - Aménagement urbain secteur Piment		1 763 806,00	1 763 806,00			263 647,00	500 053,00	1 000 106,00
202247 - NPNRU le Gol - Résorption de l'habitat insalubre		2 534 750,00	2 534 750,00			160 000,00	267 500,00	2 107 250,00
202248 - Réalisation kiosques économiques		750 000,00	750 000,00			400 000,00	350 000,00	
202249 - Programme de réhabilitation du patrimoine bâti communal		3 426 956,85	3 426 956,85		266 068,15	1 000 000,00	600 000,00	1 826 956,85
202250 - Agenda d'Accessibilité Programmée		3 279 785,00	3 279 785,00		54 700,00		782 434,00	2 497 351,00
202251 -Prog modernisat° parc info comm et scolaire et renft infrastructure		1 302 256,80	1 302 256,80		290 332,20	500 000,00	200 000,00	602 256,80
202252 - Programme de renouvellement du parc automobile et engin		2 100 000,00	2 100 000,00			900 000,00	300 000,00	900 000,00
202253 - Programme réoutillage des services communaux		1 000 000,00	1 000 000,00		205 044,00	600 000,00	100 000,00	300 000,00

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM24_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°24
Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP_CP).

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM24_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM24_2022-DE

Ville de Saint-Louis – Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°24**	**POLE FINANCES**
		Direction : **Financière**
	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP_CP)	Service : **Budget**

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations.

A l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021, il a été décidé de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la fermeture de plusieurs autres.

La liste des autorisations de programme ayant été conservées dans l'attente de l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) est la suivante :

- n° 201501 : Piscine de la Rivière
- n° 201507 : Ecole Raphaël Barquisseau
- n° 201512 : Ecole Zac Avenir
- n° 201604 : Rénovation urbaine du Gol
- n° 201709 : Extension périmètre de vidéo surveillance
- n° 201712 : Modernisation des voiries de la Rivière
- n° 201716 : Modernisation des voiries de Saint-Louis
- n° 201718 : Ecole Ilet Furcy

A l'occasion du projet de budget primitif 2022, il convient de mettre en cohérence la PPI 2021-2027 et le tableau des APCP joint en annexe. Pour ce faire, il est donc procédé à l'ouverture de nouvelles autorisations de programme, à l'actualisation ainsi qu'à la fermeture de certaines. L'objectif est de rendre l'action de la nouvelle mandature plus lisible budgétairement.

Madame le Maire fait donc les propositions suivantes :

- **Ouverture des AP ci-après :**

- n° 202228 : Programme de modernisation de la voirie communale
- n° 202229 : Programme de rénovation de l'éclairage public

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM24_2022-DE

- n° 202230 : Programme d'électrification rurale et urbain
- n° 202231 : Programme de réhabilitation du bâti scolaire
- n° 202232 : Plan numérique dans les écoles
- n° 202233 : Réhabilitation de la piscine de Saint-Louis
- n° 202234 : Construction d'un gymnase et de la maison des associations au Gol
- n° 202235 : Programme de réhabilitation et de création d'équipements sportifs
- n° 202236 : Réhabilitation de la bibliothèque de la Rivière
- n° 202237 : Création et rénovation de maisons de quartiers
- n° 202238 : Construction d'un centre culturel
- n° 202239 : Construction de maisons funéraires
- n° 202240 : Construction d'une salle des fêtes
- n° 202241 : Démolition et reconstruction de l'école Edmond Albuis
- n° 202242 : Démolition et reconstruction de l'école Sarda Garriga
- n° 202243 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur collège
- n° 202244 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Kayamb
- n° 202245 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Pasteur
- n° 202246 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Piment
- n° 202247 : NPNRU Le Gol Baquet - Résorption de l'habitat insalubre
- n° 202248 : Réalisation de kiosques économiques
- n° 202249 : Programme de réhabilitation du patrimoine bâti communal
- n° 202250 : Agenda d'Accessibilité Programmée
- n° 202251 : Programme de modernisation du parc informatique communal et scolaire et du renforcement de l'infrastructure
- n° 202252 : Programme de renouvellement du parc automobile et engin
- n° 202253 : Programme de réoutillage des services communaux

- **Révision de l'AP et CP ci-après :**

- n° 201512 : Ecole Zac Avenir

- **Fermeture des AP ci-après :**

- n° 201501 : Piscine de la Rivière (rattachée à l'AP : Programme de réhabilitation et de création d'équipements sportifs)
- n° 201507 : Ecole Raphaël Barquisseau (rattachée à l'AP : Programme de réhabilitation du bâti scolaire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM24_2022-DE

- n° 201604 : Rénovation urbaine du GoI (éclatée dans les différentes AP liées au nouveau programme national de renouvellement urbain)
- n° 201709 : Extension périmètre de vidéo surveillance (rattachée à l'AP : Programme de modernisation du parc informatique communal et scolaire et du renforcement de l'infrastructure)
- n° 201712 : Modernisation des voiries de la Rivière (rattachée à l'AP : Programme de modernisation de la voirie communale))
- n° 201716 : Modernisation des voiries de Saint-Louis (rattachée à l'AP : Programme de modernisation de la voirie communale)
- n° 201718 : Ecole Ilet Furcy (rattachée à l'AP : Programme de réhabilitation du bâti scolaire)

Un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise :

- Les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- Le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- Le reste à financer au-delà de l'exercice 2022.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9 ;

Considérant que depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'à l'occasion du projet de budget primitif 2022, il convient de mettre en cohérence la PPI 2021-2027 et le tableau des APCP,

Considérant le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :

- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2021,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'ouverture et l'actualisation des Autorisations de Programme et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau annexé.

Article 2 : d'approuver la fermeture des Autorisations de Programme citées ci-après :

- n° 201501 : Piscine de la Rivière
- n° 201507 : Ecole Raphaël Barquisseau

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM24_2022-DE

- n° 201604 : Rénovation urbaine du GoI
- n° 201709 : Extension périmètre de vidéo surveillance
- n° 201712 : Modernisation des voiries de la Rivière
- n° 201716 : Modernisation des voiries de Saint-Louis
- n° 201718 : Ecole Ilet Furcy

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM25_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°25
Baisse des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM25_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM25_2022-DE

Ville de Saint-Louis — Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°25**	**POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTRÔLE**
	Baisse des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022	**Direction Financière**

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les taux de la fiscalité directe locale conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Il importe de rappeler au préalable que l'année 2021 a marqué **la fin de la comptabilisation de la Taxe d'habitation dans les comptes des collectivités** ainsi que le pouvoir de fixation de son taux par ces dernières. En compensation de la perte de leur recette TH, les communes ont perçu le produit du foncier bâti (TFPB) des départements. Le taux départemental de la TFB est venu s'additionner au taux communal. Ce transfert de produits a été cependant sans incidence pour le contribuable. En effet, le cumul des taux départemental (12,94 %) et communal (63,59 %) votés en 2020, soit au total 76,53 %, a été égal au taux communal voté en 2021 (soit 76,53 %).

Ce rappel étant effectué, il revient désormais au Conseil municipal de voter les seuls taux de la Taxe sur le foncier bâti et de la Taxe sur le foncier non bâti. Ainsi, afin de limiter la pression fiscale sur Saint-Louis, **la municipalité a fait le choix de baisser de 3% ces deux taux de fiscalité directe locale en 2022 (cf tableau ci-après).**

Ainsi, toute augmentation de l'impôt dû par le contribuable résultera, non pas d'une évolution à la hausse des taux votés par la municipalité mais uniquement de la seule application du coefficient de revalorisation des bases (1,034) relevant, depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul tenant systématiquement compte de l'inflation.

Taux de la fiscalité directe locale	Taux communal 2020	Taux Départemental 2020	Taux voté en 2021 * (Tx communal + Tx départemental)	Taux proposé en 2022	Variation 2021/2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	63,59%	12,94%	76,53%	74.23%	-3,00%
Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPB)	74,07%	(non concerné)	74,07%	71,85%	-3,00%

(*) Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 correspond au taux communal voté en 2020 (63,59%) cumulé au taux départemental (12,94%).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les taux 2022 pour les deux taxes locales directes soit :

- 74,23 % concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 71,85 % pour le taux de la taxe sur les propriétés non bâties,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM25_2022-DE

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la réception des informations sur les taux de la collectivité transmises par la DGFIP en date du 24/03/2021,

Considérant la recette fiscale exceptionnelle enregistrée récemment,

Considérant le taux d'effort de la population Saint-Louisienne et Rivièroise en matière de fiscalité locale pendant de nombreuses années,

Considérant le contexte de hausse des prix,

Considérant la volonté municipale de baisser la pression fiscale sur la population Saint-Louisienne et Rivièroise

Sur proposition de la Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la baisse des taux des impôts directs à percevoir au titre de l'année 2022 comme suit, selon le tableau suivant :

Taux de la fiscalité directe locale	Taux communal 2020	Taux Départemental 2020	Taux voté en 2021 * (Tx communal + Tx départemental)	Taux proposé en 2022	Variation 2021/2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	63,59%	12,94%	76,53%	74,23%	-3,00%
Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPB)	74,07%	(non concerné)	74,07%	71,85%	-3,00%

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°26

Budget primitif 2022 : Le budget principal de la ville - Le budget du service extérieur des pompes funèbres.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°26**	**POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE**
	Budget primitif 2022 : • **Le budget principal de la ville** • **Le budget du service extérieur des pompes funèbres**	**Direction des finances**

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Après un début d'année marquée par une accélération de la pandémie impactant le fonctionnement de l'ensemble des services, les indicateurs d'évaluation laissent désormais espérer une amélioration de la situation sanitaire et un retour à une vie sociale et économique plus normalisée.

C'est cet optimisme – même si certaines précautions ont été prises notamment en matière de dotations – qui a guidé l'élaboration du projet de budget primitif (BP) de 2022 lequel a été construit en hypothétisant une amélioration de la situation économique et, par voie de conséquence, une progression de nos recettes associées.

Cependant, le contexte international lié à la guerre en Ukraine constitue une menace pouvant altérer les perspectives d'évolution de ces dernières ainsi qu'une augmentation de certaines dépenses.

En tout état de cause, **la municipalité travaillera à garder le cap de sa trajectoire** et mobilisera les crédits nécessaires pour répondre aux nombreuses exigences qui s'imposent à elle. Le projet de budget primitif 2022 a donc été élaboré aux fins de :

- Continuer à **apporter une réponse à la souffrance sociale** prégnante sur le territoire communal, aggravée par la crise sanitaire, en soutenant les actions du CCAS, au moyen de la contribution communale dont le montant a été revalorisé en 2021 et qui conservera le même niveau cette année,
- **Renforcer la cohésion** sur notre territoire en maintenant dans les mêmes proportions, revalorisées en 2021, notre soutien aux associations,
- Garantir à la population **un cadre de vie et un niveau de service de qualité**, en dotant les services communaux des moyens nécessaires,
- **Préserver la solvabilité financière** de la collectivité afin de conserver la confiance de nos partenaires,
- Et enfin, **limiter la pression fiscale** qui pèse sur le contribuable saint-louisien et rivièrois, en stabilisant les taux de la fiscalité locale directe en 2022 tout en œuvrant pour qu'une baisse soit possible avant la fin de cette mandature.

En outre, 2022 est l'année qui marque pour la première fois la structuration du budget et la mise en place, en interne, d'une **comptabilité analytique**. Chaque euro dépensé sera désormais affecté à un pôle, une direction, un service et une opération. L'objectif poursuivi

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

est celui de rationaliser les dépenses et consolider ainsi la situation financière de la Commune.

Le projet de budget primitif a été bâti sans intégrer les restes à réaliser et résultats par anticipation du compte administratif 2021. Il peut se résumer ainsi :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	92 832 682,00 €	92 832 682,00 €	85 272 691,00 €	92 526 682,00 €	7 559 991,00 €	306 000,00 €
Investissement	22 285 983,00 €	22 285 983,00 €	20 388 083,00 €	13 134 092,00 €	1 897 900,00 €	9 151 891,00 €
TOTAL	115 118 665,00 €	115 118 665,00 €	105 660 774,00 €	105 660 774,00 €	9 457 891,00 €	9 457 891,00 €
Budget annexe des pompes funèbres						
Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
Investissement	- €	- €				
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Budget consolidé (budgets principal et annexe)						
Fonctionnement	92 852 682,00 €	92 852 682,00 €	85 292 691,00 €	92 546 682,00 €	7 559 991,00 €	306 000,00 €
Investissement	22 285 983,00 €	22 285 983,00 €	20 388 083,00 €	13 134 092,00 €	1 897 900,00 €	9 151 891,00 €
TOTAL	115 138 665,00 €	115 138 665,00 €	105 680 774,00 €	105 680 774,00 €	9 457 891,00 €	9 457 891,00 €

Enfin, il est rappelé que le présent rapport synthétise les données de la maquette budgétaire jointe en annexe.

COMMENTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2022

I– LE BUDGET PRINCIPAL :

A – La structure du budget :

Le projet de Budget Primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses toutes sections confondues à la somme de **115 118 665 €.**

a – Les recettes :

- **Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 93 832 682 €.**

	Budget primitif 2021	Proposition budget primitif 2022	Var° BP 2021/ Proj BP 2022
Produits et services (70)	662 000,00 €	693 700,00 €	4,79%
Impôts et taxes (73)	71 802 895,00 €	75 458 529,00 €	5,09%
Dotations et participations (74)	14 345 000,00 €	14 959 866,00 €	4,29%
Autres produits de gestion (75)	533 000,00 €	473 000,00 €	-11,26%
Produits exceptionnels hors cessions (77 hors 775)	250 300,00 €	141 587,00 €	-43,43%
Atténuation de charges (013)	150 000,00 €	800 000,00 €	433,33%
Total recettes réelles hors cession et résultat	**87 743 195,00 €**	**92 526 682,00 €**	**5,45%**
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €		
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	**87 743 195,00 €**	**92 526 682,00 €**	**5,45%**
Recettes d'ordre de fonctionnement	1 500 000,00 €	306 000,00 €	-79,60%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**89 243 195,00 €**	**92 832 682,00 €**	**4,02%**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

Au total, les recettes réelles de fonctionnement de la commune de Saint-Louis s'affichent globalement à la hausse par rapport au BP 2021 résultant de la progression de la quasi-totalité des postes de recettes.

Le chapitre 70 (Produits et services) affiche une progression de **+4,79 %** avec pour principale locomotive, les recettes issues des horodateurs dont l'augmentation attendue est de + 50 000 €.

Le chapitre 73 (Impôts et taxes) regroupant les produits de la fiscalité directe et indirecte progresse de +5,09 %.

Parmi ces derniers, **l'Octroi de mer** est le produit qui connaîtra en 2022 l'évolution la plus significative (**+1,1 M€).**

S'agissant de la **Fiscalité Directe Locale (FDL)**, la municipalité financera ses investissements 2022 sans actionner le levier de la fiscalité directe locale. Les **taux** de la **Taxe foncière sur propriétés bâties** et de la **Taxe foncière sur propriétés non bâties** sont donc gelés en 2022. L'augmentation prévisionnelle résulte ainsi de la seule application du coefficient de revalorisation des bases (1,034) prévue systématiquement chaque année puisqu'elle relève, depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul tenant compte de l'inflation. En effet, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,40%. Le coefficient de revalorisation des bases en 2022 est donc fixé à 1,034.

Le chapitre 74 (Dotations et participations) augmente de +4,29 %. Les principales dotations perçues par la collectivité sont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM).

La loi de finances 2022 introduit de manière indirecte une modification dans le calcul de ces dotations mais il est difficile à ce stade de mesurer l'impact financier.

En revanche, en ce qui concerne la DGF, il est certain qu'elle continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population. Ainsi, la population dite DGF (population légale + résidence secondaire) a connu une augmentation en 2021 à Saint-Louis (+231 habitants). L'impact sur la DGF a donc été de +26 555 € au 1er janvier 2021. Dans l'attente de connaître avec exactitude l'évolution démographique en 2022, il est fait le choix par prudence, de cristalliser son montant en 2022 à 4 979 760 €.

Aussi, le gouvernement a décidé une nouvelle fois de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes (95 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que pour la Dotation de solidarité rurale). La commune de Saint-Louis devrait pouvoir compter sur une augmentation de sa DSU et donc de la DACOM qui en est une composante. Néanmoins, dans l'attente de la notification de la part des services de l'État, il est décidé de reconduire en 2022 le même montant encaissé en 2021 soit 6 097 522 €.

Le FPIC, dont le montant global est porté à nouveau à un milliard d'€ en 2022 par le gouvernement, devrait être équivalent à celui de 2021 (1 012 885 €) sous réserve que la répartition qui a été décidée par la CIVIS à l'égard de ses communes membres en 2021 reste inchangée en 2022.

Les chapitres 75 (Autres produits de gestion) et 013 (atténuations de charges) font l'objet, en 2022, d'un nivèlement à la hausse ou à la baisse selon les encaissements constatés en 2021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

Enfin, le **chapitre 77 (Produits exceptionnels)** est quant à lui crédité de **141 587 €.** Cette inscription correspond au montant du titre de recettes émis récemment dans le cadre de l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 2 septembre 2014 dans l'affaire n° 3081 opposant Monsieur H. et la Commune de Saint-Louis. Il s'agit de la somme à verser à la Commune par Monsieur H., résultant de sa condamnation. Le montant est de 85 894 € majoré des pénalités de retard pour non-paiement s'élevant à 54 193,18 € ainsi que 1 500 € en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

- En ce qui concerne **nos recettes d'investissement (22 285 983 € au total)**, un volume d'emprunts nouveaux de 4 M€ nous permettra de financer en partie **les nouveaux équipements qui s'élèvent à 16,5 M€.** L'autre partie est financée, entre autres, par **l'autofinancement (6,2 M€), le FCTVA (800 000 €), la taxe d'aménagement (780 000 €)** et les **subventions** d'équipements correspondantes **(7,4 M€)**.

	Budget primitif 2021	Proposition budget primitif 2022	Var° BP 2021/ Proj BP 2022
Dotations reçues (10)	655 255,00 €	1 673 192,00 €	155,35%
Subventions d'équipement reçues (13)	4 421 400,00 €	7 460 900,00 €	68,75%
Emprunt contracté (1641)	7 061 000,00 €	4 000 000,00 €	-43,35%
Autres immobilisations financières (27)	20 000,00 €		-100,00%
Cessions (024)	200 000,00 €		-100,00%
Total recettes réelles d'investissement hors résultat	**12 357 655,00 €**	**13 134 092,00 €**	**6,28%**
Résultat reporté d'investissement (001)	- €		
Recettes réelles d'investissement + résultat	**12 357 655,00 €**	**13 134 092,00 €**	**6,28%**
Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021)	1 124 595,00 €	6 268 991,00 €	457,44%
Recettes d'ordre d'investissement	2 200 000,00 €	2 882 900,00 €	31,04%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**15 682 250,00 €**	**22 285 983,00 €**	**42,11%**

b – Les dépenses :

- Les **dépenses de fonctionnement s'élèvent à 92 832 682 €** et se répartissent comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

	Budget primitif 2021	Proposition budget primitif 2022	Var° BP 2021/ Proj BP 2022
Charges à caractère général (011)	*7 300 000,00 €*	*7 350 000,00 €*	*0,68%*
Charges de personnel (012)	*66 700 000,00 €*	*65 000 000,00 €*	*-2,55%*
Atténuation de charges (014)	*330 000,00 €*	*345 000,00 €*	*4,55%*
Autres charges de gestion (65)	*10 838 600,00 €*	*11 138 219,00 €*	*2,76%*
Charges financières (66)	*850 000,00 €*	*712 385,00 €*	*-16,19%*
Charges exceptionnelles (67)	*400 000,00 €*	*378 500,00 €*	*-5,38%*
Provisions (68)		*348 587,00 €*	
Dépenses réelles de fonctionnement	**86 418 600,00 €**	**85 272 691,00 €**	**-1,33%**
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	1 124 595,00 €	6 268 991,00 €	*457,44%*
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 700 000,00 €	1 291 000,00 €	*-24,06%*
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**89 243 195,00 €**	**92 832 682,00 €**	**4,02%**

Les finances de la commune de Saint-Louis ont connu une meilleure gestion en 2020 et une nette amélioration en 2021.

En dépit de cette santé financière retrouvée, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement demeure primordiale pour à la fois préserver la solvabilité financière de la commune et assurer le financement de sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Ainsi, le chapitre 011 et 012, les deux postes les plus importants, représentant 85 % de la totalité des dépenses réelles de fonctionnement, devront faire l'objet d'une attention particulière.

Les charges de personnel pour l'année 2022 devrait s'établir à **65 M€** et connaître une baisse de **-2,55 %** par rapport aux prévisions du BP 2021**.** La refonte de l'organisation communale a permis de mettre en exergue certaines failles qui ont été pour certaines corrigées. Cette baisse résulte donc avant tout d'une optimisation de la masse salariale.

La réorganisation s'est aussi matérialisée par un renforcement de compétences internes et d'ingénierie en capacité d'évaluer plus finement les crédits à prévoir.

Enfin, ce montant tient compte d'un effectif qui est quasiment stabilisé et donc connu financièrement, et prend également en compte les nouvelles mesures législatives et réglementaires, à savoir :

- La revalorisation du SMIC de 0,9 % ;
- La revalorisation des échelles indiciaires des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (C1, C2, C3 et C4) ainsi que celles des cadres d'emplois des agents de police municipale, des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et du corps des agents de police municipale de Paris ;
- Le versement de l'«Indemnité inflation » de 100 euros pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants. Les employeurs territoriaux doivent la verser à tous leurs agents (fonctionnaires et contractuels) ayant perçu un revenu inférieur ou égal à 26 000 euros brut sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021. Cette indemnité devait être octroyée avant le 28 février ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

- L'application du RIFSEEP actualisé et du régime indemnitaire au sein de la filière police ;
- Le 1er janvier 2022 marque aussi l'entrée en vigueur de la réforme du financement de l'apprentissage dans les collectivités locales, prévue par la loi de finances pour 2022. Les frais de formation seront financés intégralement par le CNFPT, qui recevra pour cela des fonds des employeurs territoriaux. En 2022, année de transition, le taux de la « contribution apprentissage » devrait être fixé à 0,05 % de la masse salariale (et non 0,1 % comme le budget devrait l'autoriser de façon pérenne).

Les charges à caractère général sont quant à elle limitées à **7,350 millions d'€** en hausse de **0,68 %** par rapport au BP 2021. Malgré cette légère hausse, ce volume financier demeure insuffisant en comparaison avec les communes de même strate (136 € par St-Louisiens et Rivièrois contre 261 € pour les autres habitants de la strate) et eu égard aux nombreux besoins exprimés. Néanmoins, l'optimisation de nos pratiques et la rationalisation de nos achats contribueront certainement à mieux satisfaire la population et à améliorer la qualité du service rendu.

La progression du chapitre 014 (Atténuation des charges) résulte de la hausse de la prévision TLHV.

S'agissant du poste « Autres charges de gestion », l'augmentation est due principalement :

- À la réévaluation de la contribution communale allouée à l'école Saint-Joseph de Cluny (+250 000 €) afin d'assurer la prise en charge de la redevance 2022 mais également une partie des arriérés ;
- À l'inscription prévisionnelle de crédits au titre des admissions en non-valeur (+ 50 000 €).

Il convient enfin de préciser que la municipalité poursuit son effort à l'endroit du tissu associatif puisque la plupart des associations verront leur dotation, perçue en 2021, reconduite à même hauteur en 2022, voire réajustée à la hausse pour certaines d'entre elles. Les crédits inscrits en 2022 dans le cadre des subventions accordées aux associations s'élèvent à 700 000 €. Le CCAS et la Caisse des écoles percevront également les mêmes montants de subvention (respectivement 5 382 000 € et 2 622 500) leur permettant d'assurer le même niveau d'accompagnement. Ces subventions pourront toutefois évoluer à la hausse en cours d'année afin de faire face, le cas échéant, à des situations exceptionnelles.

Les charges financières font l'objet cette année d'une évaluation plus fine et sont prévues à 712 385 € soit une baisse de -16,19 % par rapport au BP 21.

En vue d'éventuelles dépenses exceptionnelles, le chapitre « 67 » est approvisionné à hauteur de 378 500 €. Le chapitre « 68 » est quant à lui crédité de 348 587 € au titre de provisions pour risques et créances irrécouvrables. Il s'agit ici d'une procédure comptable obligatoire jamais effectuée jusqu'alors.

Enfin, l'excédent de nos recettes (hors résultat reporté et hors cessions) sur nos dépenses de fonctionnement permet de dégager un **autofinancement de 6,268 M€** afin

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

d'assurer le financement de nos dépenses d'équipement. Un autofinancement supérieur de **5,1 M€** à celui de 2021 reflétant la nette amélioration de la santé financière de la Commune et démontrant la capacité de gestion de la municipalité.

De manière globale, nos **dépenses réelles de fonctionnement** connaissent une hausse de +4,02 % en 2022 par rapport à 2021 (Cf. tableau ci-dessus).

- Les **dépenses totales d'investissement s'élèvent à 22 285 983 €** avec une enveloppe de dépenses d'équipement brut de **16,5 M€.**

	Budget primitif 2021	Proposition budget primitif 2022	Var° BP 2021/ Proj BP 2022
Dotations, fonds divers et réserves (10)	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00%
Dettes financières (16)	3 500 000,00 €	3 600 000,00 €	*2,86%*
Remboursement sur subvention ou autres (13)		*5 000,00 €*	
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	***9 582 250,00 €***	***16 513 083,00 €***	***72,33%***
Immobilisations incorporelles (20)	809 250,00 €	1 733 890,00 €	114,26%
Subventions d'équipement versées (204)	950 000,00 €	1 141 500,00 €	20,16%
Immobilisations corporelles (21)	2 000 000,00 €	2 997 193,00 €	49,86%
Immobilisations en cours (23)	5 823 000,00 €	10 640 500,00 €	82,73%
Participations (26)	30 000,00 €		-100,00%
Autres immobilisations financières (27)	500 000,00 €	200 000,00 €	-60,00%
Dépenses réelles d'investissement hors résultat	**13 682 250,00 €**	**20 388 083,00 €**	**49,01%**
Résultat reporté d'investissement (001)			
Dépenses réelles d'investissement + résultat	**13 682 250,00 €**	**20 388 083,00 €**	**49,01%**
Dépenses d'ordre d'investissement	2 000 000,00 €	1 897 900,00 €	-5,11%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**15 682 250,00 €**	**22 285 983,00 €**	**42,11%**

La municipalité affiche des moyens à la hauteur de ses ambitions par l'ouverture de **16,5 M€ de crédits nouveaux en 2022** afin de poursuivre ou d'amorcer le financement des projets issus de sa programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026. Ce sont des moyens importants qui visent à corriger les problématiques ancrées dans le quotidien des Saint-Louisiens et des Rivièrois et à soutenir le secteur économique local.

Les principales dépenses d'équipement prévues en 2022 :

- La réalisation des études et le début des travaux de **requalification des voies structurantes des hauts (1 190 000 € au total) ;**
- La réalisation des études de **requalification du chemin Kerveguen (200 000 €) ;**
- La réhabilitation du **patrimoine communal (1 030 000 €)** dont notamment les travaux d'électricité à la **cuisine centrale (250 000 €) ;**
- L'extension et le renforcement **de l'éclairage public (300 000 €) ainsi que de l'électrification publique et rurale** à hauteur de **400 000 € ;**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

- Le programme de réhabilitation des écoles **(2 035 000 €)** dont notamment : l'installation de climatiseurs (20 000 €) et de ventilateurs (30 000 €) dans les écoles, la réhabilitation du réseau électrique dans les écoles Anatole France, Pablo Picasso, Jean Macé (283 500 €), les travaux de réhabilitation des écoles Henri Lapierre, Hégésipe Hoarau, Paul Hermann ainsi que des centres médico-scolaire de Saint-Louis et de La Rivière (1 036 500 €), l'aménagement de préaux dans les écoles (100 000 €) , et la création de nouvelles classes (300 000 €) ;

- La réalisation des études relatives à **l'aménagement du secteur Kayamb** dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier du Gol (**100 000 €** prévus en 2022) ;

- Les travaux d'étanchéité de la **bibliothèque de La Rivière (90 000 €)** ;

- La construction de **kiosques économiques (403 700 €)** ;

- La poursuite de la réhabilitation des **maisons communales de proximité (640 000 €) ;**

- Les études en vue de la réhabilitation de la piscine de Saint-Louis **(60 000 €) ;**

- Les études de programmation **(50 000 €)** relatives à la construction d'un **centre culturel ;**

- La poursuite du programme de **dotations des services en équipement (461 256 €) ;**

- La réhabilitation et la création d'**équipements de proximité (900 000 €) :** la réalisation de street work out (350 000 €), la réhabilitation de la clôture et des sanitaires du stade Bois de Nèfles Cocos (150 000 €), le remplacement des équipements défectueux du stade des Makes (35 000 €) ;

- Le programme de **renouvellement du parc informatique** et de l'infrastructure du système d'information (**677 817 €** dont 172 817 € dans le cadre du socle numérique) ;

- Le programme de **renouvellement et de modernisation du parc automobile (1 040 560 €**) et notamment l'acquisition de **véhicules électriques (471 000 €)** ;

- La réalisation du groupe scolaire ZAC AVENIR (**5 M€** prévus en 2022).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

B – Ratios Financiers

Informations financières - ratios	BP 2022	Moyenne nationale de la strate (CG 2020) DGCL
Ratios réglementaires		
1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 574,52 €	1 381,00 €
2 - Produits des impositions directes/population	732,48 €	676,00 €
3 - Recettes réelles de fonctionnement/population	1 708,46 €	1 584,00 €
4 - Dépenses d'équipement brut/population	304,91 €	342,00 €
5 - Encours de dette/population	600,35 €	1 370,00 €
6 - Dotation Globale de Fonctionnement/population	204,54 €	210,00 €
7 - Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	76,23%	59,45%
8 - Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Non défini	Non défini
9 - Dépenses de fonct. et rembour. de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	96,05%	95,52%
10 - Dépenses d'équipements bruts/Recettes réelles de fonctionnement	17,85%	21,59%
11 - Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	35,14%	86,49%

NB : la population retenue est celle connue soit 54 158 habitants en 2021.

En premier lieu, il est important de souligner **l'écart** entre la commune de Saint-Louis et les collectivités de même strate concernant le concours financier de l'Etat. La **Dotation Globale de Fonctionnement par habitant** est de **204,54 € pour Saint-Louis** au lieu de **210 €** pour les autres communes. Un écart qui est compensé par un produit de fiscalité plus important soit 732,48 € par contribuable et 676 € pour la strate. **Les recettes réelles de fonctionnement par habitant** sont par conséquent également plus élevées soit **1 708,46 € par contribuable** contre **1 584 €** en moyenne dans les autres communes équivalentes. Il est donc primordial d'abaisser le niveau de pression fiscale exercée sur les Saint-Louisiens et les Riviérois.

Des efforts seront ainsi entrepris pour limiter cette pression fiscale en commençant par la **maîtrise de nos dépenses de fonctionnement** qui a déjà été amorcée. Ainsi, **les dépenses réelles de fonctionnement** de la commune de Saint-Louis **(**ramenées **au nombre d'habitants : 1 574,52 €)** s'affichent à la baisse en 2022 par rapport à 2021 **(1 595,68 €).** Elles restent toutefois **bien supérieures** à celles des autres collectivités de même strate (1 381 €) du fait principalement de la rigidité structurelle de notre budget. En effet, les **dépenses de personnel** représentent **76,23 %** de nos dépenses réelles de fonctionnement (en **baisse par rapport à 2021 : 77,18 %)** au lieu de **59,45 %** pour les communes de même strate.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

En dépit de cette rigidité, la municipalité intensifie son effort d'investissement en 2022. Le montant **d'équipement brut prévu par habitant se chiffre à 304,91 € au lieu de 176,93 € en 2021 et contre 342 €** pour la moyenne de la strate. De plus, les dépenses d'équipement brut représentent **17,85 % des recettes de fonctionnement** contre 10,92 % en 2021 et 21,59 % pour la moyenne de la strate.

Le financement des investissements doit néanmoins être complété par de l'emprunt expliquant l'augmentation de l'**encours de la dette.** Il s'élève **à 32,5 M€ au 1er janvier 2022** contre **30,9 M€** au **1er janvier 2021.** La **dette par habitant** au **1er janvier 2022** est de **601,24 € bien inférieure** à la moyenne nationale de la strate de 1 370 € (CG 2020 – source DGCL). La dette supportée par chaque Saint-Louisien et Rivièrois est ainsi soutenable et le restera puisque que la **capacité de désendettement** de la Commune s'établit **à 4,58 années,** soit, bien **en dessous** du **seuil de vigilance de 12 ans.**

La **capacité nette d'autofinancement** de nos nouveaux équipements **est satisfaisante** puisque le **ratio** s'établit à **96,05 % en 2022.** Ainsi, après avoir remboursé la dette et financé les dépenses courantes, **3,95 %** des recettes réelles de fonctionnement sont employées au financement des investissements dont **les dépenses d'équipement**.

Enfin, la ville dégage au BP 2022 une **épargne nette positive de 4,2 millions d'€** et un **taux d'épargne brute** de **7,69 %** se situant **au-dessus de la moyenne affichée** par l'ensemble des communes de La Réunion **(6,03%).**

En conclusion, la présentation des grandes lignes du budget 2022 permet de mettre en lumière deux déterminants qui constitueront par ailleurs les jalons de la gestion municipale dans les années à venir :

- Une forte ambition en matière d'investissement ;
- Une maîtrise budgétaire permettant de limiter la pression de la fiscalité en cristallisant leur taux en 2022, et d'afficher de surcroît **des ratios financiers toujours satisfaisants.**

II – LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Les dépenses de fonctionnement du service extérieur des pompes funèbres s'élèvent à 20 000 € et permettront l'acquisition de fournitures courantes (7 000 €) et le remboursement à la ville des charges de personnel mis à disposition (13 000 €).

Enfin, aucune dépense d'investissement n'est à prévoir en 2022.

III – LE BUDGET CONSOLIDE

Le budget consolidé (budgets principal et annexe) :

Dans sa présentation consolidée, le budget primitif 2022 de la ville s'élève à la somme de **115 138 665 €** en dépenses et en recettes totales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	92 832 682,00 €	92 832 682,00 €	85 272 691,00 €	92 526 682,00 €	7 559 991,00 €	306 000,00 €
Investissement	22 285 983,00 €	22 285 983,00 €	20 388 083,00 €	13 134 092,00 €	1 897 900,00 €	9 151 891,00 €
TOTAL	115 118 665,00 €	115 118 665,00 €	105 660 774,00 €	105 660 774,00 €	9 457 891,00 €	9 457 891,00 €
Budget annexe des pompes funèbres						
Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
Investissement	- €	- €				
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Budget consolidé (budgets principal et annexe)						
Fonctionnement	92 852 682,00 €	92 852 682,00 €	85 292 691,00 €	92 546 682,00 €	7 559 991,00 €	306 000,00 €
Investissement	22 285 983,00 €	22 285 983,00 €	20 388 083,00 €	13 134 092,00 €	1 897 900,00 €	9 151 891,00 €
TOTAL	115 138 665,00 €	115 138 665,00 €	105 680 774,00 €	105 680 774,00 €	9 457 891,00 €	9 457 891,00 €

Le Conseil municipal est invité à approuver, par un vote global, le Budget Primitif (Budgets principal et annexe) pour l'exercice 2022.

II - PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1-1, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 25 février 2022 retraçant le débat d'orientations budgétaires,

Vu les instructions budgétaire M14 et M4,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal en date du 30 mars 2022 sur la situation de la commune de Saint-Louis en matière de développement durable,

Considérant que le Budget Primitif 2022 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats du compte administratif 2021,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'approuver, par un vote global, le Budget Primitif de la Ville (Budgets principal et annexe) pour l'exercice 2022 résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal						
Fonctionnement	92 832 682,00 €	92 832 682,00 €	85 272 691,00 €	92 526 682,00 €	7 559 991,00 €	306 000,00 €
Investissement	22 285 983,00 €	22 285 983,00 €	20 388 083,00 €	13 134 092,00 €	1 897 900,00 €	9 151 891,00 €
TOTAL	115 118 665,00 €	115 118 665,00 €	105 660 774,00 €	105 660 774,00 €	9 457 891,00 €	9 457 891,00 €
Budget annexe des pompes funèbres						
Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
Investissement	- €	- €				
TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Budget consolidé (budgets principal et annexe)						
Fonctionnement	92 852 682,00 €	92 852 682,00 €	85 292 691,00 €	92 546 682,00 €	7 559 991,00 €	306 000,00 €
Investissement	22 285 983,00 €	22 285 983,00 €	20 388 083,00 €	13 134 092,00 €	1 897 900,00 €	9 151 891,00 €
TOTAL	115 138 665,00 €	115 138 665,00 €	105 680 774,00 €	105 680 774,00 €	9 457 891,00 €	9 457 891,00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM26_2022-DE

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 36 pour
1 abstention : M. Louis-Bertrand GRONDIN

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM27_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°27
Constitution d'une provision pour litiges et contentieux.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM27_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM27_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°27**	**Pôle :** Finances Optimisation et Contrôle
		Direction : Finances
	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX	**Service :** Budget

I - RAPPORT DE DELIBERATION

Pour rappel, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque irrécouvrable estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La provision pour risques constitue une obligation de sincérité des comptes et permet à fois de financer et d'étaler le risque budgétaire lorsqu'il survient.

Cette provision est constituée **à hauteur du montant estimé par la collectivité** de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et régler la dépense correspondante. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour risques repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de constituer des provisions pour les divers contentieux **à hauteur de 100 000 €.**

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM27_2022-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article1 : de constituer une provision pour litiges et contentieux sur l'exercice 2022 pour un montant global de 100 000 € à enregistrer au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Article 2 : de préciser que la provision ainsi constituée sera maintenue, en ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges et contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice ;

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 36 pour
1 abstention : M. Louis-Bertrand GRONDIN

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM28_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°28
Provision pour créances douteuses.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM28_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM28_2022-DE

Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°28**	**Pôle :** Finances Optimisation et Contrôle
		Direction : Finances
	PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	**Service :** Budget

I – RAPPORT DE DELIBERATION

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.
Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertation et accord.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer **une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 107 000 €.**

En outre, il est proposé également de constituer **une provision d'un montant de 141 587,18 €** correspondant au titre de recette récemment émis dans le cadre de l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 2 septembre 2014 dans l'affaire opposant Monsieur H. et la Commune de Saint-Louis. Ce montant correspond à la somme à laquelle a été condamné Monsieur H. (85 894 €) majorée des pénalités de retard pour non-paiement (54 193,18 €) ainsi que 1 500 € en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM28_2022-DE

Considérant l'obligation de constituer, par délibération de l'assemblée délibérante, une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article1 : de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 107 000 €,

Article 2 : de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%,

Article 3 : de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 141 587,18 € correspondant à la somme du titre émis dans le cadre de l'arrêt rendu par la Cour de cassation le 2 septembre 2014 dans l'affaire opposant Monsieur H. et la Commune de Saint-Louis,

Article 4 : l'inscription de la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 36 pour
1 contre : M. Louis-Bertrand GRONDIN

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM29_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°29
Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM29_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1[A] 1[B] 1[C] 1[D] 1[E] 1[F]	36		
				2[G]	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM29_2022-DE

Ville de Saint-Louis — Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°29**	**Pôle :** Finances Optimisation et Contrôle
		Direction : Finances
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS POUR L'ANNEE 2022	**Service :** Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Le CCAS est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Louis, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Néanmoins, le CCAS de Saint-Louis n'est pas en mesure d'exercer ses missions en s'appuyant exclusivement sur ses propres ressources limitées aux seules participations des familles au titre des services rendus. Le soutien financier de la Commune est dès lors indispensable et doit se traduire par l'attribution d'une subvention permettant d'équilibrer son budget de fonctionnement.

La subvention communale couvre environ 77 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Les autres recettes correspondent au remboursement de mise à disposition de personnel, aux contributions apportées par la CAF et le Conseil Départemental, ainsi que des restes à charge des familles, en fonction de leurs niveaux de ressources.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une **subvention annuelle d'un montant de 5 382 000 €.** Cette dernière, revalorisée en 2021, est stabilisée cette année pour permettre à l'établissement de garantir à minima le même niveau d'accompagnement.

Par ailleurs, il est rappelé que par décision en date du 25 février 2022 (affaire n° 5), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 1 345 500 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2022 s'établit donc à 4 036 500 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM29_2022-DE

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 5 382 000 € au C.C.A.S. de Saint-Louis pour l'année 2022,

Article 2 : D'attribuer la somme de 4 036 500 € au CCAS correspondant au montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année après déduction du premier acompte de 1 345 500 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2022 au chapitre 65,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM30_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°30

Attribution d'une subvention d'équilibre à la caisse des Ecoles pour l'année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM30_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0 1[A] 1[B] 1[C] 1[D] 1[E] 1[F] 2[G]	37 36 35	0	0
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM30_2022-DE

Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°30**	**Pôle :** Finances Optimisation et Contrôle
		Direction : Finances
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2022	**Service :** Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Caisse des écoles de Saint-Louis est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité présidé de droit par la Maire. Elle exerce ses compétences principalement dans le champ périscolaire notamment la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Elle finance ses activités au moyen de subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales et des participations des familles. Ces ressources ne sont toutefois pas suffisantes. Le budget de la Caisse des écoles est donc essentiellement alimenté par une subvention de la Commune qui couvre 73 % de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget primitif 2022 de la Caisse des écoles, il est nécessaire de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 2 622 500 €. Après le réajustement à la hausse opéré en 2021 (+484 373 €), la contribution communale se stabilise cette année.

En effet, à l'instar de la ville, la Caisse des écoles a entrepris des efforts de gestion notamment l'optimisation de ses charges de personnel et la rationalisation de ses frais à caractère général. Elle a su dégager de nouvelles marges de manœuvre financières et affiche une situation financière en nette amélioration, lui permettant ainsi d'assurer le même niveau d'activités qu'en 2021 voire d'envisager la mise en œuvre de nouvelles actions en s'appuyant sur ses propres ressources.

Par ailleurs, il est rappelé que par décision en date du 25 février 2022 (affaire n° 5), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 655 623 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2022 s'établit donc à 1 966 877 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2022.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 des communes ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM30_2022-DE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 2 622 500 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour l'année 2022,

Article 2 : D'attribuer la somme de 1 966 877 € à la Caisse des écoles correspondant au montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année après déduction du premier acompte de 655 623 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2022 au chapitre 65,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION

2021 -2023

CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ET

LE CCAS DE SAINT-LOUIS

Votée en Commission Permanente du :

26 Janvier 2022

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS REPRESENTEE PAR

Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SAINT-LOUIS REPRESENTE PAR

Madame Julie DIJOUX , Vice-présidente du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 100M€ sur trois années, allant de 2021 à 2023. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :
- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 10M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

La présente convention a pour objet de définir les projets intégrés au Pacte de Solidarité Territoriale de **la commune de Saint-Louis** ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la **Commune et/ou le CCAS de Saint-Louis** et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2023.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2021-2023, est de :

- **3 690 384 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».**
- **935 844 € pour les actions de fonctionnement sur le « volet social ».**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2023 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de 40% du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

Pour chaque opération ou action, le solde restant de 30%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses **hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

- Pour la 1ère tranche de l'année en cours : un versement en avril
- Pour la 2ème tranche de l'année en cours : un versement en août
- Pour la 3ème tranche de l'année en cours : un versement en novembre

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2.**
La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023 est transmise en **annexe 3**.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 1er août 2023.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

II. 1 - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 - La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.
Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquettés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

La **commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Montant total enveloppe PST 2	**3 690 384,00 €**
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 20% de l'enveloppe PST	**738 076,80 €**

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant €HT dédié à la transition écologique	COMMUNE	
		Taux	Montant€ HT		Taux	Montant€ HT
Installation de bornes solaires pour recharge de véhicules électriques sur 4 sites de la Commune	180 000,00 €	75%	135 000,00 €	135 000,00 €	25,00%	45 000,00 €
Acquisition de véhicules électriques	600 000,00 €	75%	450 000,00 €	450 000,00 €	25,00%	150 000,00 €
Etudes pour la réalisation d'une voie vélo communale	55 000,00 €	85%	46 750,00 €	46 750,00 €	15,00%	8 250,00 €
Modernisation des routes sur l'ensemble du territoire	2 500 000,00 €	80%	2 000 000,00 €	125 000,00 €	20,00%	500 000,00 €
Aménagement d'aires de jeux et de street workout	350 000,00 €	54%	190 000,00 €		45,71%	160 000,00 €
Réhabilitation des maisons de quartiers	350 000,00 €	70%	245 000,00 €		30,00%	105 000,00 €
Création de 9 Kiosques économiques	450 000,00 €	20%	90 000,00 €		80,00%	360 000,00 €
Construction d'une maison de quartier plateau maison rouge	300 000,00 €	80%	240 000,00 €		20,00%	60 000,00 €
Réhabilitation électrique et d'étanchéité écoles et bâtiments administratifs	950 000,00 €	31%	293 634,00 €		69,09%	656 366,00 €
TOTAL	5 735 000,00 €		3 690 384,00 €	756 750,00 €		2 044 616,00 €

II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La commune pourra présenter ultérieurement un projet structurant.

III - PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs**
2. **Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs**

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le **CCAS** souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Portage de repas à domicile	458 344,00 €	57,06%	261 544,00 €	32,73%	150 000,00 €	10,21%	46 800,00 €	Bénéficiaires
Amélioration très légère de l'habitat	184 336,00 €	80,00%	147 468,00 €	20,00%	36 868,00 €			
ACADIS MOBILE	198 800,00 €	69,82%	138 800,00 €	30,18%	60 000,00 €			
Accompagnement socio-budgétaire des familles	100 000,00 €	79,00%	79 000,00 €	21,00%	21 000,00 €			
Aide alimentaire	90 000,00 €	66,67%	60 000,00 €	33,33%	30 000,00 €			
Animation de jour pour les personnes isolées	49 100,00 €	80,00%	39 280,00 €	20,00%	9 820,00 €			
Saint-Louis, territoire 100% activation des droits	100 000,00 €	80,00%	80 000,00 €	20,00%	20 000,00 €			
Atelier d'insertion "Aquaponie"	30 000,00 €	80,00%	24 000,00 €	20,00%	6 000,00 €			
Financement du permis de conduire et transport des jeunes	86 000,00 €	80,53%	69 252,00 €	19,47%	16 748,00 €			
Formation des travailleurs sociaux	50 000,00 €	73,00%	36 500,00 €	27,00%	13 500,00 €			
TOTAL	1 346 580,00 €		935 844,00 €		363 936,00 €		46 800,00 €	

IV. PARTIE : SYNTHESE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	**3 690 384 €**		**3 690 384 €**
Fonctionnement « volet social »		**935 844 €**	

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le …… ;

Lieu :……..

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

La Maire de Saint-Louis

Juliana M'DOIHOMA

La Vice-présidente du CCAS de Saint-Louis

Julie DIJOUX

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

Annexe 1 : fiches actions

INVESTISSEMENT : « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**INSTALLATION DE BORNES SOLAIRES POUR RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR 4 SITES DE LA COMMUNE**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de Saint-Louis devra se conformer à la réglementation et devra d'ici le 1er janvier 2026 compter dans sa flotte communale 37 % de véhicules à moteur électrique. La couverture du territoire communal en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) constitue ainsi un élément préalable à leur livraison. Il est rappelé qu'à La Réunion, l'électricité produite n'est pas verte. La production d'électricité dite "verte" n'est que de 30 %, le reste reposant sur l'énergie fossile. L'intérêt de rouler en véhicules électriques est donc remise en question. Dans ces conditions, l'utilisation de la voiture électrique est sans effet sur les émissions de CO2. On estime qu'il faut qu'un véhicule électrique parcourt 100 000 Km pour en mesurer les effets. Afin de répondre réellement aux enjeux de développement durable, la municipalité souhaite ainsi s'orienter vers des recharges qui seront strictement alimentées par des panneaux solaires.

OBJECTIFS	L'objectif est de déployer un petit nombre de stations de recharge, à leur capacité maximale, avec dans un premier temps un maillage minimal. En effet, 8 bornes solaires seront installés à la mairie annexe de la Rivière (une borne double), au service technique (trois bornes double), à la mairie de Saint-Louis (une borne simple et une borne double), et au bâtiment H. Foucque (deux bornes double) . Le choix s'est porté sur ces quatre sites au regard d'une part de leur configuration spatiale pouvant accueillir un maximum de véhicules, et d'autre part en raison de la faisabilité technique du projet.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Les 5 bornes seront alimentées par des panneaux solaires installés sur le toit des bâtiments des quatre sites. Ces bornes seront livrées sans batterie afin de limiter les coûts de maintenance et de réduire la durée d'amortissement de l'investissement. Le temps de recharge nécessaire pour un trajet courant des services de la Commune a été estimé à 2H. Les bornes qui seront installées présentent une garantie de recharge répondant à notre besoin. Le montant de l'investissement inclut les coûts d'études et de maîtrise d'œuvre, de matériels (bornes), d'installation, de génie civil.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Mairie de Saint-Louis et mairie annexe de La Rivière, bâtiment H. Foucque, service technique Services communaux Transition écologique
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	- Etudes de faisabilité technique - choix des sites - rédaction du cahier des charges - consultation des entreprises

PILOTE ET PARTENAIRES	ADEME, SIDELEC

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Etudes de faisabilité pour mairie de Saint-Louis et service technique : rendu octobre 2020 Etudes de faisabilité pour mairie annexe de La Rivière et bâtiment H. Foucque : février 2022 Consultation de la maîtrise d'œuvre : mars 2022 Consultation des entreprises de travaux : avril 2022 Réception des travaux : septembre 2022

PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT : 180 000,00 Montant PST 2 : 135 000,00 Financement commune : 45 000,00

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de bornes installées Economies budgétaires réalisés

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	L'acquisition de véhicules électriques par la commune de Saint-Louis s'inscrit à la fois dans un contexte réglementaire mais constitue également l'un des axes de sa politique de développement durable : - La loi d'orientation des mobilités, en décembre 2019, impose à l'article 76 que les collectivités locales et leurs groupements gérant un parc de plus de 20 véhicules acquièrent, lors du renouvellement de ce parc, au moins 20 % de véhicules à faibles émissions jusqu'au 30 juin 2021, puis 30 % ensuite. Les véhicules « à très faibles émissions » devront représenter 37,4 % des véhicules acquis ou utilisés à partir du 1er janvier 2026. La commune de Saint-Louis ne dispose d'aucun véhicule électrique dans son parc et doit donc se conformer à la réglementation. A ce stade, il est prévu l'acquisition de 20 véhicules à moteur strictement électrique portant le pourcentage à 16 % de la flotte totale. - Afin de réaliser des économies budgétaires et de participer à la réduction de l'empreinte carbone, il est nécessaire de repenser le mode de déplacement des agents communaux. Le véhicule électrique doit donc devenir un élément central de la mobilité durable des agents communaux. La municipalité s'associe à cette prise de conscience collective et sur la nécessité d'une transition énergétique avec pour volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'acquisition de ces véhicules électriques par la Collectivité s'inscrit donc dans une démarche éco-responsable. Aussi, face à l'augmentation du coût des hydrocarbures et au regard du contexte budgétaire actuel, l'utilisation de véhicules électriques rechargés au moyen de bornes solaires permettra la réalisation d'économies budgétaires.

OBJECTIFS	- réduire la consommation de carburant annuellement - réduire l'empreinte carbone - s'inscrire dans une démarche de développement durable

DESCRIPTIF DE l'ACTION	- acquisition de 20 véhicules électriques rechargés au moyen de bornes solaires

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Territoire communal, Agents communaux Transition écologique

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	- notification du marché passé en groupement de commande - commande des véhicules - livraison et affectation

PILOTE ET PARTENAIRES	- SIDELEC - ADEME

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Notification du marché : novembre 2021 Commande des véhicules : janvier 2022 Livraison prévue : Juillet 2022 Affectation des véhicules aux services : août 2022

PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT : 600 000,00 Montant PST 2 : 450 000,00 Financement commune : 150 000,00

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	- nombre de véhicules acquis - part de véhicules électriques dans la flotte communale - économies budgétaires réalisées

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE VOIE VELO COMMUNALE**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune souhaite créer un circuit touristique sur son territoire afin que le public puisse découvrir de manière ludique des éléments patrimoniaux naturels et historiques remarquables.

OBJECTIFS	- Relier le sentier littoral à la Voie Vélo Régionale - Créer un circuit touristique en mode doux - Valoriser le patrimoine naturel et historique sur le périmètre d'étude - La desserte du secteur de l'entrée de ville à vélos - Valoriser et rendre attractif le territoire

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Les objectifs du projet permettront de créer une cohésion entre les espaces à enjeux du périmètre de l'action. Il s'agit de valoriser le tourisme de façon ludique et éco responsable. Les aménagements seront respectueux de l'environnement.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Le périmètre d'action comprend la frange littorale de l'Etang Bel air, la zone des gravières du Conservatoire du Littoral, l'entrée de ville ouest (près du cimetière du Père Lafosse), l'avenue du Dr Raymond Vergès, et la rue Lambert. Public concerné : - Touristes - Etudiants - Sportifs Thématique : - Tourisme - Biodiversité, écologie -Sport - Santé, bien-être

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Il s'agira de réaliser l'aménagement d'un cheminement (~3km) pédestre, cycliste et équestre accessible aux personnes à mobilité réduite. L'aménagement se fera par tronçon avec notamment : Tronçon1/ : Sentier littoral – Voie Vélo Régionale (VVR) Tronçon2/ : VVR – Pont de l'ancien chemin de fer Tronçon3/ : Pont de l'ancien chemin de fer – Les Gravières

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : Commune Partenaires : -CIVIS -Département de La Réunion - Région Réunion - DEAL - Conservatoire du Littoral - Associations de quartier et de cyclistes

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	- Etude assistance à maîtrise d'ouvrage : Avril 2022 - Démarrage maîtrise d'œuvre : Octobre 2022 - Achèvement des travaux : 2023

PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT : 55 000,00€ Montant PST 2 : 46750,00€ Financement commune : 8250,00€

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Création d'un comité composé des membres des associations de quartiers et cyclistes

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**MODERNISATION DES ROUTES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Gestionnaire de plus de 250 km d'infrastructures routières, la commune de Saint-Louis compte de nombreuses routes communales en très mauvais état qui ne sont plus adaptées au trafic routier et ne permettent pas de face aux intempéries. La collectivité entend donc améliorer le cadre de vie de sa population en rendant plus sûres et plus confortables ses voies. Elle veille, par conséquent, à développer de véritables projets routiers qui prennent en considération tous les aspects environnementaux, sociaux, écologiques et économiques. Face à ces enjeux, la commune de Saint-Louis a décidé de rénover un certain nombre de routes dans le cadre de ce PST 2. A titre d'exemple, il y a une urgence à intervenir notamment sur les routes communales suivantes : le chemin Kerveguen, la rue de Bruxelles, le chemin Guichard, le chemin Léonus Bénard, la rue François de Mahy, la Ligne Montégu,...

OBJECTIFS	La modernisation de ces routes vise à améliorer les conditions de circulation sur le territoire communal, à renforcer la sécurité des usagers, à améliorer la qualité de vie des riverains et à favoriser le développement économique et social sur le territoire.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Il convient de moderniser les voiries communales en redimensionnant les réseaux d'eaux pluviales et d'aménager des cheminements piétons en créant des trottoirs et d'installer des points lumineux en lampes basses consommation. De plus, il convient de réaliser des travaux de reprise de la couche de roulement. Ces travaux revêtiront une dimension écologique avec l'installation de lampes à LED et le recours à des matériaux écologiques et recyclés. Ces prestations à vocation développement durable sont évaluées à 125 000 HT.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Territoire communal, Automobilistes, piétons et usagers Infrastructure routière

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)*	Diagnostic de l'existant et engagement des travaux après émission des bons de commande

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PILOTE ET PARTENAIRES	Les services techniques communaux, le Département

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	2021 : études 2022 : travaux

PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT : 2 500 000,00 Montant PST 2 : 2 000 000,00 Financement commune : 500 000,00

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Qualité des travaux réalisés Nombre de km de chemins réalisés Satisfaction des usagers

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE STREET WORK OUT**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La ville souhaite diversifier dans ses quartiers, les activités sportives. Il s'agit de proposer aux habitants, jeunes et moins jeunes, un équipement sportif de proximité de plein air, moderne, pluridisciplinaire permettant aux habitants de renouer avec la pratique sportive et aux aguerris un perfectionnement.
OBJECTIFS	Aménager et créer des aires de sports et loisirs de plein air et de proximité de type street workout. Permettre aux habitants de renouer avec la pratique sportive et aux aguerris un perfectionnement. Favoriser les activités sportives qui sont vecteurs d'amélioration de la santé.
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Concertation des habitants et appel à une AMO pour identifier les besoins et les attentes, avant réalisation des travaux et des équipements. Création d'équipements sportifs du type street workout (travaux de VRD, achat et pose des équipements par un prestataire spécialisé) - signalétique et panneaux d'information sur les pratiques et la sécurité.
PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Territoire Saint-Louisien : Petit Serré Plateau Goyaves Bois de Nèfles Cocos Autres quartiers possibles Public : jeunes et moins jeunes, public mixte Thématique : Sport / Santé
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE **(***ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Concertation Habitant, AMO, MOE et travaux
PILOTE ET PARTENAIRES	Département / Mairie /AMO
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Concertation Habitant et AMO → 3 mois maximum Travaux → 6 à 8 mois Livraison → fin 2022 / début 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT : 350 000 Montant PST 2 : 190 000 Financement commune : 160 000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Temps de réalisation des réhabilitations Respect du calendrier Appropriation par les habitants des modules

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**REHABILITATION DES MAISONS DE QUARTIERS**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Renforcer la relation de proximité avec la population.

OBJECTIFS	La collectivité développe un réseau de proximité des services et d'animation pour l'ensemble de la population de son territoire. Ce réseau est établi sur les Maisons Communales de Proximité (MCP), anciennement connues sous l'appellation "maisons de quartier". Il s'agit pour la ville de réhabiliter dans les quartiers ces Maisons Communales de Proximité afin de replacer au cœur des quartiers, un équipement de proximité au service des habitants. Créer un lieu de vie en : proposant des Maisons communales de Proximité au cœur des quartiers ; permettant la mise en place d'activité, d'animations, d'accueil et d'orientation administrative ; proposant des lieux de concertation avec et pour les habitants. Recréer des lieux de vie en : Proposant des Maisons communales de Proximité au cœur des quartiers. Permettant la mise en place d'activité, d'animations, d'accueil et d'orientation administrative. Proposant des lieux de concertation avec et pour les habitants

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Réhabilitation globale des diverses maisons de Proximité : Etanchéité, Plomberie, Peinture, Isolation, Evacuation des eaux de Pluies, Aménagement intérieur, Menuiserie, sécurisation, Réseaux, Accès PMR

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Territoire saint Louisien : MCP de Tapage MCP Canots MCP Bellevue MCP La Chapelle MCP L'étang

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Concertation Habitants Phase étude MO Travaux / Conception Equipements Ouverture

PILOTE ET PARTENAIRES	Département / Mairie /AMO

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Concertation Habitants Phase étude MO → fév. 2022 → 3mois (HORS phase conception hors délais de validation) Travaux → 8 mois Equipements → 2022 - 2023 Ouverture → 2023

PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT : 350 000 Montant PST 2 : 245 000 Financement commune : 105 000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Temps de réalisation des réhabilitations Respect du calendrier

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION INV * X FONC *	**REALISATION DE 9 KIOSQUES A VOCATION ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-LOUIS**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	La commune de Saint-Louis est confrontée sur le plan économique à plusieurs défis majeurs dont : - La création d'activités et d'emplois afin de répondre au taux de chômage supérieur à 40% enregistré sur le territoire, - L'amélioration de son attractivité et de son image, - Une occupation plus organisée du domaine public, - L'augmentation de l'offre et de la diversité commerciale pour garder une clientèle captive de proximité, - La recherche de solutions innovantes pour accompagner les micro-entreprises, - La mise en tourisme du territoire. Le profil des porteurs de projets qui sont accompagnés par les services démontre la nécessité d'adapter les conditions de développement économique organisées par la municipalité pour faciliter l'installation des acteurs voulant créer leur entreprise. Tous ne peuvent accéder aux baux commerciaux mis sur le marché par l'offre privée.

OBJECTIFS	Soucieuse de promouvoir les conditions de développement économique, la Commune souhaite implanter sur différentes emprises stratégiques de son territoire des structures de type écobox pour les mettre à disposition des porteurs de projets.

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Construction de 9 kiosques à vocation économique sur le territoire de Saint-Louis

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Commune de Saint-Louis, porteurs de projet d'activité économique

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Identification des sites, étude d'aménagement de la parcelle, dépôt d'autorisation d'urbanisme, demande de subvention, réalisation des kiosques, appel à projet avec procédure de mise en concurrence et attribution

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : commune de Saint-Louis Partenaires : Département, Civis

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	2022-2023

PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT : 450 000 € Montant PST 2 : 90 000 € Financement commune : 360 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de kiosques réalisés Diversité des activités implantées dans les kiosques

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION		**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER MAISON ROUGE**
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Créer les conditions de la réussite d'un lien de proximité avec la population grâce à un équipement.

OBJECTIFS	La collectivité développe un réseau de proximité des services et d'animation pour l'ensemble de la population de son territoire. Ce réseau est établi sur les Maisons Communales de Proximité (MCP), anciennement connues sous l'appellation "maisons de quartier". Il s'agit pour la ville de construire dans les quartiers non dotés de ce type de structure, en l'occurrence pour le quartier de "Maison Rouge", une Maison Communale de Proximité au cœur d'un territoire sans équipement de proximité au service des habitants. Créer un lieux de vie en : proposant des Maisons communales de Proximité au cœur des quartiers; permettant la mise en place d'activité; d'animations, d'accueil et d'orientation administrative; proposant des lieux de concertation avec et pour les habitants

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Construction d'une Maison Communale de Proximité en concertation avec les attentes des habitants. Créer du lien social, animation du quartier, proposer un lieu pour permettre aux associations de réaliser des animations et activités, créer un lieu de proximité administratif

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Quartier Plateau Maison Rouge Habitants du quartier et plus largement du territoire Créer du lien social, animation du quartier, proposer un lieu pour permettre aux associations de réaliser des animations et activités, créer un lieu de proximité administratif

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE *(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Concertation Habitants et élaboration du programme Phase étude MO Travaux / Conception Equipements Ouverture

PILOTE ET PARTENAIRES	Département / Mairie

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Concertation Habitants Phase étude MO → février 2022 → 3mois (HORS phase conception hors délais de validation) Travaux → 8 mois Equipements → 2022 / 2023 Ouverture → 2023

PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT : 300 000 Montant PST 2 : 240 000 Financement commune : 60 000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Temps de réalisation des travaux Respect du calendrier

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	X 	**REHABILITATION ELECTRIQUE ET D'ETANCHEITE DES ECOLES ET DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Les bâtiments administratifs et les écoles sont très vétustes et rencontrent de nombreux dysfonctionnement ce qui concernent le réseau électrique et l'étanchéité des bâtiments.

OBJECTIFS	L'objectif à travers cette action est de pouvoir engager des travaux de remise aux normes et de sécurisation des bâtiments et des écoles.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Il s'agit d'engager des études et des travaux nécessaires pour la reprise des étanchéités ainsi que la remise aux normes de toutes les installations électriques.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Territoire communal Elèves, le monde enseignant et le personnel communal Bâtiment public (étanchéité centre médicosocial scolaire de Saint-Louis ; étanchéité école élémentaire Plateau des Goyaves ; étanchéité école maternelle Plateau des Goyaves, réhabilitation centre médicosocial de la Rivière ; école Albert LOUGNON ; étanchéité école Jean HOARAU ; étanchéité salle des fêtes du Séchoir ; remise aux normes électriques de la cuisine centrale ; remise aux normes électriques H. Foucque et cybercase de La Rivière

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (*ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)*	Réalisation de diagnostic, mission de maîtrise d'œuvre pour prescriptions et engagement des travaux après consultations

PILOTE ET PARTENAIRES	Commune et Département

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Diagnostics et maîtrise d'œuvre : 2021 Travaux : 2022 et 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PLAN DE FINANCEMENT	Coût HT : 950 000,00 Montant PST 2 : 293 634,00 Financement commune : 656 366,00

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre de bâtiments réhabilités

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

FONCTIONNEMENT : « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION		**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**
INV *		
FONC *	x	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Notre société génère de plus en plus de situation d'isolement dont les déterminants sont multifactoriels. A cela se rajoute l'avancée en âge et ses conséquences en matière de perte d'autonomie et également les évènements de la vie qui impactent la santé physique, sociale et mentale des personnes. Un nombre de plus en plus conséquent de personnes est sujet à des accidents liés à des situations de comorbidité dont le diabète ; les accidents cardiovasculaires sont de plus en plus fréquents, etc. La période de pandémie que nous vivons accélère la dégradation de la santé globale des personnes et les fragilise davantage. Par conséquent, le CCAS est de plus en plus sollicité pour la mise en œuvre de services à la personne pour palier en partie ces difficultés. Le portage de repas à domicile est l'un de ces services fortement sollicités. La livraison des repas représente une aide précieuse pour celles et ceux qui sont en incapacité, parfois de manière ponctuelle, de faire leurs courses ou de cuisiner. Le CCAS de Saint-Louis dispose d'un service de portage de repas à domicile. Le PST 1 a permis de renforcer l'offre existante et le nombre de bénéficiaires mais les demandes sont de plus en plus nombreuses. La nouvelle équipe municipale souhaite amplifier cette offre, l'élargir sur le week-end pour celles et ceux qui en ont besoin et la rendre plus accessible sur tout le territoire communal. L'établissement est éligible au dispositif départemental d'aide.

OBJECTIFS	Le PST 1 a permis à 30 bénéficiaires supplémentaires qui sont des personnes âgées, handicapées dépendantes, d'avoir un repas équilibré et ainsi favoriser le maintien à domicile et aussi du lien social, soit un total de 100 personnes. En plus du maintien du service pour ces personnes, le CCAS souhaite augmenter sa capacité à 120 clients-usagers. Le contexte sanitaire actuel générant des besoins plus importants, le PST 2 permettra d'accompagner 50 bénéficiaires.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le repérage des personnes dépendantes et isolées par les services du CCAS mais aussi par les nombreux partenaires (CD, professionnels libéraux de santé, hôpitaux, etc.) permet de proposer le portage de repas chaud à domicile du lundi au vendredi. Le repas se compose d'une entrée, un plat principal, un fruit, un laitage et respecte le régime médical de chacun ainsi que les directives nutritionnelles pour le public visé. Le repas est confectionné par la cuisine du CCAS et livrées par les agents du service de portage de repas à domicile. Ces derniers jouent également un rôle de veilleur et signalent toute anomalie chez les usagers.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	L'action aura pour périmètre l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Louis et concernera les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes porteuses de handicap et personnes atteintes de pathologie. L'isolement social ou l'incapacité de se préparer elles-mêmes leur repas seront les principaux critères retenus.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Repérage du public visé Evaluation individuelle Constitution du dossier administratif Décision de la Commission permanente Mise en place du portage de repas Facturation Enquête de satisfaction

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS de Saint-Louis Partenaires : service Action de santé du Conseil départemental, associations locales

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	01/01/2022 au 31/12/2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Confection des repas : 10,55 euros Frais de livraison : 3,82 euros Subvention du Conseil Départemental : 261 544 € Fonds propres : 150 000 €

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de bénéficiaires Nouveaux touchés Indice de satisfaction

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION		**AMÉLIORATION TRÈS LÉGÈRE DE L'HABITAT (A.T.L.H)**
INV *		
FONC *	x	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Constituant un des postes de dépenses important des ménages, l'amélioration de l'habitat, de manière générale, est souvent mise de côté par les familles modestes au profit des postes plus essentiels. Acteur majeur de la lutte contre l'habitat dégradé ou vieillissant, le C.C.A.S de Saint Louis est soumis à une forte demande, qui à pour principal objet l'adaptation ou l'amélioration légère de l'habitat. L'enjeu, à travers le Pacte de Solidarité Territoriale et notamment grâce au dispositif ATLH, est de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et de favoriser le maintien à domicile du public fragile.

OBJECTIFS	Amplifier l'action liée à l'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communal au profit des ménages les plus modestes et particulièrement touchées par la perte de leur autonomie.

DESCRIPTIF DE l'ACTION	Afin de répondre aux demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (<5000€), complémentaires des dispositifs existants portés par le Département, le PST a intégré un volet "Amélioration Très Légère de l'Habitat" (ATLH). Ce volet consiste à cofinancer des actions portées par le C.C.A.S (porteur de l'action) et réalisées par des entreprises ou artisans agrées. A travers son cadre d'intervention, le CCAS identifie les besoins, les évalue et statut sur l'opportunité d'apporter une aide directe aux personnes. Les critères prennent en compte le type de travaux, le public éligible, les ressources des personnes et le budget disponible. La Commission permanente du CCAS se réunit mensuellement.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	*Localisation : Territoire de la ville de Saint-Louis et la Rivière Saint Louis. *Public visé : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficultés. *Thématique : Amélioration très légère de l'habitat en termes d'accessibilité/adaptation, sécurité physique, santé et hygiène.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	- Mise en place d'un appel à candidature et sélection des partenaires (voir annexe 1 et 2). - Signature des conventions d'engagement entre le C.C.A.S et les partenaires sélectionnés (voir annexe3). - Le C.C.A.S organisera l'instruction des demandes en vérifiant l'éligibilité du ménage, selon les critères de son règlement intérieur. - Le ménage choisira un prestataire parmi une liste d'entreprises agrées et proposées par le C.C.A.S pour réaliser un devis et à terme, pour exécuter les travaux. - Le dossier sera présenté en Commission Permanente. - Le C.C.A.S suivra les travaux et assistera le ménage jusqu'à la réception du chantier. - Le ménage et le C.C.A.S certifieront le service fait par la signature d'un document de réception de chantier. - Le C.C.A.S effectuera le règlement financier auprès de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS Partenaires : artisans et petits entrepreneurs agrées.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	De janvier 2022 à décembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Montant du Projet global sur l'ensemble de la période : 184 332€ H.T Détails du financement : *80 % Pacte de Soutien Territorial soit : 147 468 € H.T *20 % C.C.A.S de Saint Louis soit : 36 868 € H.T
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de bénéficiaires nouveaux touchés Nombre de chantiers engagés et réalisé Indice de satisfaction

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Non

OBSERVATIONS	Communication : panneau de chantier avec logos

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

FICHE PROJET PST2 2021-2023 : Commune de Saint-Louis

INTITULE DE L'ACTION		**ACADIS MOBILE**
INV *		
FONC *	X	**ACADIS MOBILE**

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Comme plusieurs communes à la Réunion, Saint-Louis a été identifié comme ayant plusieurs territoires où l'effort de rattrapage des politiques publiques doit s'accentuer et l'efficacité publique revue. C'est le cas pour les quartiers qui se trouvent dans le périmètre de la Politique de la ville et aussi pour les écarts des hauts. Ce sont donc des territoires bien connus pour leurs difficultés récurrentes et où la population est particulièrement fragilisée et vulnérable. L'observatoire national des inégalités place d'ailleurs Saint-Louis comme première Commune de France de + 20 000 habitants pour son taux de pauvreté avec 47%. Depuis 2020, le souhait de la municipalité est de se rapprocher des lieux de vie des habitants afin de leur apporter des services personnalisés de proximité. Pour y parvenir, il a été décidé d'investir dans les Maisons Communales de proximité, lieux polyvalents de services et aussi de participation citoyenne. Un développement social réfléchi est plus que nécessaire pour impliquer les populations dans leur avenir et surtout pour leur apporter un mieux-être dans leur vie quotidienne grâce notamment, à un meilleur accompagnement et médiation sociale pour les familles du territoire. Pour ce faire, il est nécessaire que les familles aient un point de repère implanté dans leur quartier et focalisé sur leurs besoins sociaux. Ne pouvant déployer des moyens importants en personnel et en équipements, il a été imaginé en 2020 la configuration d'une agence publique d'accès aux droits et à l'information et aux services sociaux mobile (ACADIS mobile) qui permettrait de répondre aux enjeux de l'accès aux droits et aux services, de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle en mutualisant et en optimisant les services communaux avec ceux du CCAS et des partenaires importants de l'action sociale intervenant sur ces champs tels que le Conseil Départemental, la CAF, la CGSS, etc.

OBJECTIFS	Une bonne inclusion dans la vie sociale est un facteur clé de réussite d'une vie. Pour y parvenir, le service public doit davantage investir dans la proximité et une médiation de services, qui sont indispensables pour redonner confiance et intégrer les familles dans leurs droits sociaux fondamentaux. L'accès au service public de l'emploi, aux services sociaux de la ville, du Département, de la CAF ou encore la CGSS implique obligatoirement un déplacement fréquent vers le centre-ville de Saint-Louis. Il en est de même pour les commerces, la garde d'enfant, le collège ou le lycée. Ces déplacements ne sont pas à la portée de tous. Par ailleurs, la digitalisation accélérée des services est aujourd'hui un frein supplémentaire à l'accès et même au maintien des droits, car nécessitant un accompagnement renforcé. Afin de réduire ces inégalités, la ville et son CCAS entreprennent de renforcer la présence des services publics sur les territoires en difficulté en créant des plateformes de services regroupant un ensemble de partenaires ayant le souci de la qualité des services rendus, de la proximité, mais aussi de la mutualisation. Pour toucher davantage de familles cibles, il est programmé la création d'une ACADIS mobile destinée à aller au-devant des personnes au sein des quartiers. Il s'agit d'une part d'éviter que les foyers ne basculent dans des difficultés financières durables et dans l'endettement et d'autre part, de les mettre dans une nouvelle dynamique d'inclusion en facilitant une démarche de projets personnels et leur permettre de coconstruire des projets individuels et collectifs au sein de leur quartier. Les objectifs du projet : > Développer l'accès aux droits et aux services sociaux pour les habitants des quartiers de la politique de la ville et des hauts ; > Développer l'ancrage territorial des services publics, parapublics ou privés à intérêt général ; > Créer une dynamique de développement social local et culturel.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

DESCRIPTIF DE L'ACTION	L'action consiste à mettre en place une équipe mobile chargée de la relation de services sociaux et de développement social. Cette équipe est composée d'une assistante de service social et d'un agent de médiation de services sociaux numériques. À l'instar des ACADIS (3) qui existent actuellement, l'ACADIS mobile déploie des services identiques d'accès aux droits, mais de façon décentralisée au sein des Maisons Communales de proximité où les familles peuvent venir pour de multiples services et participer à la vie de leur quartier à travers différents projets. Le projet de l'agence Mobile est d'offrir un accompagnement social à un nombre plus important de quartiers grâce à son équipe mobile. Ce service est offert au sein des Maisons Communales de proximité sur la base d'une planification précise et régulière. Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 pour l'accompagnement individuel personnalisé. Les après-midis sont mis à profit pour les actions collectives et le suivi des dossiers individuels. La coordinatrice de la plateforme mobile sera une travailleuse sociale formée aux droits et aux services et à la relation partenariale en vue de développer et de mettre en œuvre des prestations de services de plus en plus nombreux. Elle sera aidée d'un agent de médiation et d'information de services du CCAS formé aux prestations numériques.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Toute personne ou famille Saint-Louisienne et riviéroises à faibles revenus, chômeurs, qui doivent faire face à des difficultés socioéconomiques ou qui sont isolées et au-delà, tout habitant volontaire à développer des projets pour leur quartier. En particulier seront concernés les habitants des quartiers des hauts de la Commune et certains autres des QPV éloignés des centres urbains.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Pour les actions individuelles : - Repérage ou orientation du public visé (Réseau de partenaires et ateliers d'accès aux droits) ; - Une plateforme d'appels est mise en place pour les rendez-vous, mais possibilité d'être accueilli sans rendez-vous. - Évaluation individuelle et analyse des droits (Bilan d'accès aux droits) ; - Élaboration du plan personnalisé d'aide et suivi ; - Mise en œuvre du plan d'aide ; - Évaluation de l'action. Pour les actions collectives : - Mise en place d'un programme d'ateliers collectifs (accès aux droits, numériques, animation à la vie sociale, insertion, etc.)

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS Partenaires : Service Actions de santé et Maisons départementales (CD), associations, services emplois, bailleurs sociaux, partenaires dans le domaine de la santé, mes-aides.org, Maisons Communales de Proximité).

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	De janvier 2022 à décembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Moyens humains : 1 travailleur social pour l'accompagnement social des personnes vulnérables identifiées + 1 médiateur numérique. Moyens matériels : 1 véhicule Support de communication Budget : Coût total de l'action : 198 800.00 € HT Département : 138 800.00 € HT (69,8 %) Commune : 60 000.00 € HT (30,2%)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Nombre et composition des foyers accompagnés, nombre d'ateliers collectifs organisés, nombre de quartiers touchés.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

(donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Non

OBSERVATIONS	Communication : flyers et logo sur les véhicules.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION		**ACCOMPAGNEMENT SOCIOBUDGETAIRE DES FAMILLES**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	En 2017, Saint-Louis recense près de 25 000 personnes pauvres dont 10 710 couples parentaux et 9 800 familles monoparentales. Ainsi, 42 % des enfants de moins de 3 ans vivent au sein d'une famille monoparentale, contre 40 % chez les 15-17 ans. Le plan pauvreté fait état d'une pauvreté plus marquée au sein des ménages monoparentaux. À Saint-Louis, le taux de pauvreté des familles monoparentales est de 66% contre 42% pour les couples parentaux. L'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021, pose le constat que les familles monoparentales sont souvent moins mobiles que les couples, et sont ainsi "captives" de leur environnement et plus sujettes aux difficultés dans leur parcours résidentiel. La crise sanitaire de la COVID 19 est venue amplifier les difficultés des familles, notamment de celles confrontées à la fracture numérique. Leurs difficultés sont récurrentes au niveau budgétaire au regard des faibles niveaux de ressources. Ce sont principalement celles que les travailleurs sociaux accueillent le plus régulièrement. Cela est un fait, car malgré ce qui est véhiculé, le niveau de redistribution est inférieur à la Réunion que celui constaté en métropole. Néanmoins, parmi ces familles, un nombre non négligeable pourrait bénéficier favorablement d'un accompagnement plus poussé dans la gestion de leur budget familial tout en s'assurant qu'elles bénéficient bien de l'ensemble de leurs droits sociaux. Le CCAS de Saint-Louis dispose de plusieurs outils forts utiles dans l'accompagnement budgétaires des familles. Il s'agit d'une part, d'un service dédié au microcrédit social très utile dans le cadre de la mise en œuvre des projets identifiés comme viables et depuis peu d'un point conseil budget. Les diagnostics réalisés lors de l'instruction des demandes de microcrédit mettent en évidence des difficultés budgétaires, des comportements de consommation inadaptés aux revenus, des incidents bancaires, des situations d'endettement… Toutefois, malgré l'identification de ces problématiques, le maillage partenarial sur le territoire ne permet pas suffisamment la prise en compte individuelle de ces difficultés. Au regard des actions mises en place en matière d'inclusion bancaire et des constats réalisés, il est pertinent d'inscrire celles-ci au sein d'un dispositif plus global et fédérateur tel que le Point Conseil Budget davantage structuré et doté pour apporter une réponse adaptée aux problématiques budgétaires rencontrées par un accompagnement personnalisé et surtout agir le plus en amont possible dans la détection des situations pour lesquelles un accompagnement serait viable.

OBJECTIFS	• Détecter de façon plus précoces les familles qui pourraient bénéficier d'un accompagnement budgétaire. • Accompagner les différentes équipes territoriales du CCAS dans la détection des situations parmi les nombreuses demandes. • Construire de façon collaborative les parcours d'accompagnement budgétaire et d'accès aux droits.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Ayant constaté que le premier accueil fait souvent défaut, le diagnostic étant insuffisamment précis pour permettre la détection précoce des situations qui mériteraient un accompagnement budgétaire renforcé, il est opportun que cette étape qui est donc cruciale soit mieux analysée et structurée. Il est donc primordial de disposer d'un professionnel formé qui s'insère dans le dispositif d'accueil inconditionnel et qui travaille sur les outils de détection précoce, sur la coordination et sur une orientation vers une prise en charge plus efficace. Il est donc proposé qu'un travailleur social soit placé au sein des équipes pour identifier les situations pouvant faire l'objet d'un accompagnement budgétaire parmi les très nombreuses demandes qui affluent chaque jour au sein des accueils. Il prendrait ainsi en charge certaines demandes très précises, en particulier les demandes d'aides financières en vue d'une analyse plus précise et une orientation plus efficace.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Secteur de La Rivière Le public visé : Les familles, particulièrement, celles se trouvant en situation de monoparentalité. Thématiques : détection précoce des situations propices à un accompagnement budgétaires ; l'accès aux droits et aux services liés à la parentalité.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Le travailleur social étudie l'ensemble des demandes d'aide financière transitant par l'agence de la Rivière, identifie les situations adaptées à un accompagnement socio-budgétaire et au micro-crédit social, fait des propositions aux bénéficiaires, oriente vers le PCB ou le micro-crédit tout suivi la demande initiale. Le plan d'accompagnement personnalisé proposé par ses structures fait l'objet d'un suivi. Un diagnostic des droits approfondi est effectué et fait l'objet d'un suivi précis dans l'ouverture des droits. Il en fait la valorisation financière afin de mesure l'impact de son travail. Il crée les outils d'accompagnement et améliore le processus de collaboration. Il participe au suivi également des situations

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS de Saint-Louis Partenaires : PCB, micro-crédit et structures d'accompagnement budgétaires.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	De janvier 2022 à décembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Moyens humains : 1 travailleur social pour la détection précoce des situations pouvant faire l'objet d'un accompagnement. Moyens matériels : 1 téléphone 1 poste de travail informatisé Budget : Coût total de l'action : 100 00.00 € HT Département : 79 000.00 € HT (79%) Commune : 21 000.00 € HT (21%)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de contacts familles Nombre de quartiers desservis Indice de satisfaction.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	NON

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION		**AIDES ALIMENTAIRES**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Le CCAS de Saint-Louis attribue des aides facultatives dont certaines sont relatives à l'aide alimentaire. Depuis 2009, le dispositif de « Chèques d'Accompagnement Personnalisés » a (CAP) ont été mis en place pour répondre aux besoins alimentaires des habitants de la Commune tout en évitant les éventuelles stigmatisations. Face aux demandes grandissantes de la population, une solution alternative devenait une évidence. Le CCAS a donc ouvert un point de distribution de colis alimentaire agréé appelé « TI KAZ OUAKI ». Ce point de distribution répond encore plus aujourd'hui aux besoins de la population. En effet, le contexte de crise sanitaire, sociale et économique a mis en exergue les précarités des ménages réunionnais, notamment au niveau alimentaire. La fermeture des établissements publics et scolaires a impacté fortement les budgets. Le CCAS, en tant qu'acteur social de proximité, a fait front à cette situation inédite. L'établissement a su se mobiliser rapidement par la distribution de CAP alimentaires et/ou de colis alimentaires (après évaluation sociale). Il est constaté que de nombreux ménages sont en difficultés financières à la suite de baisses de revenus liées au Covid ou parfois de perte de leur emploi pour les mêmes raisons. Cette situation a fait croître les demandes d'aides de manière importante. Par ailleurs, l'isolement sanitaire de nombreuses personnes ayant contracté le Covid-19 provoque des prescriptions de colis alimentaire de la part de la plateforme de l'ARS. Nous estimons une augmentation de 20 à 30 % des demandes d'aides alimentaires (CAP ou colis) comparativement à notre file active « traditionnelle ». En réponse à cette situation et jusqu'à aujourd'hui, une enveloppe budgétaire conséquente doit être débloquée pour subvenir aux besoins primaires de la population. Il est donc nécessaire de répondre aux nombreuses sollicitations liées à cette situation.

OBJECTIFS	Aussi bien sur le plan local qu'au plan national, le constat est le même. L'épidémie Covid-19 a entaché l'équilibre budgétaire des ménages. Les Réunionnais en situation de précarité se retrouvent en plus grande difficulté et sollicitent de plus en plus les services sociaux de leur commune. Notre commune est, rappelons-le, une des communes avec un taux de pauvreté des plus importants de France. Les personnes vulnérables, isolées, en grande précarité ou bien en rupture de ressources sollicitent davantage leur CCAS, qui est devenu leur interlocuteur privilégié. En tant qu'acteur social de proximité, nous essayons de répondre prioritairement aux urgences alimentaires. À la fin juin 2021, la consommation des crédits dédiés à l'aide alimentaire était de 90 % du volume global. Aujourd'hui, le CCAS répond essentiellement à l'urgence alimentaire et accompagne les ménages qui sont touchés par une baisse de leur pouvoir d'achat. Les familles se retrouvent en situation de loyer et/ou charges itinérantes impayés et de dettes. L'urgence alimentaire a pris le pas sur les autres aides facultatives proposées par le CCAS. Les besoins sont grandissants et une aide ponctuelle n'est plus suffisante. Les objectifs sont : 1. De répondre à la demande alimentaire d'urgence ; 2. D'enclencher quand cela est possible un accompagnement personnalisé des usagers pour gérer au mieux leur budget, ou pour revoir leurs modes de consommation.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS de Saint-Louis a pour défi de baisser le taux de pauvreté de la commune, de réaffirmer son accompagnement auprès des plus démunis et de s'engager dans une démarche d'amélioration continue des conditions de vie de la population saint-louisienne. Face à la hausse des besoins, notre établissement engage sur ses fonds propres le déploiement de ses aides, plus spécifiquement en matière alimentaire. Au regard de cette situation, l'enjeu de conjuguer les efforts avec Conseil Départemental afin d'amplifier l'offre d'accompagnement. Les situations sont examinées par un travailleur social puis fait des préconisations pour une prise de décision rapide.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	La population ciblée : les personnes vulnérables et les plus démunies sur l'ensemble de la Commune.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	1. Repérage des besoins au sein de plusieurs agences ACADIS territorialisées, de France Services, du Point Colis alimentaires et à travers des réseaux de partenaires publics et privés. 2. Identification de la demande et des besoins réels, 3. Diagnostic des droits sociaux, 4. Préconisations, 5. Liquidation de l'aide par le point de distribution alimentaire s'agissant des colis et par la régie financière s'agissant des CAP. 6. Accompagnement social personnalisé si nécessaire.

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS de Saint-Louis Partenaires : Département, Mairie, associations locales à but caritatif.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	De janvier 2022 à décembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût total de l'action : 90 000,00 € HT Département : 60 000,00 € HT (66,67 %) Commune : 30 000,00 € HT (33,33%)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de bénéficiaires touchés par type de public Nombre de CAP et de colis délivrés Nombre d'orientations proposées pour un accompagnement budgétaire.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Non

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION		**ANIMATION DE JOUR POUR LES PERSONNES ISOLÉES**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	L'isolement est un phénomène qui tend à s'intensifier au fil des années en France et Saint-Louis n'est n'en est pas épargné. Toutes les couches de la population sont touchées, autant chez familles monoparentales que chez les jeunes et les personnes âgées. Chez cette dernière catégorie, l'isolement est souvent facteur d'amplification de la perte de l'autonomie. Plusieurs causes sont à la source de celui-ci dont la décohabitation des jeunes, l'individualisme ou encore la baisse du nombre des aidants. Saint-Louis, le nombre de personnes âgées tend à augmenter et leur situation est plus dégradée qu'au plan national. 1836 personnes âgées isolées de + de 60 ans sont dénombrées. La pandémie de la Covid-19 impacte de façon forte la santé physique, mentale et sociale de nombre d'entre elles. De ce fait, un accompagnement est nécessaire et également la prise en charge médico-sociale. Comment agir de façon plus efficace pour que nos aïeux qui constitueront une part de plus en plus importante de la population aient une vie plus agréable dans leur vieux jour ? Devant cette situation, les politiques publiques doivent penser et accompagner davantage les personnes et en particulier prévenir la dégradation trop précoce de leur santé. Le CCAS souhaite amplifier son action dans ce domaine et mettre en œuvre plusieurs dispositifs de prévention

OBJECTIFS	ü Identifier les personnes âgées isolées, ü Proposer des activités collectives au sein d'un tiers lieu

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Grâce à un partenariat national l'Association Service Civique Solidarités Séniors (SC2S) le CCAS élaboré un programme innovant d'appui et d'accompagnement aux personnes âgées au sein de différents quartiers de la Commune. 26 jeunes volontaires bénéficient d'un accompagnement et d'une formation afin de leur permettre d'identifier les personnes âgées isolées, de faire des visites de courtoisie, de convivialité et repérer les besoins de premiers niveaux pour les orienter vers les professionnels. Une fois les repérages effectuer, l'objectif est de faire sortir les personnes par petits groupes au sein des Maisons communales de proximité afin de participer à des animations collectives ou des ateliers d'information et d'apprentissage dans plusieurs domaines en particulier celui du numérique. Les bénéficiaires du portage de repas ou de l'APA pourront participer à des journées de même type y compris la prise de repas en groupes restreints. Une équipe d'animation dédiée est mise en place pour planifier et organiser et animer les ateliers et séquences d'animation. Elle sera mobile et circulera au sein des Maisons communales de proximité.

PERIMETRE DE L'ACTION	
Localisation	ü Toute la Commune, notamment les quartiers isolés des hauts.
Public visé	ü Personnes âgées encore autonomes
Thématique	ü Maisons communales de proximité

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	1. Repérage des personnes âgées vivant seules, 2. Instauration d'un lien de confiance, 3. Planification d'un programme d'ateliers et d'animation collectifs décentralisés, 4. Transport des personnes sur les lieux d'animation

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS de Saint-Louis Partenaires : services de la mairie, associations, service gérontologie du CD.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	De janvier 2022 à décembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût total de l'action : 49 100,00 € HT Département : 39 280,00 € HT (80%) Commune : 9 820,00 € HT (20%)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de personnes âgées participantes Nombre d'ateliers et d'animations collectives organisés Indice de satisfaction.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Non

OBSERVATIONS	

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION		Saint-Louis, territoire 100% activation des droits
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	L'observatoire des inégalités estime que la pauvreté augmente depuis les années 2000. Dans son rapport sur la pauvreté dans les DOM en 2020, INSEE donne pour la première fois des chiffres officiels et La Réunion est le 3e Département d'outre-mer pour son taux de pauvreté de 42%. La Commune de Saint-Louis détient le triste record de France de pauvreté des Communes de + de 20 000 habitants avec 47% de sa population qui se trouve en dessous du seuil national. C'est une situation intolérable pour les familles et aussi pour les décideurs de tous horizons. La lutte contre la pauvreté est une démarche complexe et difficile. Elle se joue au niveau des politiques publiques nationales avant tout, mais beaucoup d'acteurs locaux se mobilisent et l'impact de leurs actions est difficile à évaluer. Cela est dû essentiellement au fait que la pauvreté est multidimensionnelle. Elle n'est pas uniquement monétaire, bien que ce soit la dimension la plus importante. Elle relève de multiples privations qui sont cumulatives : privation matérielle, sociale et pauvreté en conditions de vie. La pauvreté monétaire est principalement observée, car elle est la plus visible dans la vie quotidienne des personnes et permet de combler d'autres privations. Un ensemble de politiques publiques nationales prévoit des mesures d'accompagnement pour les familles en leur permettant l'accès à des ressources nouvelles issues de la solidarité nationale. Malheureusement, depuis plusieurs décennies l'accès aux droits est devenu complexe pour une frange importante de la population ; les raisons sont multiples. Dans ce contexte de difficultés économiques et sociales, les fragilités s'accroissent pour les individus ; elles sont amplifiées par la persistance de la pandémie de Covid-19. La santé physique, sociale et mentale des habitants se dégrade davantage et cela donne une société qui se fragilise aussi. Face à cette situation, comment agir de concert avec l'ensemble des parties prenantes de l'action sanitaire et sociale pour changer d'échelle dans le recours aux droits sociaux pour faire baisser le niveau de pauvreté monétaire à Saint-Louis ? La collaboration partenariale physitale (physique et digitale) constitue un levier puissant de la transformation dans ce domaine. Il est possible d'agir sur les processus de collaboration pour les optimiser cela grâce à une plateforme numérique de simulation des droits intégrée et à une coordination numérique. L'objectif est d'allier la performance digitale à la performance humaine pour permettre à chaque personne fragilisée de bénéficier d'un diagnostic de ses droits et d'un accompagnement personnalisé. C'est là tout l'enjeu d'un territoire 100% activation des droits.

OBJECTIFS	ü Mobiliser les usagers et les partenaires locaux contre le non-recours aux droits. ü Agir pour des impacts valorisables de l'accès aux droits.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	L'action consiste d'une part, à mobiliser l'ensemble des partenaires autour des enjeux de l'accélération du recours aux droits pour faire de Saint-Louis un territoire pilote dans l'activation des droits grâce à une démarche de projet collaborative, e d'autre, développer une plateforme digitale collaborative permettant identifier rapidement les droits manquants, de planifier de façon partagée le suivi de l'accès aux droits et d'en mesurer l'impact. Un chef de projet sera chargé d'animer la coordination locale et de suivi la programmation des actions identifiées.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	ü Périmètre : l'ensemble de la Commune ü Public : tous publics

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Mobilisation des partenaires principaux Mise en place d'un comité de pilotage Validation d'un programme d'actions Développement et mise en œuvre d'une plateforme digitale Configuration d'un annuaire numérique des droits locaux couplé à un simulateur de droits.

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS de Saint-Louis Partenaires : Conseil Départemental, CAF, CGSS, Mission Locale, Mairie, Espace Initiative, associations, Maisons communales de proximité, etc.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	De janvier 2022 à décembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût total de l'action : 100 000.00 € HT Département : 80 000,00 € HT (80%) Commune : 20 000,00 € HT (20%)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre d'évaluation des droits effectués, Nombre de droits manquants identifiés, Impact financier des droits levés.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Non

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION		**Atelier d'insertion « Aquaponie »**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	L'insertion des jeunes, particulièrement ceux qui habitent dans les hauts de la commune, est devenue un défi majeur de notre société, surtout en cette période de pandémie qui met en lumière les difficultés de ce public. Partant du fait qu'une action sociale réussie est une action sociale inclusive, l'établissement public se doit d'agir en direction de ce public. En 2019/20, le CCAS de Saint-Louis a souhaité accompagner une dizaine d'entre eux, enfants d'agriculteurs, en lançant un programme d'insertion innovant par le biais de l'aquaponie. Cette technique à mi-chemin entre l'aquaculture (élevage de poissons) et l'hydroponie (culture de plantes sur l'eau) commence à se développer dans le monde. L'aquaponie est le fait de cultiver des végétaux en symbiose avec des poissons. Les poissons produisent des déjections pleines d'ammonium qui sont transformées naturellement en nitrates par des bactéries. Les plantes consomment ces nutriments pour leur croissance et filtrent alors l'eau des poissons qui leur revient propre. Elle est classée par l'Europe parmi les domaines porteurs de l'agriculture et de l'élevage de poissons de demain, respectueux de l'environnement, à caractère biologique et plus performant. La stratégie adoptée a été dans un premier temps la sélection de jeunes issus du milieu agricole habitant plusieurs quartiers des hauts tels que Le Tapage, les Makes et Gol les hauts, inscrits à Pôle Emploi et intéressés par cette nouvelle micro filière. Après avoir suivi une formation théorique de 300 heures au CCAS de Saint-Louis en partenariat avec Pôle Emploi et la Couveuse d'entreprises « REUSIT » et une formation pratique individuelle pour la réalisation de leurs structures de production, la majorité d'entre eux a pu monter leurs microstructures aquaponiques (10 sur 11) cette année. Le taux de réussite est donc exceptionnel. Ces structures ont actuellement une surface moyenne de 50 m2. Leur mise en route (empoisonnement, plantations) a débuté rapidement après la mise en eau. Cette surface a permis aux jeunes de tester en grandeur nature une unité en mode production et vente dans un domaine totalement nouveau pour les porteurs de projet. Grâce à cette immersion dans la réalité d'une exploitation, les difficultés liées à ce type de structures innovantes ont apparu rapidement et un certain nombre de freins ont pu être identifiés. Afin de capitaliser l'expérience acquise, d'opérer une mise à l'échelle sur des exploitations viables économiquement et de pérenniser cette nouvelle micro filière et d'en faire un modèle duplicable, une deuxième phase dite de consolidation a débuté. À l'issue de cette phase, les exploitations devront être viables et permettre à leur responsable d'avoir un complément de ressource non négligeable pour vivre dignement dans leur quartier et envisager dans le futur un projet totalement autonome économiquement. L'installation des premiers pilotes dans les hauts Saint-Louis a permis après quelques mois de fonctionnement d'identifier les problèmes majeurs pour ce type de projets et d'apporter des solutions viables. Ce modèle d'insertion par l'aquaponie en micro activités est aujourd'hui un champ totalement ouvert qui mixte développement social et développement durable. Le CCAS souhaite lancer en parallèle de la consolidation de l'existant, une deuxième vague d'accompagnement de futurs bénéficiaires. Le processus de formation étant maitrisé avec les partenaires existants (Pôle Emploi, REUSIT), il s'agit d'organiser des ateliers de transfert pratique de compétences par l'autoconstruction d'une unité pilote pour 10 bénéficiaires.

OBJECTIFS	Auto construire 10 unités en aquaponie en mobilisant des jeunes demandeurs d'emploi des hauts de la Commune de Saint-Louis.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Il s'agit ici, en plus d'une formation théorique dispensée dans le cadre partenarial déjà tissé, d'organiser un atelier d'auto construction de 10 unités expérimentales en aquaponie permettant aux jeunes de tester en situation réelle leur projet. Cette modalité constitue le facteur de réussite majeur de cette démarche d'insertion.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation**	Localisation : Les quartiers des hauts de la Commune de Saint-Louis. Publics visés : jeunes demandeurs éloignés de l'emploi, bénéficiaires du RSA.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

Public visé **Thématique**	

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	1. Diagnostic de l'environnement physique des porteurs de projet (foncier disponible, accès à l'eau et à l'électricité). 2. Configuration de chaque unité 3. Acquisition des matériaux nécessaires 4. Auto construction collective des unités 5. Mise en production expérimentale 6. Suivi des projets

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS de Saint-Louis Partenaires : Pôle Emploi, REUSIT, Mairie.

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	De janvier 2022 à décembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût total de l'action : 30 000,00 € HT Département : 24 000,00 € HT (80%) Commune : 6 000,00 € HT (20%)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de jeunes porteurs de projets repérés, Projets actifs.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Développement de plusieurs projets totalement intégrés dans la démarche de l'agroécologie et de circuits courts et de développement social par le maintien des jeunes dans leur environnement de vie dans les hauts.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION		**SOUTIEN AU FINANCEMENT DU PERMIS ET À LA MOBILITÉ DES JEUNES**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Très régulièrement, les services du CCAS et de la collectivité sont interpellés soit par des jeunes soit par des partenaires soit trouver des solutions de financement du permis de conduire. En effet, dans le cadre de leur parcours d'insertion, certains jeunes trouvent des solutions soit en formation en alternance soit en emploi direct, mais ils se trouvent en difficulté du fait de ne pas être indépendant sur le plan de la mobilité intérieure. Par exemple, certains emplois d'aide à domicile sont disponibles, mais ne peuvent pas être pourvus par les demandeurs ne disposant pas du permis de conduire. Par ailleurs, certains lieux sont bien desservis en transports collectifs, mais les jeunes manquent de moyens suffisants durant les premiers jours ou semaines de formation ou d'emploi ou même pour se rendre à un rendez-vous employeurs ou centre de formation. Même si certaines aides peuvent être levées, il est souvent nécessaire d'être réactifs pour lever ces freins rapidement et intervenir au plus juste. Dans d'autres cas de projet d'insertion vers la métropole, les jeunes et leur famille ont des difficultés pour constituer leur trousseau et les achats autres que le transport, occasionnés par leur déplacement. Comment débloquer la situation rapidement et au moment opportun ? Le CCAS se propose dans le cadre des orientations du PST2 de participer au financement des permis de conduire des jeunes ayant des perspectives et des solutions d'insertion. La participation est fixée à 900€ au maximum soit environ 50% du coût. Par ailleurs, une aide à la mobilité en transport en commun sera possible grâce à une participation à l'acquisition de titre de transport temporaire.

OBJECTIFS	ü Contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. ü Attribuer une aide au financement du permis de conduire. ü Soutenir la mobilité intérieure du public cible.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Cette action consiste à repérer les publics en parcours, susceptibles d'être insérés à court terme et qui se confrontent à des difficultés de mobilité. Elle s'appuiera sur les partenaires internes à la collectivité (services du CCAS et de la ville), le service insertion du Département. Le dispositif est validé par le conseil d'administration du CCAS et intégré au sein du règlement d'admission à l'aide sociale. Les demandes sont instruites par les partenaires et présentées en commission permanente de l'établissement. Pour les aides à la mobilité intérieure, les décisions sont prises au fil de l'eau par les décisionnaires selon les critères du règlement.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Commune de Saint-Louis Public visé : jeune de – de 35 ans.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	1. Identification de la demande par le réseau de partenaires. 2. Instruction de la demande. 3. Décision par la CP ou autorité. 4. Attribution de l'aide.

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS de Saint-Louis Partenaires : Espace Initiative.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	De janvier 2022 à décembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût total de l'action : 86 000,00 € HT Département : 69 252,00 € HT (80%) Commune : 16 748,00 € HT (20%)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de demandes satisfaites pour le permis, Nombre de demandes satisfaites pour la mobilité interne, Nombre de sorties positives.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Non

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

INTITULE DE L'ACTION		**Formation des travailleurs sociaux**
INV *		
FONC *	X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	Sur les territoires aussi fragilisés comme l'est la Commune de Saint-Louis, l'accompagnement social des familles est devenu un enjeu fort tant la résolution des problèmes est devenue comme et le maquis des droits sociaux également. Le travail social est l'affaire de professionnels insuffisamment nombreux et beaucoup de personnes relevant d'autres métiers interviennent dans le champ de l'action sans parfois sans la trame commune que le diplôme et la formation. Cela rend parfois complexe et difficile le suivi des situations. D'autre part, la numérisation des services sociaux est devenue une réalité difficile à gérer autant pour les bénéficiaires que pour les professionnels. Il est donc devenu essentiel de renforcer les compétences transversales des professionnels, de leur permettre d'acquérir des savoir-faire nouveaux et parfois de les faire valider par un diplôme adapté ou de valider leurs compétences. Par cette démarche, il est visé une plus grande qualité des interventions par un langage commun renforcé. Cela permet également d'outiller davantage les professionnels dans les situations d'accueil social de plus en plus difficile au regard des usagers.

OBJECTIFS	Former les professionnels en savoir-faire transversaux dans les domaines de l'accueil, de l'accompagnement et du numérique. Valider leurs connaissances par des diplômes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Cette action consiste à la diagnostiquer les difficultés des professionnels intervenant dans le champ du social au CCAS, d'identifier les compétences à renforcer et les situations où les compétences et l'expérience acquises peuvent permettre de mettre en place une validation des acquis. En partenariat avec intervenant du secteur, il est prévu de mettre en œuvre un plan de formation adapté en particulier dans le domaine de l'accueil inconditionnel et bienveillant (construction d'une charte d'accueil) et accompagnement à la VAE.

PERIMETRE DE L'ACTION **Localisation** **Public visé** **Thématique**	Localisation : Saint-Louis Publics visés : agents intervenant dans le champ de l'accompagnement social et des droits sociaux.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, …)	Diagnostics individuels Identification des formations adaptées Mise en œuvre des formations ou VAE.

PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS de Saint-Louis Partenaires : organisme de formation

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	De janvier 2022 à décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres…)	Coût total de l'action : 50 000,00 € Département : 36 500,00 € HT (73%) Commune : 16 748,00 € HT (27%)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre d'agents concernés Nombre de formations mises en œuvre Nombre de VAE réussies.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Non

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	**Désignation /Libellé**	**Date**	**Tiers/ Entreprise**	**Numéro Bordereau**	**Numéro Mandat**	**Montant € HT**
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	**Désignation /Libellé**	**Date**	**Tiers/ Entreprise**	**Numéro Bordereau**	**Numéro Mandat**	**Montant € HT**
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2023

Conformément au cadre du PST 2ème génération et aux conventions de PST 2ème génération, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 30% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.
Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses visées du Maire et du Payeur), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total toutes taxes comprises de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide, précisant l'aide du Département.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif PST 2ème génération 2021-2023.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°31

Approbation de la convention relative au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2ème génération entre le Département de La Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS ☆ REUNION ☆

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

Ville de Saint-Louis — Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°31**	**Pôle Finances, Optimisation et Contrôle**
	Approbation de la convention relative au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2ème génération entre le Département de La Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis	**Direction des Finances**

I) RAPPORT DE PRESENTATION

Le Département, désigné chef de file en matière de solidarité des territoires par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), dispose d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

Le législateur lui confère pour cela **des outils juridiques dont celui du cofinancement de projets des communes visant à répondre aux besoins concrets de leur population** en matière d'aménagement, de solidarité sociale et familiale ou encore de développement d'infrastructures routières départementales et agricoles.

La loi NOTRe confirme qu'un soutien financier peut être apporté par le Conseil départemental au bloc communal. Aussi, l'article 1111-10 du CGCT indique que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

C'est en ce sens que le Département de La Réunion a décidé d'adopter en 2018 un nouveau dispositif d'aide aux communes intitulé **le Pacte de Solidarité Territoriale (PST)** couvrant la période 2018-2020. Fort de son succès, le Département a décidé en date du 24 mars 2021, de reconduire le PST et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et des CCAS.

A cet effet, le Conseil départemental a alloué au titre du PST 2ème génération, une somme de **100 millions d'euros sur trois ans, pour la période 2021 à 2023**.
Cette enveloppe est répartie de la façon suivante :

- Un volet investissement « socle commun » : 75 millions €,
- Un volet investissement « projets structurants » : 10 millions €, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15 Millions €.

Le projet de convention ci-annexé engageant le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Louis ainsi que le CCAS, dans le cadre du Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération 2021-2023 précisent les modalités techniques et financières de mise en œuvre des projets de fonctionnement et d'investissement proposés par la municipalité et retenus par le Conseil départemental.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

L'enveloppe affectée à la Commune de Saint-Louis par le Département pour l'ensemble des opérations d'investissement « socle commun » s'établit à 3 690 384€.

Les modalités de financement des opérations d'investissement (dont le détail est présenté en annexe du projet de convention sous forme de fiches actions) se décomposent comme suit :

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant €HT dédié à la transition écologique	COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Opération Transition Ecologique et Solidaire (TES)									
Installation de bornes solaires pour recharge de véhicules électriques su 4 sites de la Commune	180 000,00	75%	135 000,00	135 000,00	25,00%	45 000,00			
Acquisition de véhicules électriques	600 000,00	75%	450 000,00	450 000,00	25,00%	150 000,00			
Etudes pour la réalisation d'une voie vélo communale	55 000,00	85%	46 750,00	46 750,00	15,00%	8 250,00			
TES-Sous total 1	835 000,00	76%	631 750,00	631 750,00	24,34%	203 250,00		-	
Autres opérations									
Libellé de l'opération	Coût Total HT	Taux	Montant € HT	Montant €HT dédié à la transition écologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Modernisation des routes sur l'ensemble du territoire	2 500 000,00	80%	2 000 000,00	125 000,00	20,00%	500 000,00			
Aménagement d'aires de jeux et de street workout	350 000,00	54%	190 000,00	-	45,71%	160 000,00			
Réhabilitation des maisons de quartiers	350 000,00	70%	245 000,00		30,00%	105 000,00			
Création de 9 Kiosques économiques	450 000,00	20%	90 000,00		80,00%	360 000,00			
Construction d'une maison de quartier plateau maison rouge	300 000,00	80%	240 000,00		20,00%	60 000,00			
Réhabilitation électrique et d'étanchéité écoles et bâtiments administratifs	950 000,00 €	31%	293 634,00		69,09%	656 366,00			
AUTRES-Sous total 2	4 900 000,00	62%	3 058 634,00	125 000,00	37,58%	1 841 366,00		-	
TOTAL 1+2	5 735 000,00	64%	3 690 384,00	756 750,00	35,65%	2 044 616,00		-	

L'enveloppe affectée à la Commune de Saint-Louis par le Département en ce qui concerne le volet fonctionnement social s'établit à 935 844 €.

Les modalités de financement des actions sociales (dont le détail est présenté en annexe du projet de convention sous forme de fiches actions) se décomposent comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM31_2022-DE

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		Montant Commune		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Portage de repas à domicile	458 344,00 €	57,06%	261 544,00 €	32,73%	150 000,00 €	10,21%	46 800,00 €	Bénéficiaires
Amélioration très légère de l'habitat	184 336,00 €	80,00%	147 468,00 €	20,00%	36 868,00 €			
ACADIS MOBILE	198 800,00 €	69,82%	138 800,00 €	30,18%	60 000,00 €			
Accompagnement socio-budgétaire des familles	100 000,00 €	79,00%	79 000,00 €	21,00%	21 000,00 €			
Aide alimentaire	90 000,00 €	66,67%	60 000,00 €	33,33%	30 000,00 €			
Animation de jour pour les personnes isolées	49 100,00 €	80,00%	39 280,00 €	20,00%	9 820,00 €			
Saint-Louis, territoire 100% activation des droits	100 000,00 €	80,00%	80 000,00 €	20,00%	20 000,00 €			
Atelier d'insertion "Aquaponie"	30 000,00 €	80,00%	24 000,00 €	20,00%	6 000,00 €			
Financement du permis de conduire et transport des jeunes	86 000,00 €	80,53%	69 252,00 €	19,47%	16 748,00 €			
Formation des travailleurs sociaux	50 000,00 €	73,00%	36 500,00 €	27,00%	13 500,00 €			
TOTAL	1 346 580,00 €		935 844,00 €		363 936,00 €		46 800,00 €	

II) DELIBERATION

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention relative au Pacte de Solidarité Territorial (PST) 2ème génération entre le Département de La Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis

Article 2 : De dire que le volet social sera contractualisé avec le CCAS de Saint-Louis,

Article 3 : D'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM32_2022-DE

SPL Grand Sud
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Le Mandataire de la Ville de Saint-Louis

A **Etude maître Franklin BACH**
41, rue Sainte Marie
97400 SAINT DENIS

Saint-Pierre, le 15/02/2022

Nos réf : EDE/EDE/CVU C –0166 /2022
Objet : : Marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC AVENIR commune de Saint-Louis – Relance – Lot 9 - Plomberie - SPLGS2021-MDTX0003-08 - Mise en demeure
Affaire suivie par : Christelle VUAGNOUX
RAR n° : 1A 197 410 46277

Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, nous avons pris connaissance de la liquidation judiciaire de l'entreprise REALIS vous désignant en tant que liquidateur (Annonce n°2559 DU Greffe du Tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre).

A cet effet, nous vous mettons en demeure de vous prononcer, sous 1 mois à réception du présent courrier (article L641 du code de commerce), sur la poursuite de l'exécution du contrat liant la SPL Grand Sud (mandataire de la ville de Saint-Louis, agissant au nom et pour le compte de Mme Le Maire) et l'entreprise REALIS.

Le marché a été notifié le 16/11/2021 et l'ordre de service de démarrage de la période de préparation et des travaux a été délivré le 16/11/2021 pour un démarrage le 17/11/2021.

A défaut et conformément à l'article 46.1.2 du CCAG-travaux, nous nous verrons dans l'obligation de résilier le marché (« en cas de liquidation judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code du commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité. »).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général au nom et pour le compte de Mme Le Maire

Eric DESSE

Copie : Groupement de maitrise d'œuvre / Mairie de Saint-Louis

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM32_2022-DE

15 FEV. 2022
SPLA GRAND SUD
0498-2577

BODACC
BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

BODACC « A »
Annonce n° 2559
974 – RÉUNION
GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-PIERRE
Jugement prononçant

Date : 27 janvier 2022.
Jugement de conversion en liquidation judiciaire de la procédure de sauvegarde.
818 538 720 RCS Saint-Pierre de la Réunion.
REALIS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Activité : La plomberie, la réalisation de prestation de services notamment la réparation, pose et la maintenance en matière de plomberie, climatisation, ventilation; Achat revente de matériels de plomberie, climatisation, ventilation, installation et développement de matériels d'énergie renouvelable.
Adresse : 31B, avenue des Artisans ZA Pointé des Châteaux, 97436 Saint-Leu.
Complément de jugement : Jugement mettant fin à la procédure de sauvegarde et prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 27 janvier 2022, et désigne liquidateur Selarl Franklin Bach prise en la personne de Me Franklin Bach 41 rue Sainte Marie 97400 Saint-Denis.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM32_2022-DE

SELARL
FRANKLIN BACH
MANDATAIRE JUDICIAIRE
CONCILIATEUR
CONSEIL EN DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES
Maîtrise en Droit - International School of Management

SLO
04 MARS 2022
SPLA GRAND SUD
CVU 0744-2022

41 rue Sainte-Marie
CS 11012
97404 Saint-Denis Cedex

MAIRIE DE SAINT-LOUIS
COURRIER ARRIVÉ
LE 08 MARS 2022
N° 22002364

SPL GRAND SUD
13 Chemin Bureaux
Pierrefonds
97410 SAINT PIERRE

SAINT DENIS, le 2 Mars 2022

REFERENCE A RAPPELER :
Nos réf. : FB/ MP/EB
N dossier : 8943
Nom du dossier : REALIS SARL
Objet : RESILIATION DE MARCHE
Vos réf. : EDE/EDE/CVU C-0166/2022
Lettre R.A.R. n° 2C12633372492

Madame, Monsieur,

Par jugement en date du 27 Janvier 2022, le Tribunal Mixte de Commerce de Saint Pierre a prononcé la liquidation judiciaire de :

SARL REALIS
SIRET 81853872000017
Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
31 B avenue des Artisans
97436 SAINT-LEU

J'ai été désigné Liquidateur.

En cette qualité, et conformément aux dispositions légales, j'ai le regret de vous informer par la présente que la liquidation judiciaire ne sera pas en mesure de poursuivre le contrat visé en marge.

Veuillez donc considérer, la présente comme une résiliation pure et simple sans indemnité réciproque du

- Marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC AVENIR commune de Saint Louis LOT 9 – Plomberie

Je me tiens à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Franklin BACH

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM32_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°32

Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir - Commune de Saint-Louis – Marché de travaux - Résiliation du lot 9 plomberie.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] **Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33**
[2] **A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35**
[3] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans**
[4] **N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne**
[5] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)**
[6] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou**
[7] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN**
[8] **N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48**
[9] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM32_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0 1[A] 1[B] 1[C] 1[D] 1[E] 1[F] 2[G]	37 36 35	0	0
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM32_2022-DE

Ville de Saint-Louis – Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°32**	**POLE ADMINISTRATIF**
	Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir - Commune de Saint-Louis – Marché de travaux --- **Résiliation du lot 9 plomberie**	**Direction :** Financière **Service :** Comptabilité

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L2422-6 du Code de commande publique comprenant notamment la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires et de l'autorisation du Conseil municipal, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution.

Eu égard à l'estimation de l'opération par la maîtrise d'œuvre soit 11 852 048,07 € TTC, la SPLA GRAND SUD a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique aux fins de mettre en concurrence les entreprises pour réaliser les travaux. La consultation a fait ainsi l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert avec publications européenne, nationale et locale.

L'allotissement retenu a été le suivant :

- Lot 01 : Terrassements - VRD - Traitement de sol - Mobilier extérieur
- Lot 02 : Gros œuvre
- Lot 02 bis : Revêtements durs
- Lot 03 : Charpente - Couverture - Bardage - Structure bois
- Lot 04 : Etanchéité - toitures terrasses végétalisées
- Lot 05 : Menuiserie extérieures
- Lot 06 : Cloisonnements - faux plafonds - traitements acoustiques
- Lot 07 : Menuiserie bois
- Lot 08 : Ferronerie
- Lot 09 : Plomberie
- Lot 10 : Eau chaude solaire
- Lot 11 : Climatisation - ventilation - froid alimentaire
- Lot 12 : Electricité CF - cf
- Lot 13 : Ascenseur
- Lot 14 : Peinture - revêtements souples
- Lot 15 : Espaces verts - plantations - arrosage

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM32_2022-DE

- Lot 16 : Equipements de cuisine

Par décision n°94 en date du 27 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé la passation des lots précités hormis le n°8 intitulé « Ferronerie » qui a été déclaré infructueux et a dû faire l'objet d'une nouvelle consultation.

En outre, la Maire informe le Conseil municipal que le lot 9 plomberie attribué par décision de la commission d'appel d'offres du 27/08/2021 à l'entreprise REALIS pour un montant de 251 491,65 € HT devra également être relancé.

En effet, suite à la décision du Conseil municipal en date du 27/10/2021, la SPL Grand Sud a notifié le lot n°9 à l'entreprise REALIS en date du 16/11/2021. L'ordre de service de démarrage de la période de préparation et de travaux a été notifié à l'entreprise le 16/11/2021 pour un démarrage le 17/11/2021.

Cependant, en date du 15/02/2022, la SPL Grand Sud a été informée par le greffe du tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre de la liquidation de l'entreprise REALIS, effective depuis le 27/01/2022.

A cet effet, la SPL Grand Sud, en tant que maître d'ouvrage délégué a transmis au liquidateur désigné SELARL FRANKLIN BACH, une mise en demeure conformément à l'article L. 622-13 du Code de commerce.
Le courrier de mise en demeure a été transmis au liquidateur le 15/02/2022 et réceptionné par ses soins le 17/02/2022 (les documents afférents sont annexés au présent projet de délibération) afin qu'il prenne parti sur la poursuite du contrat.

Dans un courrier réceptionné le 04/03/2022, le liquidateur a informé la SPL Grand Sud qu'il n'était pas en mesure de poursuivre le contrat et qu'il fallait donc considérer que le contrat était résilié de fait sans indemnité réciproque.

Ainsi, il est donc proposé de résilier le lot 9 plomberie attribué initialement à l'entreprise REALIS et de relancer une nouvelle consultation.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2021,

Vu la délibération n°94 du Conseil municipal en date 27 octobre 2021 portant autorisation de signature des marchés relatifs à la construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR,

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM32_2022-DE

Considérant que suite à la décision du Conseil municipal en date du 27/10/2021, la SPL Grand Sud a notifié le marché à l'entreprise REALIS en date du 16/11/2021,

Considérant que l'ordre de service de démarrage de la période de préparation et de travaux a été notifié à l'entreprise le 16/11/2021 pour un démarrage le 17/11/2021,

Considérant qu'en date du 15/02/2022, la SPL Grand Sud a été informée par le greffe du tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre de la liquidation de l'entreprise REALIS, effective depuis le 27/01/2022,

Considérant que conformément à l'article L. 622-13 du code de commerce, un courrier de mise en demeure a été transmis au liquidateur le 15/02/2022 et réceptionné par ses soins le 17/02/2022 afin qu'il prenne parti sur la poursuite du contrat,

Considérant le liquidateur a informé la SPL Grand Sud, par courrier réceptionné le 04/03/2022, qu'il n'était pas en mesure de poursuivre le contrat et qu'il fallait donc considérer que le contrat était résilié de fait sans indemnité réciproque,

Messieurs Eric FONTAINE et Georges-Marie NAZE ont quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de résilier le marché de REALIS, titulaire du lot 9,

Article 2 : d'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de la lettre de résiliation et à toutes démarches s'y afférentes notamment la relance de la consultation,

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 35 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM33_2022-DE

SPL Grand Sud
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Le Mandataire de la Ville de Saint-Louis

A **STESI**
ZA pointe des châteaux
31 b avenue des artisans
97436 SAINT LEU

Saint-Pierre, le 07/03/2022

Nos réf : EDE/EDE/CVU C – 0263 /2022
Objet : : Marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC AVENIR commune de Saint-Louis – Relance – Lot 12 : électricité - SPLGS2021-MDTX0003-08 - Mise en demeure
Affaire suivie par : Christelle VUAGNOUX
RAR n° : 1A 197 410 4631 4

Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, le maitre d'œuvre est dans l'attente des éléments relatifs à la période de préparation.
Une mise en demeure vous a été transmise par ce dernier en date du 15/02/2022 et réceptionné par vos soins le 17/02/2022 pour une remise des éléments sous 15 jours soit au plus tard le 04/03/2022.

A ce jour, force est de constater que certains des éléments demandés sont toujours absents:

- Dossier technique
- Etudes d'éclairements
- Plans de réservations
- Plans de synthèses
- Echantillons

Ces éléments manquants sont indispensables à la bonne réalisation des travaux, notamment dans la synthèse avec les autres corps d'état.

En qualité de maitre d'ouvrage délégué, nous vous mettons en demeure de nous transmettre l'ensemble de ces éléments sous 15 jours à réception de ce courrier.

A défaut et conformément à l'article 46.3.1.c) du CCAG-Travaux, nous nous verrons dans l'obligation de résilier le marché à vos frais et risques et d'appliquer les dispositions de l'article 48.4 (« En cas de résiliation aux frais et risques du titulaire, les mesures prises en application de l'article 48.3 sont à la charge de celui-ci. Pour l'achèvement des travaux conformément à la réglementation en vigueur, il est passé un marché avec un autre entrepreneur. Ce marché de substitution est transmis pour information au titulaire défaillant.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM33_2022-DE

Par exception aux dispositions de l'article 13.4.2, le décompte général du marché résilié ne sera notifié au titulaire qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux. »)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général au nom et pour le compte de Mme Le Maire.

Eric DESSE

Copie : Groupement de maitrise d'œuvre / Mairie de Saint-Louis

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM33_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°33

Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir - Commune de Saint-Louis - marché de travaux - Résiliation du lot 12 électricité.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM33_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM33_2022-DE

Ville de Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°33**	**POLE ADMINISTRATIF**
	Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir - Commune de Saint-Louis - marché de travaux --- **Résiliation du lot 12 électricité**	**Direction :** Financière
		Service : Comptabilité

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L2422-6 du Code de commande publique comprenant notamment la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires et de l'autorisation du Conseil municipal, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution.

Eu égard à l'estimation de l'opération par la maîtrise d'œuvre soit 11 852 048,07 € TTC, la SPLA GRAND SUD a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique aux fins de mettre en concurrence les entreprises pour réaliser les travaux. La consultation a fait ainsi l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert avec publications européenne, nationale et locale.

L'allotissement retenu a été le suivant :

- Lot 01 : Terrassements - VRD - Traitement de sol - Mobilier extérieur
- Lot 02 : Gros œuvre
- Lot 02 bis : Revêtements durs
- Lot 03 : Charpente - Couverture - Bardage - Structure bois
- Lot 04 : Etanchéité - toitures terrasses végétalisées
- Lot 05 : Menuiserie extérieures
- Lot 06 : Cloisonnements - faux plafonds - traitements acoustiques
- Lot 07 : Menuiserie bois
- Lot 08 : Ferronerie
- Lot 09 : Plomberie
- Lot 10 : Eau chaude solaire
- Lot 11 : Climatisation - ventilation - froid alimentaire
- Lot 12 : Electricité CF - cf
- Lot 13 : Ascenseur
- Lot 14 : Peinture - revêtements souples
- Lot 15 : Espaces verts - plantations - arrosage

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM33_2022-DE

- Lot 16 : Equipements de cuisine

Par décision n° 94 en date du 27 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé la passation des lots précités hormis le n°8 intitulé « Ferronerie » qui a été déclaré infructueux et a dû faire l'objet d'une nouvelle consultation.

En outre, la Maire informe le Conseil municipal que le lot 12 électricité attribué par décision de la commission d'appel d'offres du 27/08/2021 à l'entreprise STESI pour un montant de 711 225,85 € TTC devra également être relancé.

En effet, suite à la décision du Conseil municipal en date du 27/10/2021, la SPL Grand Sud a notifié le lot n°12 à l'entreprise STESI en date du 16/11/2021. L'ordre de service de démarrage de la période de préparation et de travaux a été notifié à l'entreprise le 16/11/2021 pour un démarrage le 17/11/2021.

Cependant, suite à des manquements constatés lors de la période de préparation, le groupement de maîtrise d'œuvre a transmis une mise en demeure en date du 15/02/2022, réceptionné par l'entreprise le 17/02/2022.

N'ayant réceptionné aucun élément dans les délais définis dans la mise en demeure du maître d'œuvre, la SPL Grand Sud, en tant que maître d'ouvrage délégué a transmis une nouvelle mise en demeure en date du 07/03/2022 (réceptionnée le 08/03/2022 par l'entreprise) qui est restée une nouvelle fois sans réponse (cf. courrier annexé).

Les délais étant échus au 23/03/2022, il est proposé conformément à l'article 46.3.1.c du CCAG-Travaux de résilier le lot 12 électricité dévolu à l'entreprise STESI pour faute du titulaire à ses frais et risques.

Ainsi, il est donc proposé de résilier le lot 12 électricité attribué initialement à l'entreprise STESI et de relancer une nouvelle consultation.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2021,

Vu la délibération n°94 du Conseil municipal en date 27 octobre 2021 portant autorisation de signature des marchés relatifs à la construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR,

Considérant que suite à la décision du Conseil municipal en date du 27/10/2021, la SPL Grand Sud a notifié le marché à l'entreprise STESI en date du 16/11/2021,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM33_2022-DE

Considérant que l'ordre de service de démarrage de la période de préparation et de travaux a été notifié à l'entreprise le 16/11/2021 pour un démarrage le 17/11/2021,

Considérant que suite à des manquements constatés lors de la période de préparation, le groupement de maîtrise d'œuvre a transmis une mise en demeure en date du 15/02/2022, réceptionné par l'entreprise le 17/02/2022,

Considérant qu'aucun élément n'ait été réceptionné dans les délais définis dans la mise en demeure du maître d'œuvre, la SPL Grand Sud, en tant que maître d'ouvrage délégué a transmis une nouvelle mise en demeure en date du 07/03/2022 (réceptionnée le 08/03/2022 par l'entreprise) qui est restée une nouvelle fois sans réponse,

Considérant que les délais ont été échus au 23/03/2022, il est proposé conformément à l'article 46.3.1.c du CCAG-Travaux de résilier le lot 12 électricité dévolu à l'entreprise STESI pour faute du titulaire à ses frais et risques,

Messieurs Eric FONTAINE et Georges-Marie NAZE ont quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de résilier le lot 12 électricité conclu avec l'entreprise STESI,

Article 2 : d'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de la lettre de résiliation et à toutes démarches s'y afférentes notamment la relance de la consultation,

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 35 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

AVENANT N°1

SPLGS2021-MDTX0003-08

Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC AVENIR

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Nom et adresse du maitre d'ouvrage

Dénomination :	Commune de Saint Louis
À l'attention de :	Mme le Maire
Adresse :	125 rue du Docteur Raymond Vergès

Nom et adresse du mandataire

Dénomination :	**Société Publique Locale Grand Sud**
À l'attention de :	M. Le Directeur Général
Adresse :	13 chemin Bureaux Pierrefonds - 97410 Saint-Pierre
Tél. :	02.62.44.44.74
fax :	02.62.44.44.83
Mail :	spla@splagrandsud.re
Profil d'acheteur (URL) :	http://splagrandsud.e-marchespublics.com

B - Objet du marché

Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis
Lot n°**2**
Intitulé du lot : **Gros-Oeuvre**

Montant du marché :	**3 268 880.00 € HT**
TVA (au taux de 8,5%) :	**277 854.80 €**
Montant TVA incluse :	**3 546 734.80 € TTC**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

C - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS B & L CONSTRUCTION
SIRET : 495 252 512 00019
Tel : 0262 34 43 37
209 rue Saint Louis
97460 SAINT PAUL

D – Objet de l'avenant n°1

L'avenant porte sur les frais d'immobilisations suite à l'arrêt de chantier et sur les travaux supplémentaires suivants permettant de reprendre les travaux :

1. Devis B&L MH/MG/2126/001 : Immobilisations

Durant la période de préparation de l'opération citée en référence, l'entreprise REALIS, titulaire du lot plomberie a été mise en liquidation.
Cette entreprise n'avait pas remis la totalité des éléments indispensables aux autres entreprises afin qu'elles finalisent leurs études.
Les travaux de VRD avançaient à un rythme soutenu, et le montage de la grue du lot Gros-Œuvre était prévu pour fin Février 2022 ; il est à noter que le montage de la grue implique un renforcement des effectifs et du matériel de l'entreprise sur le chantier.
Les études de l'entreprise REALIS n'ayant pas été finalisées, le gros-œuvre n'aurait pas pu débuter ses prestations ; il a donc été décidé de procéder à un arrêt du chantier au moyen d'un Ordre de Service.
Cependant, bien que cet arrêt des études et des travaux soit intervenu avant que la grue ne soit montée, l'entreprise a subi des frais fixes, objet du devis.

Ces aléas entraînent une plus-value, soit un montant de 7 539.48 € HT (soit 0.23 %) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

2. Devis B&L MH/MG/2126/002a : Etudes d'exécutions de plomberie

Durant la période de préparation de l'opération citée en référence, l'entreprise REALIS, titulaire du lot plomberie a été mise en liquidation.
Cette entreprise n'avait pas remis la totalité des éléments indispensables aux autres entreprises afin qu'elles finalisent leurs études et que les travaux puissent débuter.
Les travaux de VRD avançaient à un rythme soutenu, et au vu des frais mensuels que l'entreprise de Gros-Œuvre était en mesure d'appliquer, il a été envisagé de faire reprendre les travaux, mais en confiant au préalable les études d'exécution du lot plomberie à l'entreprise titulaire du lot Gros-Œuvre.
Cela permet une reprise des études de plomberie, et ensuite des travaux sur site, avant que la re consultation pour ce lot n'ait eu lieu et que la nouvelle entreprise pour le lot plomberie ne soit désignée.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage.

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 8 700.00€ HT (soit 0.27 %) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

3. Devis B&L MH/MG/2126/002b : Etudes d'exécutions d'électricité

Durant la période de préparation de l'opération citée en référence, l'entreprise STESI, titulaire du lot électricité n'a pas fourni l'ensemble des éléments indispensables à la préparation de chantier pour que les autres entreprises puissent finaliser leurs études et que les travaux puissent débuter.
Une mise en demeure a été établie par le maitre d'œuvre à l'encontre de cette entreprise, mais elle est restée infructueuse.
Une mise en demeure a été établie par la SPL Grand Sud, maitre d'ouvrage déléguée, mais restée vaine elle aussi. Les éléments attendus n'ont pas été fournis par STESI.
Afin de ne pas retarder plus le redémarrage des travaux et de ne pas se retrouver confronté à un nouvel arrêt de chantier, il a été envisagé de faire réaliser ces études par le titulaire du lot Gros-Œuvre.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage.

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 17 500.00€ HT (soit 0.54 %) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

4. Devis B&L MH/MG/2126/002c : Incorporations plomberie sous dallage pour les bâtiments D, E, F

Afin de pouvoir reprendre les travaux de gros-œuvre et donc de minimiser les frais financiers en lien avec l'arrêt des travaux par O.S., il a été décidé de demander à l'entreprise de Gros-Œuvre de procéder à l'incorporation des réseaux de plomberie lors des coulages de béton.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage.

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 12 160.00€ HT (soit 0.37 %) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

5. Devis B&L MH/MG/2126/002d : Incorporations plomberie sous dallage pour le bâtiment A

Afin de pouvoir reprendre les travaux de gros-œuvre et donc de minimiser les frais financiers en lien avec l'arrêt des travaux par O.S., il a été décidé de demander à l'entreprise de Gros-Œuvre de procéder à l'incorporation des réseaux de plomberie lors des coulages de béton.
L'objet de ce devis pour le bâtiment A a pour objectif d'anticiper un retard éventuel dans l'attribution du lot plomberie suite à la re consultation, et de ne pas bloquer le gros-œuvre dans la réalisation de ses travaux, et donc de générer de nouveaux frais d'immobilisation.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage.

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 5 900.00€ HT (soit 0.18%) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

6. Devis B&L MH/MG/2126/002e : Incorporations plomberie sous dallage pour le bâtiment B

Afin de pouvoir reprendre les travaux de gros-œuvre et donc de minimiser les frais financiers en lien avec l'arrêt des travaux par O.S., il a été décidé de demander à l'entreprise de Gros-Œuvre de procéder à l'incorporation des réseaux de plomberie lors des coulages de béton.
L'objet de ce devis pour le bâtiment B a pour objectif d'anticiper un retard éventuel dans l'attribution du lot plomberie suite à la re consultation, et de ne pas bloquer le gros-œuvre dans la réalisation de ses travaux, et donc de générer de nouveaux frais d'immobilisation.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage.

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 3 500.00€ HT (soit 0.11%) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

7. Devis B&L MH/MG/2126/002f : Incorporations plomberie sous dallage pour le bâtiment C

Afin de pouvoir reprendre les travaux de gros-œuvre et donc de minimiser les frais financiers en lien avec l'arrêt des travaux par O.S., il a été décidé de demander à l'entreprise de Gros-Œuvre de procéder à l'incorporation des réseaux de plomberie lors des coulages de béton.
L'objet de ce devis pour le bâtiment C a pour objectif d'anticiper un retard éventuel dans l'attribution du lot plomberie suite à la re consultation, et de ne pas bloquer le gros-œuvre dans la réalisation de ses travaux, et donc de générer de nouveaux frais d'immobilisation.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 3 500.00€ HT (soit 0.11%) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

8. Devis B&L MH/MG/2126/002g : Incorporations électriques pour les bâtiments D, E et F

Au vu des difficultés rencontrées avec l'entreprise d'électricité STESI au niveau des études d'exécution et des mises en demeure transmises à cette entreprise par le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage, il est à craindre que cette entreprise soit défaillante lors de l'exécution des travaux.
Afin de parer à toute éventualité, il a été demandé à l'entreprise de Gros-œuvre d'anticiper des devis d'incorporations pour l'électricité pour les bâtiments D, E et F, et ce afin de ne pas être bloqué par des délais de re consultation pour ce lot électricité si jamais cela devenait nécessaire.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage en cas de défaillance de l'entreprise STESI.

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 37 500.00€ HT (soit 1.15%) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

9. Devis B&L MH/MG/2126/002h : Incorporations électriques pour le bâtiment A

Au vu des difficultés rencontrées avec l'entreprise d'électricité STESI au niveau des études d'exécution et des mises en demeure transmises à cette entreprise par le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage, il est à craindre que cette entreprise soit défaillante lors de l'exécution des travaux.
Afin de parer à toute éventualité, il a été demandé à l'entreprise de Gros-œuvre d'anticiper des devis d'incorporations pour l'électricité pour le bâtiment A, et ce afin de ne pas être bloqué par des délais de re consultation pour ce lot électricité si jamais cela devenait nécessaire.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage en cas de défaillance de l'entreprise STESI.

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 25 590.00€ HT (soit 0.78%) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

10. Devis B&L MH/MG/2126/002i : Incorporations électriques pour le bâtiment B

Au vu des difficultés rencontrées avec l'entreprise d'électricité STESI au niveau des études d'exécution et des mises en demeure transmises à cette entreprise par le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage, il est à craindre que cette entreprise soit défaillante lors de l'exécution des travaux.
Afin de parer à toute éventualité, il a été demandé à l'entreprise de Gros-œuvre d'anticiper des devis d'incorporations pour l'électricité pour le bâtiment C, et ce afin de ne pas être bloqué par des délais de re consultation pour ce lot électricité si jamais cela devenait nécessaire.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage en cas de défaillance de l'entreprise STESI.

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 21 260.00€ HT (soit 0.65%) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l'entreprise B&L.

11. Devis B&L MH/MG/2126/002j : Incorporations électriques pour le bâtiment C

Au vu des difficultés rencontrées avec l'entreprise d'électricité STESI au niveau des études d'exécution et des mises en demeure transmises à cette entreprise par le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage, il est à craindre que cette entreprise soit défaillante lors de l'exécution des travaux.
Afin de parer à toute éventualité, il a été demandé à l'entreprise de Gros-œuvre d'anticiper des devis d'incorporations pour l'électricité pour le bâtiment C, et ce afin de ne pas être bloqué par des délais de re consultation pour ce lot électricité si jamais cela devenait nécessaire.
Cela permet donc de limiter les surcoûts pour le maitre d'ouvrage en cas de défaillance de l'entreprise STESI.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

Ces travaux entraînent une plus-value, soit un montant de 12 540.00€ HT (soit 0.38%) au marché du lot 2 Gros-Œuvre de l’entreprise B&L.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

E – Montant de l'avenant n°1

Montant de l'avenant n°1 relatif aux travaux de plus-value :

Montant de l'avenant :

Hors taxe : 155 689.48 €
TVA 8.5 % : 13 233.61 €
TTC : 168 923.09 €

Détail :

Numéro ordre de service ou avenant	Objet	Date d'émission	Montant de l'ordre de service ou autres (€ HT)	Pourcentage par rapport au marché initial	Pourcentage cumulé par rapport au marché initial
	Immobilisations		7 539,48	0,23%	
	Etudes d'exécutions plomberie		8 700,00	0,27%	0,50%
	Etudes d'exécutions d'électricité		17 500,00	0,54%	1,03%
	Incorporations plomberie sous dallage pour les bâtiments D, E, F		12 160,00	0,37%	1,40%
	Incorporations plomberie sous dallage pour le bâtiment A		5 900,00	0,18%	1,58%
	Incorporations plomberie sous dallage pour le bâtiment B		3 500,00	0,11%	1,69%
	Incorporations plomberie sous dallage pour le bâtiment C		3 500,00	0,11%	1,80%
	Incorporations électriques pour les bâtiments D, E et F		37 500,00	1,15%	2,95%
	Incorporations électriques pour le bâtiment A		25 590,00	0,78%	3,73%
	Incorporations électriques pour le bâtiment B		21 260,00	0,65%	4,38%
	Incorporations électriques pour le bâtiment C		12 540,00	0,38%	4,76%

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

F – **Nouvelle rémunération suite à l'avenant n°**1

Montant du marché :	3 268 880.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	**155 689.48 € HT**
Montant du marché après l'avenant N°1 :	3 424 569.48 € HT

Pourcentage de l'avenant n°1 par rapport au marché initial :	4.76 %
Pourcentage cumulé des avenants par rapport au marché initial :	4.76 %

G – Impact sur les délais

L'introduction des travaux moins-value, objets de cet avenant, ne modifie pas le délai initial des travaux.
Les délais initiaux : 22 mois y compris période de préparation hors congés du BTP
OS de démarrage de la période de préparation et des travaux : 17/11/2021
OS de suspension des délais : 16/02/2022

H – Engagement de non recours

Il est convenu entre les signataires que le présent avenant est conclu d'un commun accord entre les parties, lesquels déclarent renoncer à exercer tous recours pour des faits antérieurs au présent avenant.

I – Conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial sont inchangées, pour autant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions ci-dessus.

J - **Signature du titulaire du marché public ou de l'accord**-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Guillaume CLAVIER **Président de la SAS B&L CONCTRUCTION**	**Saint-Paul, le**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

K - Signature du pouvoir **adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Saint-Pierre, le .....

Signature

Eric DESSE, Directeur général de la SPLA Grand Sud au nom et pour le compte de Mme Le Maire de Saint-Louis

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

L- **Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord**-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis e réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°34

Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir - Commune de Saint-Louis - marché de travaux - Approbation et autorisation de signature avenant n°1 – Lot 2 Gros œuvre.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

Ville de Saint-Louis — Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°34**	**Pôle :** Finances Optimisation et Contrôle
	Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir - Commune de Saint-Louis - marché de travaux - Approbation et autorisation de signature avenant n°1 – Lot 2 Gros œuvre	**Direction :** Commande publique
		Service : Marchés publics

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L2422-6 du Code de commande publique comprenant notamment la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires et de l'autorisation du Conseil municipal, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution.

Eu égard à l'estimation de l'opération par la maîtrise d'œuvre soit 11 852 048,07 € TTC, la SPLA GRAND SUD a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique aux fins de mettre en concurrence les entreprises pour réaliser les travaux. La consultation a fait ainsi l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert avec publications européenne, nationale et locale.

Le lot 2 Gros œuvre a été attribué par décision de la commission d'appel d'offres du 27/08/2021 à l'entreprise B&L pour un montant de 3 268 880,00 € HT.

Suite à la liquidation de l'entreprise titulaire du lot 9 plomberie et à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 12 électricité, la SPL Grand Sud a mis en place des mesures conservatoires afin d'éviter l'installation de la grue et les frais d'immobilisation importants à la ville.
Des ordres de services ont ainsi été délivrés aux entreprises afin de suspendre les délais d'exécution.

Dans le but de minimiser l'impact sur le chantier ainsi que sur les entreprises, le maître d'œuvre a proposé une solution alternative permettant de redémarrer le chantier au mois d'avril.
Il a été proposé ainsi de faire faire à l'entreprise titulaire du lot gros œuvre :
- les études d'exécution du lot plomberie
- les travaux d'incorporations de plomberie
- les études d'exécution du lot électricité

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

- les travaux d'incorporations d'électricité

Ces prestations et travaux seront retirées des prestations des lots 9 « Plomberie » et 12 « Electricité » lors de la relance des consultations.

De plus, l'arrêt de chantier a causé notamment des frais d'immobilisation à l'entreprise de Gros œuvre (stockage de la grue, personnel assigné au chantier, matériaux). Il est donc proposé d'indemniser le titulaire du lot sur la période couvrant la suspension de délais soit du 17/02/2022 au 04/04/2022.

Ces modifications objet de cet avenant répondent à des aléas non connus au moment de la signature des marchés.

Le montant des prestations et travaux supplémentaires objet de l'avenant n°1 s'élève à 155 689,48 € HT soit une augmentation de 4,76 % par rapport au montant initial du lot 2 Gros Œuvre.

Conformément aux dispositions des articles R. 2194-8 et R. 3135-8 du Code de la commande publique, des modifications du contrat initial peuvent intervenir sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque celles-ci sont de faible montant et ne sont pas substantielles. Dans le cadre d'un marché de travaux, une modification n'excédant pas 15 % du montant du contrat initial, n'est pas considérée comme substantielle.

Après prises en compte de ces modifications, le montant du contrat s'établira comme suit :
Montant initial du lot n° 2 Gros-Œuvre : 3 268 880,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 155 689,48 € HT soit +4,76 %
Montant après modification : 3 424 569,48 € HT soit 3 715 657,89 € TTC

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 3135-8,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2021,

Vu la délibération n°94 du Conseil municipal en date 27 octobre 2021 portant autorisation de signature des marchés relatifs à la construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR,

Considérant que la liquidation de l'entreprise titulaire du lot 9 plomberie et à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 12 électricité, oblige la SPL Grand Sud à apporter des modifications au contrat initial de l'entreprise SAS B & L Construction titulaire du lot n°2 intitulé « Gros œuvre » afin de ne pas retarder la construction du groupe scolaire sur la ZAC Avenir et limiter par conséquent l'impact financier pour le maître d'ouvrage,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM34_2022-DE

Considérant que le montant des prestations et travaux supplémentaires objet de l'avenant n°1 s'élève à 155 689.48 € HT soit une augmentation de 4,76 % et n'excède pas 15 % du contrat initial conclu avec l'entreprise SAS B & L Construction titulaire du lot n°2 intitulé « Gros œuvre »,

Considérant qu'après prises en compte les modifications, le montant du contrat conclu avec l'entreprise SAS B & L Construction s'établira comme suit :
Montant initial du lot n° 2 Gros-Œuvre : 3 268 880,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 155 689,48 € HT soit +4,76 %
Montant après modification : 3 424 569,48 € HT soit 3 715 657,89 € TTC

Monsieur Georges-Marie NAZE a quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat initial de l'entreprise SAS B & L Construction titulaire du lot n°2 intitulé « Gros œuvre » pour un montant de 155 689,48 € HT portant le montant total à 3 424 569,48 € HT soit 3 715 657,89 € TTC,

Article 2 : d'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de la lettre de résiliation et à toutes démarches s'y afférentes notamment la relance de la consultation,

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

SPL Grand Sud
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

S	P	L	A	G	S	2	0	1	5	M	D	T	X	0	0	0	3	0	1				

Marché de maitrise d'œuvre pour la Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis

Titulaire : Atelier d'Architecture D. Dupuy & associé SELARL (Mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F. Chadrin / Corest (co-traitant)

RAPPORT DE PRESENTATION DE L'AVENANT N°3

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

PREAMBULE

Le marché de maitrise d'œuvre concerne les missions définies par la loi MOP :

- ESQ Esquisse
- AVP Avant-projet
- PRO Projet
- DCE / ACT Assistance apportée pour la passation des contrats de travaux
- VISA Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution faites parle(s) Titulaire(s) des contrats de travaux
- DET Direction de l'exécution des travaux
- AOR Assistance pour les opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement

■ Montant initial du marché :

Marché initial (y/c mission complémentaire) :	973 567,28 € HT
Mission de base : 934 007,28 € € HT	
Missions complémentaires : 39 560,00 € HT	
TVA (au taux de 8,5%) :	82 753,22 €
Montant TVA incluse :	1 056 320,50 € TTC

DESCRIPTION

Le présent avenant a pour objet d'acter la prise en charge des prestations réalisées par le co-traitant BET SIGMAS VRD par le mandataire Atelier d'Architecture DUPUY et d'acter le transfert des honoraires correspondant au sous-traitant du mandataire SODEXI.

1- Transfert de compétences de SIGMAS à SODEXI

Le co-traitant **BET SIGMAS VRD** a fait part au mandataire de sa cessation d'activité définitive au 31/12/2021.
L'Atelier d'Architecture DUPUY, mandataire du groupement, a fait part de cette décision à la SPL Grand Sud et a proposé de reprendre la mission à son compte par courrier reçu le 11/02/2022 et de la sous-traiter au co-traitant SODEXI en charge des compétences structure/ paysage.

Un dossier de candidature a été transmis afin de justifier des compétences en VRD.
L'entreprise SODEXI dispose bien de nombreuses compétences et références en VRD.

La phase conception étant terminée, il s'agira pour SODEXI de reprendre les missions pour la phase réalisation.

Montant du marché (part SIGMAS) :	69 872.02 € HT
Montant facturé par SIGMAS au 31/12/2022 :	41 204.13 € HT
Montant des pénalités appliquées :	280.00 € HT
Montant restant repris par DUPUY :	28 387.91 € HT
Montant sous-traité à SODEXI :	28 387.91 € HT

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

ANALYSE L'AVENANT :

À l'issue du Concours restreint de maitrise d'œuvre, le marché de maitrise d'œuvre a été notifié le 24/08/2016 au groupement Atelier d'Architecture D.Dupuy & associé selarl (Mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F.Chadrin / Corest (co-traitant) pour un montant de 973 567,28 € HT (mission de base + missions complémentaires).
Un avenant n°1 a été conclu afin d'arrêter le forfait définitif.
Un avenant n°2 a été conclu afin d'actualiser le montant de l'estimatif du marché de travaux et réaliser une nouvelle analyse des candidatures et des offres suite à la déclaration sans suite de la première procédure.

Ce présent avenant est nécessaire afin d'effectuer un transfert de compétence suite à la cessation d'activité du co-traitant SIGMAS.

L'entreprise SODEXI dispose des compétences techniques et financières nécessaires à la reprise des missions de SIGMAS. Etant déjà membre du groupement, il a la connaissance de l'opération.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le présent marché.

La SPL Grand Sud émet un avis favorable à ce projet d'avenant.

MONTANT DE L'AVENANT :

Sans incidence financière.

NOUVELLE REMUNERATION :

Marché initial (y/c mission complémentaire) :	973 567,28 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 759,60 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	27 834,38 € HT
Montant du présent avenant n°3 :	**0,00 € HT**
Montant du marché après avenant (y/c mission complémentaire) :	1 004 161,24 € HT

Pourcentage de l'avenant par rapport au marché initial : + 0.00 %

Pourcentage cumulé des avenants par rapport au marché initial : + 3.14%

PROPOSITION :

Il est proposé d'approuver le présent avenant, le montant du marché àprès l'avenant n°3 reste inchangé soit 1 004 161,26 € HT.

Le 14/03/2022

La Chargée d'opérations
Christelle VUAGNOUX

Le Directeur Général
Eric DESSE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

AVENANT N° 3

SPLAGS-2015-MDTX0003-01

Marché de maitrise d'œuvre pour la Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Nom et adresse du maitre d'ouvrage

Dénomination :	Commune de Saint Louis
À l'attention de :	Mme le Maire
Adresse :	125 rue du Docteur Raymond Vergès

Nom et adresse du mandataire

Dénomination :	**Société Publique Locale d'Aménagement Grand Sud**
À l'attention de :	M. Le Directeur Général
Adresse :	13 chemin Bureaux Pierrefonds - 97410 Saint-Pierre
Tél. :	02.62.44.44.74
fax :	02.62.44.44.83
Mail :	spla@splagrandsud.re
Profil d'acheteur (URL) :	http://splagrandsud.e-marchespublics.com

B - Objet du marché

Marché de maitrise d'œuvre pour la Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir – Commune de Saint-Louis

Marché initial (y/c mission complémentaire) :	973 567,28 € HT
Mission de base : 934 007,28 € € HT	
Missions complémentaires : 39 560,00 € HT	
TVA (au taux de 8,5%) :	82 753,22 €
Montant TVA incluse :	1 056 320,50 € TTC

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

C - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Atelier d'Architecture D. Dupuy & associé SELARL (Mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F. Chadrin / Corest (co-traitant)
82 rue Auguste Babet
97410 Saint-Pierre

D – Objet de l'avenant n° 3

Le marché de de maitrise d'œuvre du groupe scolaire ZAC AVENIR concerne les missions définies par la loi MOP :

- AVP Etudes d'avant-projet
- PRO Etudes de Projet
- DCE / ACT Assistance apportée pour la passation des contrats de travaux
- VISA Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution faites parle(s) Titulaire(s) des contrats de travaux
- DET Direction de l'exécution des travaux
- AOR Assistance pour les opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement

- Missions complémentaires : SSI, équipements et mobiliers, maitrise d'œuvre en restauration scolaire.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prise en charge des prestations réalisées par le co-traitant BET SIGMAS VRD par le mandataire Atelier d'Architecture DUPUY et d'acter le transfert des honoraires correspondant au sous-traitant du mandataire SODEXI.

1- Transfert de compétences de SIGMAS à SODEXI

Le co-traitant **BET SIGMAS VRD** a fait part au mandataire de sa cessation d'activité définitive au 31/12/2021.
L'Atelier d'Architecture DUPUY, mandataire du groupement, a fait part de cette décision à la SPL Grand Sud et a proposé de reprendre la mission à son compte par courrier reçu le 11/02/2022 et de la sous-traiter au co-traitant SODEXI en charge des compétences structure/ paysage.

Un dossier de candidature a été transmis afin de justifier des compétences en VRD.
L'entreprise SODEXI dispose bien de nombreuses compétences et références en VRD.

La phase conception étant terminée, il s'agira pour SODEXI de reprendre les missions pour la phase réalisation.

Montant du marché (part SIGMAS) :	69 872.02 € HT
Montant facturé par SIGMAS au 31/12/2022 :	41 204.13 € HT
Montant des pénalités appliquées :	280.00 € HT
Montant restant repris par DUPUY :	28 387.91 € HT
Montant sous-traité à SODEXI :	28 387.91 € HT

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

E – **Montant de l'avenant** n°3

Aucune incidence financière.

F – Nouvelle rémunération suite **à l'avenant n°**3

Marché initial (y/c mission complémentaire) :	973 567,28 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 759,60 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	27 834,38 € HT
Montant du présent avenant n°3 :	**0,00 € HT**
Montant du marché après avenant (y/c mission complémentaire) :	1 004 161,24 € HT
Pourcentage de l'avenant par rapport au marché initial :	+ 0.00 %
Pourcentage cumulé des avenants par rapport au marché initial :	+ 3.14%

G – Engagement de non recours

Il est convenu entre les signataires que l'avenant est conclu d'un commun accord entre les parties, lesquels déclarent renoncer à exercer tous recours pour les prestations liées à cet avenant.

H – Conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial sont inchangées, pour autant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions ci-dessus.

I - **Signature du titulaire du marché public ou de l'accord**-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

J - **Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A : ..... , le .....

Signature

Eric DESSE Directeur Général de la SPL Grand Sud au nom et pour le compte de Mme Le Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

K- **Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord**-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis e réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°35

Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir - Commune de Saint-Louis - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation et autorisation de signature avenant n°3.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0 1A 1B 1C 1D 1E 1F 2G	37 36 35	0	0
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

Ville de Saint-Louis Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°35**	**Pôle :** Finances Optimisation et Contrôle
	Construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC Avenir - Commune de Saint-Louis **Marché de maîtrise d'œuvre** **Approbation et autorisation de signature avenant n°3**	**Direction :** Commande publique **Service :** Marchés publics

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mai 2015, le Conseil municipal a validé le programme de construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la ZAC AVENIR et a confié à la SPLA GRAND SUD, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, l'ensemble des attributions prévues à l'article L2422-6 du Code de commande publique comprenant notamment la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires et de l'autorisation du Conseil municipal, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution.

Afin de concevoir le projet, une procédure de concours de maitrise d'œuvre a été lancée et à l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal du 29 Juin 2016 a autorisé la conclusion du marché de maitrise d'œuvre avec le groupement Atelier d'Architecture D.Dupuy & associé selarl (mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F.Chandrin / Corest pour un montant :

- Mission de base : 934 007,28 € HT
- Missions complémentaires (Mission systèmes de sécurité incendie , Mission équipements et mobilier, Mission maitrise d'œuvre en restauration scolaire) : 39 560 € HT.

Dans le cadre du contrat de maitrise d'œuvre et afin de contractualiser le forfait définitif, un avenant n°1 a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 21/02/2018, déposé au contrôle de la légalité le 27/02/2018 et notifié au prestataire le 22/03/2018.

Ensuite, un avenant n°2 a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 09/12/2020 afin de réaliser les missions suivantes :
- réactualiser l'estimation du marché de travaux
- réaliser une nouvelle analyse des candidatures et des offres

L'avenant a été déposé au contrôle de la légalité le 02/02/2021 et notifié au prestataire le 02/02/2021.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

Le présent avenant n°3 a quant à lui pour objet d'acter la prise en charge des prestations réalisées par le co-traitant BET SIGMAS VRD par le mandataire Atelier d'Architecture DUPUY et d'acter le transfert des honoraires correspondant au sous-traitant du mandataire SODEXI.

Le co-traitant BET SIGMAS VRD a fait part au mandataire de sa cessation d'activité définitive au 31/12/2021.
L'Atelier d'Architecture DUPUY, mandataire du groupement, a fait part de cette décision à la SPL Grand Sud et a proposé de reprendre la mission à son compte par courrier reçu le 11/02/2022 et de la sous-traiter au co-traitant SODEXI en charge des compétences structure/ paysage.

Un dossier de candidature a été transmis afin de justifier des compétences en VRD.
L'entreprise SODEXI dispose bien de nombreuses compétences et références en VRD.

La phase conception étant terminée, il s'agira pour SODEXI de reprendre les missions pour la phase réalisation.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Point financier sur le marché de maîtrise d'œuvre :

Marché initial (y/c mission complémentaire) :	973 567,28 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 759,60 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	27 834,38 € HT
Montant du présent avenant n°3 :	**0,00 € HT**

Montant du marché après avenant (y/c mission complémentaire) : 1 004 161,24 € HT

Pourcentage de l'avenant n°3 par rapport au marché initial :	+ 0.00 %
Pourcentage cumulé des avenants par rapport au marché initial :	+ 3.14%

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Conseil Municipal du 29 Juin 2016 a autorisé la conclusion du marché de maitrise d'œuvre avec le groupement Atelier d'Architecture D.Dupuy & associé selarl (mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F.Chandrin / Corest pour un montant :

- Mission de base : 934 007,28 € HT
- Missions complémentaires (Mission systèmes de sécurité incendie, Mission équipements et mobilier, Mission maitrise d'œuvre en restauration scolaire) : 39 560 € HT.

Considérant qu'afin de contractualiser le forfait définitif, un avenant n°1 a été validé en date du 21/02/2018,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM35_2022-DE

Considérant qu'afin de réaliser les missions supplémentaires, un avenant n°2 a été validé en date du 09/12/2020,

Considérant qu'un troisième avenant est nécessaire afin d'acter la prise en charge des prestations réalisées par le co-traitant BET SIGMAS VRD par le mandataire Atelier d'Architecture DUPUY et d'acter le transfert des honoraires correspondant au sous-traitant du mandataire SODEXI,

Considérant que l'avenant n°3 n'entraine aucune incidence financière,

Monsieur Georges-Marie NAZE a quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 conclu avec le groupement Atelier d'Architecture D.Dupuy & associé selarl (mandataire) / Sodexi/ Bois de Bout/ Air Darwin Concept/ Sigmas/ F.Chandrin / Corset,

Article 2 : d'autoriser la SPL Grand Sud à procéder à la signature de l'avenant et à toutes démarches s'y afférentes,

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM36_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°36

Mission de maîtrise d'œuvre urbaine – Aménagement du secteur Kayamb dans le cadre du NPNRU du quartier du GoI - Autorisation de signature du marché.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM36_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0 1A 1B 1C 1D 1E 1F 2G	37 36 35	0	0
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM36_2022-DE

Ville de Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°36**	**POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE**
	Mission de maîtrise d'œuvre urbaine – Aménagement du secteur Kayamb dans le cadre du NPNRU du quartier du GoI **Autorisation de signature du marché**	**Direction de la commande publique**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires financiers une convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du GoI. Ce NPNRU est un projet d'aménagement global et ambitieux sur le quartier mais aussi pour l'ensemble du territoire saint-louisien.

Les études menées dans le cadre de la phase de protocole de préfiguration du NPNRU ont permis de préciser les orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain, d'élaborer un plan guide du quartier et de définir les opérations à réaliser ainsi que les moyens financiers à mobiliser.

Le plan guide réalisé donne les axes forts pour le renouveau et le développement du quartier, en lien avec son territoire et son histoire et il délimite les secteurs opérationnels d'intervention de l'ANRU immédiatement. Ce sont ces opérations qui feront l'objet du conventionnement avec l'ANRU pour une réalisation des travaux sur les 10 prochaines années.

Le projet de renouvellement urbain du GoI envisage la réalisation de différentes zones d'aménagement soit en requalification soit en développement. Ces opérations proposeront au-delà de la structuration du quartier et de sa mise en réseau, de promouvoir sur ces espaces une diversité de fonctions notamment en termes d'habitat et d'équipement.

Le secteur Kayamb est l'une de ces zones. Située au centre du quartier, la cité Kayamb est la clé de voûte du projet. L'ouverture et le réaménagement de ce secteur est basé sur la démolition d'une partie des logements de la cité Kayamb. Le foncier libéré doit permettre la résidentialisation de la cité Kayamb, la recomposition de l'espace public, l'insertion de nouveaux modes de déplacements doux ainsi que la reconstruction des écoles Sarda Garriga et Edmond Albius. Une recherche d'optimisation et de fonctionnalité est à trouver sur ce secteur.

La Maire informe l'assemblée que la Commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre urbaine afin de l'assister dans la réalisation des aménagements programmés sur le secteur Kayamb dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain relatif au quartier du GoI.

Eu égard à l'estimation de la mission par le service prescripteur soit 325 500 € TTC, la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM36_2022-DE

R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. La consultation a fait ainsi l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Récapitulatif de la procédure :

- **Date d'envoi de l'avis à la publication :** 03/12/2021
- Date limite de réception des offres : **17/01/2022 à 12 H 00 mn** (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le **25/01/2022 à 09 H 00 mm**

La durée du marché fixée par la commune est de 72 mois à compter de la notification de l'ordre de service n°1.

Le représentant délégué de l'acheteur public en accord avec l'analyse effectuée par le service prescripteur et le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mars 2022, a décidé d'attribuer le marché « Mission de maîtrise d'œuvre urbaine – Aménagement du secteur Kayamb dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol» à la société Atelier LD dont la rémunération se décomposera comme suit :

N°	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHE
1	**ATELIER LD**	**MISSION 1** : Etude pré-opérationnelle de programmation urbaine : montant forfaitaire de 36 875 € HT soit 40 009,38 TTC. **MISSION 2** : Mission de maîtrise d'œuvre : la rémunération du maître d'œuvre est à ce stade provisoire. Le forfait provisoire (Fp) de rémunération est le produit du taux de rémunération (t) par la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle (Cenv) affectée aux travaux fixés par le maître d'ouvrage à l'article du cahier des charges techniques soit 6 813 324 € HT. Le pourcentage global de rémunération proposé par la société Atelier LD s'élevant à 4,40 %, sa rémunération provisoire en ce qui concerne la mission 2 s'établit à 237 482,26,26 € HT soit 257 668,25 € TTC. Le forfait définitif (Fd) de rémunération du maître d'œuvre sera le produit du montant estimatif des travaux qu'il aura arrêté et qui sera accepté par le maître d'ouvrage par son taux de rémunération (4,40 %). **MISSION 3** : Concertation et démarche participative : montant unitaire de 35 000 € HT soit 37 975 € TTC. **MISSION 4** : Assistance pour la préparation de dossiers de consultations de prestations techniques : montant unitaire de 5 000 € HT soit 5 425 € TTC. **MISSION 5** : Rédaction des dossiers réglementaires : montant unitaire de 5 000 € HT soit 5 425 € TTC. Soit un montant total de 346 502,63 € TTC.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM36_2022-DE

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 mars 2022,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique en vue de la passation d'un marché « Mission de maîtrise d'œuvre urbaine – Aménagement du secteur Kayamb dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol »,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation du marché « Mission de maîtrise d'œuvre urbaine – Aménagement du secteur Kayamb dans le cadre du NPNRU du quartier du Gol» à la société Atelier LD dont la rémunération se décomposera comme suit :

N°	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHE
1	**ATELIER LD**	**MISSION 1** : Etude pré-opérationnelle de programmation urbaine : montant forfaitaire de 36 875 € HT soit 40 009,38 TTC. **MISSION 2** : Mission de maîtrise d'œuvre : la rémunération du maître d'œuvre est à ce stade provisoire. Le forfait provisoire (Fp) de rémunération est le produit du taux de rémunération (t) par la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle (Cenv) affectée aux travaux fixés par le maître d'ouvrage à l'article du cahier des charges techniques soit 6 813 324 € HT. Le pourcentage global de rémunération proposé par la société Atelier LD s'élevant à 4,40 %, sa rémunération provisoire en ce qui concerne la mission 2 s'établit à 237 482,26,26 € HT soit 257 668,25 € TTC. Le forfait définitif (Fd) de rémunération du maître d'œuvre sera le produit du montant estimatif des travaux qu'il aura arrêté et qui sera accepté par le maître d'ouvrage par son taux de rémunération (4,40 %). **MISSION 3** : Concertation et démarche participative : montant unitaire de 35 000 € HT soit 37 975 € TTC. **MISSION 4** : Assistance pour la préparation de dossiers de consultations de prestations techniques : montant unitaire de 5 000 € HT soit 5 425 € TTC. **MISSION 5** : Rédaction des dossiers réglementaires : montant unitaire de 5 000 € HT soit 5 425 € TTC. Soit un montant total de 346 502,63 € TTC.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM36_2022-DE

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer le marché susmentionné ainsi que tous les actes y afférents.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM37_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°37

Mission d'ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine dans le cadre du NPNRU du GOL-Relance - Autorisation de signature du marché.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM37_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1[A] 1[B] 1[C] 1[D] 1[E] 1[F]	36		
				2[G]	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS ☆ ☆ REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM37_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°37**	**POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE**
	Mission d'ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine dans le cadre du NPNRU du GOL-Relance **Autorisation de signature du marché**	**Direction de la commande publique**

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La commune de Saint-Louis a signé le 13 mars 2020 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires financiers une convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol. Ce NPNRU est un projet d'aménagement global et ambitieux sur le quartier mais aussi pour l'ensemble du territoire saint-louisien.

La mise en œuvre d'un projet de rénovation urbaine suppose un pilotage opérationnel fort, s'appuyant sur des outils permettant notamment de gérer la complexité et les interfaces entre des interventions relevant de responsables et de maîtres d'ouvrage multiples.

Parallèlement au management financier et à la gestion de la qualité du projet dans sa traduction en opérations, la gestion temporelle des interfaces est indispensable. Définir l'enchaînement optimal des tâches, assurer la tenue des délais, anticiper les risques de dérapage : tels sont les enjeux auquel répond la logique de l'OPC urbain (ou OPCU).

Pour faire face aux exigences du NPNRU, la commune de Saint-Louis, en tant que porteur de projet du renouvellement urbain du quartier du Gol, a décidé de confier à un prestataire spécialisé une mission d'ordonnancement des tâches, de pilotage des actions et de coordination des acteurs et des opérations pour les programmes urbains dans le cadre du NPNRU du Gol. Il s'agit en particulier de veiller au respect du calendrier de réalisation des opérations, mettre en évidence les conditions et contraintes à lever pour garantir leur mise en œuvre, veiller à l'articulation entre opérations pour anticiper les enjeux de gestion urbaine avec les acteurs de projet et en direction des habitants.

Eu égard à l'estimation de la mission par le service prescripteur soit 325 500 € TTC, la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique. La consultation a fait ainsi l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM37_2022-DE

Récapitulatif de la procédure :

- **Date d'envoi de l'avis à la publication :** 17/12/2021
- Date limite de réception des offres : **07/02/2022 à 12 H 00 mn** (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le **11/02/2022 à 09 H 00 mm**

La durée du marché fixée par la commune concorde avec la durée de la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 13 mars 2020. En effet, le calendrier opérationnel validé dans la convention précise que la date prévisionnelle de la fin des opérations s'établit au 1er semestre 2030. La durée d'exécution du marché public d'OPCU s'étend donc jusqu'au 1er semestre 2030 couvrant ainsi toute la durée de la convention de renouvellement urbain du GoI.

Le représentant délégué de l'acheteur public en accord avec l'analyse effectuée par le service prescripteur et le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mars 2022, a décidé d'attribuer le marché « Mission d'ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine dans le cadre du NPNRU du GOL » au groupement Amcéo pour un montant de :

- 279 821,50 € TTC pour la partie forfaitaire (missions 1 à 4),
- 2 170,00 euros TTC pour la partie unitaire (mission 5 : assistance pour la rédaction d'avenant).

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 mars 2022,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique en vue de la réalisation d'une mission d'OPCU,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation du marché « Mission d'ordonnancement, Pilotage et Coordination Urbaine dans le cadre du NPNRU du GOL » avec le groupement Amcéo pour un montant de :

- 279 821,50 € TTC pour la partie forfaitaire (missions 1 à 4),
- 2 170,00 euros TTC pour la partie unitaire (mission 5 : assistance pour la rédaction d'avenant).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM37_2022-DE

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer le marché susmentionné ainsi que tous les actes y afférents.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM38_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°38
Désignation de deux représentant de la Commune à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] **Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33**
[2] **A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35**
[3] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans**
[4] **N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne**
[5] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)**
[6] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou**
[7] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN**
[8] **N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48**
[9] **N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM38_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

COMMUNE DE SAINT-LOUIS ☆ ☆ REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM38_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°38**	**Direction Générale des Services**
	Désignation de deux représentants de la Commune à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR)	

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 22 novembre 2021, l'assemblée plénière du Conseil Régional de la Réunion a approuvé la mise en révision générale du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

En application des dispositions de l'article R. 4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement a été constituée à l'initiative de la Présidente de l'assemblée délibérante de la Région.

Cette commission est saisie, pour avis, du programme d'études et de concertation établi par la Région, et se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui sont soumises, ainsi que sur les différentes parties composant le schéma, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Elle comprend les représentants des collectivités et organismes énumérés au II de l'article L. 4433-10 du CGCT, dont fait partie la Commune de Saint-Louis.

Par courrier en date du 8 mars 2022, la Présidente de la Région a invité la Maire de la Commune de Saint-Louis à communiquer les noms de deux représentants de la collectivité (un titulaire et un suppléant) pour faire partie de la CESAR en vue d'une première réunion prévue au cours du mois de mai.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4433-10 et R. 4433-7,

Sur proposition de la Maire, le Conseil à l'unanimité :

Article 1 : désigne deux représentants pour faire partie de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR) :

Titulaire : Juliana M'DOIHOMA

Suppléant : Hanif RIAZE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM38_2022-DE

Article 2 : autorise Madame le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) dans le domaine concerné à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

CHARTE
RELATIVE A L'IMPLANTATION
DES ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

ENTRE :

La Commune de Saint-Louis, représentée par son Maire Madame Juliana M'DOIHOMA en exercice, dûment habilitée, à cet effet, par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 (affaire n°30) domiciliée 125 Avenue du Docteur Raymond Vergès ; 97450 SAINT-LOUIS

CI-APRES DENOMMEE "LA COMMUNE",

D'UNE PART,

ET :

Les opérateurs de communications électroniques :

FREE Mobile, représenté par

ORANGE-REUNION, représenté par

SRR REUNION, représenté par

TELCO OI représenté par

ZEOP MOBILE représenté par

CI-APRES DENOMMES "LES OPÉRATEURS",

D'AUTRE PART,

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

PREAMBULE

Le développement de la téléphonie mobile constitue des enjeux forts pour les habitants et les collectivités territoriales :

- Des enjeux économiques et de notoriété, liés au développement des technologies nomades ;

- Des enjeux sociaux et sociétaux, pour répondre à la demande croissante de la population en matière d'accès aux technologies nomades ;

Ce développement génère aussi des attentes concomitantes relatives à l'information sur le choix d'implantation des équipements et sur l'exposition aux champs électromagnétiques.

Le développement de la téléphonie mobile se traduit sur le territoire de La Commune de Saint-Louis par l'installation de stations de base (ou antennes relais) par l'ensemble des opérateurs.

Cette technologie apporte des services utiles à ses usagers et contribue de manière significative au développement économique global. La Commune de Saint-Louis, soucieuse de contribuer au développement économique en facilitant notamment la mise en œuvre des moyens de communication les plus modernes comme la téléphonie cellulaire, entend également, en collaboration avec les opérateurs, mettre tout en œuvre pour préserver le cadre de vie et la santé des habitants.

Afin d'accompagner ce développement dans un souci permanent de transparence et d'information vis à vis des habitants, la Commune de Saint-Louis et les opérateurs concluent à la nécessité d'établir les règles de conduite permettant de limiter l'impact des équipements de téléphonie mobile sur l'environnement urbain et prendre en compte les aspects sanitaires tout enpermettant à la téléphonie mobile de se développer dans de bonnes conditions.

Cadre réglementaire et référentiel

CONSIDERANT :

- L'obligation faite aux opérateurs d'assurer le service de téléphonie mobile conformément au code de postes et communications électroniques et de leurs licences respectives et notamment :
  - Assurer la couverture de la population,
  - Assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des services de communication électronique,
  - Garantir une qualité et une disponibilité de service satisfaisantes,
  - Garantir un accès ininterrompu aux services d'urgence.

- Les missions de contrôle du respect des obligations réglementaires et de celles relevant des licences individuelles de chaque opérateur, confié à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) ;

- Les missions de planification, de gestion de l'implantation des émetteurs, de contrôle et enfin de délivrance de certaines autorisations et certificats radio et de contrôle du respect des valeurs limites d'exposition du public au Champ Électro Magnétique confiées à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

- **Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002**, transcrivant en droit français la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999. Il réglemente l'exposition du public

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

aux champs électromagnétiques, et notamment ceux émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques. Il fixe les seuls seuils réglementaires applicables en France. Ces seuils sont ceux établis par l'ICNIRP et recommandés par l'OMS.

- **Le décret n°2006-268 du 7 mars 2006** prévoyant notamment que l'opérateur de téléphonie mobile fait en sorte, dans la mesure du possible et sous réserve de faisabilité technique, de partager les sites radioélectriques avec les autres utilisateurs de ces sites.

- **Deux arrêtés du 4 août 2006 précisant :**
  - Les modalités de réalisation de mesures de champs électromagnétiques au titre de l'article L.1333-21 du code de la santé publique qui élargit aux préfets le pouvoir de contrôler le respect des valeurs-limites d'expositions ;
  - Les modalités de transmission au maire du dossier établissant l'état des lieux des installations radioélectriques exploitées sur le territoire de la commune au titre de l'article L.96-1 du code des postes et des communications électroniques.

- Enfin, **la charte nationale de recommandations environnementales** signée par l'État et les opérateurs de téléphonie, le 12 juillet 1999, complète ce dispositif.

- **La décision du Conseil d'État** (CE, 26 octobre 2011, commune de St-Denis, N° 326492 ; commune de Penne-Mirabeau, N° 329904 ; SFR, N° 341767 - 341768) : « considérant que le législateur a confié aux seules autorités qu'il a désignées, c'est-à-dire le ministre chargé des communications électroniques, à l'ARCEP et à l' ANFR, le soin de déterminer de manière complète, les modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire ainsi que les mesures de protection du public contre les effets des ondes qu'elles émettent ; que les pouvoirs de police spéciale ainsi attribués aux autorités nationales qui reposent sur un niveau d'expertise et peuvent être assortis de garanties indisponibles au niveau local, sont confiées à chacune de ces autorités, notamment pour veiller, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques et à la protection de la santé publique ; que dans ces conditions, si le législateur a prévu par ailleurs que le maire serait informé à sa demande de l'état des installations radioélectriques sur le territoire de la commune et si les articles L2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales habilitent le maire à prendre des mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique, celui-ci ne saurait sans porter atteinte aux pouvoirs de police spéciale conférés aux autorités de l'État, adopter sur le territoire une réglementation portant sur l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes », d'où s'en déduit une compétence exclusive des autorités de l'État pour réglementer l'implantation des antennes relais sur le territoire.

CONSIDERANT EGALEMENT :

- Les enjeux économiques et de notoriété liés au développement des technologies nomades.

- La nécessité pour la collectivité de répondre à la demande croissante de la population en matière d'accès aux technologies nomades.

- L'attente concomitante de la population relative à l'information sur l'exposition aux champs électromagnétiques.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

ARTICLE 1 – FAVORISER LA TRANSPARENCE SUR LE PARC DES ANTENNES – ENGAGEMENT DES OPERATEURS

Dans un souci de transparence et d'information, il est convenu entre la Commune de Saint-Louis et les opérateurs, que tout projet d'implantation d'équipements de téléphonie mobile devra faire l'objet d'une information en Mairie auprès du service en charge de l'Urbanisme, qu'elle soit ou non soumise à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et quelle que soit la propriété des immeubles concernés.

Les parties conviennent chacune de désigner une personne référente qui sera l'interlocuteur dédié aux échanges.

Article 1.1 : Implantations existantes

Afin de permettre le recensement des infrastructures présentes et à venir sur son territoire, les opérateurs s'engagent à fournir à la Ville un fichier mis à jour au 1er janvier de chaque année comportant les données d'implantation du parc existant.

Article 1.2 : Implantations nouvelles

Chaque année, les opérateurs s'engagent à fournir leur plan prévisionnel de nouvelles implantations. Les informations sur le déploiement à venir sont fournies à titre informatif et à l'attention exclusive de la Ville.

La Ville veillera au strict respect du secret commercial et industriel conformément aux principes de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Elle s'engage à ne pas diffuser auprès du public les données sur le déploiement à venir.

Il est convenu entre la Commune de Saint-Louis et les Opérateurs, que les services municipaux étudient un dossier d'avant-projet pour toute implantation nouvelle ou modification importante (ajout d'antennes, puissance, fréquence, azimut, inclinaison) d'installation existante, qu'elle soit ou non située près d'un site sensible.

Le projet fait l'objet d'une information préalable par le dépôt d'un dossier d'avant-projet auprès du service Urbanisme de la Ville. Le dossier comportera tout ou partie des informations et pièces suivantes :

- Caractère nouveau ou modificatif du dossier.
- Lieu d'implantation.
- Plan de situation mentionnant notamment les établissements sensibles à proximité et les azimuts d'orientation des antennes.
- Plan de masse et en élévation à l'échelle du projet.
- Localisation du projet sur fond de vue aérienne type Google Maps.
- Descriptif technique de l'installation et de son type.
- Accord du propriétaire de l'immeuble concerné.
- Notice descriptive des mesures techniques et architecturales propres à assurer l'insertionde l'équipement dans l'environnement urbain.
- Simulation par photomontage de l'aspect définitif du site après réalisation à titre indicatif.
- Fiche technique.

Les dossiers seront étudiés en réunion du groupe de travail par les services municipaux de la Commune de Saint-Louis. Dans un souci de concertation, les opérateurs pourront alors être invités à venir exposer leur(s)dossier(s) en réunion de groupe de travail.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

Article 1.3 : Implantations proches des sites « sensibles » : établissements scolaires, crèches, établissements de soins

Conformément au décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, les opérateurs fournissent, à leur demande, aux administrations ou autorités affectataires des fréquences, un dossier précisant *les actions engagées pour s'assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins, qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu* ».

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100 m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements « sensibles » : établissements scolaires, crèches et établissements de soins.

Article 1.4 : Intégrations paysagères des implantations

La Commune de Saint-Louis et les opérateurs conviennent de la nécessité de limiter les nuisances esthétiques pouvant résulter de l'implantation des stations-relais.

Les opérateurs s'engagent à privilégier la solution d'intégration paysagère et environnementale la plus adaptée à la qualité architecturale et esthétique de l'emplacement, sous réserve de faisabilité notamment technique, tout en permettant un maintien de la couverture et de la qualité du service rendu, dans le respect des dispositions prévues par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- **Respect des règles en vigueur**

Les opérateurs respecteront les prescriptions du Code de l'Urbanisme, les prescriptions susceptibles de résulter du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou du futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- **Principes d'intégration à respecter**

Les opérateurs s'engagent à privilégier la solution d'implantation la moins dommageable à la qualité architecturale et esthétique du site d'implantation.

Ils s'engagent par ailleurs à prendre en compte et à considérer comme essentiels les principes d'intégration suivants :

- Préserver l'identité architecturale du site d'implantation. Les solutions techniques et l'emploi des matériaux les mieux à même de préserver l'intégrité du site seront privilégiés.
- Privilégier l'installation des relais sur des supports déjà existants.
- Privilégier le regroupement des relais des différents opérateurs sur un même site lorsque cela est possible et souhaitable.

Lorsqu'il sera nécessaire de procéder à l'installation d'un pylône, le modèle retenu devra se rapprocher de celui des éléments verticaux dominant à proximité et le plus en rapport en termes de proportions.

- **Démontage des équipements mis hors service**

Les stations-relais et équipements mis définitivement hors service ou devenus hors normes seront démontés et enlevés dans les trois mois.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

ARTICLE 2 – FACILITER L'IMPLANTATION DES ANTENNES – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Article 2.1 : Implantation sur le patrimoine privé et public de la commune

En contrepartie du respect par les opérateurs de la présente Charte, la Commune de Saint-Louis s'engage à faciliter l'implantation des antennes sur les emplacements nécessaires à leur déploiement.

De façon générale, la Commune de Saint-Louis facilitera l'accès des opérateurs à l'ensemble des bâtiments de son patrimoine. A cet effet, la Commune de Saint-Louis tiendra à jour une liste des bâtiments municipaux et sites communaux où des emplacements pourraient, le cas échéant, accueillir des antennes relais.

Article 2.2 : Instruction des demandes d'installation sur de nouveaux sites

Conformément au Code de l'Urbanisme, un dossier de permis de construire, ou un dossier de Déclaration Préalable sera déposé si nécessaire.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Louis instruira le dossier selon la réglementation en vigueur.

Article 2.3 : Mise à jour des cartes recensant les antennes implantées sur le territoire

La Commune de Saint-Louis s'engage à générer et mettre à jour deux cartes :

- Une carte recensant l'ensemble des sites sur lesquels sont implantés les antennes-relais.
- Une carte permettant de recenser l'ensemble des sites utilisés et de mettre en évidence les lieux susceptibles à l'avenir d'accueillir de nouveaux relais dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des futurs sites.

ARTICLE 3 – ORGANISER UNE CONCERTATION PERMANENTE ET EFFICACE

Lors du dépôt du DIM en Mairie, les opérateurs s'engagent à participer à des réunions d'informations ou permanences qui seraient organisées à l'initiative de la commune à destination du grand public.

La Commune de Saint-Louis et les opérateurs s'engagent à s'informer mutuellement des requêtes et réclamations qu'ils auront reçues de la part de riverains ou de leurs représentants.

Les opérateurs s'engagent à participer, lorsque cela s'avère nécessaire, à l'initiative et avec le concours de la Commune de Saint-Louis à des réunions publiques d'information sur ce sujet.

A la demande de la Commune de Saint-Louis, les opérateurs informeront les riverains qui en font expressément la demande en leur apportant toute indication sur les caractéristiques techniques des installations en cause et sur les niveaux d'exposition théoriques ou, le cas échéant, mesurés, notamment en visant à répondre à leurs questions sur le plan de la santé et de l'environnement.

Les opérateurs s'engagent, sur demande de la Commune de Saint-Louis, à relayer auprès de l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM), toute action de la Ville pour sensibiliser les enfants à l'utilisation des téléphones portables : édition de plaquette

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

d'information, etc…

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Domaine d'application

La présente charte a vocation à s'appliquer à l'ensemble des antennes relais implantées sur le territoire communal de Saint-Louis.

Cette charte sera susceptible d'être révisée en concertation avec les parties en fonction des évolutions réglementaires et de l'évolution de la prise en compte des risques au niveau national et international.

4.2 – Cas spécifique des stations-relais implantées sur les propriétés de la Ville

Nonobstant les dispositions de la présente charte, l'implantation des stations sur les propriétés de la Commune de Saint-Louis fait l'objet d'une convention spécifique signée par chaque opérateur.

4.3 – Prestataires de services

Les opérateurs veilleront au respect des principes définis dans la présente Charte par leurs mandataires et prestataires de service.

4.4 – Confidentialité

La communication des informations transmises par les opérateurs à la Ville en vertu de la présente charte est soumise aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la législation relative à l'accès aux documents administratifs.

La présente charte pourra être diffusée sur tout support par les parties signataires.

4.5 – Bilan annuel

Les parties conviennent de se réunir une fois par an pour rendre compte de la bonne application de la présente charte et décider ou non de sa prorogation. Les parties pourront à cette occasion formuler toute proposition susceptible d'en améliorer la mise en œuvre.

4.6 – Durée de validité

La présente charte prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans et sera reconductible tacitement pour des périodes d'une année sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Saint-Louis, en X exemplaires, le :

Signataires de la charte

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°39

COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE - Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1[A] 1[B] 1[C] 1[D] 1[E] 1[F]	36		
				2[G]	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

Ville de passion!	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°39**	**Pôle Développement Territorial Durable**
	COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE **Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie sur le territoire de la commune de Saint-Louis**	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Les antennes relais sont indispensables au fonctionnement des réseaux de téléphonie, sans lesquelles un téléphone mobile ne peut ni émettre ni recevoir d'appels. Ce développement, soutenu et encouragé par l'Etat qui fixe des objectifs quantitatifs d'implantation de matériels aux opérateurs, soumet ces derniers à prendre des engagements en matière de couverture du territoire en fonction aussi de la répartition démographique et de son poids.

Face à cet essor du numérique et à la transformation sociétale, les communes se trouvent confrontées à la gestion de problématiques pouvant s'opposer et créer des conflits d'usage :

- D'une part la demande d'implantation d'équipements de la part des opérateurs devant répondre aux besoins d'accès à la fibre et au haut débit de la population qui n'accepte plus de rester dans des zones blanches ou mal desservies,
- D'autre part la nécessité pour la Commune de préserver un cadre de vie sécurisé et de prévenir tout risque pouvant impacter la santé publique.

La commune de Saint-Louis souhaite concilier les exigences technologiques de l'ère du numérique avec les interrogations citoyennes que peuvent susciter ces installations nouvelles. Aussi la commune de Saint-Louis a décidé, comme d'autres villes, de s'engager avec les opérateurs locaux de téléphonie mobile à signer une charte relative aux antennes de téléphonie mobile sur son territoire.

Ce document définit des règles que chaque partie s'engage à respecter et qui portent sur :

- L'instauration d'un dialogue entre les parties,
- Les modalités de la concertation avec la population
- L'intégration d'une exigence paysagère et environnementale dans les projets en respect de la qualité architecturale et esthétique de l'emplacement
- La mutualisation des équipements entre les opérateurs comme un principe à privilégier.

Cette Charte est signée par les parties pour une durée de 3 ans.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM39_2022-DE

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

CONSIDERANT les enjeux économiques, sociaux et sociétaux mais aussi d'attractivité et de développement du territoire liés au développement des technologies sans fil ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de répondre à la demande croissante de la population en matière d'accès aux technologies nomades ;

CONSIDERANT les attentes légitimes de la population et de la collectivité à avoir accès à une information transparente sur les différentes installations et la réalité des risques associés aux champs électromagnétiques ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la charte relative aux antennes de téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Saint-Louis jointe en annexe ;

Article 2 : DE DONNER à Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir concernant cette affaire.

Vote : 37 pour

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention

Carte générée le 18/03/2022 par la Direction de l'Aménagement

Légende

Plan de prévention des risques littoraux

- R
- R1H
- B

Plan de prévention des risques

- R1
- R2
- R2 HACHUREE ILET FURCY
- B2u
- B2
- B3
- Périmètre des monuments historiques
- Périmètre Acqueduc du Gol
- Monument historique
- Limites de zones
- Espace paysager à protéger
- Espace hors agglomération
- Emplacement réservé aux voiries et aux équipements
- Emplacement réservé aux logements
- Elevage
- Espace boisé classé
- Cases patrimoniales
- Cannal d'irrigation à protéger
- Arcades
- Acqueduc du Gol

Source
Cadastre: données DGFIP 2020
PPR: arrêté préfectoral n°2534 SG/DRCTCV du 22/12/2016
PPRL: arrêté préfectoral n°1678 SG/DRCTCV du 07/08/2017
PLU: DCM n°50 du 11/03/2014 et modifié par la DCM n°8 du 27/02/2020

1/2000

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention des Risques

Carte générée le 18/03/2022 par la Direction de l'Aménagement

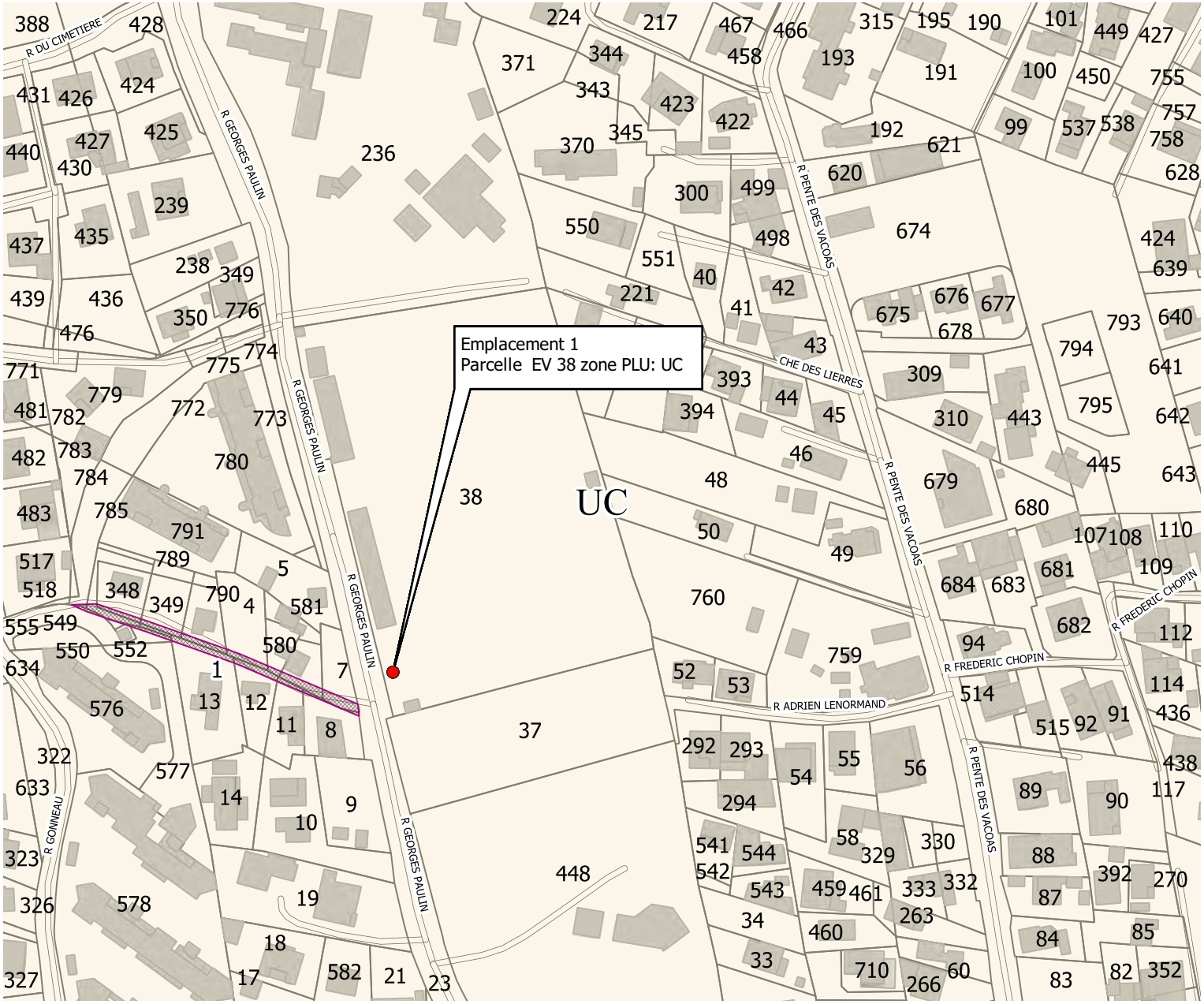

Légende

Plan de prévention des risques littoraux
- R
- R1H
- B

Plan de prévention des risques
- R1
- R2
- R2 HACHUREE ILET FURCY
- B2u
- B2
- B3
- Périmètre des monuments historiques
- Périmètre Acqueduc du Gol
- Monument historique
- Limites de zones
- Espace paysager à protéger
- Espace hors agglomération
- Emplacement réservé aux voiries et aux équipements
- Emplacement réservé aux logements
- Elevage
- Espace boisé classé
- Cases patrimoniales
- Cannal d'irrigation à protéger
- Arcades
- Acqueduc du Gol

Source
Cadastre: données DGFIP 2020
PPR: arrêté préfectoral n°2534 SG/DRCTCV du 22/12/2016
PPRL: arrêté préfectoral n°1678 SG/DRCTCV du 07/08/2017
PLU: DCM n°50 du 11/03/2014 et modifié par la DCM n°8 du 27/02/2020

1/2000

N

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA REUNION**

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN AU BENEFICE DE LA SOCIETE ZEOP MOBILE

PROJET

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Louis, représentée par son Maire Madame Juliana M'DOIHOMA en exercice, dûment habilitée, à cet effet, par délibération n° 30 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020.
Domiciliée 125 Avenue du Docteur Raymond Vergès, 97450 SAINT-LOUIS

Ci-après désigné « le Propriétaire »
D'une part,

Et

ZEOP MOBILE, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 791 270 911, dont le siège social est situé au 39, rue Pierre-Brossolette 97420 Le Port, représentée par Monsieur Xavier JOSEPH, en sa qualité de Directeur Général de ZEOP MOBILE et par délégation Le Directeur Réseau d'Accès Monsieur Jérémy ORELLI, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Ci-après désigné « le Locataire »
D'autre part,

ci-après dénommé(e)s ensemble « les Parties »

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. EXPOSE

Pour les besoins de déploiement de leurs réseaux de téléphonie mobile, les opérateurs doivent procéder à l'installation d'antennes et d'équipements techniques permettant d'avoir une couverture du territoire suffisante pour relayer les transmissions dans des conditions optimales.

A cet effet, les opérateurs doivent disposer de sites de préférence élevés situés soit sur des constructions existantes soit sur des supports spécifiques qu'ils sont amenés à ériger.

La Commune est fréquemment sollicitée pour recueillir sur son patrimoine ce type d'installation. Afin d'accompagner le développement de la téléphonie mobile tout en maîtrisant les conditions de mise en place de ces infrastructures, il convient de définir les conditions générales de mise à disposition des biens appartenant à la Commune.

II. CONVENTION

Article 1 - OBJET

1.1. - La présente convention a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles l'opérateur est autorisé à installer, exploiter et entretenir les installations de téléphonie mobile sur les immeubles et espaces de la Commune qu'il s'agisse des antennes et/ou des locaux techniques. II est précisé que les emplacements autorisés sont strictement destinés à un usage technique.

Le Propriétaire donne en location au Locataire l'emplacement désigné ci-après :

Emprise sur le site du complexe sportif de 20 m² sur le terrain référencée EV 38 et situé Rue Paulin à La Rivière.

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications.

Le Propriétaire autorise le Locataire à raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

1.2. - Le Locataire fait son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention est résolue de plein droit sans indemnités.

Article 2 - DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Article 3 - DUREE

Sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après, la présente convention, établie en trois exemplaires originaux, est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de CINQ (5) années, sauf décision de non renouvellement de l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de douze (12) mois au moins avant chaque échéance.

Article 4 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION

4.1 - Un état des lieux est dressé contradictoirement entre les parties avant le commencement des travaux d'installation, ainsi qu'à leur achèvement. II en sera de même lors de la restitution des lieux.

4.2 - Le Locataire ne peut sous-louer, ou d'une manière générale autorise tout tiers à occuper tout ou partie de l'emplacement mis à sa disposition, ou en modifier l'usage sans un accord préalable et écrit de la Ville.

4.3 - Le Propriétaire se réserve la possibilité d'installer ou d'autoriser l'installation d'autres antennes ou équipements sur les lieux.

Article 5 - RESPONSABILITE

5.1 - Responsabilité entre les parties

Le Locataire déclare avoir une parfaite connaissance des lieux mis à sa disposition et les accepte en l'état, renonçant à réclamer toute réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment, en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque, présente ou future.

Le Locataire est tenu de procéder à l'installation de ses équipements, dispositifs d'antennes et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et ce en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité. II fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs société(s) spécialisée(s) dûment qualifiée(s), le tout à ses frais exclusifs.

La responsabilité du Propriétaire ne peut en aucun cas être recherchée à raison des accidents et dommages, de quelques natures ou origines qu'elles soient, subis par le Locataire, son personnel, ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour le compte de ces derniers. II est à cet égard précisé que le Propriétaire n'assume en aucun cas la surveillance des lieux. Le Locataire est tenu de répondre des dommages de toute nature subis par la Commune du fait de ses installations ou de leur fonctionnement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

5.2 - Responsabilité à l'égard des tiers

Le Locataire répond des dommages de toute nature subis par les tiers du fait de ses installations ou de leur fonctionnement.

II est tenu de faire son affaire personnelle de toutes actions intentées contre la Commune par des tiers et des réclamations de toute nature auxquelles pourraient donner lieu les installations objet de la présente, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

5.3 - Préjudice commercial

Le Propriétaire ne peut en aucune manière être tenue responsable des pertes d'exploitation que le Locataire pourrait être amené à subir quelle qu'en soit la cause, et notamment à raison d'un arrêt accidentel du fonctionnement de ses installations.

Article 6 - ASSURANCES

Le Locataire est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurances notoirement solvable, une ou plusieurs police(s) d'assurance garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous les risques spéciaux liés à son activité. II en justifiera à la première demande de la Commune ainsi que du paiement des primes.

Dans le cas où l'installation technique du Locataire entrainerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le Propriétaire pour garantir l'immeuble, le Locataire lui remboursera, sur justificatif, le montant des primes supplémentaires.

Article 7 - TRAVAUX - ENTRETIEN - REPARATIONS – TRANSFORMATIONS

7.1 - Travaux

Le Locataire procède ou fait procéder, à ses frais exclusifs, à l'installation de tous les équipements nécessaires en respectant strictement les normes techniques et le règles de l'art. Il doit notamment veiller à ce que les installations soient dotées de tous les dispositifs anti-porosités permettant d'assurer une bonne réception des émissions radio et télévision.

Le Propriétaire se réserve le droit de demander à visiter les lieux à tout moment, moyennant un préavis de cinq jours, hors situation d'urgence.

7.2 - Entretien

Le Locataire s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de l'occupation.
Le Locataire doit entretenir son installation dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité pendant toute la durée de l'occupation et veiller à ce qu'aucun trouble ne soit apporté à la Commune, aux autres occupants ou utilisateurs éventuels des lieux et ou voisinage.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

Le Locataire est responsable des équipements implantés sur chaque site, et en aucun cas le Propriétaire ne pourra intervenir sur lesdits équipements.

7.3 - Réparations

Si le Propriétaire doit procéder à des travaux de maintenance, d'entretien ou de réhabilitation du bâtiment sur l'emplacement mis à disposition du Locataire, elle doit l'en avertir trois mois avant le début des travaux en lui précisant la durée prévisionnelle du chantier et en proposant, si possible, une solution de remplacement temporaire ou définitive. Le préavis n'a pas lieu en cas de force majeure.

Si un remplacement s'avère impossible, la convention peut être résiliée, à charge pour la partie la plus diligente de prévenir l'autre par lettre recommandée avec avis de réception. En aucun cas, une indemnité ne sera due par le Propriétaire.
A l'issue des travaux, le Locataire pourra procéder à la réinstallation de ses équipements ou à la résiliation sans indemnité ni préavis de la présente convention si les lieux ne permettent plus d'accueillir les installations.

7.4 - Transformation

Toute transformation ayant pour effet de modifier la nature, le nombre ou l'importance des matériels installés sur le site doit faire l'objet d'une autorisation écrite du Propriétaire au vu des plans et des devis fournis par le Locataire. Ces aménagements doivent être compatibles avec la configuration des lieux et font l'objet, s'il s'agit d'une extension, d'un avenant à la présente convention.

Article 8 - SECURITE-ENVIRONNEMENT

Le Locataire s'engage à respecter sur le territoire de la Commune, les termes du « *Guide des relations entre opérateurs et communes* ».

Article 9 - REDEVANCE

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 5 000 € HT (cinq milles Euros Hors Taxes) pour toute installation d'un système d'antennes relais ou renouvellement de contrat comprenant au maximum 6 (six) antennes.

Pour toute antenne supplémentaire, une redevance annuelle complémentaire de 1 000 € HT (mille Euros Hors Taxes) sera facturée. Ces redevances sont payables annuellement avant le terme auprès de la Trésorerie principale Municipale au vu de l'avis à payer.

Le montant de la redevance sera révisé chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation du montant de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base pris en compte étant celui connu à la date de signature de la présente convention.

Article 10 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle les emplacements seront mis à disposition du Locataire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

Article 11 - PAIEMENT ET FACTURATION

La redevance annuelle est exigible au 30 juin de chaque année.

La première échéance annuelle sera calculée prorata temporis à compter de la date du début des travaux.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis à la date de résiliation.

Article 12 - IMPÔTS-TAXES-CHARGES

Le Locataire souscrit en son nom les abonnements nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de ses installations.

II est également tenu de rembourser au Propriétaire tous impôts et taxes liées à l'occupation des lieux et devra s'acquitter de tous les impôts dont il est normalement redevable du fait de ses activités. Les équipements techniques installés sont la propriété du Locataire. II est donc tenu d'assumer toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements techniques.

Article 13 - COHABITATION ENTRE OPERATEURS

Le Locataire s'engage, avant d'installer ses équipements techniques sur un immeuble ou site ayant déjà fait l'objet d'une convention avec un autre opérateur, à réaliser à ses frais les études permettant de définir la compatibilité de ses propres installations avec les équipements déjà en place et à transmettre son rapport à la Ville.

Si la compatibilité s'avère impossible, le Locataire s'engage à ne pas procéder à la mise en place de ses équipements.

Article 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - La présente convention ne peut en aucun cas excéder la durée de validité de l'autorisation, mentionnée dans l'exposé qui précède, délivrée par Le Ministre chargé des télécommunications. En cas de retraite de celle-ci, la présente convention est résiliée de plein droit.

12.2 - La présente convention peut être résiliée par le Propriétaire à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles ou en cas de non-respect de la réglementation applicable à l'activité exercée dans les lieux. Cette résiliation intervient un mois après réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans cette hypothèse, le Locataire abandonne au Propriétaire à titre de pénalité le solde de la redevance déjà versée au titre de l'année en cours.

12.3 - A raison de la domanialité publique du bâtiment ou terrain occupé, le Propriétaire peut, pour tous motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment et sans indemnité la présente

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

convention. La résiliation est alors notifiée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date de prise d'effet.

12.4 - Dans l'hypothèse où le Locataire désire cesser son activité à l'emplacement précité ou si l'autorisation d'exploitation lui était retirée ou non renouvelée, il pourra à tout moment et sans indemnité résilier la présente convention à charge d'en aviser le Propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception ou moins trois mois à l'avance.

12.5 - A compter de la notification de la décision de résiliation, le Locataire dispose d'un délai de six mois pour libérer les lieux.

Article 15 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

Le Locataire s'engage à procéder au démontage de ses installations et à remettre les lieux en l'état, à l'exclusion des ouvrages sous terre, en fin de convention ou en cas de résiliation.
II dispose d'un délai de six mois à compter de la fin de la convention pour quelque raison que ce soit afin de procéder à cette remise en l'état. S'il s'avérait que le Locataire n'avait pas procédé à la remise en état des lieux dans le délai imparti, le Propriétaire se substituerait au Locataire et lui facturerait les frais engendrés.

Article 16 - Article 14 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges seront présentés devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Louis en trois exemplaires originaux, le

Pour La Commune de Saint-Louis,	**Pour ZEOP MOBILE,**
Madame Le Maire,	**Le Directeur Réseau d'Accès,**
Juliana M'DOIHOMA	**Jérémy ORELLI**

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°40

COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE - Convention entre la ville et ZEOP – Implantation d'une antenne relais sur le complexe sportif rue Paulin.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1[A] 1[B] 1[C] 1[D] 1[E] 1[F]	36		
				2[G]	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°40**	**Pôle Développement Territorial Durable**
	COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE **Convention entre la ville et ZEOP – Implantation d'une antenne relais sur le complexe sportif rue Paulin**	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Le Plan National Très Haut Débit (PNTHD) vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Les opérateurs ont des obligations de réalisations et de couverture de la population en termes de permanence, de qualité et de disponibilité du réseau et du service.

L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), a attribué à ZEOP des licences pour délivrer un service de téléphonie mobile sur le territoire de La Réunion avec des obligations de couverture à échéance de novembre 2022. Dans le cadre de son activité d'opérateur mobile, la société ZEOP doit ainsi procéder à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes relais.

L'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile est régie par la combinaison de dispositions relevant notamment du codes postes et des communications électroniques, du code de l'urbanisme ainsi que du code général des collectivités territoriales. Les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public peuvent autoriser les exploitants de réseaux ou d'infrastructures de communications électroniques à occuper ce domaine. A ce titre, le Maire est compétent pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un opérateur en vue d'autoriser l'implantation d'une antenne-relais sur son domaine public.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont donc réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Arcep doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur doit respecter les règles d'urbanisme.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union Européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences (Anfr) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site *cartoradio*. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité.
La société ZEOP est actuellement à 60% d'utilisation de sites en cohabitation sur le territoire de Saint-Louis. La mutualisation des sites existants n'est actuellement plus

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM40_2022-DE

envisageable pour des raisons d'avis techniques défavorables au regard des capacités de charges des équipements existants. De nouveaux sites doivent ainsi être déployés.

Compte tenu du contexte précédemment décrit, la société ZEOP a sollicité la Commune pour l'installation d'une antenne relais sur le secteur de La Rivière au niveau du complexe sportif de la Rue Paulin, sur la parcelle communale référencée EV 38, pour une emprise de surface d'environ 20 m². (cf annexe 1).

Il est proposé une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine public de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 5 000 € HT (cf annexe 2).

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code des postes et des télécommunications électroniques ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande de la société ZEOP en date du 04 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'y répondre afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire saint-louisien ;

CONSIDERANT que la société ZEOP est actuellement à 60% d'utilisation de sites en cohabitation sur le territoire et que la mutualisation sur des sites existants n'est plus envisageable ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance est fixé annuellement à 5 000 € HT et qu'il est révisable annuellement ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention jointe en annexe.

Article 2 : DE DONNER à Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir concernant cette affaire.

Vote : 34 pour
3 abstentions : Mme Kelly BELLO – Mme Sitina SOUMAILA – M Olivier LAMBERT

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

SUBVENTIONS 2022

N°	Domaines	Associations	Activités	Montant Sollicité 2022	Projets	Propositions Subventions 2022
1	SPORTIF	**AssociationScorpions Airsoft Squad (SAS 450)**	Airsfot	**2 955,00 €**	Promouvoir la pratique et le développement du airsoft Projet "rassemblement Assos de l'Ile – Airsoftenfête974"	**1 000,00 €**
2		**Association Les Dauphins Saint-Louisiens (DSL)**	Natation	**16 070,00 €**	Participer au championnat de France Permettre à 5 jeunes de bénéficier d'une formation de niveau 1 Plongée Permettre à des jeunes du club de passer le diplôme Brevet Fédéral 1 et 2 Découverte pour tous, pratique sports aquatiques Permettre à un public adulte de découvrir une activité piscine autre que la natation - aquabike	**8 500,00 €**
3		**Association Parents Football Féminin Océan Indien (APFFOI)**	Regroupement des parents dont les filles pratiquent le Football Féminin en semi et/ou haut niveau	**3 000,00 €**	Location d'un transport commun pour le pôle espoir de foot féminin. Arrêt à Saint-Louis, Saint-Paul et Saint-Denis les vendredis et dimanches. Une saint-louisienne est concernée.	**1 000,00 €**
4		**Association Sportive et Culturelle des Makes (ASC Makes)**	Football	**100 000,00 €**	Promouvoir la pratique et le développement du Football.	**80 000,00 €**
5		**Association JITZEN**	Jiu Jitsu brésilien	**2 000,00 €**	Promouvoir la pratique et le développement du Jiu Jitsu brésilien	**1 000,00 €**
6		**Association Judo Club Saint-Louis (AJCSL)**	Judo	**1 630,00 €**	Organiser le tournoi Régional "Leon Seychelles" à Saint-Louis en partenariat avec la Ligue Judo.	**1 630,00 €**
7		**Association Sportive et Culturelle Saint Etienne (ASC St Etienne)**	Football	**60 000,00 €**	Organiser le Challenge Ludovic VIADERE 2022 A la Rivière - Stade Ludovic Viadère Challenge U11 - Spécial Coupe du Monde - A la Rivière - Stade Ludovic Viadère Promouvoir la pratique et le développement du Football.	**25 000,00 €**
8		**Association Club Cycliste Saint Louisien (CCSL)**	Cycliste	**20 000,00 €**	Promouvoir la pratique et le développement du cyclisme. Organiser des compétitions sportives – courses cyclistes ouvertes à toutes et tous. Mettre en place le dispositif « Savoir rouler à vélo » dans les écoles primaires.	**12 500,00 €**
9		**Association Sportive et Culturelle Rivière Saint Louis Twirling Passion (ASC RSL Twirling Passion)**	Twirling bâton	**40 000,00 €**	Participer au championnat de France. Échange avec un club de twirling métropole + stage	**8 500,00 €**
10		**Association Sportive, Sociale et Culturelle « Olympiakos de St Louis »**	Football	**9 475,00 €**	Promouvoir la pratique et le développement du Football.	**1 500,00 €**
11		**Association Amicale Laïque René Périanayagom**	pratique d'activités physique, sportives, de plein air, culturelle	**1 456,00 €**	Développer l'accès aux sports pour les enfants de 6 à 11 ans dans le quartier de Palissade.	**1 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

12		**Association Sportive de la Maison des Jeunes et de la Culture de St-Louis (ASMJC St-Louis)**	Handball	**20 000,00 €**	Organiser des sorties pour les jeunes du club, création de lien. Promouvoir la pratique et le développement du handball	**18 000,00 €**
13	**SPORTIF**	**Association Union Sportive des Artisans**	Football	**5 000,00 €**	Organiser un tournoi de la Solidarité (20 décembre) Promouvoir la pratique du football	**3 000,00 €**
14		**Comité Départemental USEP de la Réunion**	pratique de toute activité physique et sportive	**8 000,00 €**	Former les jeunes à la responsabilité citoyenne par des pratiques sportives, culturelles, associatives et scientifiques	**1 000,00 €**
15		**Association Union Basket Saint-Louis (UBSL)**	Basket	**20 200,00 €**	Promouvoir la pratique et le développement du basket-ball. Organiser des basket Pro Camp Dynamiser la pratique du basket auprès des adolescents – Organiser des tournois	**8 500,00 €**
16		**Association Sportive Rivière Sport (AS Rivière Sport)**	Football	**75 000,00 €**	Développer la pratique du football Développer des actions de promotions dans les écoles et collèges. Promouvoir la pratique du sport aux jeunes.	**30 000 €**
17		**Association Art du Déplacement Académy Réunion GAYARFREEST'ÎLE**	Art du déplacement	**44 101,00 €**	Mettre en place 1ère compétition d'art de déplacement : Lezard Urbain Contest Faire connaître la pratique « art du déplacement » dans l'ensemble des QPV	**7 500,00 €**
18		**Association Le Fun Club Badminton**	Badminton	**8 000,00 €**	Favoriser la pratique du badminton pour tous	**4 000,00 €**
19		**Association Sportive Vin'Styl Foot**	Football	**5 000,00 €**	Favoriser la pratique du football	**3 000,00 €**
20		**Association Sportive Saint Louisienne (ASSL)**	Football	**130 000,00 €**	Développer la pratique des activités physiques et sportives Organiser un tournoi pour tous les U17 Redynamiser les catégories féminines des U6 à U13	**75 000,00 €**
21		**Association pour le Développement de l'Initiative Sportive A Saint-Louis (ADIS)**	Athlétisme	**4 000,00 €**	Promouvoir l'activité physique et sportive régulière, encadrée pour tous	**4 000,00 €**
22		**Association MMA Club Saint-Louis**	Boxe	**10 000,00 €**	Initier la gente féminine a boxer pour la santé Promouvoir la pratique de la boxe	**3 500,00 €**
23		**Association Athlétic Football Saint Louisien (AF Saint-Louisien)**	Football	**240 000,00 €**	Développer et renforcer les objectifs du club Promouvoir la pratique et le développement du football	**85 000,00 €**
24		**AssociationTaekwondo Tiger Club (TKD Tiger Club)**	Tae Kwon do	**20 000,00 €**	Promouvoir la pratique de Tae Kwon do, accompagner les jeunes à un haut niveau de compétition (championat national), Remise en forme pour les personnes désirant perdre du poids en particulier les femmes. Le Body taekwondo ouvert à tous dans divers quartiers, BNC et plateau goyaves en autres, Souhaite intervenir dans les écoles primaires et dans les différents actions culturelle de la ville.	**5 000,00 €**
25		**Association Coeur de Rue**	danse urbaine	**15 800,00 €**	Promouvoir la discipline danse urbaine Développer la danse urbaine au sein du territoire à travers des actions	**7 500,00 €**
26		**AssociationTennis Club Saint Louisien (TCSL)**	Tennis	**4 000,00 €**	Promouvoir la pratique du tennis	**3 000,00 €**
27		**Association Saint-Louis Tae Kwon Do Do Jang**	Tae Kwon do	**4 000,00 €**	Favoriser la pratique du tae kwon do	**2 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

28		**Association Entente Saint Louisien (ESL)**	Futsal et foot à 5	**8 000,00 €**	Organiser le Challenge Féminin et Challenge Junior Futsal Promouvoir la pratique du futsal	**5 500,00 €**
29		**Association Sportive et Culturelle de la Palissade (ASCP)**	Pétanque	**3 000,00 €**	Création d'une école de pétanque pour enfants – Initiation aux enfants	**1 000,00 €**
30	**SPORTIF**	**Association Sportive et Culturelle Borry (ASC Borry)**	Diverses animations de quartier	**5 000,00 €**	Redynamiser le quartier de Gol Les hauts en organisant des petits évènements : Vide Grenier – Matinées récréatives – Marché de Noël	**3 000,00 €**
31		**Association Sportive et Culturelle Les Etoiles du Sud**	Twirling Bâton	**1 500,00 €**	Développer le twirling bâton.	**1 500,00 €**
						382 630,00 €
32		**Association des Anciens Elèves de l'Ecole Militaire Préparatoire de La Réunion**		**800,00 €**	Organiser les 50 ans de l'ouverture de l'école militaire préparatoire de la Réunion. Il y a 59 élèves issus de St-Louis	**800,00 €**
33		**Association Mouvement Vie libre**	Lutte contre les conduites addictives	**2 000,00 €**	Prévention avec les adultes	**2 000,00 €**
34		**Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)**	Social, humanitaire	**3 000,00 €**	Ouvrir un poste d'animation territoriale et de coordination des actions de lutte contre la haine anti-LGBTQIA+ à la Réunion Promouvoir une éducation inclusive et faire reculer les préjugés en organisant des actions de sensibilisation en milieu scolaire sur les identités sexuelles et de genres et sur les discriminations LGBTQIA Sensibiliser en milieu scolaire et urbain pour lutter contre le racisme Faire connaître et valoriser une action de coopération régionale en matière culturelle dans le cadre de la présidence française de la COI : le déploiement de l'exposition "Nous et les autres" Lutter contre les discriminations par et dans le sport.	**1 500,00 €**
35		**ARAJUFA - France Victimes Réunion**	Actions sociales	**4 400,00 €**	Actions sociales	**1 500,00 €**
36	**SOCIO CULTUREL**	**Association Le Poids des Mots**	Actions sociales	**2 000,00 €**	Organiser une activité aquatique : Aqua Bouge Santé	**2 000,00 €**
37		**Association Juliette Au Pays Des Marmailles**	Théâtre, actions de parentalité, animation pour enfants et adultes	**25 300,00 €**	Organiser des Spectacles de Noël dans tous les écoles de Saint-Louis	**5 000,00 €**
38		**Association Vétérans UN-NATO-OTAN-OPEX- France VAR (Antenne Réunion)**	Manifestations patriotiques, devoir de mémoire	**500,00 €**	Solidarité sociale, morale et matérielle	**500,00 €**
39		**Association d'Éducation Thérapeutique et d'Intervention Sociale ASETIS**	Prévention sida et soutien aux personnes atteintes	**2 000,00 €**	Point Info Santé grâce au bus de Prévention	**1 000,00 €**
40		**Association Culturelle et Loisirs Le BAOBAB**	dominos, activités culturelles	**2 350,00 €**	Promouvoir le domino et organiser des activités culturelles	**1 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

41		**Association Etincelle Musikale**	Musique locale et culturelle	**5 019,00 €**	Promouvoir la musique	**2 000,00 €**
42	**SOCIO CULTUREL**	**Association Club Domino Papangue**	Dominos	**30 250,00 €**	Échange de compétences, de savoir-faire : Déplacement d'une délégation de la Réunion à Maurice	**2 000,00 €**
43		**Association Le Planning Familial 974 (APF 974)**	Défend le droit à l'éducation, la contraception et à l'avortement	**5 000,00 €**	Soutien au Co-financement de la nouvelle permanence d'accueil à Saint-Louis	**5 000,00 €**
44		**Association de Gestion de l'Observatoire Réunionnais d'Astronomie (AGORA)**	Culture astronomique	**2 400,00 €**	Automatisation de la coupole Messier	**2 400,00 €**
45		**Association KOMIDI**	Théâtre	**17 000,00 €**	Organisation d'un festival de théâtre	**3 000,00 €**
46		**Association Socio Educative (ASE)**	Activités socio-éducatives	**15 000,00 €**	Organiser des évènements pour les personnes âgées Mettre en place un accompagnement administratif pour les personnes âgées - Gramoun en lèr !	**3 000,00 €**
47		**Association Rivière Saint-Louis Radio (RSL radio)**	Diffusion programmes radio	**35 000,00 €**	Diffucion de programmes de la Ville via les ondes radio	**15 000,00 €**
48		**Association Méldivine**	Yoga du rire, atelier fait main et culinaire	**2 515,00 €**	Pratiquer et Faire découvrir aux travers des ateliers , la couture aux plus jeunes, aux mamans	**2 000,00 €**
49		**Association France Alzheimer Réunion**	Alzheimer	**12 000,00 €**	Mobile : Halte Relais Coeur Alzheimer	**1 000,00 €**
50		**Association BOSKA**	Épicerie sociale / Médiation / Accompagnement des jeunes	**10 000,00 €**	Lutter contre la fracture numérique Offrir une offre de service de proximité aux habitants Dynamiser le quartier	**3 000,00 €**
51		**Association E-VASION**		**1 345,00 €**	Exposition photos à Petit Serré : Les gramouns à l'honneur Créer un Jardin Partagé et valoriser de l'espace communal à Petit-Serré	**1 345,00 €**
52		**Association La Kaz aux Doigts de Fée**	Couture, broderie	**5 000,00 €**	Les fées effectuent leurs spectacles Proposer des ateliers manuelles pour toutes types de public Proposer des séances sportives Mettre en place des sorties pédagogiques	**2 000,00 €**
53		**Association Economie Sociale Familiale Réunion (ESFR)**	Action sociale	**4 203,00 €**	Organiser un temps festif : Mettre en avant les supports des actions misent en œuvre à l'Espace de vie Sociale- Bricothèque Ouvrir et élargir le travail de sensibilisation, d'information, de découvertes, pratiques sur la consommation, la récup, la débrouille dans la vie quotidienne.	**2 000,00 €**
54		**Association Le Graffiti 974**	arts urbains (graffiti, hip-hop,street-art, danse et musique)	**33 390,00 €**	Ouvrir le festival "Run colorz" à d'autres sites de st-louis : 3ème édition Mettre en place des actions en lien avec le festival	**20 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

55		**Association La Réunion des Arts et Musique (LARAM)**	Musical- Production d'artistes	**5 900,00 €**	Accompagner l'expression musicale d'un artiste afin de l'honorer et de le remercier Connaitre et transmettre l'histoire de la musique locale Perpétuer le travail de mémoire que Jean-Claude Viadère a initié	**3 000,00 €**
56		**AssociationLa Bergère dans la Louverie**	Diverses activités	**6 000,00 €**	Mettre à disposition le lieu de la Louverie pour que les associations locales puissent organiser des activités à destination des habitants de StLouis en particulier RSL	**3 000,00 €**
57		**Association Reunion DIAbète (REDIA)**	Étude et Action sur le Diabète à la Réunion	**15 000,00 €**	Actions dans le cadre : Sport Santé – Bien être (SSBE)	**3 000,00 €**
58		**Association Diabète Nutrition**	Social/santé	**15 000,00 €**	Encourager les apprentissages à travers de la mise en place d'ateliers de sensibilisation au jardinage, à l'éducation au goût, à la prévention du diabète, à la découverte de plantes, fruits et légumes Création d 'un jardin partagé et médicinal BIO intergénérationnel	**1 000,00 €**
59		**Association Klé de Sol Créole**	Enseignement musical	**35 537,00 €**	Initiation instrumentale Atelier Musique Actuelles Formation musicale Chorale et technique vocale Orchestre de percussions Ecole citoyenne Master Class Océan Indien Orchestre des quartiers Spectacle de Klé de sol et évènementiels Investissement – Acquisition de matériels	**16 000,00 €**
60		**Association Nou Lé La**	Social, humanitaire	**9 000,00 €**	Distribution de colis alimentaire Epicerie Sociale Solidaire « Ti Boutik Kreol L'accueil de jour pour les sans-abris « Ptit gouter solidaire »	**5 000,00 €**
61		**Organisation Réunionnaise d'Information et d'Accompagnement des Personnes Agées (ORIAPA)**		**2 000,00 €**	Ateliers numériques pour des seniors de plus en plus connectés	**1 000,00 €**
62		**Association Fé Tout Record**	Musique locale et culturelle	**6 725,00 €**	Promouvoir et permettre aux personnes de produire leur musique	**2 000,00 €**
63		**Association Les Inséparables**	Animation	**3 000,00 €**	Consolider le rapport des parents avec l'école Amener les habitants à retrouver confiance en l'école Organiser du périscolaire théâtre-forum avec les mères et enfants	**3 000,00 €**
64		**Association Les Amis des Sapeurs Pompiers de Saint-Louis**	Activités sociales	**7 000,00 €**	Organiser une manifestation dans le quartier du gol - Proxigol Récompenser les familles de nos sapeurs pompiers Améliorer le quotidien et les conditions de vie de ces membres	**1 500,00 €**
65	**SOCIO CULTUREL**	**Association CABESA**	Information et formation pour l'Insertion professionnelle, cohésion sociale et prévention	**10 000,00 €**	Faciliter la cohésion dans les quartiers grâce à la présence des « amis des quartiers » Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives Faciliter et accompagner les habitants dans le dvt de leur quartier	**1 500,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

66		**Association Cie Bombacacée**	Spectacle vivant	**7 500,00 €**	Finaliser l'écriture pour le spectacle de L'enfant Lune Proposer le spectacle « vol au-dessus des nuages » aux personnes. Echange culturel et artistique avec Madagascar.	**3 500,00 €**
67		**Association Centre d'Aide à la Vie Associative (CALVA)**	Accompagnement pour les associations et l'insertion professionnelle	**8 000,00 €**	Accompagner les associations à se développer Faciliter l'insertion professionnelle	**1 000,00 €**
68		**Association Ti-Péi-Krea**	L'artisanat local	**4 000,00 €**	Mettre en place des ateliers , l'artisanat réunionnais zéro déchet	**1 000,00 €**
69		**Association DARPANA**	Traditions culturelles à travers des chants et danses	**5 960,00 €**	Faire découvrir la culture indienne à la Réunion Dynamiser le quartier et échange intergénérationnelle Valoriser les seniors en mettant en place des activités	**1 000,00 €**
70		**Association Femmes Solid'Air**	Prévention violences conjugales	**3 500,00 €**	Accompagnement – Prévention	**1 500,00 €**
71	**SOCIO CULTUREL**	**Association Nout L'Avenir Lé à Nou**	Contribuer à la cohésion sociale	**5 000,00 €**	Mercredis Jeunesse pour les enfants du quartier Fête de la Musique Arbre de Noël 202 Journées Récréatives pour les habitants du quartier	**3 000,00 €**
72		**Association d'Insertion Sociale Culturelle et Sportive « Enfants Mayotte »**	Culture et tradition mahoraise	**5 190,00 €**	Proposer des activités sportive , des sorties, des voyages afin de lutter contre la délinquance et autres	**3 000,00 €**
73		**Association Culturelle des Anjouannais(es) dans la Commune de Saint-Louis**	Diverses activités	**9 000,00 €**	Accompagnement scolaire des enfants – SEMA'Classe Aide alimentaire Intervention CHU	**3 500,00 €**
74		**Association RUN RH**	Accompagnement administratif, gestion des associations	**15 000,00 €**	Proposer des séances de sport hebdo pour tous public - Sport Pour Tous Proposer des randonnées Développer la santé et le bien-être dans les QPV	**6 500,00 €**
						143 045,00 €
75	**ENVIRONNEMENT**	**Association L' Homme et L'Environnement La Réunion**	Environnement / Développement durable	**4 000,00 €**	Kolportaz – Action de lutte et de sensibilisation contre les dépôts sauvages	**2 000,00 €**
76		**Association Association Ti Planteur**	Environnement / Développement durable	**6 500,00 €**	Sensibiliser sur la protection de l'environnement en revalorisant les déchets verts, ménagers Proposer du "truck-parts" dans les écarts de la ville - véhicule itinérant et équipé pour proposer des ateliers de corrections sur le recyclage, …	**4 500,00 €**
						6 500,00 €
		Union des Sapeurs Pompiers de la Réunion (UDSP 974)	Prévention, secourisme, sécurité	**3 600,00 €**	Prévention, secourisme, sécurité - A fait l'objet d'une délibération en CM jusqu'à 2023.	**3 600,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

TOTAL DEMANDE	**1 300 071,00 €**	**TOTAL ATTRIBUE**	**535 775,00 €**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM41_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°41
Transfert du service logement au Centre Communal d'Action Sociale.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM41_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou .
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM41_2022-DE

Ville de Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°41**	**Direction Générale des Services**
	Transfert du service logement au Centre Communal d'Action Sociale	

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre du processus global de la réorganisation des services de la Ville d'une part et du CCAS d'autre part, et dans le prolongement de la convention cadre entre la collectivité et son établissement public, la nouvelle organisation du CCAS a prévu la réintégration du service logement au sein de son organigramme.

Il s'agit par cet acte d'avoir une approche globale et cohérente de l'accompagnement des usagers. En effet, le logement constitue un axe majeur de l'accompagnement social des publics souvent vulnérables.

Ainsi, un administré en difficulté pourra voir l'ensemble de ses besoins être traités par la même institution.

Le CCAS pourra de nouveau, grâce à son organisation territorialisée, proposer ses services au plus proche des lieux de vie des habitants, en particulier pour accompagner les personnes dans l'obtention de leur numéro unique demandeur de logement, démarche qui se fait exclusivement sur Internet et souvent au CCAS.

Par ailleurs, ce transfert intervient dans un contexte où la Direction de l'Inclusion par l'Habitat se structure au sein du CCAS, avec notamment pour mission d'approfondir le partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale afin d'améliorer les réponses apportées aux personnes fragilisées nécessitant un hébergement d'urgence.

La problématique de la mise à l'abri des personnes fragilisées devient en effet de plus en plus prégnante et nécessite un accompagnement social que seuls les agents qui sont des travailleurs sociaux peuvent effectuer.

Pour l'ensemble de ces raisons et considérant l'étroite relation entre la mission principale du CCAS en ce qui concerne l'action sociale et la politique du logement, il s'avère pertinent de transférer le service logement au CCAS.

La Maire informe le Conseil municipal que cette décision de transfert pourra s'accompagner d'un transfert au CCAS, en tout ou partie, du personnel actuellement affecté à cette mission au sein des services la Ville, le temps de la finalisation de la procédure de mise à disposition du personnel.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de ce service au sein de l'organisation du CCAS.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM41_2022-DE

II - DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2021 approuvant la réorganisation des services et le nouvel organigramme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 13 août 2021 approuvant la nouvelle organisation de l'établissement public ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2021 ;

Vu la convention cadre entre la Ville et le CCAS approuvé par le conseil Municipal dans sa séance du 27 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'acter le transfert du service logement au CCAS de Saint-Louis,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) dans le domaine concerné à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°42
Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°42**	**Pôle :** Proximité et citoyenneté
		Direction : Épanouissement Humain
	Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022	**Service :** Vie associative

I - PREAMBULE

La Ville de Saint-Louis bénéficie d'un tissu associatif diversifié et actif qui participe à la vie du territoire grâce à l'engagement des dirigeants et des bénévoles.

Les associations contribuent indéniablement au rayonnement de notre ville pour la mise en place d'actions et de projets dans les domaines sportif, culturel, économique, social, éducatif, des loisirs, ou encore de la santé.

La vie associative favorise la cohésion sociale, le vivre ensemble, les liens sociaux et l'expression des solidarités notamment en période de crise.

Après une mise à l'arrêt brutale de l'essentiel de leurs activités, les associations ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire qui dure depuis deux ans.

Cet élément de contexte inhabituel adossé à la conviction profonde du caractère essentiel des associations pour la dynamisation de la vie locale, la municipalité a fait le choix d'une politique résolument volontariste de soutien aux différents acteurs associatifs du territoire pour qu'ils puissent reprendre leurs activités dans les meilleures conditions et contribuer ainsi à l'épanouissement de la population.

Les critères qui ont prévalu à la détermination des montants proposés sont les suivants :

- Le projet associatif,
- Le nombre d'adhérents et/ou de licenciés,
- L'intérêt et l'impact des actions présentées pour le territoire.

Dans la continuité d'une gestion budgétaire rigoureuse et en cohérence avec les orientations stratégiques du programme de mandature, il est proposé d'accompagner les actions des associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- la vie sportive locale,
- la vie socio-culturelle locale,
- l'environnement,
- et l'insertion.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM42_2022-DE

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2022 de la Commune de Saint-Louis, en Conseil Municipal du 30 mars 2021

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de l'Association Union Sportive des Artisans
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de l'UDSP 974
Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de L'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de l'association JITZEN
Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de L'ASRS
Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la FSCOI

Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEA n'ont pas pris part au vote de l'ASSL

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention aux diverses associations au titre de l'année 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : d'engager la dépense sur le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Louis et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son élue déléguée pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour l'ensemble des associations sauf pour les votes mentionnés supra.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM43_2022-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS ET L'ASSOCIATION ATHLETIC FOOTBALL SAINT-LOUISIEN

Entre :

La Commune de Saint-Louis, représentée par Madame Le Maire en exercice, Juliana M'DOIHOMA , demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 125 avenue du DR Raymond Vergès 97450 Saint-Louis, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal N°30 en date du 04 juillet 2020.

d'une part,

Et **L'Association Athlétic Football Saint-Louisien**, représentée par son Président, **Monsieur Hifzour OMARJEE**, dont le siège social se situe au **52 A, Avenue Pasteur Le Gol 97450 Saint Louis**, répertoriée sous le N° **SIRET 791610421** ; agissant pour le compte de **L'Association Athlétic Saint-Louisien**, ci-après désignée par les termes « l'Association », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de St Louis a depuis longtemps manifesté son intérêt pour **l'Association Athlétic Football Saint-Louisien,** porteur de l'image de la Ville. *Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à* ***l'Association Athlétic Football Saint-Louisien****, au titre de l'année 2022. Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.*

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM43_2022-DE

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de promouvoir la pratique et le développement du football sur le territoire Saint-Louisien par des actions d'éducation, sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec l'AFSL, notamment :

- en renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- en améliorant la prise en charge éducative des pratiquants, des éducateurs et des dirigeants par la Formation pour une individualisation du suivi et de l'accompagnement, en suivant le Programme Educatif Fédéral (PEF) en vue d'obtention du label.
- en mettant en place des actions d'information auprès des clubs et participation à la formation continue des éducateurs de jeunes, et des arbitres.
- en mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de St Louis sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de St Louis, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet (s'il existe) le logotype de la Ville de St Louis sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

La ville pourra également, en fonction des disponibilités et possibilités des acteurs de l'association, la solliciter ponctuellement pour la participation d'événements réalisés par la ville de St Louis sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la **délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022**, la subvention allouée à l'AFSL au titre de son fonctionnement s'élève à 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) pour lui permettre de répondre aux objectifs définis à l'article 2 et pour réaliser les actions identifiées ci-dessous, conformément à leur dossier de subvention :

- Action 1 : Développer et renforcer les objectifs du Club,
- Action 2 : promouvoir la pratique et le développement du football auprès des jeunes de la ville.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention d'un montant de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) sera effectué par la Ville au bénéfice de l'Association après signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM43_2022-DE

ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association n'a pas sollicité d'aide financière à d'autres collectivités.

ARTICLE 7 - EVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Collectivité à la fin de la saison sportive. Pour chaque action cette évaluation portera sur :

- le type d'actions engagés et le thème développé,
- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de classes concernées pour les actions en direction des écoles,
- le nombre de personnes (joueurs ou jeunes selon le cas) touchés.

Un bilan comportant également une analyse qualitative de ces résultats sera adressé à la Collectivité deux mois au plus tard après la fin de la saison sportive.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation de l'aide financière qu'elle a accordée, la Ville désigne l'Adjointe au Maire déléguée au sport. Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné. La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM43_2022-DE

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Fait en quatre exemplaires originaux,

A Saint-Louis, le

Le Président de l'AFSL	**Madame Le Maire**
Hifzour OMARJEE	**Juliana M'DOIHOMA**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM43_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°43

Attribution de subvention à l'association ATHLETIC FOOTBALL SAINT LOUISIEN (AFSL) – Année 2022.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM43_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM43_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°43**	**Pôle :** Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à l'association ATHLETIC FOOTBALL SAINT LOUISIEN (AFSL) – Année 2022	**Direction :** Epanouissement Humain
		Service : Vie associative

I – PREAMBULE

L'association Athlétic Football Saint-Louisien (AFSL) dûment déclaré le 17 décembre 2015 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro W9R2003079, a pour objet « de promouvoir la pratique et le développement du football, animer le quartier et la ville ».

Les critères qui ont prévalu aux arbitrages sur les demandes de subvention des associations sont :

- le projet associatif,
- le nombre d'adhérents et/ou licenciés
- et l'intérêt des actions présentées sur le territoire.

Le club évolue en R1 et compte 200 licenciés dont 58 % de jeunes de moins de 18 ans.

La démarche poursuivie par l'association A.F.S.L s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) au titre de la subvention 2022.

II – DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022, en Conseil Municipal du 30 mars 2022 ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM43_2022-DE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association Athlétic Football Saint-Louisien une subvention d'un montant 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) au titre de l'année 2022 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM44_2022-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS

ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES MAKES

Entre :

La Commune de Saint-Louis, représentée par Madame Le Maire en exercice, Juliana M'DOIHOMA , demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 125 avenue du DR Raymond Vergès 97450 Saint-Louis, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal N°30 en date du 04 juillet 2020.

d'une part,

Et L'Association Sportive et Culturelle des Makes, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel MANY, dont le siège social est au 15 chemin Anatole Gastrin Les Makes 97421 La Rivière St-Louis répertoriée sous le N° SRET : 535086698 ; agissant pour le compte de L'Association Athletic Saint-Louisien, ci-après désignée par les termes « l'Association », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de St Louis a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association Sportive et Culturelle des Makes, porteur de l'image de la Ville. Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association Sportive et Culturelle des Makes, au titre de l'année 2022. Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM44_2022-DE

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de promouvoir la pratique et le développement du football sur le territoire Saint-Louisien par des actions d'éducation auprès des jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec l'ASC Makes, notamment :

- en renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- en améliorant la prise en charge éducative des pratiquants, des éducateurs et des dirigeants par la Formation pour une individualisation du suivi et de l'accompagnement, en suivant le Programme Educatif Fédéral (PEF) en vue d'obtention du label.
- en développant des actions auprès des écoles élémentaires de Saint-Louis,
- en mettant en place des actions d'information auprès des clubs et participation à la formation continue des éducateurs de jeunes, et des arbitres.
- en mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de St Louis sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de St Louis, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet (s'il existe) le logotype de la Ville de St Louis sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

La ville pourra également, en fonction des disponibilités et possibilités des acteurs de l'association, la solliciter ponctuellement pour la participation d'événements réalisés par la ville de St Louis sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022, la subvention allouée à l'ASC Makes au titre de son fonctionnement s'élève à 80 000 € (quatre-vingt mille euros) pour lui permettre de répondre aux objectifs définis à l'article 2 et pour réaliser les actions identifiées ci-dessous, conformément à leur dossier de subvention :

- Action 1 : Promouvoir la pratique et le développement du football.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) sera effectué par la Ville au bénéfice de l'Association après signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM44_2022-DE

ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour 2022 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, le Conseil Régional et le Département n'ont pas été sollicité.

ARTICLE 7 - EVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Collectivité à la fin de la saison sportive. Pour chaque action cette évaluation portera sur :

- le type d'actions engagés et le thème développé,
- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de personnes (joueurs ou jeunes selon le cas) touchés.

Un bilan comportant également une analyse qualitative de ces résultats sera adressé à la Collectivité deux mois au plus tard après la fin de la saison sportive.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation de l'aide financière qu'elle a accordée, la Ville désigne l'Adjointe au Maire déléguée au sport. Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné si nécessaire. La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM44_2022-DE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.
Fait en quatre exemplaires originaux,

A Saint-Louis, le

Le Président de l'ASCM **Madame Le Maire**

Jean-Michel MANY **Juliana M'DOIHOMA**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM44_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°44
Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES MAKES (ASCM) - Année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM44_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS ☆ ☆ REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM44_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°44**	**Pôle :** Proximité et citoyenneté
		Direction : Epanouissement Humain
	Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES MAKES (ASCM) - Année 2022	**Service :** Vie associative

I - PREAMBULE

L'association Sportive et Culturelle des Makes (ASCM) dûment déclarée le 08 septembre 2011 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro W9R2003384, a pour objet « la création d'un club de football, animations culturelles et sociales ; bocantes ; danses et musiques ; gymnastique ; amélioration du cadre de vie du quartier ; diverses festivités ; voyages ».

Les critères qui ont prévalu aux arbitrages sur les demandes de subvention des associations sont :

- le projet associatif,
- le nombre d'adhérents et/ou licenciés
- et l'intérêt des actions présentées sur le territoire.

La démarche poursuivie par l'association ASC MAKES s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) au titre de la subvention 2022.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022, en Conseil Municipal du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM44_2022-DE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association ASC MAKES une subvention d'un montant de 80 000€ (quatre-vingt mille euros) au titre de l'année 2022 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS

ET L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-LOUISIENNE (ASSL)

Entre :

La Commune de Saint-Louis, représentée par Madame Le Maire en exercice, Juliana M'DOIHOMA , demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 125 avenue du DR Raymond Vergès 97450 Saint-Louis, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal N°30 en date du 04 juillet 2020.

d'une part,

Et L'Association Sportive Saint-Louisienne, représentée par son Président, Monsieur Jacky MERAT, dont le siège social est au N° 15, Rue Bernardin de Saint-Pierre - 97450 Saint Louis, répertoriée sous le N°SIRET 344237052 ; agissant pour le compte de L'Association Sportive Saint-Louisienne, ci-après désignée par les termes « l'Association », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de St Louis a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association Sportive Saint-Louisienne, porteur de l'image de la Ville. Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association Sportive St-Louisienne, au titre de l'année 2021. Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire Saint-Louisien par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec l'ASSL, notamment :

- en renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

- en améliorant la prise en charge éducative des pratiquants et des éducateurs par la formation pour une individualisation du suivi et de l'accompagnement dans le Programme Educatif Fédéral (PEF) en vue d'obtention du label.
- en mettant en place des actions d'information auprès des clubs et participation à la formation continue des éducateurs de jeunes, et des arbitres.
- en mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de St Louis sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de St Louis, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet (s'il existe) le logotype de la Ville de St Louis sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

La ville pourra également, en fonction des disponibilités et possibilités des acteurs de l'association, la solliciter ponctuellement pour la participation d'événements réalisés par la ville de St Louis sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022, la subvention allouée à l'ASSL au titre de son fonctionnement s'élève à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) pour lui permettre de répondre aux objectifs définis à l'article 2 et pour réaliser les actions identifiées ci-dessous, conformément à leur dossier de subvention :

- Développer la pratique des activités physiques et sportives,
- Organiser un tournoi pour tous les U 17,
- Redynamiser les catégories féminines des U 6 au U 13.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention d'un montant de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) sera effectuée par la Ville au bénéfice de l'Association après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

Pour 2022 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, le Conseil Régional et le Département n'ont pas été sollicité.

ARTICLE 7 - EVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Collectivité à la fin de la saison sportive. Pour chaque action cette évaluation portera sur :

- le type d'actions engagés et le thème développé,
- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de personnes (joueurs ou jeunes selon le cas) touchés.

Un bilan comportant également une analyse qualitative de ces résultats sera adressé à la Collectivité deux mois au plus tard après la fin de la saison sportive.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation de l'aide financière qu'elle a accordée, la Ville désigne l'Adjointe au Maire déléguée au sport. Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné si nécessaire. La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.
Fait en quatre exemplaires originaux,

A Saint-Louis, le

Le Président de l'ASSL **Madame Le Maire**

Jacky MERAT **Juliana M'DOIHOMA**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°45
Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-LOUISIENNE (A.S.S.L) – Année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°45**	**Pôle :** Proximité et citoyenneté
		Direction : Epanouissement Humain
	Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-LOUISIENNE (A.S.S.L) – Année 2022	**Service :** Vie associative

I - PREAMBULE

L'association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) dûment déclarée le 25 juillet 2014 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro W9R2000242, a pour objet « faire naître chez les jeunes le gout du sport, des exercices physiques et en particulier le football ; contribuer au développement de la pratique des activités physiques et en particulier le football ».

Les critères qui ont prévalu aux arbitrages sur les demandes de subvention des associations sont : le projet associatif, le nombre d'adhérents et/ou licenciés et l'intérêt des actions présentées sur le territoire.

Pour information, le club compte plus de 300 licenciés.

La démarche poursuivie par l'association ASSL s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) au titre de la subvention 2022.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022, en Conseil Municipal du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M. Imran HATTEA n'ont pas pris part au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association ASSL une subvention d'un montant de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) au titre de l'année 2022 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 35 pour

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°45
Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-LOUISIENNE (A.S.S.L) – Année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°45**	**Pôle :** Proximité et citoyenneté
		Direction : Epanouissement Humain
	Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-LOUISIENNE (A.S.S.L) – Année 2022	**Service :** Vie associative

I - PREAMBULE

L'association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) dûment déclarée le 25 juillet 2014 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro W9R2000242, a pour objet « faire naître chez les jeunes le gout du sport, des exercices physiques et en particulier le football ; contribuer au développement de la pratique des activités physiques et en particulier le football ».

Les critères qui ont prévalu aux arbitrages sur les demandes de subvention des associations sont : le projet associatif, le nombre d'adhérents et/ou licenciés et l'intérêt des actions présentées sur le territoire.

Pour information, le club compte plus de 300 licenciés.

La démarche poursuivie par l'association ASSL s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) au titre de la subvention 2022.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022, en Conseil Municipal du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande,

Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM45_2022-DE

Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M. Imran HATTEA n'ont pas pris part au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association ASSL une subvention d'un montant de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) au titre de l'année 2022 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 35 pour

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM46_2022-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS

ET L'ASSOCIATION SPORTIVE RIVIERE SPORT

Entre :

La Commune de Saint-Louis, représentée par Madame Le Maire en exercice, Juliana M'DOIHOMA , demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 125 avenue du DR Raymond Vergès 97450 Saint-Louis, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal N°30 en date du 04 juillet 2020.

d'une part,

Et **L'Association Sportive Rivière Sport**, représentée par son Président, **Monsieur Aldo FONTAINE**, dont le siège social est au **N° 20, Rue Georges Paulin – 97421 La Rivière Saint Louis**, répertoriée en Préfecture sous le N° **W9R2001170** ; agissant pour le compte de **L'Association Sportive Rivière Sport**, ci-après désignée par les termes « l'Association », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de St Louis a depuis longtemps manifesté son intérêt pour L'Association Sportive Rivière Sport, porteur de l'image de la Ville. Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association Sportive et Culturelle Saint-Etienne, au titre de l'année 2021. Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire Saint-Louisien par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec l'**Association Sportive Rivière Sport**, notamment :

- en renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM46_2022-DE

- en améliorant la prise en charge éducative des pratiquants et des éducateurs par la formation pour une individualisation du suivi et de l'accompagnement dans le Programme Educatif Fédéral (PEF) en vue d'obtention du label.
- en mettant en place des actions d'information auprès des clubs et participation à la formation continue des éducateurs de jeunes, et des arbitres.
- en mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de St Louis sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de St Louis, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet (s'il existe) le logotype de la Ville de St Louis sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

La ville pourra également, en fonction des disponibilités et possibilités des acteurs de l'association, la solliciter ponctuellement pour la participation d'événements réalisés par la ville de St Louis sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément **à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022**, la subvention allouée à l'**AS Rivière Sport** au titre de son fonctionnement s'élève à 30 000 € (trente mille euros) pour lui permettre de répondre aux objectifs définis à l'article 2 et pour réaliser les actions identifiées ci-dessous, conformément à leur dossier de subvention :

- Développer la pratique du Football,
- Développer des actions de promotions dans les écoles et les collèges,
- Promouvoir la pratique du Football aux jeunes.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) sera effectué par la Ville au bénéfice de l'Association après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour 2022 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, le Conseil Régional et le Département n'ont pas été sollicité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM46_2022-DE

ARTICLE 7 - EVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Collectivité à la fin de la saison sportive. Pour chaque action cette évaluation portera sur :

- le type d'actions engagés et le thème développé,
- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de personnes (joueurs ou jeunes selon le cas) touchés.

Un bilan comportant également une analyse qualitative de ces résultats sera adressé à la Collectivité deux mois au plus tard après la fin de la saison sportive.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation de l'aide financière qu'elle a accordée, la Ville désigne l'Adjointe au Maire déléguée au sport. Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné si nécessaire. La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 - LITIGE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM46_2022-DE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.
Fait en quatre exemplaires originaux,

A Saint-Louis, le

Le Président de l'AS Rivière Sport

Aldo FONTAINE

Madame Le Maire

Juliana M'DOIHOMA

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM46_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°46
Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE RIVIERE SPORT (ASRS) - Année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM46_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM46_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°46**	**Pôle :** Proximité et citoyenneté
		Direction : Epanouissement Humain
	Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE RIVIERE SPORT (ASRS) - Année 2022	**Service :** Vie associative

I - PREAMBULE

L'association Sportive Rivière Sport (ASRS) dûment déclarée le 19 septembre 1957 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro 5119327, a pour objet « de promouvoir la pratique du football ».

Les critères qui ont prévalu aux arbitrages sur les demandes de subvention des associations sont : le projet associatif, le nombre d'adhérents et/ou licenciés et l'intérêt des actions présentées sur le territoire.

La démarche poursuivie par l'association ASRS s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de 30 000 € (trente mille euros) au titre de la subvention 2022.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022, en Conseil Municipal du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association ASRS une subvention d'un montant de 30 000 € (trente

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM46_2022-DE

mille euros) au titre de l'année 2022 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM47_2022-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS

ET L'ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE SAINT-ETIENNE

Entre :

La Commune de Saint-Louis, représentée par Madame Le Maire en exercice, Juliana M'DOIHOMA , demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 125 avenue du DR Raymond Vergès 97450 Saint-Louis, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal N°30 en date du 04 juillet 2020.

d'une part,

Et **L'Association Sportive Culturelle Saint-Etienne**, représentée par son Président, **Monsieur Willy VITRY**, dont le siège social est au **N° 318A, Rue de Cilaos – 97421 La Rivière Saint Louis**, répertoriée en Préfecture sous le N° **W9R2000596** ; agissant pour le compte de L'Association Sportive et Culturelle Saint-Etienne, ci-après désignée par les termes « l'Association », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de St Louis a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association Sportive et Culturelle Saint-Etienne, porteur de l'image de la Ville. Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à l'Association Sportive et Culturelle Saint-Etienne, au titre de l'année 2021. Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du football sur le territoire Saint-Louisien par des actions de formation de jeunes sportifs dans le cadre de ses relations conventionnelles avec l' ASC St-Etienne, notamment :

- en renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM47_2022-DE

- en améliorant la prise en charge éducative des pratiquants et des éducateurs par la formation pour une individualisation du suivi et de l'accompagnement dans le Programme Educatif Fédéral (PEF) en vue d'obtention du label.
- en mettant en place des actions d'information auprès des clubs et participation à la formation continue des éducateurs de jeunes, et des arbitres.
- en mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de St Louis sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de St Louis, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet (s'il existe) le logotype de la Ville de St Louis sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

La ville pourra également, en fonction des disponibilités et possibilités des acteurs de l'association, la solliciter ponctuellement pour la participation d'événements réalisés par la ville de St Louis sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022, la subvention allouée à l'ASC St-Etienne au titre de son fonctionnement s'élève à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour lui permettre de répondre aux objectifs définis à l'article 2 et pour réaliser les actions identifiées ci-dessous, conformément à leur dossier de subvention :

- Organiser le Challenge Ludovic Viadère 2022,
- Challenge U11, Spécial Coupe du Monde,
- Promouvoir la pratique et le développement du Football.

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) sera effectué par la Ville au bénéfice de l'Association après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM47_2022-DE

Pour 2022 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, le Conseil Régional et le Département n'ont pas été sollicité.

ARTICLE 7 - EVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Collectivité à la fin de la saison sportive. Pour chaque action cette évaluation portera sur :

- le type d'actions engagés et le thème développé,
- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de personnes (joueurs ou jeunes selon le cas) touchés.

Un bilan comportant également une analyse qualitative de ces résultats sera adressé à la Collectivité deux mois au plus tard après la fin de la saison sportive.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation de l'aide financière qu'elle a accordée, la Ville désigne l'Adjointe au Maire déléguée au sport. Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné si nécessaire. La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM47_2022-DE

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement [illegible] sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.
Fait en quatre exemplaires originaux,

A Saint-Louis, le

Le Président de l'ASC St-Etienne **Madame Le Maire**

Willy VITRY **Juliana M'DOIHOMA**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM47_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°47
Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE SAINT-ETIENNE (ASC SE) - Année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM47_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1A 1B 1C 1D 1E 1F	36		
				2G	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM47_2022-DE

Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°47**	**Pôle :** Proximité et citoyenneté
	Attribution de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE SAINT-ETIENNE (ASC SE) - Année 2022	**Direction :** Epanouissement Humain
		Service : Vie associative

I - PREAMBULE

L'Association Sportive Culturelle Saint-Etienne (ASC SE) dûment déclarée le 25 mars 2016 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro W9R2000596, a pour objet « de promouvoir la pratique et le développement du football ».

Les critères qui ont prévalu aux arbitrages sur les demandes de subvention des associations sont : le projet associatif, le nombre d'adhérents et/ou licenciés et l'intérêt des actions présentées sur le territoire.

La démarche poursuivie par l'association ASC SE s'inscrit pleinement dans la politique sportive et associative de la Collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) au titre de la subvention 2022.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022, en Conseil Municipal du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : : les rapports d'assemblées générales, le bilan financier, le bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association ASC SE une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) au titre de l'année 2022 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM47_2022-DE

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la Commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM48_2022-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS

ET L'ASSOCIATION GRAFFITI 974

Entre :

La Commune de Saint-Louis, représentée par Madame Le Maire en exercice, Juliana M'DOIHOMA, demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 125 avenue du DR Raymond Vergès 97450 Saint-Louis, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal N°30 en date du 04 juillet 2020.

d'une part,

Et **L'Association GRAFFITI 974**, représentée par sa Présidente, **Madame VALIN Vasanda**, dont le siège social est au **N° 33, Rue Romély – 97422 Saint-Paul**, répertoriée en Préfecture sous le N° **W9R4004731** ; agissant pour le compte de **L'Association GRAFFITI 974,** ci-après désignée par les termes « l'Association », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de St Louis a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'**Association Graffiti 974**, porteur de l'image de la Ville. Il s'avère par ailleurs utile de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place, en apportant une aide, qui serait versée à **l'Association Graffiti 974**, au titre de l'année 2022. Cette coopération s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier celles découlant de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives et de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités artistiques, ainsi que de leurs décrets d'application.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, précitée.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS – MISSIONS GENERALES

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de permettre le développement et la promotion de la pratique du street art tel que le graff sur le territoire Saint-Louisien, en renforçant le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale et en mettant en œuvre des animations en direction des jeunes.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM48_2022-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de St Louis sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations. De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de St Louis, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet (s'il existe) le logotype de la Ville de St Louis sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

La ville pourra également, en fonction des disponibilités et possibilités des acteurs de l'association, la solliciter ponctuellement pour la participation d'événements réalisés par la ville de St Louis sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément **à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022**, la subvention allouée à **l'Association Graffiti 974** au titre de son fonctionnement s'élève à 20 000 € (vingt-mille euros) pour lui permettre de répondre aux objectifs définis à l'article 2 et pour réaliser les actions identifiées ci-dessous, conformément à leur dossier de subvention :

- Ouvrir un festival Run Colorz à d'autres sites de Saint-Louis – 3ème Edition,
- Mettre en place des actions en lien avec le festival,

ARTICLE 5 – MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT

Le versement de la subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) sera effectué par la Ville au bénéfice de l'Association après signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - AIDE FINANCIERE D'AUTRES COLLECTIVITES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour 2022 et au titre de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, le Conseil Régional et le Département n'ont pas été sollicité.

ARTICLE 7 - EVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'Association et transmise à la Collectivité. Pour chaque action cette évaluation portera sur :

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM48_2022-DE

- le type d'actions engagés et le thème développé,
- le nombre de séances réalisées,
- le nombre de personnes (jeunes selon le cas) touchés.

Un bilan comportant également une analyse qualitative de ces résultats sera adressé à la Collectivité deux mois au plus tard après la fin de l'action.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Pour assurer un contrôle de l'utilisation de l'aide financière qu'elle a accordée, la Ville désigne l'Adjointe au Maire déléguée au sport. Afin de garantir un suivi plus efficace par la Ville de l'utilisation de cette subvention et de permettre d'assurer au mieux l'exercice du contrôle de légalité, l'Association devra se conformer à l'article 3 du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

A cet effet, l'Association transmettra à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un compte rendu détaillé d'exécution pour chaque action qu'elle aura initiée,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et d'un rapport du commissaire aux comptes, membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, que l'Association aura désigné si nécessaire. La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours de saison tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM48_2022-DE

la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Fait en quatre exemplaires originaux,

A Saint-Louis, le

La Présidente de Graffiti 974

VALIN Vasanda

Madame Le Maire

Juliana M'DOIHOMA

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM48_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 30 mars 2022

Délibération n°48
Attribution de subvention à l'ASSOCIATION GRAFFITI 974 au titre de l'année 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-sept heures trente minutes, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2022, affranchie le 24 mars 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase de Roches-Maigres à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana **M'DOIHOMA** M. Jean François **PAYET** Mme Claudie **TECHER** M. Jean Eric **FONTAINE**[1-3] Mme Yannicke **SEVERIN** M. Imran **HATTEEA**[4] Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** M. Sylvain **ARTHEMISE** M. Bruno **BEAUVAL** M. René Claude **MARIMOUTOU** Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN**[4-5] Mme Leila **OULAMA**[6] M. Thibaud **CHANE WOON MING** Mme Ludivine **IMACHE** M. Jean Michel **FLORENCY** M. Jean Hugues **GERARD** Mme Marie Joëlle **JOVET** Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** M. Bernard **MARIMOUTOU** M. Jean Pascal **MANGUE** Mme Julie **DIJOUX** Mme Séverine **BENARD**[7] Mme Kelly **BELLO**[8] Mme Camille **CLAIN** M. Hanif **RIAZE** M. Jérémy **TURPIN** Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** M. Romain **GIGANT** M. Georges Marie **NAZE**[1-2] M. Brice **GOKALSING-POUPIA** M. Olivier **LAMBERT** M. Alix **GALBOIS** M. Louis Bertrand **GRONDIN**	Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** Mme Françoise **GASTRIN** Mme Linda **MANENT** Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA**[9]	Mme Juliana **M'DOIHOMA** Mme Claudie **TECHER** Mme Yannicke **SEVERIN** M. Olivier **LAMBERT**	M. Claude **HOARAU** Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** M. Roger Marie Joël **ARTHEMISE** M. Philippe **RANGAMA** Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** Mme Brigitte **PAYET** M. Cyrille **HAMILCARO** Mme Raïssa **MAILLOT**

[1] Ont quitté momentanément la salle lors des délibérations n°32, 33
[2] A quitté momentanément la salle lors des délibérations n°34, 35
[3] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Union Sportive des Artisans
[4] N'ont pas pris part au vote des délibérations n°44 et n°47 concernant l'Association Sportive Saint-Louisienne
[5] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)
[6] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association Nout l'Avenir Lé à Nou
[7] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'Association JITZEN
[8] N'a pas pris part au vote des délibérations n°44 concernant l'Association Sportive Rivière Sports (ASRS) et n°48
[9] N'a pas pris part au vote de la délibération n°44 concernant l'association Fédération Solidaire Communauté Océan Indien (FSCOI)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM48_2022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 MARS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 20	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 21 à 23	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n° 24 à 25	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 26 à 27	33	4	8	0	36	0	1
Pour la délibération n° 28	33	4	8	0	36	1	0
Pour la délibération n° 29 à 31	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 32 à 33	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 34 à 35	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 36 à 39	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 40	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n° 41	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 42	33	4	8	0	37	0	0
				1[A] / 1[B] / 1[C] / 1[D] / 1[E] / 1[F]	36		
				2[G]	35		
Pour la délibération n° 43 à 44	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 45	33	4	8	2	35	0	0
Pour la délibération n° 46	33	4	8	1	36	0	0
Pour la délibération n° 47 à 48	33	4	8	0	37		

[A] M. Eric FONTAINE n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Union Sportive des Artisans
[B] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'UDSP 974
[C] Mme Leila OULAMA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association Nout l'Avenir Lé à Nou
[D] Mme Séverine BENARD n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association JITZEN
[E] Mme Kelly BELLO n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à de l'association Sportive Rivière Sport
[F] Mme Sitina SOUMAILA n'a pas pris part au vote de la subvention attribuée à la FSCOI
[G] Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN et M Imran HATTEEA n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association sportive Saint-Louisienne.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Réf: 200524-Berger-Levrault (13099)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM48_2022-DE

Ville de Saint-Louis Ville de passion !	**Séance du 30 mars 2022** **Délibération n°48**	**Pôle :** Proximité et citoyenneté
		Direction : Epanouissement Humain
	Attribution de subvention à l'ASSOCIATION GRAFFITI 974 au titre de l' année 2022	**Service :** Vie associative

I - PREAMBULE

L'association GRAFFITI 974 dûment déclarée à la sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R4004731**, a pour objet « d'œuvrer pour la valorisation des arts urbains notamment le graff ».

Elle bénéficie d'un réseau d'artistes national et régional et sur Saint-Louis, elle a orchestré la réalisation de la fresque de l'Avenue de Toulouse et les graffs des maisons communales de proximité de la Commune.

Les critères qui ont prévalu aux arbitrages sur les demandes de subvention des associations sont : le projet associatif, le nombre d'adhérents et/ou licenciés et l'intérêt des actions présentées sur le territoire.

La démarche poursuivie par l'**Association GRAFFITI 974** s'inscrit entièrement dans la politique culturelle et associative de la collectivité.

Pour l'accompagner à mener à bien ses actions sur le territoire, la collectivité propose de lui octroyer la somme de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de la subvention 2022.

II - DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu le vote du budget primitif de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 en Conseil Municipal du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques : rapports d'assemblées générales, bilan financier, bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 974-219740149-20220330-DCM48_2022-DE

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer à l'association GRAFFITI 974 une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de l'année 2022 sur la base de la convention d'objectifs et de moyens annexée.

Article 2 : d'engager la dépense sur le Budget primitif de la commune de Saint-Louis pour l'exercice 2022 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : 37 pour

La Maire,

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
REUNION

Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)